

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'INTERIEUR



Rapport d'activité 2000

Mars 2001

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES	6
1 <i>La tutelle administrative des communes</i>	6
1.1 Généralités.....	6
1.2 Les opérations immobilières.....	6
1.3 Les marchés publics.....	8
1.4 Le personnel communal.....	10
1.5 Les taxes communales	11
1.6 L'enseignement musical	12
1.7 La collaboration des communes	13
2. <i>Les finances communales</i>	16
2.1 Les finances communales en 2000	16
2.2 Les tableaux statistiques	17
3. <i>Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes</i>	23
3.1 Mission, structure et fonctionnement	23
3.2 L'apurement des budgets.....	23
3.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....	24
3.4 L'apurement des comptes.....	25
3.5 Circulaires ministérielles émises en 2000.....	25
3.6 Formation continue pour élus locaux	26
3.7 Introduction de l'euro dans la comptabilité du secteur communal.....	26
3.8 La réforme de la comptabilité communale.....	26
4. <i>Les cartes d'identité</i>	27
5. <i>Le congé politique des élus locaux</i>	28
6. <i>Le Centre de Documentation Communale</i>	29
7. <i>Les cartes de priorité et d'invalidité</i>	29
LA DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE	31
LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE	31
1. <i>La commission technique du service d'incendie et de sauvetage</i>	34
2. <i>Le service médico-sapeur</i>	36
LE SERVICE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE	38
1. <i>Textes législatifs et réglementaires</i>	38
Projet de la loi sur la création d'une administration des services de secours et l'adaptation de tous les règlements grand-ducaux y relatifs.....	38
2. <i>Relations Internationales</i>	38
2.1 Workshop Européen sur la mise en œuvre du numéro d'appel de secours unique européen 1-1-2.....	38
2.2 Echange d'experts sur la Sécurité dans les tunnels.....	38
2.3 Plongeurs français et allemands viennent parfaire leur formation au Luxembourg.....	39
2.4 Réunions internationales	39
3. <i>Infrastructures</i>	39
Immeubles.....	40
4. <i>Effectifs en personnel</i>	40
4.1 Personnel fixe.....	40
4.2 Personnel bénévole.....	40
5. <i>Moyens et Equipements</i>	41
5.1 Acquisitions opérées en 2000	41
5.2 Acquisitions en 2001	42
6. <i>Plans d'urgence</i>	43
Plan particulier d'intervention en cas d'accident ou d'incident dans les tunnels autoroutiers	43
7. <i>Système de préalerte et de prévision de crues</i>	44
8. <i>Présence sur Internet</i>	45
9. <i>Le central des secours d'urgence 112</i>	45
10. <i>Les unités de secours</i>	47
10.1 Le service ambulancier	47
10.2 Le service d'aide médicale urgente.....	48
10.3 Le service de sauvetage	49
L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE	50

1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police.....	50
1.1 Cadre générale et légal	50
1.2 Fonctions, attributions - Organisation	51
2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police.....	53
2.1 Formation en audit interne et externe / gestion de projets.....	53
2.2 Formation en informatique/bureautique	54
2.3 Formation professionnelle policière	54
2.4 Divers	54
3. Bilan des activités de l'Inspection Générale de la Police.....	55
3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives)	55
3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis).....	56
3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 (enquêtes judiciaires).....	57
3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle	58
3.5 Autres missions	59
4. Moyens budgétaires.....	61
4.1 Dépenses courantes	61
4.2 Dépenses en capital	63
LA POLICE GRAND-DUCALE.....	65
1. Evolution de la délinquance	65
1.1 Généralités	66
1.2 Les types de délinquance.....	68
1.3 Les auteurs.....	80
1.4 Les victimes	85
1.5 Le taux d'élucidation	90
1.6 La géographie de la délinquance par cantons	91
2. Circulation routière.....	95
2.1 Bilan	95
2.2 Les victimes	95
2.3 Les catégories impliquées.....	96
3. Ressources humaines de la Police Grand-Ducale.....	97
3.1 Le personnel – effectif et évolution	97
3.2 Recrutement et gestion	105
3.3 Formation	108
4. Budget de la Police Grand-Ducale	119
5. Moyens de la Police Grand-Ducale	120
5.1 Casernement	120
5.2 Equipement.....	121
5.3 Télécommunications – Informatique	122
6. Activités de la Police Grand-Ducale.....	133
6.1 Les activités opérationnelles.....	133
6.2 Les activités administratives.....	139
6.3 Les relations publiques.....	147
6.4 La coopération policière internationale	149
6.5 Les activités du Service psychologique	159
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME.....	160
1. Nouveau Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire.....	160
1.1 Définition	160
1.2 Etat d'avancement et procédure.....	160
2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 Mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.....	161
2.1 Le projet de plan régional SUD	161
2.2 Le plan sectoriel "Lycées"	162
2.3 Le POS "Aéroport et environs"	163
2.4 Le plan d'aménagement partiel " Haebicht "	164
3. Les friches industrielles.....	165
3.1 Présentation d'un premier rapport à la Chambre des Députés	165
3.2 Approche régionale	165
3.3 L'étude AGIPLAN comme base de référence	165
3.4 Mise en oeuvre des accords Etat-ARBED.....	166
3.5 La Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation.....	166
3.6 Les groupes de travail thématique	167
4. Parcs naturels et ressources naturelles	169
4.1 Parc Naturel de la Haute-Sûre	169

4.2 Parc Naturel " Vallée de l'Our "	169
4.3 Zones inondables et prévention des inondations	169
5. L'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen)	171
6. La Grande Région SLL+	172
6.1 Sommet de la Grande Région	172
6.2 La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatina Occidentale	172
6.3 Le Schéma de développement de l'espace SLL+	173
6.4 L'Union Economique Benelux	173
7. L'initiative communautaire INTERREG	175
7.1 Introduction	175
7.2 INTERREG II A Wallonie- Lorraine- Luxembourg	175
7.3 INTERREG II A Allemagne-Luxembourg	176
7.4 INTERREG II C	178
7.5 Interreg III A	179
7.6 INTERREG III B NOE -	181
8. Base de données	182
8.1 Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-AT)	182
8.2 L'observatoire régional Nord (ORENO)	182
8.3 L'observatoire régional Sud (ORESUD)	182
9. Le Service de l'Aménagement des Communes	183
9.1 Les travaux législatifs	183
9.2 L'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes	183
9.3 Les autres travaux effectués par le Service de l'Aménagement des Communes	186
9.4 Le suivi des affaires pendantes devant les juridictions administratives	186
LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU	188
1. Répartition des compétences dans le domaine de l'eau	188
2. Mise en œuvre de l'objectif formulé dans l'accord de coalition	189
3. Description des missions confiées à la nouvelle structure administrative	190
4. ADMINISTRATION DES EAUX ET FORETS: SERVICE DE LA CHASSE ET DE LA PECHE - SECTION PECHE	192
4.1 Projet international pour la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin	192
4.2 Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen	197
4.3 Plan de gestion pour les eaux frontalières	197
4.4 Etude sur l'eutrophisation de la Sûre en aval du barrage d'Esch-sur-Sûre	199
4.5 Etude: contamination des poissons par les dioxines et les PCB	200
4.6 Problématique "Cormoran et Pêche"	200
4.7 Inventaire des poissons par pêche électrique	201
4.8 Analyse de dossiers (demandes d'autorisation)	202
4.9 Relaisement du droit de pêche	203
4.9 La pisciculture domaniale	204
4.11 Repeuplement en poissons des eaux publiques	206
4.12 Collaboration avec d'autres services, administrations et ministères	208
4.13 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne	208
4.14 La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)	209
4.15 La Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)	210
4.16 Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) FAO	210
4.17 Benelux: Groupe de travail "Chasse et Oiseaux" et sous-groupe de travail "Saumon"	210
4.18 L'examen d'admission à la fonction de garde particulier assermenté	211
4.19 La brigade mobile	212
4.20 Rapports avec le public	214
5. Fonds pour la Gestion de l'Eau	215
5.1 Aperçu sur le programme d'assainissement réalisé en 2000	215
5.2 Prévisions à court et moyen terme	217
5.3 Prévisions à long terme	217
5.4 État d'avancement des projets et travaux	217

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers.....	6
Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical	12
Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes	17
Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes	18
Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en francs).....	19
Tableau 6 - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux ...	20
Tableau 7 - Finances Communales: évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux.....	21
Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères	22
Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité: Entrée des budgets	24
Tableau 10 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2000	27
Tableau 11 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique	28
Tableau 12 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées.....	30
Tableau 13 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1970-2000.....	31
Tableau 14 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial	33
Tableau 15 - Police Grand-Ducale : Répartition des infractions par catégorie- années 1992 - 2000.....	69
Tableau 16 - Gestion de l'Eau : Übersicht der Besatzmaßnahmen mit Salmoniden im Mosel-Sauer-Flußsystem	195
Tableau 17 - Gestion de l'Eau : Durée des contrats de bail de pêche actuellement en cours	203
Tableau 18 - Gestion de l'Eau : Les principaux cours d'eau du pays - prix d'adjudication du droit de pêche ..	203

INDEX DES GRAPHIQUES

Figure 1 - Finances Communales: évolution du montant de la dette (1984 - 1999).....	22
Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1970-2000	32
Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes	33
Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2000	35
Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. de francs)	36
Figure 6 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1993 à 2000.....	36
Figure 7 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2000	45
Figure 8 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2000).....	47
Figure 9 - Protection Civile : sorties du SAMU en 2000.....	48
Figure 10 - Inspection Générale de la Police : nombre de dossiers reçus ou entamés	60
Figure 11 - Inspection Générale de la Police : nombre de dossiers terminés en 2000	60
Figure 12 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes	63
Figure 13 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital	64
Figure 14 - Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1991 - 2000	66
Figure 15 - Police Grand-Ducale : Volume de la criminalité en 2000	68
Figure 16 - Police Grand-Ducale : Evolution du nombre de cambriolages 1991 - 2000	70
Figure 17 - Police Grand-Ducale : Evolution du nombre de vols avec violences 1991 - 2000	71
Figure 18 - Police Grand-Ducale : Evolution du nombre de hold-up 1991 - 2000	72
Figure 19 - Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1991 - 2000	72
Figure 20 - Police Grand-Ducale : Homicides volontaires 1991 - 2000	75
Figure 21 - Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1991 - 2000	76
Figure 22 - Police Grand-Ducale : Atteintes aux mœurs 1991 - 2000	77
Figure 23 - Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1991 - 2000.....	79
Figure 24 - Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1990 - 2000.....	90
Figure 25 - Police Grand-Ducale : Budget voté 2000	119
Figure 26 - Police Grand-Ducale : Réseau informatique centralisé.....	126
Figure 27 - Police Grand-Ducale : Stratégie informatique et produits utilisés	127
Figure 28 - Police Grand-Ducale : Activités du service psychologique en 2000.....	159
Figure 29 - Aménagement des communes : évolution du nombre de dossiers constitués et avisés.....	184
Figure 30 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du Fonds des Gestion de l'Eau 1989 - 2000.....	215
Figure 31 - Gestion de l'Eau : Répartition des dépenses par bassin tributaire.....	216

La Direction des Affaires Communales

1 La tutelle administrative des communes

1.1 Généralités

La Constitution affirme le principe de l'autonomie communale en disposant dans son article 107 que " les communes forment des collectivités autonomes, à base territoriale, possédant la personnalité juridique et gérant par leurs organes leur patrimoine et leurs intérêts propres ".

La même Constitution n'a toutefois pas voulu que les collectivités locales puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat. Voilà pourquoi elle a institué un système de contrôles, appelé tutelle administrative. Elle a confié au législateur le soin de régler la surveillance de la gestion communale.

La loi a soumis certains actes des organes communaux à l'approbation soit du Grand-Duc, soit du Ministre de l'Intérieur ou d'un autre Ministre. Elle a en outre prévu l'annulation ou la suspension d'actes communaux en cas d'illégalité ou d'incompatibilité avec l'intérêt général.

La surveillance de l'activité du secteur communal incombe en premier lieu au Ministère de l'Intérieur dont la Direction des affaires communales est appelée à examiner les différents actes communaux lui adressés par l'intermédiaire des commissaires de district quant à leur légalité et leur conformité à l'intérêt général.

1.2 Les opérations immobilières

Les transactions immobilières

La loi communale du 13 décembre 1988 a sensiblement allégé la tutelle administrative, notamment en ce qui concerne les opérations immobilières effectuées par les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. Restent soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur les acquisitions, ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 300.000 francs.

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre de dossiers Concernant les Opérations immobilières	447	445	420	340	309	273	283	341	290	270

A côté des opérations immobilières substantielles et à caractère spécifique, le secteur communal a continué à réaliser les transactions immobilières usuelles, notamment l'acquisition et la vente d'emprises dans le cadre des redressements de la voirie, l'achat de terrains ou d'immeubles dans le but d'y installer des services publics, la vente de terrains et d'immeubles ne présentant plus d'utilité pour les communes et les opérations immobilières concernant le domaine forestier.

Les dossiers présentés au Ministère de l'Intérieur en vue de leur approbation, ont été examinés par tous les services concernés au Ministère, à savoir le service de l'aménagement communal, le service de contrôle de la comptabilité communale, le service des finances communales et le service des affaires générales. De cette façon le Ministre disposait des avis de tous les services intéressés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

En cas de besoin les avis d'autres ministères ou d'administrations concernés par les dossiers en instruction sont demandés. Dans ce contexte les ministères des Affaires Culturelles, du Logement et de l'Urbanisme, de l'Education Physique et des Sports, de la Famille et de la Solidarité et des Travaux Publics sont souvent consultés.

L'administration de l'Enregistrement et des Domaines est avisée couramment des affaires contractées par les fabriques d'églises notamment pour vérifier le droit de propriété des terrains en question.

En ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 300.000 francs, le Ministère de l'Intérieur n'a pas eu connaissance d'irrégularités, de façon qu'il n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

Les opérations immobilières de construction

En tout et pour tout quelques 500 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Il va sans dire que bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 200.000.- francs (~ 5.000 EUROS) pour la réparation d'un faux plafond dans un hall sportif à 1.500.000.000.- francs (~ 37.000.000 EUROS) pour la rénovation du théâtre municipal de la capitale.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les commissariats de district se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

1.3 Les marchés publics

Par circulaire du 8 février 2000 la fixation des seuils en Euros et la contrevaletur en francs luxembourgeois de ces seuils applicables aux marchés publics couverts par les directives européennes ont été portées à la connaissance des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes. Pour les marchés de travaux à passer par lesdites collectivités locales le seuil est de 5.358.153 Euros, soit 216.147.356.- francs luxembourgeois, alors que pour les marchés de fournitures et de services il s'agit d'un seuil de 214.326 Euros, soit 8.645.889.- francs. Enfin le seuil d'application de la directive européenne est de 428.653 Euros, soit 17.291.818.- francs luxembourgeois pour les marchés publics de fournitures ou de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports.

Par circulaire du 6 avril 2000 le Ministère de l'Intérieur a porté à la connaissance des communes les nouveaux modèles d'avis de marché à publier au Journal Officiel des Communautés Européennes qui devront dorénavant être utilisés lors des marchés publics couverts par les directives européennes, à passer par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes en vertu du règlement grand-ducal du 21 février 2000 portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics ainsi que du règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 1994 portant application en droit luxembourgeois des directives européennes relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Le 9 octobre 2000 il a été rappelé par voie de circulaire la réglementation du 19 février 1990 qui énumère exhaustivement la liste des métiers principaux et secondaires de l'artisanat ainsi que les conditions de qualification professionnelle requises pour l'exercice des métiers secondaires. En effet, il s'avère que dans le cadre de soumissions publiques, des travaux sont adjugés à des entreprises qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement pour s'occuper professionnellement de l'exécution desdits travaux.

Par circulaire du 20 décembre 2000 le Ministère a informé les communes que le Conseil de Gouvernement a approuvé dans sa séance du 6 octobre 2000 les clauses techniques générales et particulières du métier de « Schlosserarbeiten ». Les clauses concernant la prestation précitée sont dorénavant à appliquer obligatoirement lors des marchés à conclure par l'Etat, les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance d'une commune.

La mission de standardisation des clauses contractuelles entreprises depuis mars 1993 a les avantages suivants :

- augmentation de la productivité et de la compétitivité des entreprises
- simplification de la pratique administrative
- clarté et concision évitant des litiges
- amélioration des relations de communication entre adjudicataire et commettant.

La Commission des Soumissions instituée auprès du Ministère des Travaux Publics par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures et chargée notamment d'instruire les réclamations qui lui sont adressées soit par les commettants, soit par les soumissionnaires, soit par les chambres professionnelles intéressées, s'est réunie dix fois au cours de l'année 2000.

Sur les 59 avis émis, 29 étaient en rapport à des marchés à conclure par des communes, un avis concernait un marché à conclure par un syndicat de communes.

Les dossiers litigieux portaient sur les problèmes ponctuels suivants :

a) accès aux marchés publics :

- concertation entre firmes
- conditions minima de participation
- critères de sélection qualitative
- qualification professionnelle

b) formes de mise en adjudication et questions procédurales :

- entreprise générale et sous-traitance
- recours injustifié à l'entreprise générale
- application incorrecte de la clause préférentielle en faveur du résident local

c) dossier de soumission :

- dossier incomplet
- demande en modification du marché
- citation injustifiée de marque

d) examen de la conformité des offres :

- non-production des attestations de non-obligation
- non-respect du délai de livraison
- prix anormalement bas
- analyse de prix

e) sanctions et contentieux

- résiliation du marché
- exclusions d'un adjudicataire et d'un sous-traitant défaillants
- pénalités de retard.

Ladite commission a également émis au cours de l'année 2000 un avis général relatif à la ligne de conduite qu'elle adoptera pour aviser les nombreuses demandes en annulation de mises en adjudication. Dorénavant les dossiers y relatifs doivent contenir toutes les données nécessaires pour permettre une évaluation correcte du problème. Faute de ces données, la Commission des Soumissions s'abstiendra de se prononcer sur les dossiers lui soumis.

Au cours de l'année 2000 les projets de contrats-type pour les missions d'architecte et d'ingénieurs-conseils, élaborés par l'Ordre, ont été soumis pour avis et examen par le Syvicol aux responsables des services d'architecture et d'ingénierie des Villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. Afin de relancer ce dossier, l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils vient de proposer aux responsables en question une réunion de concertation.

Finalement le projet de loi concernant la réforme sur la législation et la réglementation régissant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, élaboré par le Ministère des Travaux Publics en concertation avec les services du Département de l'Intérieur, a été déposé à la Chambre des Députés lors de la séance du 17 février 2000. La réforme proposée vise, d'une part, l'introduction d'une loi à part pour les marchés publics séparée d'une loi sur le budget et la comptabilité de l'Etat, ainsi que, d'autre part, l'établissement de règles d'exécution dont un cahier général des charges, à instaurer parallèlement par règlement grand-ducal. Les principales mesures nouvelles ou changements contenus dans le prédit projet concernent l'alignement de la législation au progrès, la clarification ponctuelle de la législation actuelle à la suite de problèmes enregistrés par la Commission des Soumissions ainsi que l'introduction d'un seul texte de règlement applicable aux marchés publics quel que soit le statut du pouvoir adjudicateur.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis y relatif le 21 juillet 2000. Par la suite une version révisée du projet de loi sous rubrique, élaborée par le Ministère des Travaux Publics, et tenant compte des réflexions du Conseil de Gouvernement du 6 octobre 2000 à propos de l'avis émis par la Haute Corporation, a été transmise pour examen et avis à la Commission ad hoc de la Chambre des Députés.

1.4 Le personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de personnel.

Le service a également conseillé les administrations dans l'exécution des dispositions légales régissant le régime et les salaires du personnel communal.

En ce qui concerne la confection de textes légaux et réglementaires, le service du personnel communal a élaboré en 2000 les documents suivants :

- un projet de règlement grand-ducal concernant le régime des employés communaux; le projet en question constitue une mise à jour du document élaboré par le service en 1996. Il s'agit de définir pour les employés des communes à engager sous le statut de l'employé communal des conditions précises d'accès audit statut ainsi que les droits et devoirs des agents en question.
- un projet de règlement grand-ducal concernant la rémunération des employés communaux ; le projet en question fixe pour les employés communaux des conditions d'études et d'examen précises pour les différentes carrières et en définit la rémunération ainsi que les modalités d'évolution de la carrière de l'employé ;
- un projet de règlement grand-ducal portant transposition dans le secteur communal des mesures de l'accord salarial dans la fonction publique du 28 juillet 2000 ;
- un projet de règlement grand-ducal portant la durée du congé annuel des fonctionnaires communaux à 28 jours ouvrables à partir du 1^{er} janvier 2000 ;
- un projet de règlement grand-ducal concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement ; le projet en question a comme objet d'introduire pour l'ensemble des agents communaux visés une réglementation unique en la matière s'inspirant des dispositions afférentes concernant le secteur étatique de la fonction publique ;
- un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; le projet en question transpose dans le statut visé les modifications apportées au statut général des fonctionnaires de l'Etat dans le cadre de la réforme des pensions des fonctionnaires publics, opérée par la loi du 3 août 1998 ainsi que par la loi du 28 juillet 2000 ayant trait à l'accord salarial dans la Fonction Publique, dont notamment la possibilité pour le fonctionnaire d'assumer un service à temps partiel ;.

Au cours de l'année 2000, la commission centrale instituée en exécution de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 6 fois (12 fois en 1999). Lors de ses réunions la commission a émis des avis au sujet des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal prémentionnés tout en proposant des modifications à apporter aux documents en question. La commission centrale a également servi comme forum de discussion au sujet de l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière de personnel communal.

Le service du personnel a élaboré au cours de l'année 2000 huit circulaires adressées aux administrations du secteur communal ayant trait à l'organisation des examens et cours préparatoires des fonctionnaires communaux ainsi qu'en général à la gestion du personnel communal.

1.5 Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des affaires communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des affaires communales constate qu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

1.6 L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, et à 406.160 millions pour l'années scolaire 99/00.

Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	95 /96	96 / 97	97 /98	98 / 99	99 / 00
Cours	11,961	13,052	39,871	46,553	*
Ecoles	51,251	54,766	143,876	174,638	*
Conservatoires	51,788	47,182	146,253	178,949	*
Total	115,000	115,000	330,000	400,140	406,160

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en œuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 98/99 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 1999 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 6.636 heures-enseignants pour un total de 9.418 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 1.290 heures-enseignants hebdomadaires.

* chiffre non encore disponible

1.7 La collaboration des communes

Aujourd'hui plus que jamais nos communes sont obligées de coopérer en vue de mener à bien bon nombre de leurs missions. Vu la petite taille de la plupart des communes luxembourgeoises, elles n'arrivent plus à assumer chacune pour soi isolément les tâches leur conférées par la loi. Ainsi l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation des eaux usées, la gestion des déchets et bien d'autres missions sont souvent réalisées en collaboration avec d'autres communes. Le législateur met d'ailleurs à la disposition des communes différents moyens pour collaborer, parmi lesquels il convient de relever particulièrement, à côté des conventions et de la participation financière dans des sociétés de droit privé, les syndicats de communes, forme de coopération bien ancrée dans nos traditions. La loi permet également sous certaines conditions la coopération transfrontalière.

Les syndicats de communes

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique, écologique et culturelle ainsi que l'organisation et l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire la coopération intercommunales.

Fidèle à la tendance des années précédentes, le nombre des syndicats de communes a encore augmenté en 2000. Les deux nouvelles unités créées au cours de l'année 2000 portent désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-dix.

Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - éducation et sport (18) : | écoles centrales, écoles de musique, halls omnisports, halls de tennis ; |
| - économie (5) : | zones d'activités économiques intercommunales et régionales ; |
| - santé (7) : | - hôpitaux intercommunaux, maisons de retraite, centres intégrés pour personnes âgées, soins à domicile
- abattoir
- crématoire |
| - aménagement du territoire (7) : | plan d'aménagement, promotion d'une région, parcs naturels ; |
| - énergie (1) : | distribution de gaz ; |
| - transport (1) : | transport en commun ; |
| - environnement (29) : | distribution et gestion de l'eau, gestion de déchets et compostage, stations d'épuration, conservation de la nature ; |
| - informatique (1) : | programmes, traitement de textes ; |
| - affaires communales (1) : | représentation et défense d'intérêts communaux généraux ; |

L'arrêté grand-ducal du 31 mars 2000 a autorisé d'une part la création d'un syndicat de communes pour la création, l'entretien et le fonctionnement d'un centre scolaire intercommunal à Heiderscheid, formé par les communes d'Esch-sur-Sûre et de Heiderscheid.

D'autre part l'arrêté grand-ducal du 20 octobre 2000 a créé le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est en abrégé Siderest, qui englobe les communes de Bous, Dalheim et Waldbredimus. Ledit syndicat a comme but l'entretien, l'exploitation et le fonctionnement des stations d'épuration locales, des collecteurs principaux et des ouvrages annexes ainsi que l'exécution de tous autres travaux nécessaires pour l'accomplissement de l'objet précité.

Par ailleurs, les conseils communaux des communes de Dippach et Mondercange ont pris une décision de principe au sujet de la création d'un syndicat de communes pour la construction et la gestion d'une piscine intercommunale à Mondercange.

Enfin les négociations entamées au cours de l'année 1999 en vue de la constitution du syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un centre régional de recyclage, en abrégé S.I.D.E.R.E.C., sur le territoire de la commune de Bascharage et formé par les communes de Bascharage, Clemency et Dippach se sont encore poursuivies en 2000.

D'autre part plusieurs statuts de syndicats de communes ont été modifiés. Les conseils communaux des communes-membres du syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange ont décidé aux termes de délibérations concordantes d'amender les statuts du syndicat, autorisés par arrêté grand-ducal du 3 mai 1989. Cette modification statutaire autorisée par arrêté grand-ducal du 10 mars 2000, s'avère nécessaire alors qu'à la suite de la convention intervenue entre ledit syndicat de communes, formé par les communes de Boulaide, du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler, les statuts ne prévoient pas expressément l'enseignement musical dans le cadre de l'objet social.

De même, par arrêté grand-ducal du 20 octobre 2000 le syndicat intercommunal 'Piscine intercommunale de l'Alzette', en abrégé P.I.D.A.L., formé par les communes de Lorentzweiler, Steinsel et Walferdange, a apporté une modification à ses statuts. En effet, comme il s'avère que les statuts du syndicat ne prévoient pas expressément les installations de sauna, de fitness, de soins corporels, une buvette et un restaurant en dehors de la piscine couverte, mise en service en 1972, il importe de compléter et de modifier les stipulations y relatives régissant l'objet syndical.

En date du 14 janvier 2000 la commune de Putscheid a été autorisée à adhérer au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du nord, en abrégé S.I.D.E.N..

La commune d'Useldange a été affiliée par arrêté grand-ducal du 8 avril 2000 au syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ».

Finalement il a été procédé au cours de l'année 2000 au renouvellement intégral des comités syndicaux à la suite de l'installation des conseillers élus lors des élections générales des conseils communaux du 10 octobre 1999 ceci d'après les règles de la loi modifiée du 14 février 1900 concernant la création des syndicats de communes.

La coopération transfrontalière du secteur communal

- Au niveau du **Conseil de l'Europe** un représentant du Ministère de l'Intérieur a participé les 5 et 6 octobre 2000 à la réunion du comité restreint d'experts sur la coopération transfrontalière du comité directeur sur la démocratie locale et régionale.

Lors de cette réunion le comité restreint a adopté un rapport sur l'état actuel du cadre administratif et juridique de la coopération transfrontalière en Europe qui sera soumis en juin 2001 à l'adoption du comité directeur et publié par la suite.

Le comité restreint a pris connaissance d'un rapport concernant l'implication des personnes morales de droit public ou privé dans la coopération transfrontalière et a estimé que des recherches plus approfondies sur ce thème seraient nécessaires.

Sur base d'un rapport relatif à la coopération transfrontalière en matière de protection civile et d'entraide en cas de désastres naturels et technologiques survenant dans les zones frontalières le comité restreint a chargé le secrétariat d'élaborer une recommandation du Comité des Ministres mettant l'accent sur les meilleures pratiques et présentant des orientations d'action concrètes.

Finalement les membres du comité restreint ont eu un échange de vues sur les développements récents dans la coopération transfrontalière.

- Au niveau du **Benelux** le comité de direction de la commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni trois fois en l'an 2000. Son travail s'est concentré en premier lieu sur l'élaboration d'un almanach de la coopération transfrontalière aux frontières intérieures du territoire Benelux. Cet inventaire donne un relevé des différentes structures de coopération transfrontalière en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, classées par thème et par niveau.

Le comité de direction a en outre préparé l'organisation d'une journée de contact entre les acteurs de la coopération transfrontalière à la frontière belgo-luxembourgeoise. L'organisation concrète de cette

journée, qui devra avoir lieu le 18 mai 2001 à Troisvierges, a été confiée à un groupe ad hoc composé de membres du comité de direction et d'autres personnes particulièrement compétentes.

Finalement le comité de direction a eu un échange d'informations concernant les applications de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière.

2. Les finances communales

2.1 Les finances communales en 2000

Dans le cadre des finances communales, les services financiers du Ministère de l'Intérieur suivent l'évolution des finances des communes et notamment celle des dotations financières non affectées des communes, à savoir les revenus en provenance de l'impôt foncier (IF), de l'impôt commercial communal (ICC), et du Fonds communal de dotation financière (FCDF).

Du côté de l'ICC il y a lieu de relever la progression exceptionnelle de 15% des recettes par rapport à l'année précédente. Du côté du FCDF la progression des recettes par rapport à l'année 1999 s'élève à 10%.

Ainsi les revenus non affectés disponibles pour l'ensemble des communes (IF + ICC + FCDF) sont passés globalement de 29,242 milliards de francs en 1998 à 31,122 milliards de francs en 1999 pour dépasser le cap des 35 milliards en 2000. Les communes gardent donc voire renforcent leur capacité pour des investissements nouveaux. Les budgets des dépenses extraordinaires prévoient en effet des investissements pour une somme globale de 19,918 milliards pour 2000 et de 26,795 milliards pour 2001.

Le découvert au niveau du budget extraordinaire est couvert par l'autofinancement de l'année même, c'est-à-dire par le report de l'excédent du budget ordinaire au budget extraordinaire ainsi que par les soldes positifs des années antérieures disponibles également pour le financement de l'année en cours.

2.2 Les tableaux statistiques

Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires	Indice pondéré de ces impôts
1970	257	170	243	600	253
1971	259	172	242	600	256
1972	260	174	243	600	259
1973	261	175	245	600	262
1974	262	176	246	600	265
1975	262	176	246	600	269
1976	267	244	247	598	276
1977	277	248	248	600	276
1978	278	247	249	600	274
1979	281	250	248	599	275
1980	282	250	249	599	273
1981	284	251	248	599	277
1982	287	262	249	599	278
1983	297	319	248	599	276
1984	300	335	250	599	282
1985	300	339	250	598	280
1986	302	343	250	597	281
1987	302	346	250	1)	259 2)
1988	302	343	251		255
1989	301	337	251		255
1990	303	349	251		256
1991	308	356	252		256
1992	308	353	252		257
1993	308	365	252		257
1994	310	366	253		257
1995	311	370	252		256
1996	312	371	252		256
1997	313	371	252		
	314	375	252		
2000	314	380	252		
Feuille 1-2-3					

1) abolition de l'impôt sur le total des salaires

2) rupture de série

Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes

- Service ordinaire -

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires ¹	Total
1970	49.496.017	144.880.911	1.009.320.501	169.972.091	1.373.669.520
1971	49.779.096	150.597.795	1.021.833.073	195.837.604	1.418.047.568
1972	49.758.368	156.309.502	1.135.672.563	219.498.015	1.561.238.448
1973	49.855.460	167.526.881	1.523.407.570	270.467.969	2.011.257.880
1974	50.120.299	171.320.778	2.003.583.324	335.439.856	2.560.554.257
1975	49.492.980	177.257.951	1.852.852.139	376.686.020	2.456.289.090
1976	50.283.229	245.633.426	2.239.735.827	388.369.355	2.924.021.837
1977	51.980.929	269.182.756	2.615.516.439	419.361.894	3.356.042.018
1978	51.956.817	275.776.614	3.308.767.642	442.180.259	4.078.681.332
1979	52.446.264	290.520.313	3.120.646.472	463.304.942	3.926.917.991
1980	52.360.693	293.826.801	3.237.523.892	500.345.562	4.084.056.948
1981	52.441.378	302.599.759	3.153.281.526	548.399.103	4.056.721.766
1982	53.035.747	322.537.503	3.738.083.011	592.324.344	4.705.980.605
1983	54.726.270	402.171.327	5.138.636.663	610.065.180	6.205.599.440
1984	55.093.635	431.572.884	4.908.122.316	666.317.587	6.061.106.422
1985	54.821.465	453.969.373	5.866.476.430	712.713.274	7.087.980.542
1986	55.163.114	469.506.969	5.872.457.232	765.625.818	7.162.753.133
1987	54.896.839	490.605.154	6.166.383.673	²	6.711.885.666
1988	54.648.506	481.842.811	6.682.545.216		7.219.036.533
1989	54.399.519	473.209.427	8.159.792.519		8.687.401.465
1990	54.608.446	524.416.480	8.356.323.987		8.935.348.913
1991	54.979.309	558.456.839	9.112.401.247		9.725.837.395
1992	54.833.161	550.798.024	8.097.335.326		8.702.966.511
1993	54.609.342	603.584.216	10.732.583.415		11.390.776.973
1994	54.906.639	622.134.824	11.672.559.165		12.349.600.628
1995	54.769.977	648.305.134	13.445.938.618		14.149.013.729
1996	54.650.232	675.902.204	14.634.741.356		15.365.293.792
1997	54.652.869	693.941.440	14.614.481.067		15.363.075.376
1998	54.622.174	762.781.331	15.762.019.392		16.579.422.897
1999	54.448.874	758.585.483	16.081.806.710		16.894.841.067
2000	65.000.000	780.000.000	18.580.000.000		19.416.000.000
2001					

* chiffre provisoire

¹ à partir de l'exercice 1981 les allocations compensatoires des déchets relatifs à cet impôt sont comprises dans ces chiffres² abolition de cet impôt à partir de 1987; compensation équivalente et dynamique au niveau respect. du Fonds communal de compensation (uniquement exercice 1987) et du Fonds communal de dotation financière (à partir de l'exercice 1988) :

Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en francs)

Exercice	Ressources fiscales propres (Impôts locaux exclusifs)	Autres recettes communales (taxes, redevances et prix d'utilisation) ¹	Transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes Rentrées effectives ²	Total des recettes ordinaires (suivant compte provisoire)
1970	1.373.669.520	1.181.442.402	971.132.928	3.526.244.850
1971	1.418.047.568	1.285.975.773	1.154.737.827	3.858.761.168
1972	1.561.238.448	1.493.285.114	1.345.809.759	4.400.333.321
1973	2.011.257.880	1.724.252.317	1.520.310.275	5.255.820.472
1974	2.560.554.257	1.961.401.860	1.948.821.051	6.470.777.168
1975	2.456.289.090	2.306.442.131	2.320.949.444	7.083.680.665
1976	2.924.021.837	2.519.771.348	2.518.334.342	7.962.127.527
1977	3.356.042.018	3.137.719.064	2.762.039.308	9.255.800.390
1978	4.078.681.332	3.527.733.485	3.032.463.868	10.638.878.685
1979	3.926.918.041	3.973.469.997	3.170.433.075	11.070.821.113
1980	4.084.056.948	4.554.477.880	3.515.574.735	12.154.109.563
1981	4.056.721.766	5.506.338.840	3.800.962.152	13.364.022.758
1982	4.705.980.605	6.198.420.498	4.204.993.258	15.109.394.361
1983	6.205.599.440	6.594.204.989	4.755.931.601	17.555.736.030
1984	6.061.106.422	7.376.760.444	4.993.694.019	18.422.560.885
1985	7.087.980.542	7.993.393.113	5.112.587.519	20.193.961.174
1986	7.162.753.133	8.276.495.150	5.535.689.790	20.974.938.073
1987	6.711.938.901	7.945.260.214	6.883.176.147	21.540.375.262
1988	7.219.036.533	7.959.381.463	7.226.842.109	22.405.260.105
1989	8.687.401.465	7.558.048.216	7.783.789.635	24.029.239.316
1990	8.935.449.014	9.606.238.934	8.556.507.367	27.098.195.315
1991	9.725.837.395	10.577.106.203	8.932.266.564	29.235.210.162
1992	8.702.966.511	11.454.891.045	9.477.630.679	29.635.488.235
1993	11.390.776.973	11.738.805.080	10.494.895.513	33.624.477.566
1994	12.349.600.628	11.510.742.836	11.195.608.569	36.424.715.640
1995	14.149.013.729	12.947.513.967	11.621.627.189	38.718.154.885
1996	15.365.293.786	14.221.652.070	12.800.128.940	42.387.074.796
1997	15.363.075.376	14.211.403.569	12.845.571.277	43.389.632.190
1998	16.579.422.897	15.251.619.574	12.662.786.389	44.493.828.860
1999 ³	16.894.841.007	14.554.758.007	14.198.085.023	45.647.684.037
2000 ⁴	19.416.000.000	13.982.933.090	15.701.922.967	49.100.856.057
2001				50.195.641.735

¹ Les autres recettes communales comprennent toutes les recettes de taxes rémunératoires et redevances ainsi que les revenus de services industriels tels que services de gaz, d'électricité, etc. Toutes ces recettes comportent en contrepartie des dépenses tant aux budgets ordinaires qu'extraordinaires des communes.

² Les transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes sont constitués:
a) du Fonds communal jusqu'en 1987 inclusivement
b) de la participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat
c) du Fonds communal de compensation financière (uniquement en 1987)
A partir de 1988, les transferts sub a),b) et c) sont regroupés au Fonds communal de dotation financière

³ budgets rectifiés

⁴ budgets

Tableau 6 - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes ordinaires	Dépenses ordinaires	Excédents propres à l'exercice
1970	3.526.244.850	2.576.626.040	949.618.810
1971	3.858.761.168	3.021.678.202	837.082.966
1972	4.400.333.321	3.383.440.855	1.016.892.466
1973	5.255.820.472	3.812.072.732	1.443.747.740
1974	6.470.777.168	4.718.697.139	1.752.080.029
1975	7.083.680.665	5.629.116.976	1.454.563.689
1976	7.962.127.527	6.334.172.367	1.627.955.160
1977	9.255.800.390	7.272.903.412	1.982.896.978
1978	10.638.878.685	8.032.652.584	2.606.226.101
1979	11.070.821.113	8.785.369.242	2.285.451.781
1980	12.154.109.563	10.153.149.563	2.000.960.000
1981	13.364.022.758	11.844.151.694	1.519.871.064
1982	15.109.394.361	12.810.267.471	2.299.126.890
1983	17.555.736.030	13.831.559.351	3.724.176.679
1984	18.422.560.885	15.107.171.077	3.315.389.808
1985	20.193.961.174	16.399.845.939	3.794.115.235
1986	20.974.938.073	16.587.568.899	4.387.369.174
1987	21.540.375.262	17.633.181.025	3.907.194.237
1988	22.405.260.105	19.587.207.762	2.818.052.343
1989	24.029.239.316	20.739.798.183	3.289.441.133
1990	27.098.195.315	22.263.362.524	4.834.832.791
1991	29.235.210.162	24.434.802.719	4.800.407.443
1992	29.635.488.235	26.156.351.159	3.479.137.076
1993	33.624.477.566	27.913.514.871	5.710.962.695
1994	36.424.715.640	29.455.252.797	6.969.462.843
1995	38.718.154.885	30.432.258.525	8.285.896.360
1996	42.387.074.796	32.386.138.248	10.000.936.548
1997	43.389.632.190	33.108.358.027	10.281.274.163
1998	44.493.828.860	33.704.465.764	10.789.363.096
1999	45.647.684.037	36.404.971.051	9.242.712.986
2000 ¹	49.100.856.057	39.708.033.123	9.392.822.934
2001 ²	50.195.641.735	42.754.474.990	7.441.166.745

¹ budgets rectifiés

² budgets

Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux

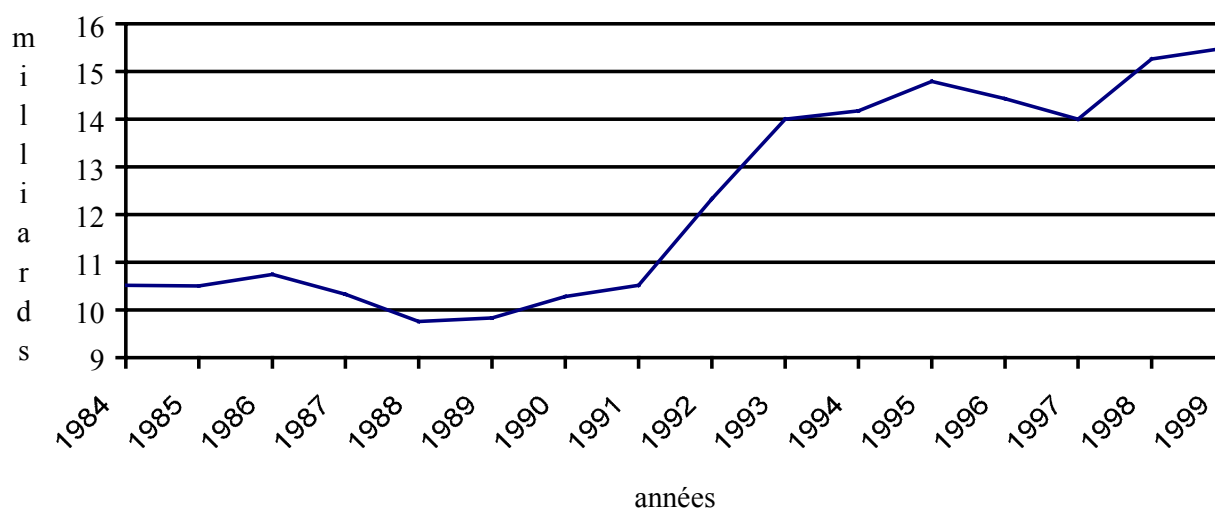
Exercice	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Résultats
1970	398.869.646	1.048.705.511	(649.835.865)
1971	599.522.749	1.400.825.210	(801.302.461)
1972	855.652.566	1.822.577.951	(966.925.385)
1973	881.491.725	1.915.372.423	(1.033.880.698)
1974	1.008.061.371	2.619.830.662	(1.611.769.291)
1975	1.350.789.136	3.405.803.056	(2.055.013.920)
1976	1.690.173.793	3.394.496.820	(1.704.323.027)
1977	1.980.004.448	3.267.485.876	(1.287.481.428)
1978	1.553.142.025	3.160.907.961	(1.607.765.936)
1979	1.866.584.251	3.369.175.075	(1.502.590.824)
1980	1.862.615.218	4.157.037.386	(2.294.422.168)
1981	2.238.794.513	5.026.213.380	(2.787.418.867)
1982	2.814.027.247	4.723.822.973	(1.909.795.725)
1983	2.083.049.069	3.699.612.502	(1.616.563.433)
1984	1.395.517.144	3.628.388.356	(2.232.871.212)
1985	1.353.841.798	3.647.584.642	(2.293.742.844)
1986	1.417.717.764	4.364.349.586	(2.946.631.822)
1987	1.404.726.357	4.952.699.031	(3.547.972.674)
1988	2.626.693.262	7.340.641.522	(4.713.948.260)
1989	3.202.758.707	8.398.881.269	(5.196.122.562)
1990	2.600.457.155	7.460.225.622	(4.859.768.467)
1991	3.020.071.563	8.342.178.117	(5.322.106.554)
1992	4.629.545.481	9.697.083.962	(5.067.538.481)
1993	5.030.882.234	10.883.084.124	(5.852.201.890)
1994	4.557.403.432	10.266.103.361	(5.708.699.929)
1995	3.818.350.512	10.642.316.755	(6.823.966.243)
1996	4.255.185.618	11.858.372.249	(7.603.186.631)
1997	3.824.231.596	11.464.263.890	(7.640.032.294)
1998	4.551.692.413	13.350.030.043	(8.798.337.630)
1999	7.784.898.944	21.859.169.077	(14.074.270.133)
2000 ³	6.704.190.032	19.917.982.901	(13.213.792.869)
2001 ⁴	14.880.099.234	26.794.769.881	(11.914.670.647)

³ budgets rectifiés

⁴ budgets

Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères

Exercice	Endettement global (au 31.12)
1982	9.612.527.008
1983	10.020.450.400
1984	10.512.816.992
1985	10.502.044.429
1986	10.751.788.629
1987	10.324.045.263
1988	9.755.985.419
1989	9.828.997.388
1990	10.283.097.432
1991	10.518.060.835
1992	12.327.383.281
1993	14.002.220.966
1994	14.178.783.009
1995	14.799.044.483
1996	14.521.307.582
1997	14.007.512.342
1998 ¹	14.453.087.598
1999 ¹	15.536.105.942
2000 ²	données non encore disponibles!



¹ chiffre provisoire

¹ chiffre provisoire

² chiffre estimé

3. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

3.1 Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

"Art. 147. *Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.*

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collègue des bourgmestre et échevins concerné".

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

"Art. 170. *Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".*

Le personnel du service est constitué de huit contrôleurs (carrière du rédacteur), d'un commis-adjoint, d'un garçon de bureau principal et d'une employée.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Le commis adjoint est chargé du contrôle des budgets et comptes des offices sociaux.

3.2 L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses. Pour 2001 elles rappelaient que c'étaient les derniers budgets à être élaborés en LUF, ceux de l'exercice 2002 seront en euros. Afin de préparer déjà cette étape importante, une version "euro" des budgets 2001 a été instaurée, ceci dans le but d'acquiescer le plus tôt que possible des "réflexes euro"; d'ailleurs cette version pourra s'avérer utile pour la préparation du budget rectifié 2001 et du budget 2002.

En outre elles insistaient, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de présenter le budget à l'autorité supérieure dans des délais tels qu'il puisse devenir effectif au 1^{er} janvier.

<i>Entités</i>	Budgets entrés au 01.01.2000	Budgets entrés au 01.02.2000	Budgets restant à présenter au 01.02.2000
Communes (118)	54 (41*)	111 (91*)	7 (27*)
Syndicats et établissements publics (74)	52 (49)*	54 (46*)	18 (16*)
Offices Sociaux (118)	36 (49*)	96 (90*)	22 (28*)
T o t a l	139 (217*)	239 (271*)	71 (35*)

* nombre de budgets de 2000 entrés au 01.01.2000 resp. au 01.02.2000

Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

Quant à l'apurement proprement dit des budgets, aucun problème majeur ne s'est posé. La situation financière de la plupart des communes paraît aisée et ce d'autant plus que les recettes en matière d'impôt commercial se sont encore accrues en 2000 pour atteindre 18.584 mia.

Il reste à noter que la présentation des budgets de 2001 des cliniques et hôpitaux connaît, comme les années précédentes, des retards excessifs à défaut d'accord avec l'Union des Caisses de Maladie; ces retards ont eu une telle importance que l'exigence de la présentation d'une version provisoire du budget est envisagée, dans l'attente de la conclusion des protocoles d'accord avec l'UCM.

3.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

"Art. 127. *Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur".*

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

"Art. 128. *Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.*

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2000 le service de contrôle a procédé à 35 contrôles de caisse, respectivement 6 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes et des dépassements de crédits non autorisés. Le receveur d'une commune a été forcé en recette pour exécution incorrecte de la rentrée de recettes au sens des articles 141 et 142 de la loi communale (retards - risque de prescription).

3.4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

***"Art. 163.** Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréfutable et ne donnent guère lieu à observation.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent prouver qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics;
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché de gré à gré en bonne et due forme
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputations incorrectes de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux.

3.5 Circulaires ministérielles émises en 2000

Le service de contrôle a élaboré en 2000 deux circulaires ministérielles ayant trait à la comptabilité communale:

Circulaire n° 2193 du 5 septembre 2000 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'an 2001 par les syndicats de communes, par les établissements publics placés sous la surveillance des communes et par les offices sociaux.

3.6 Formation continue pour élus locaux

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que conférenciers aux séminaires de formation, organisés par le "Syvicol" en cours de l'année 2000 et ayant eu comme thème choisi: " Le mécanisme du budget".

3.7 Introduction de l'euro dans la comptabilité du secteur communal:

Les travaux de la mise en application de l'euro dans la comptabilité du secteur communal, applicable au 1.1.2002, ont été accompagnés de nombreuses réunions et échanges de vues avec les différents acteurs concernés, tel que le syndicat intercommunal SIGI qui desservit en programmes informatiques une grande majorité des communes, mais également avec certaines communes qui gèrent leur propre comptabilité ou qui ont recours à une firme privée pour établir les programmes de comptabilité.

Dans ce même contexte ont eu lieu au printemps 2000 des réunions d'information régionaux pour le personnel communal, en collaboration avec des représentants de la "cellule Euro" et lors desquelles les grandes lignes ont été tracées, notamment le principe du basculement au 31.12.2001 de toute la comptabilité communale avec l'ensemble des séries de données historiques concernées (e.a. état des recettes restant à recouvrer, journaux, journaux auxiliaires etc) de Luf en euros, accompagné avant et après basculement d'une situation de trésorerie arrêtée à la même date, ainsi que de l'intégration de la différence de conversion dans la comptabilité en euros.

Une première étape a déjà été réalisée par l'introduction lors de la présentation du budget 2001 d'une version "euro".

3.8 La réforme de la comptabilité communale.

Rappelons que le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de la comptabilité commerciale à appliquer par les syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (règlement grand-ducal prévu par l'article 172 de la loi communale) avait été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 10 juillet 1998. Il avait été transmis le 17 juillet 1998 à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement pour être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Une réunion d'échange de vues entre les membres de la commission "affaires communales" du Conseil d'Etat et Monsieur le Ministre de l'Intérieur, a eu lieu le 9 novembre 2000, lors de laquelle il a été retenu que le Conseil d'Etat ferait parvenir ses propositions quant aux modifications éventuelles à apporter au projet de règlement grand-ducal.

Il est prévu de faire progresser la réforme de la comptabilité communale step by step (en accord avec les vues du syndicat de communes Syvicol en la matière) dans l'optique d'une comptabilité commerciale généralisée - comptabilité qui devra bien entendu, tenir compte des particularités du secteur communal et ne pas perdre de vue que la commune ne saurait être comparée à une entreprise tournée vers le profit, mais qu'elle est essentiellement une institution de service public.

Il est envisagé de faire établir par les communes un inventaire de leurs biens immobilisés qui pourrait se limiter dans une première étape à leurs immeubles et à leur parc automobile, inventaire qui serait complété progressivement dans les années à venir pour aboutir à un relevé exhaustif des biens appartenant aux communes.

4. Les cartes d'identité

La deuxième procédure de renouvellement des cartes d'identité qui a démarré au mois d'avril 2000 s'achèvera à la fin de l'année 2003.

Au 31 décembre 2000, la situation de la production des cartes d'identité s'établit comme suit:

Tableau 10 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2000

nombre des productions	Mois	Documents déposés	documents produits	documents refusés
1	janvier (1)	346	346	0
2	janvier (2)	545	537	8
3	février (1)	473	464	9
4	février (2)	673	664	9
5	mars (1)	657	649	8
6	mars (2)	891	885	6
7	avril (1+2)	2888	2766	122
8	avril (3+4)	1584	1442	142
9	mai (1+2)	2904	2701	203
10	mai (3+4)	5388	5160	228
11	juin (1)	1297	1211	86
12	juin (2)	4047	3894	153
13	juin (3)	2906	2634	272
14	juin (4)	2153	1937	216
15	juillet (1)	1635	1492	143
16	juillet (2)	1791	1646	145
17	juillet (3)	2655	2525	130
18	juillet (4)	3184	3107	77
19	août (1)	1925	1846	79
20	août (2)	2324	2240	84
21	août (3)	1825	1693	132
22	août (4)	1030	1015	15
23	septembre (1)	2180	2061	119
24	septembre (2)	2283	2165	118
25	octobre (1)	1509	1489	20
26	octobre (2)	1187	1068	119
27	octobre (3)	1639	1596	43
28	octobre (4)	1492	1439	53
29	novembre (1)	1593	1555	38
30	novembre (2)	1310	1283	27
31	novembre (3)	1596	1535	61
32	décembre (1)	1285	1258	27
33	décembre (2)	1272	1261	11
34	décembre (3)	1164	1151	13
		61631	58715	2916

Depuis le début de l'année 2000, un certain nombre d'éléments de sécurité supplémentaires ont été introduit au niveau des documents de base ainsi que des documents d'identité.

5. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la nouvelle loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1^{er} mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. A la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Tableau 11 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique

Année	1995	1996	1997	1998	1999 ¹
Nombre d'élus	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106
Nombre de bénéficiaires	600	580	594	580	561
en % des élus	54,25%	52,44%	53,71%	52,44%	50,72%
Maximum d'heures	259 168,00	259 168,00	259 168,00	259 168,00	259 168,00
Nombre d'heures payées	108 306,33	104 337,28	105 770,24	103 940,65	99 575,21
en % du maximum	41,79%	40,26%	40,81%	40,11%	38,42%
Coût total FDC ²	97 102 526	95 231 913	100 019 111	97 825 795	97 626 720
Coût horaire	896,55	912,73	945,62	941,17	980,43

Le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2000 aura lieu au cours de l'année 2001 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2001.

1) données provisoires

2) année t+1

6. Le Centre de Documentation Communale

Comme les années précédentes, le Centre de Documentation Communale a organisé les traditionnels cours de recyclage et de perfectionnement pour fonctionnaires et employés communaux à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach et au Centre Prince Henri à Walferdange aux mois d'avril, juin, septembre, octobre et novembre 2000.

A côté des cours annuels pour fonctionnaires et employés communaux, le Centre a également organisé un cours spécifique pour les fonctionnaires des stations d'épuration communales.

7. Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. La loi subvisée élargit le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

- * La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

- * Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:
 - Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
 - Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
 - Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordé à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 12 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	Nombre de cartes délivrées en 1998	Nombre de cartes délivrées en 1999	Nombre de cartes délivrées en 1999	Nombre de cartes délivrées depuis 1979 jusqu'au 31.12.2000
Cartes de priorité	169	70	81	8076 ⁵
Cartes A 30% à 49% d'invalidité	3343	2780	5692	29259
Cartes B > 50% d'invalidité	460	302	658	12460
Cartes C (avec guide)	43	32	115	1231

⁵ Ce total tient compte de 296 cartes provisoires non renouvelées en 2000 et est donc inférieur au total de 1999

La Direction de la Sécurité Intérieure

Le Service d'incendie et de sauvetage

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzgesetz » du 1er février 1939 introduite pendant l'occupation et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6% les moyens financiers du service d'incendie ont été considérablement augmentés ce qui apparaît du relevé que voici.

Tableau 13 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1970-2000

Année	Produit de l'impôt spécial
1970	8.195.354
1975	15.889.932
1985	58.062.793
1986	67.010.355
1987	72.878.026
1988	76.631.661
1989	81.812.110
1990	86.490.185
1991	88.860.818
1992	92.753.115
1993	93.533.964
1994	129.791.922
1995	121.121.126
1996	119.291.179
1997	122.356.653
1998	127.002.016
1999	115.744.767
2000	105.329.727

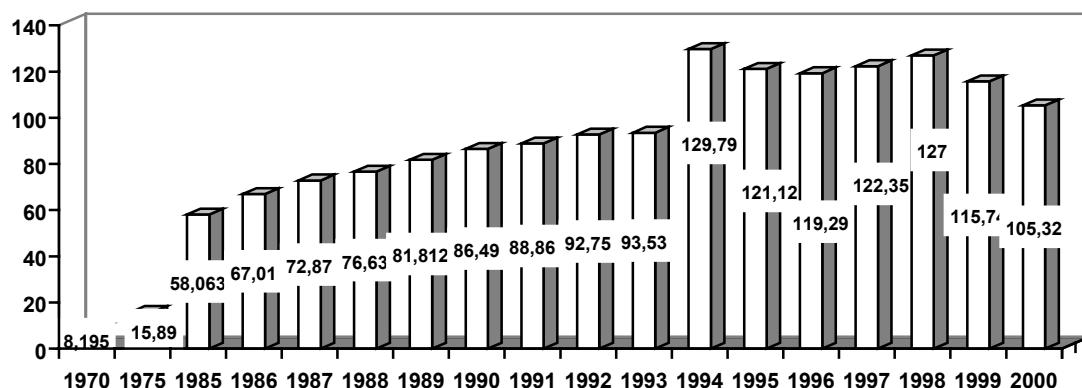


Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1970-2000

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

L'affectation de cet impôt, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, se fait comme suit:

Tableau 14 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial

Année	Subventions aux communes
1972	7.174.027
1982	25.140.882
1985	45.180.622
1986	37.369.817
1987	54.195.333
1988	42.246.687
1989	36.494.996
1990	41.042.534
1991	39.476.350
1992	66.640.042
1993	53.484.600
1994	84.418.462
1995	82.486.834
1996	73.164.530
1997	74.888.733
1998	66.811.342
1999	76.316.167

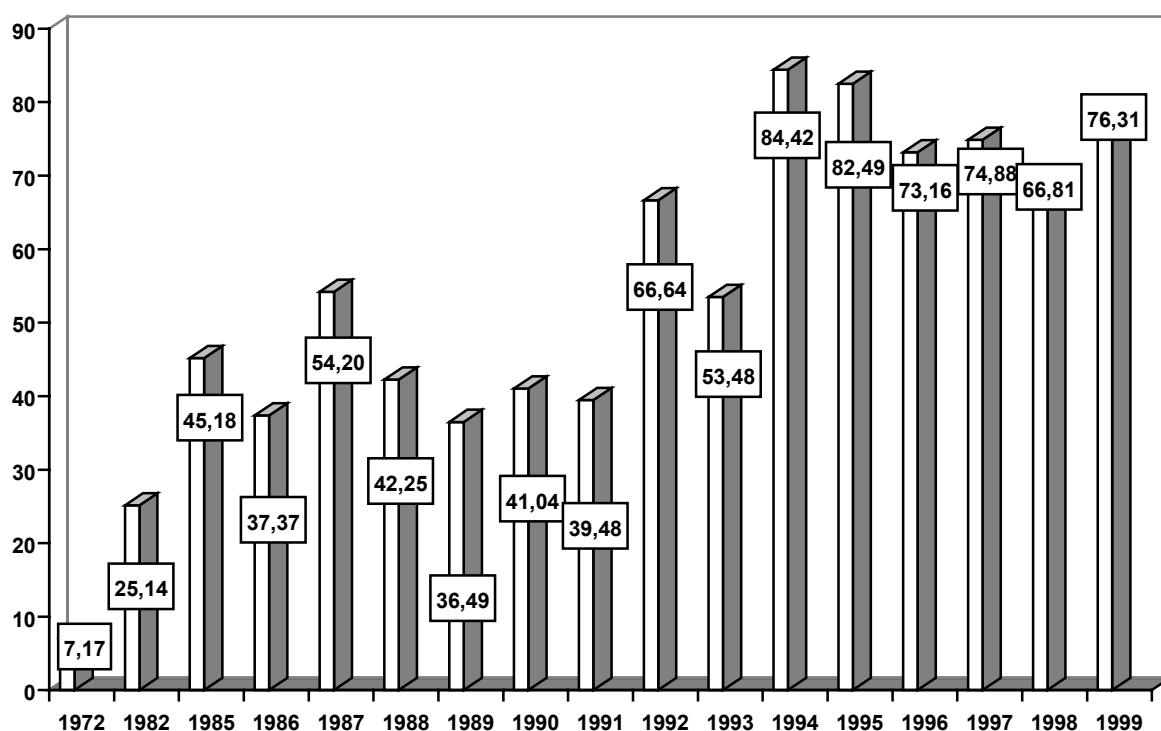


Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 40% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

La loi du 25 avril 1994 a institué dans l'intérêt des volontaires assurant les services d'incendie, de secours et de sauvetage dans le cadre du Service National de la Protection Civile, des services communaux d'incendie et de sauvetage, et des membres des organismes de secours à agréer par arrêté grand-ducal, un congé spécial qui ne peut pas dépasser un maximum de six jours ouvrables par année ni être pour chaque bénéficiaire, supérieure à 42 jours ouvrables en tout, sauf en ce qui concerne, pour ce maximum, les chargés de cours.

Pourront bénéficier du congé spécial les personnes exerçant une activité professionnelle soit dans le secteur public soit dans le secteur privé qui se soumettront aux activités de formation ou assumeront les devoirs de représentation ainsi que la direction des cours et la formation d'instructeur.

D'autre part les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres des corps de sapeurs-pompiers ou volontaires de la Protection Civile à l'occasion de situations d'urgences demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

Le règlement grand-ducal du 3 juin 1994 fixe les modalités d'exécution de la prédite loi.

1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

Elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.

Elle a d'autre part pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur pour une durée ne dépassant pas six ans, la fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

L'inspecteur principal du service d'incendie et l'inspecteur mécanicien sont d'office membre de la commission technique qui comprendra par ailleurs au moins un membre d'un corps professionnel en activité de service.

Pendant l'année 2000 la commission technique a eu 18 séances de travail au Ministère de l'Intérieur.

D'autre part la commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et moto-pompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2000.

Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 18 séances de travail, la commission technique a traité 247 affaires concernant le service d'incendie:

- 108 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales.
- 73 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales.
- 56 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs.
- 10 lettres-réponses au conseil supérieur pour le service d'incendie concernant des demandes d'administrations communales ou de corps de sapeurs-pompiers ont été rédigées.

D'une part pour uniformiser et d'autre part pour mieux veiller à la qualité du produit, la commission technique a introduit pour certains équipements un numéro d'homologation. Pour être admis comme fournisseur, le soumissionnaire doit être en possession d'un numéro d'homologation, lui attribué par la

commission technique lorsqu'il a présenté son matériel strictement conforme au cahier spécial des charges.

En 2000 la commission technique a procédé à la réalisation d'un inventaire des véhicules et du matériel important par commune.

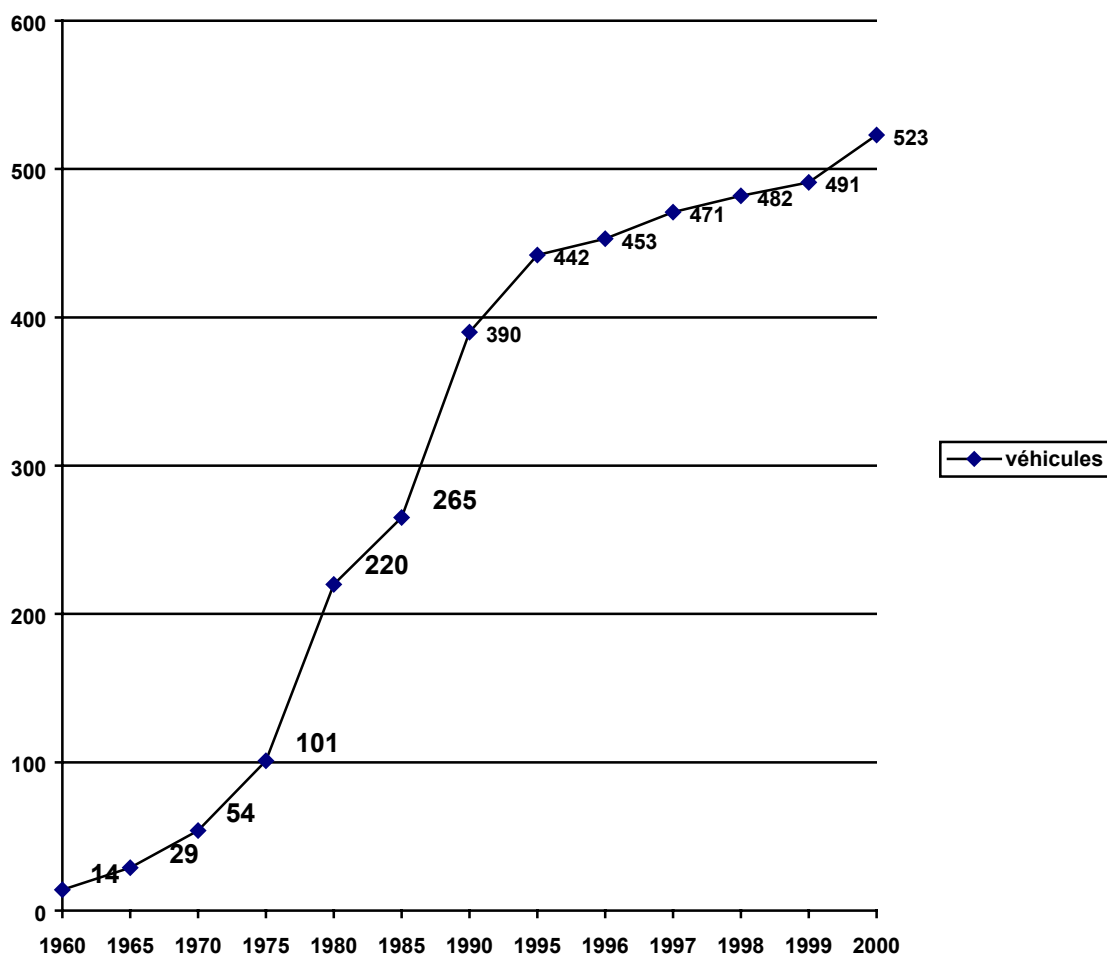


Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2000

La somme globale investie en 2000 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 55.114.180 frs. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements faits par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2000 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.

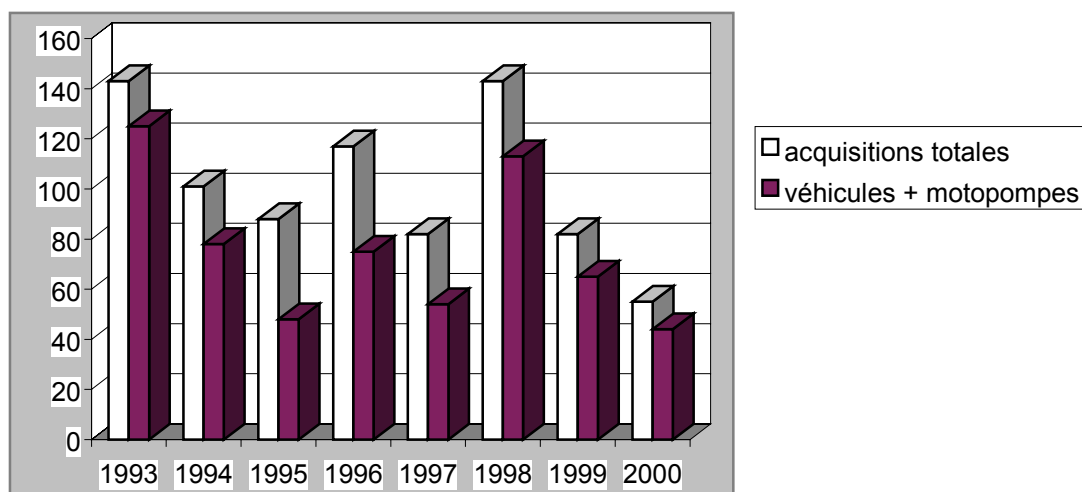


Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. de francs)

Pendant cette période les administrations communales ont acquis 6 véhicules et 4 moto-pompes pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 44.115.113 frs.

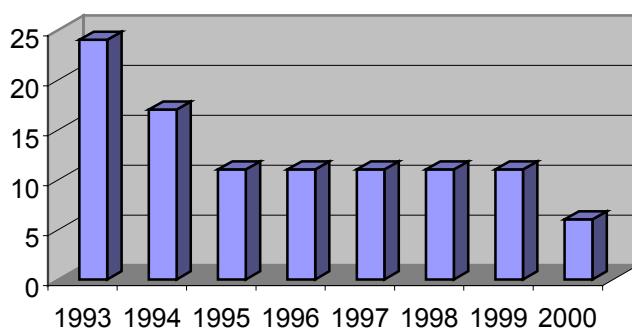


Figure 6 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1993 à 2000

Le montant restant de 10.999.067 frs a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers. En 2000 des accords de principe pour l'acquisition de 9 véhicules d'incendie et de 2 moto-pompes ont été donnés à 10 communes. Ces acquisitions vont représenter un chiffre d'affaires approximatif de 57.000.000.- francs pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

2. Le service médico-sapeur

Le contrôle médico-sapeur a pour objet:

- de permettre l'orientation vers la fonction de sapeur-pompier aux sujets désireux de l'exercer sans risques pour leur santé;
- d'assurer une surveillance périodique des sapeurs-pompiers;
- d'assurer la surveillance médicale des activités de la fédération nécessitant un support médical.

L'examen par le service médico-sapeur est obligatoire pour les sapeurs-pompiers entre 18 et 54 ans révolus, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers ayant le droit de porter la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle obligatoire est fixée à 4 ans. Des examens plus rapprochés peuvent être réalisés à la demande de l'intéressé, du chef de corps des sapeurs-pompiers et en cas d'incident lors de service commandé.

Les médecins du service médico-sapeur examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 17 ans, à la demande de la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg.

Un certificat médical d'aptitude à l'activité de sapeur-pompier est délivré par les médecins du service.

Depuis sa création officielle en 1983 et l'installation dans les locaux annexes du Ministère de l'Intérieur, le service médico-sapeur a procédé à plus de 22.000 examens. Le service gère plus de 7.000 dossiers médicaux et un grand nombre de sapeurs-pompiers ont été examinés 2, 3 voir 4 fois depuis 1983.

Le service médico-sapeur fonctionne deux fois par semaine (le mardi en soirée et le samedi matin) afin de donner la possibilité à tous les sapeurs-pompiers de se faire examiner en dehors des heures de travail normales. Une équipe de 14 médecins, de 20 assistants techniques et de 2 secrétaires assure le déroulement des examens.

Sept pièces sont à la disposition du service :

- 1 secrétariat,
- 1 salle d'attente,
- 1 grande et 1 petite salle pour réaliser les examens paramédicaux,
- 1 salle pour réaliser les examens électrocardiographiques et
- 2 salles pour l'examen médical proprement dit.

Pendant l'année 2000, le service médico-sapeur a eu 71 séances de travail au Ministère de l'Intérieur.

1. Textes législatifs et réglementaires

Projet de la loi sur la création d'une administration des services de secours et l'adaptation de tous les règlements grand-ducaux y relatifs.

Dans le cadre du projet de loi relatif à la création d'une administration des services de secours qui suit actuellement la procédure législative, il a été envisagé de regrouper le service national de la protection civile et le service d'incendie et de sauvetage du Ministère de l'Intérieur en une seule entité qui portera désormais la dénomination « Administration des Services de Secours ». Cette nouvelle administration comprendra:

- une division de la protection civile qui reprendra les attributions de l'actuel service national de la protection civile
- une division d'incendie et de sauvetage qui assurera à l'avenir au sein de la nouvelle structure, comme auparavant au sein du Ministère de l'Intérieur, la coordination au niveau national des services communaux d'incendie et de sauvetage
- une division administrative, technique et médicale qui remplira la fonction de back-office et évitera le dédoublement actuel des travaux administratifs.

Ledit projet met l'accent sur une formation adéquate des intervenants et mise sur un service de qualité adapté aux exigences de notre temps.

2. Relations Internationales

2.1 Workshop Européen sur la mise en œuvre du numéro d'appel de secours unique européen 1-1-2

Dans le cadre des activités du réseau permanent des correspondants nationaux en matière de protection civile au sein de la Commission de l'Union Européenne (DG Environnement), le Conseil Européen des Ministres avait décidé en date du 29 juillet 1991 qu'à partir du 1.1.1993 et au plus tard pour le 31.12.1996 tous les pays membres de l'Union Européenne devraient avoir introduit le numéro d'appel d'urgence unique 112.

L'idée dominante de cette initiative était que tout citoyen européen, où qu'il se trouve dans l'Union Européenne, puisse demander de l'aide en appelant le numéro unique 112.

Le Service National de la Protection Civile luxembourgeoise, en étroite collaboration avec la Direction Générale Environnement de la Commission Européenne avait invité en date des 10 et 11 mai 2000 une cinquantaine d'experts européens en la matière à une conférence internationale qui avait comme but principal de faire le point de la situation en l'an 2000 ainsi que de concevoir des idées et des perspectives pour le futur. Ces experts provenaient d'une part du domaine de la Protection Civile et d'autre part du domaine des communications.

Ce workshop a permis un échange de vues fructueux entre les représentants des différents pays membres de l'Union Européenne.

2.2 Echange d'experts sur la Sécurité dans les tunnels

En vue de la construction future de plusieurs tunnels autoroutiers au Grand-Duché de Luxembourg, l'Administration des Ponts et Chaussées a fait appel aux services de secours afin de connaître leurs avis en matière de sécurité dans les tunnels.

Suite à cette demande et considérant que nos services n'ont que très peu d'expériences en la matière, le Service National de la Protection Civile faisant appel au système d'échange d'experts fonctionnant dans le cadre du programme d'action communautaire en matière de Protection Civile au sein de la Commission Européenne (DG Environnement), avait demandé à celle-ci de rechercher des experts étrangers qui pourraient guider les services de secours luxembourgeois.

Ainsi, sur l'entremise de la Commission le gouvernement français avait détaché trois de ses experts afin de pouvoir conseiller les services luxembourgeois concernés, à savoir, le Colonel Laurent, Directeur départemental du Service Incendie de la Haute-Savoie, le Lt-Col. Schmauch, Directeur départemental adjoint du Service Incendie de Loire-Atlantique ainsi que le Lt-Col. Begneu du Bureau des Risques naturels et technologiques du Ministère de l'Intérieur français.

Ont participé à cette semaine d'échange de vues et d'expériences qui s'est tenue du 4-8 décembre 2000 à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach du côté luxembourgeois les représentants de l'Administration des Ponts et Chaussées, de l'Inspection du Travail et des Mines, des bureaux d'études, des Chemins de Fer luxembourgeois, de la Police Grand-Ducale, du Service d'Incendie et d'Ambulances de la Ville de Luxembourg, du Service Incendie du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Service National de la Protection Civile.

Les discussions, échanges de vues et exposés des différents participants ont permis d'établir plusieurs réflexions de la part des différents services de secours qui ont été transmises à l'Administration des Ponts et Chaussées.

2.3 Plongeurs français et allemands viennent parfaire leur formation au Luxembourg

En raison des bonnes relations et dans le cadre des échanges avec des équipes de plongeurs de nos pays voisins, des équipes de plongeurs de la Sécurité Civile Française ainsi que des Pompiers Professionnels de Trèves sont venues à Luxembourg pour profiter des infrastructures existantes pour organiser des entraînements à Luxembourg et pour procéder à des exercices communs.

C'est ainsi que des plongeurs de la Sécurité Civile du Département du Nord / Pas de Calais ont séjourné à l'ENPC à Schimpach du 13.03 -24.03.2000 et des plongeurs du Département de Meurthe et Moselle sont venus s'entraîner pendant 8 jours au cours de l'année 2000.

Des plongeurs de la « BF TRIER » sont venus au lac de la Haute- Sûre du 22 au 31 mai 2000.

2.4 Réunions internationales

Dans le cadre de l'Union Européenne, la Protection Civile a délégué un représentant aux réunions du réseau permanent des correspondants nationaux en matière de Protection Civile et du Comité de Gestion ad hoc (DG Environnement – Protection Civile, environnement et sécurité nucléaire) qui se sont tenues le 13 mars 2000 ainsi que les 14-15 juin 2000 à Bruxelles.

Les 29 et 30 juin 2000 le directeur de la Protection Civile a participé à une réunion des directeurs généraux de la Protection Civile à Lisbonne dans le cadre de la DG Environnement.

Un membre de la direction de la Protection Civile a participé aux réunions du Comité de Protection Civile (CPC) de l'OTAN qui ont eu lieu les 8 et 9 mars 2000 à Bruxelles ainsi que le 9 novembre 2000 à Madrid.

3. Infrastructures

Immeubles.

Centres de secours

Après la création d'un centre de secours supplémentaire à Junglinster, les plans de construction pour un centre de secours commun pour les unités de secours de la protection civile d'une part et l'ensemble des corps de sapeurs pompiers de la commune de Junglinster d'autre part, ont été finalisés en 2000 et le Ministre de l'Intérieur s'est déclaré d'accord avec une participation aux frais de construction du centre d'intervention.

A Lintgen, la commune bénéficiera d'une participation de l'Etat à charge du budget de la Protection Civile pour la construction d'un nouveau centre de secours pour la protection civile. Le centre de secours est actuellement en voie de construction et pourra vraisemblablement être inauguré à l'occasion des Journées Portes Ouvertes qui seront organisées vers la mi-septembre 2001.

D'une manière générale, la Protection Civile participe à 40 % du coût de construction correspondant à la partie protection civile de l'immeuble.

Base nationale de support

Le local compresseur pour le remplissage des bouteilles à air comprimé des appareils respiratoires a été conformé aux normes de sécurité et agrandi pour recevoir en outre un nouvel équipement de nettoyage, désinfection et séchage des masques respiratoires. Etant donné la hauteur du bâtiment, l'agrandissement à la base a permis de construire dans le même contexte, une salle d'instruction moderne et spacieuse pouvant accueillir jusqu'à 34 personnes.

4. Effectifs en personnel

4.1 Personnel fixe

L'effectif total du personnel fixe du Service National de la Protection Civile est le suivant:

25 fonctionnaires, dont :

- 1 directeur
- 1 inspecteur principal 1^{er} en rang
- 2 ingénieurs techniciens inspecteur principal 1^{er} en rang
- 1 chef de bureau adjoint
- 1 rédacteur principal
- 1 rédacteur stagiaire
- 1 premier artisan
- 1 artisan
- 16 préposés du service d'urgence

9 employés, dont :

- 7 employés à tâche complète
- 2 employés à tâche partielle

11 ouvriers, dont

- 10 ouvriers à tâche complète
- 1 ouvrier à tâche partielle.

4.2 Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles de la protection civile compte à l'heure actuelle 2.246 hommes et femmes, regroupés comme suit:

- 24 centres de secours avec un effectif total de 2.089 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service de sauvetage dans le pays,
- le groupe NBC avec un effectif de 33 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe CNA avec un effectif de 27 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 25 volontaires (membres et stagiaires),
- le corps des instructeurs et conseillers techniques avec un effectif de 72 personnes.

Ces chiffres peuvent être considérés comme étant stationnaires. En effet, l'expérience a montré que les départs sont le plus souvent compensés par de nouveaux recrutements.

Dans ce contexte il y a lieu de relever que l'année 2001 a été déclarée par les Nations Unies, Année internationale des volontaires et il y a lieu de s'efforcer à prendre au cours de cette année diverses mesures incitatives pour promouvoir le volontariat au niveau national et européen. En ce qui concerne la protection civile et le service d'incendie qui constituent dans notre pays un bel exemple de solidarité, le Ministre de l'Intérieur a demandé au Ministre des Finances d'accorder à ces hommes et femmes qui se dévouent bénévolement (sans rémunération) pour venir en aide à leurs concitoyens en détresse, un abattement fiscal pour récompenser ces volontaires de leur dévouement dans un intérêt national et pour augmenter l'attrait de telles activités d'intérêt public.

5. Moyens et Equipements

5.1 Acquisitions opérées en 2000

Un programme d'équipements pluriannuel pour les années 1996-2000, élaboré par la direction de la Protection Civile en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances, est destiné à assurer d'une part une gestion optimale du charroi et d'autre part une planification judicieuse de l'acquisition du matériel d'intervention des différentes unités de secours. Ce programme prévoit, en ce qui concerne l'année 2000, les acquisitions suivantes :

Véhicules

- 6 ambulances du type camionnette adaptées aux besoins et aux exigences du SAMU ont été mises en service en 2000.
- 1 voiture de service pour le préposé de l'ENPC
- 3 véhicules de sauvetage lourd pour les bases régionales de support

Equipements spéciaux

- 6 appareils respiratoires
- 6 pompes TS 16/8
- 1 station météo avec ordinateur portable pour calculs de dispersion
- 3 appareils de mesure du rayonnement bêta - gamma
- 1 ordinateur portable pour le véhicule d'intervention NBC
- 1 sonde de contamination électronique
- 9 bouées de sauvetage pour le groupe d'hommes-grenouilles

Vêtements de protection

Vestes de sécurité pour ambulanciers :

En regard de la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 10 août 1992 relatif aux équipements de protection individuelle, il a été constaté que les vestes de sécurité des ambulanciers en usage ne répondaient pas entièrement aux exigences fixées dans ces textes.

Dans le souci d'une protection optimale des volontaires de la Protection Civile face aux risques multiples qu'ils encourent dans l'exercice de leurs missions, il était nécessaire d'acquérir des vestes d'un nouveau modèle répondant aux normes relatives aux équipements de protection individuelle conformément au règlement grand-ducal du 10 août 1992.

La dépense prévue de quelque 10 millions de francs est répartie sur 4 exercices budgétaires.

Communications

- Equipement électronique de digitalisation, d'archivage et de projection de cartes géographiques
- Analyseur de spectre
- Equipement de test pour sirènes

5.2 Acquisitions en 2001

Un programme d'équipement pluriannuel pour la période de 2001 à 2005 a été élaboré en 1999 et a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2000.

Véhicules

- 5 ambulances du type camionnette adaptées aux besoins et aux exigences du SAMU
- un camion porte-conteneur
- un conteneur frigorifique
- 1 camion poste de commandement mobile (communication)
- 1 voiture pour l'économe de l'ENPC
- 1 canot de sauvetage.

Equipements spéciaux

- 1 ordinateur portable pour l'instruction
- 1 projecteur vidéo pour l'ENPC
- aménagement intérieur pour le conteneur cuisine mobile et 1^{ère} dotation de matériel de cuisine et de différents types de conteneurs iso thermiques pour la distribution des repas et boissons chauds
- 1 sonde de contamination électronique

Vêtements de protection

Vestes de sécurité pour ambulanciers

Le remplacement des vestes de sécurité pour les ambulanciers sera continué en 2001.

Vestes de sécurité pour sauveteurs

Les mêmes considérations de sécurité et de conformité aux normes européennes ont amené les responsables de la Protection Civile à remplacer les vestes de sécurité des unités de sauvetage. L'acquisition de ces vestes débutera en 2001 et s'échelonnera sur 4 exercices budgétaires.

Remplacement des vêtements de protection anti-gaz

Les vêtements en question doivent faire l'objet de réépreuves et de remplacements périodiques afin de garantir leur étanchéité et par là la sécurité du personnel d'intervention.

Communications

- Ordinateurs du gestionnaire d'alertes
- Station de travail du gestionnaire des alertes
- Base de données sur les produits dangereux
- PC, gestionnaire LAN et réseau téléphonique
- Remplacement des sirènes d'alarme.

Le réseau des sirènes d'alarme et le central des secours d'urgence représentent des équipements vitaux pour la Protection Civile.

L'évolution ininterrompue de la technologie et, par conséquent, l'augmentation qualitative et quantitative constante des risques et de leur diversification sont des problèmes de plus en plus complexes auxquels sont confrontés en permanence les services de secours.

Bon nombre de sirènes d'alarme actuellement en service sont encore du type électromécanique, donc d'un type qui n'est plus fabriqué. Seuls les équipements installés au cours des 3 dernières années sont du type électronique.

Pour cette raison, la Protection Civile a changé sa philosophie. Afin de garantir la continuité de l'équipement en sirènes d'alarme, la Protection Civile a fait installer pour toutes les nouvelles sirènes d'alarme demandées par les administrations communales depuis 1997, des sirènes électroniques.

Vu la vétusté des sirènes d'alarme et le coût sans cesse croissant investi pour les réparations, il est inévitable de les faire remplacer. Comme ce remplacement constitue un des postes les plus importants sur le plan technique et financier du programme pluriannuel, la Protection Civile a fait une analyse détaillée et établi une méthodologie de remplacement.

Le coût du remplacement de toutes les sirènes d'alarme électromécaniques est très élevé (de l'ordre de 110.000.000.- LUF) et il est prévu de procéder au remplacement à partir de l'exercice 2001. Le coût sera échelonné jusqu'en 2010.

Il reste à relever que les nouvelles sirènes d'alarme électroniques sont équipées d'office d'une mémoire à voix digitale préenregistrée ce qui permettra non seulement d'alerter la population mais aussi de faire passer des informations vocales concernant le comportement à adopter en cas de pollution chimique ou radioactive respectivement avant et durant des inondations ou en cas d'autres situations d'exception.

Il y a lieu néanmoins de signaler que les sirènes établies en dehors du périmètre de 25 km autour de la Centrale de CATTENOM, sont tout aussi importantes pour générer une alerte de la population dans d'autres cas de figure comme par exemple en cas de danger d'

- inondations de la Vallée de la Sûre
- incident chimique grave avec dissémination de gaz dangereux ou toxiques nécessitant un confinement de la population, etc.

6. Plans d'urgence

Plan particulier d'intervention en cas d'accident ou d'incident dans les tunnels autoroutiers

En raison de la construction actuelle de plusieurs tunnels autoroutiers au Grand-Duché de Luxembourg, il s'avère indispensable d'élaborer un plan particulier d'intervention spécifique aux incidents ou accidents pouvant se produire dans les tunnels.

Dans ce cadre, il y a lieu de relever que déjà lors de la phase de construction, des plans d'intervention provisoires ont été élaborés en étroite collaboration avec les bureaux d'études qui permettent une coordination efficace lors de tout incident pouvant se produire lors de la construction des tunnels.

En plus, l'Administration des Ponts et Chaussées a chargé un bureau d'étude d'élaborer un plan particulier d'intervention spécifique pour la phase d'exploitation du tunnel qui devrait reprendre entre autres des éléments concernant l'analyse des risques, la gestion de la ventilation, la gestion de la signalisation et l'intervention des services de secours.

7. Système de préalerte et de prévision de crues

Dans le but d'optimiser les performances et la précision du modèle mathématique **NASIM** il a été décidé d'intégrer les résultats d'une étude sur la genèse des crues et des inondations dans le bassin versant de l'Alzette. Dans le cadre de cette étude, la cellule CREBS (Cellule de Recherche en Environnement et en Biotechnologie) du Centre de Recherche Public du Centre de Universitaire (CRP-CU) a installé depuis près de deux ans quatre piézographes pour suivre les variations de la nappe phréatique dans le Roeserbann, entre Dumontshaff et Hesperange. De l'exploitation des relevés de ces instruments, il s'est très vite dégagé une interaction entre la nappe et le cours d'eau. L'étude a montré qu'au début du semestre hivernal, nappe et Alzette ne réagissent que peu aux apports pluviométriques, même abondants. Néanmoins, le niveau de la nappe monte progressivement pour atteindre un premier seuil sensible. Au delà de ce seuil, la nappe va réagir très violemment à un nouvel apport pluviométrique. La connaissance de l'évolution des niveaux de la nappe en temps réel permet d'anticiper le fonctionnement du bassin versant en période de hautes eaux.

Le modèle mathématique **NASIM** actuel du système de préalerte et de prévision de crues de la Protection Civile prend bien en compte la quantité d'eau stockée dans la nappe phréatique, mais il ne fournit aucune indication quant à leur niveau. Le grand avantage du procédé préconisé par le CRP-CU réside dans le fait qu'il fournit une indication mesurée, donc vérifiée et fiable, et s'il est combiné avec les données sur l'évolution des niveaux de la nappe en fonction de la saturation des sols, il sera possible d'affiner et augmenter la précision de la prévision de crues.

Cet apport présente pour la protection civile un gain de précision non négligeable en cas de situation de crue ce qui constitue un avantage certain pour évaluer les risques de crue et pour pouvoir donner une préalerte en temps utile. Le plan d'action contre les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre, adapté en octobre 1998 par les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), définit l'objectif à améliorer les systèmes de prévision et d'annonce des crues à savoir:

- optimiser les réseaux de mesures et les moyens d'alerte à court terme,
- améliorer les plans de secours;
- optimiser les délais de prévisions pour la Moselle avec une durée d'anticipation jusqu'à 12 heures d'ici l'an 2000 et jusqu'à 24 heures d'ici l'an 2005, en adaptant en conséquence les délais de prévision dans les sous-bassins.

En vue de l'atteinte de ces objectifs, l'étude de la cellule CREBS peut concrétiser les buts que se donne le "Plan d'Action contre les Inondations" des CIPMS.

L'évaluation objective et globale de l'événement de crue de janvier 198 ainsi que son évolution ont confirmé les résultats de l'étude initiale du CRP-CU. Dans le cadre d'une proposition d'étude intitulée "étude des effets d'un projet de renaturation sur le fonctionnement hydrologique d'un tronçon de l'Alzette" le CRP-CU propose, entre autres, d'étendre l'étude effectuée sur la nappe phréatique du Roeserbann entre Dumontshaff et Hesperange, sur la nappe qui se trouve en aval de la Ville de Luxembourg entre Steinsel et Rollingen/Mersch. Comme cette partie de la vallée de l'Alzette est également frappée d'inondations en saison hivernale, la protection civile pourrait profiter là aussi des mêmes avantages telles que décrits ci-avant. Pour disposer de données fiables sur le comportement de la nappe phréatique, l'étude devra s'étendre au minimum sur trois années, de préférence sur quatre années, dont deux années avant le début des travaux de renaturation et deux autres après l'achèvement des travaux.

Comme il y a en tout trois administrations ou services usufruitiers (ASTA, Environnement et Protection Civile) de l'étude proposée par le CRP-CU, il a été proposé de diviser les frais par trois.

Suivant la loi sur le financement des centres de recherche publics uniquement la moitié du montant de l'étude est à fournir par le demandeur, soit l'Etat, l'autre moitié étant financée par le CRP-CU.

8. Présence sur Internet

La page d'accueil de la protection civile sur Internet sera mise en service au cours de l'année 2001.

Ce site servira de portail pour les informations concernant de près ou de loin le Service National de la Protection Civile. De plus, ce site sera utilisé pour promouvoir les activités du Service National de la Protection Civile ainsi que le bénévolat. Il s'agit d'un outil de communication avec la presse et le grand public et ceci aussi bien en temps normal qu'en temps de crise. Enfin, ce site servira d'outil de travail interne.

Par sa structure et son contenu, le site devra répondre aux besoins de différents publics cibles ayant des profils différents, à savoir :

le grand public national (citoyens) : informations générales et pratiques sur le fonctionnement du Service National de la Protection Civile ainsi que les domaines associés y relatifs

le grand public international (citoyens) : informations générales et pratiques sur le fonctionnement du Service National de la Protection Civile ainsi que les domaines y associés

le public professionnel national (professionnels de la santé et des secours) : informations sur la structure et le fonctionnement des services de secours

le public professionnel international (professionnels de la santé et des secours) : informations sur la structure et le fonctionnement des services de secours

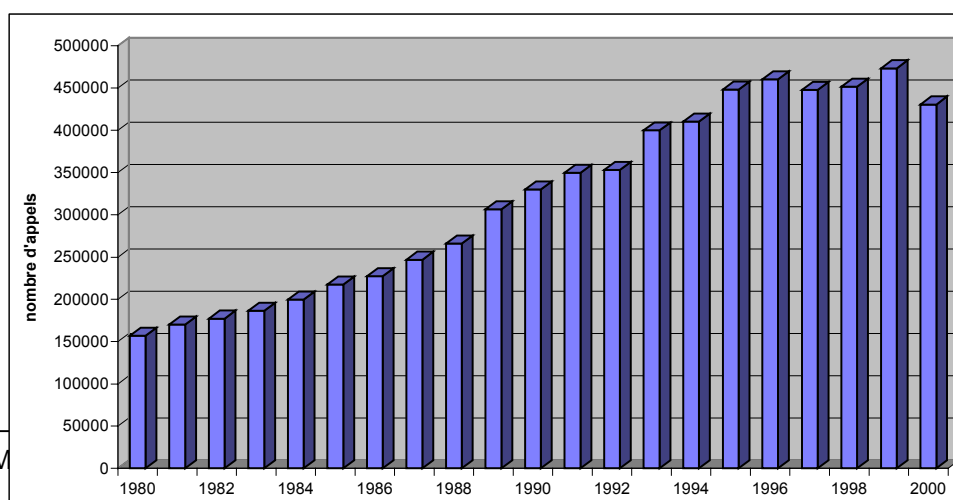
les membres bénévoles de la Protection Civile : échange d'informations et de données ainsi que outil de travail

Le site sera édité en majeure partie en français, certaines parties se font en langue allemande et d'autres langues pourraient s'ajouter. L'intégration ultérieure de nouvelles langues est prévue.

9. Le central des secours d'urgence 112

Le nombre total des appels aboutissant au central des secours d'urgence a légèrement diminué en 2000. Un total de **430.605** appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année **2000** par rapport à **473.269** appels pour l'année 1999.

Figure 7 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2000



Les appels arrivant au Central 112 comportaient :

- 1.547 appels pour accidents de la circulation
- 4.098 appels pour autres accidents
- 20.899 appels pour transports de malades
- 867 appels pour incendies
- 731 appels sur lignes directes
- 341.632 appels pour **renseignements divers** (pharmacies, médecins, hôpitaux de garde)
- 47.330 **appels abusifs**.

10. Les unités de secours

10.1 Le service ambulancier

Le service ambulancier de la Protection Civile est assuré par 25 centres de secours de la Protection Civile couvrant l'ensemble du Grand-Duché, à l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

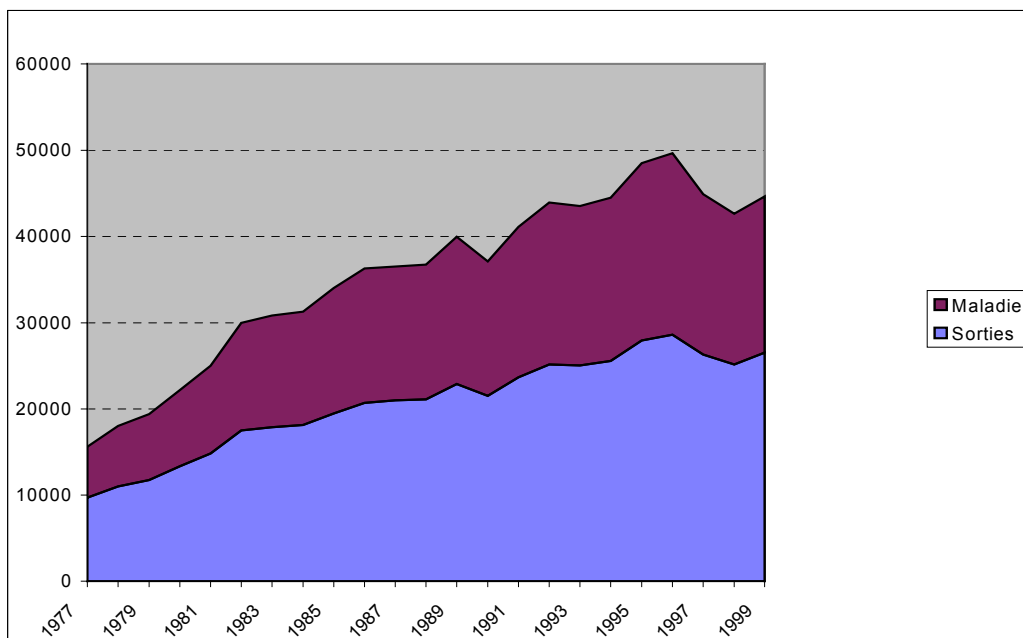
Le service national de la Protection Civile dispose de 51 ambulances qui sont réparties comme suit :

- 47 ambulances à la disposition des 25 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 3 ambulances de réserve stationnées à la base nationale de support à Lintgen.

Pendant l'année **2000** les ambulances de la Protection Civile ont effectué **26.924** sorties en parcourant 860.361 kilomètres par rapport à **26.525** sorties et 856.249 kilomètres parcourus en 1999. Ces interventions se répartissent comme suit :

- 1.586 sorties dans le cadre d'accidents de la circulation
- 4.690 sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
- 18.303 sorties dans le cadre de transports de malades
- 2.345 sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

Figure 8 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2000)



Depuis que le service ambulancier est assuré par la Protection Civile, les ambulances ont parcouru **19.652.420 kilomètres lors de 560.340 sorties** (de 1962 à 2000).

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives de l'Association d'Assurances contre les Accidents et des dispositions législatives en matière de sécurité et de santé des travailleurs au travail et suite aux recherches récentes en matière d'hygiène et de désinfection, il a été nécessaire d'innover dans ce domaine. C'est ainsi que la direction de la Protection Civile, en collaboration avec l'Inspection Sanitaire du Ministère de la Santé, a élaboré un plan d'hygiène applicable à tous les services de secours du Ministère

de l'Intérieur. Le plan ainsi que les produits nécessaires ont été mis à la disposition des services de secours. Cette initiative, prise dans le contexte de la prévention de maladies infectieuses, est censée éviter une contamination du personnel paramédical due au contact avec le malade respectivement au contact avec du matériel d'intervention infecté.

10.2 Le service d'aide médicale urgente

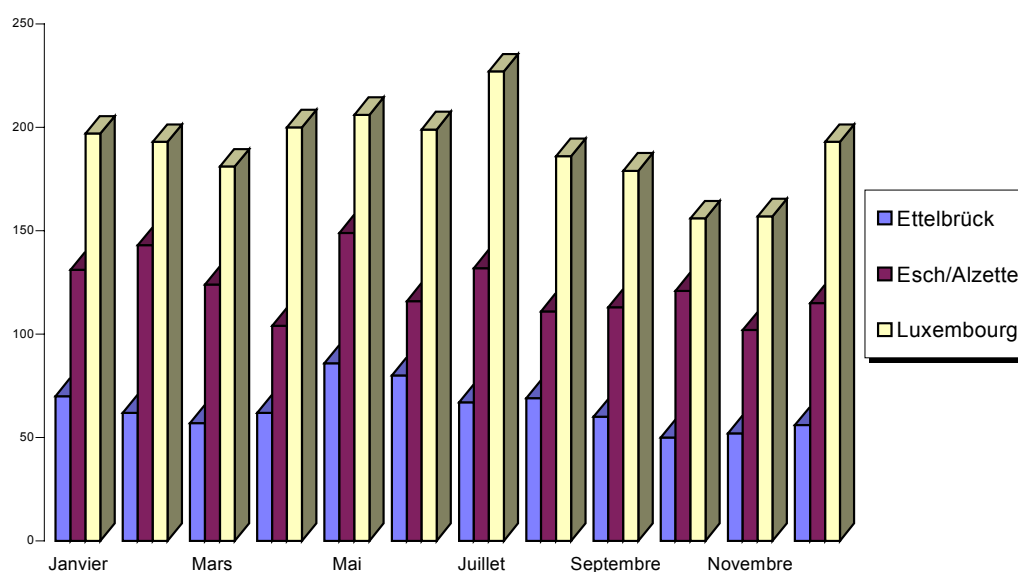
Depuis le 1^{er} juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU), institué par la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente, fait partie intégrante des services de secours. Les 3 véhicules du SAMU, c.-à-d. les antennes mobiles transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes-réanimateurs et d'infirmiers-anesthésistes avec une panoplie de matériel médical des plus sophistiqués, sont stationnés auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbrück.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2000 :

Ettelbrück : 661 sorties
Esch/Alzette : 1.320 sorties
Luxembourg : 2.315 sorties

Soit au total : 4.296 sorties ou en moyenne, 11.8 sorties par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Figure 9 - Protection Civile : sorties du SAMU en 2000



Depuis le 1^{er} novembre 1991 le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de la « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut en cas de nécessité et sous certaines conditions acheminer rapidement le médecin-anesthésiste-réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

A charge du budget 2000 de la Protection Civile, l'Etat a participé au financement du premier équipement médical d'un hélicoptère de la L.A.R.

Un subside annuel de 9.000.000 francs est versé chaque année à la L.A.R. En date du 26 juin 2000, une nouvelle convention a été conclue entre la L.A.R. et l'Etat luxembourgeois.

10.3 Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 23 centres de secours dont

- 19 centres de secours sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd
- le centre de secours de Lintgen fait fonction de base nationale de support de la Protection Civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

L'Inspection Générale de la Police

1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police

1.1 Cadre générale et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif , exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale est placée

- sous la seule autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Intérieur et
- sous l'autorité fonctionnelle des Ministres de l'Intérieur et de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.

L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'Inspection Générale de la Police et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'Inspection Générale de la Police dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de l'Intérieur exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'Inspection Générale de la Police,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'Inspection Générale de la Police,

- diverses relations entre l'Inspection Générale de la Police et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont prévus par la loi du 31 mai 1999 ainsi que par des instructions de service émises par le Ministre de l'Intérieur.

1.2 Fonctions, attributions - Organisation

Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **observatoire des activités de la Police**
 - avec mission de rapporter au Ministre de l'Intérieur
 - et disposant d'un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office (article 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)
- **auxiliaire des autorités judiciaires**
 - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
 - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire (article 76 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)
- **assurance-qualité**
 - avec mission d'étude et d'avis confiés par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
 - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police (article 75 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de l'Intérieur de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- en ce qui concerne les félicitations et les réclamations
 - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
 - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
 - quant aux suites données par la Police,
 - quant à la relation Police-public en ce domaine,
- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
 - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne

- quant à l'ampleur du phénomène
- quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action et de son jugement
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle essaye de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de l'Intérieur,
- exerce ses attributions sous réserve de celles dévolues exclusivement à d'autres organes de contrôle (p. ex. l'Autorité de contrôle chargée de contrôler l'exploitation des banques de données).

Organisation

L'Inspection Générale de la Police comprend deux départements :

- le département « enquêtes administratives et judiciaires »
- le département « études – audits – avis ».

Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2000 :

- un Inspecteur Général de la Police
- deux Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- une Attachée de Direction
- deux Commissaires en Chefs de Police
- trois Commissaires de Police
- une Employée
- une Auxiliaire temporaire.

2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis en 2000 par le personnel dans divers domaines.

2.1 Formation en audit interne et externe / gestion de projets

	Cours / séminaire	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
1	La formation des auditeurs internes	Office Luxembourgeois de l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	2 jours	3 cadres supérieurs
2	Audit interne	Inspection Générale de la Police Nationale	Paris	2 jours	3 cadres supérieurs
3	Audit externe	Institut des Réviseurs d'Entreprises	Luxembourg	4 jours	3 cadres supérieurs 5 membres de la carrière des inspecteurs
4	Management de projets	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	3 cadres supérieurs

Le cours sub 1. « **La formation des auditeurs internes** » a notamment porté sur les sujets suivants :

- notions de management et d'assurance qualité
- normes ISO 9000
- principes de l'audit
- conduite des audits de qualité

Le cours sub 2. « **Audit interne** » a consisté dans la présentation de la méthodologie pour la conduite d'audits opérationnel, financier et informatique.

Le séminaire de formation sub 3. « **Audit externe** » a essentiellement traité les notions en rapport avec :

- le métier d'auditeur, la déontologie et les normes d'audit
- l'approche des risques et les différentes techniques d'audit
- les techniques d'interview
- les formes de reporting

Le séminaire sub 4. « **Gestion de projets** » a eu pour objet de familiariser les participants avec la notion de gestion de projets, la définition, la planification, l'exécution et clôture de projets.

2.2 Formation en informatique/bureautique

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
MS-Project '98 (base)	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	2 cadres supérieurs
MS-Project '98 (avancé)	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	2 cadres supérieurs
MS-Access '97 (base)	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	2 cadres supérieurs
MS-Word 2000 (base)	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 employée
MS-Excel 2000 (base)	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 employée
Front Page '98	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	2 membres de la carrière des inspecteurs

2.3 Formation professionnelle policière

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
Cours pour hauts fonctionnaires de police européens	Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure et Polizeiführungsakademie	Lyon (F) Munster (D)	6 x 2,5 jours	1 cadre supérieur

Dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne, la France a organisé un cycle de formation au bénéfice des cadres de haut niveau des services de police des Etats membres de l'UE et des pays candidats.

Les buts poursuivis par ce cycle de formation ont été les suivants :

- permettre aux cadres susvisés d'acquérir la connaissance précise des divers types d'organisation de police et des modalités de lutte contre le crime organisé dans les Etats membres et les Etats candidats ;
- renforcer la connaissance des instruments existant au sein de l'UE dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de criminalité, notamment organisée y compris la lutte contre les filières d'immigration clandestine, et favoriser la mise en œuvre de ces instruments ;
- optimiser la coopération européenne entre tous les instituts nationaux de formation des policiers ;
- participer activement à la formation des responsables des polices des Etats candidats à l'adhésion dans des domaines d'intérêt commun.

2.4 Divers

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
La nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur 1 membre de la carrière des inspecteurs

3. Bilan des activités de l'Inspection Générale de la Police

3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives)

Art. 74⁶. *L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

Au courant de l'année 2000, l'Inspection Générale de la Police a traité

24 dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74

- o dont **20** dossiers à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- o et **4** sur initiative de l'Inspection Générale de la Police sur base d'informations reçues ou obtenues d'autres sources à savoir
 - du Directeur Général de la Police (1)
 - du Ministère de la Justice (1)
 - de particuliers-plaignants (2).

Sur ces 24 dossiers, **18** dossiers étaient entamés sur initiative d'une **personne lésée** ou prétendument lésée et **6** sur initiative d'une **administration ou instance publique**.

L'objet de ces dossiers concernait dans la plupart des cas des problèmes de respect de procédures ou de prescriptions de la part de policiers ou des questions de déontologie policière. Deux dossiers comportaient les éléments d'infractions pénales.

Sur ces 24 dossiers d'enquête

17 affaires furent terminées en 2000

- o dont **16** par un rapport adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- o et **1** par un rapport adressé à Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg en vertu de l'article 23 du code d'instruction criminelle.

Sept (7) affaires restent en instance d'être terminées dans les premiers mois de l'année 2001.

⁶ Au début de chaque paragraphe il est fait référence au texte respectif de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis)

Art. 75 ⁷. *L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Nous ferons la distinction entre, d'une part, les **études** à mener ou menées par l'Inspection Générale de la Police, donc nécessitant ou ayant nécessité une recherche approfondie et des investigations auprès de la Police et, d'autre part, les **avis**, de moindre envergure que les études, formulés ou à formuler sur divers sujets.

Etudes

Six (6) études d'une certaine ampleur furent demandées à l'Inspection Générale de la Police par le Ministre de l'Intérieur dont deux (2) par une demande commune des Ministres de la Justice et de l'Intérieur. Ces études sont les suivantes :

1. étude du phénomène des saisies faites sur le traitement des membres de la police
2. étude sur l'usage des armes par les policiers
3. étude sur le Service de Police Judiciaire
4. étude sur le suivi de la mise en oeuvre de la réorganisation de la Police
5. étude sur la mise sur pied d'un organigramme des postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier
6. étude organisationnelle de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL à réaliser avec un consultant externe

L'étude sous 1. a été terminée et l'Inspection Générale de la Police a proposé une série de recommandations à ce sujet au Ministre de l'Intérieur.

Les travaux furent entamés en 2000 pour la réalisation des cinq autres études. Sur le plan des délais de réalisation, l'étude sous 4. se termine au mois de mars 2001, alors que celles sous 3. et 5. seront achevées aux mois de juin-juillet 2001, celle sous 6. au mois d'août 2001 et celle sous 2. vers la fin de l'exercice 2001.

⁷ voir sous 1

Avis

Neuf (9) avis furent demandés par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspection Générale de la Police ayant eu trait directement ou indirectement au travail de la Police. Ces avis concernaient le volet réglementaire en relation avec la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police, l'évolution de la criminalité ou diverses questions relatives au travail et à l'organisation de la Police comme notamment

- la coopération Police – Douanes et la répartition des missions dans le domaine des drogues,
- la coopération policière transfrontalière, internationale ou interrégionale,
- les effets de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'INAP,
- la gestion civile de crises ; les objectifs concrets pour la Police,
- le travail de la Police en matière de la protection de la jeunesse.

3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 (enquêtes judiciaires)

Art. 76⁸. *Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

Au courant de l'année 2000 l'Inspection générale de la Police a été saisie de

13 dossiers dans le cadre de l'article 76

afin d'effectuer ou de participer à une enquête judiciaire

- o dont **11** dossiers sur demande du Procureur d'Etat à Luxembourg
- o et **2** sur demande du Procureur d'Etat à Diekirch.

Sur ces 13 dossiers **11** dossiers étaient entamés sur plainte d'une **personne lésée ou prétendument lésée**.

L'objet de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de prétendu mauvais traitement de la part de policiers et notamment en rapport avec des faits pouvant être qualifiés de coups et blessures.

En 2000, sur ces 13 dossiers

9 affaires furent terminées

par la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire compétente.

Quatre (4) affaires restent en instance d'être terminées au début ou au courant de 2001.

Pour **12** des 13 dossiers judiciaires l'auteur présumé des faits est connu.

Pour ce qui concerne les **9 affaires terminées** tous les dossiers visaient du personnel affecté à des centres d'intervention dont 7 à Luxembourg et un respectivement à Esch/Alzette et à Diekirch.

⁸ voir sous 1

3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle

Art. 72⁹. *L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.*

Art. 77¹⁰. *Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:*

1. *de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;*
2. *de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.*

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- *le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements*
- *tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaire respectivement d'attribution de récompenses.*

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi mentionnés ci-dessus ainsi que du fait que le Ministre de l'Intérieur a donné mission à l'Inspection générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

Cette communication des données relatives à ces missions devant se faire de la Police vers l'Inspection Générale de la Police n'a commencé à fonctionner effectivement qu'à partir d'octobre 2000. Ainsi, depuis lors, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de **36** documents ou dossiers dont :

- **7** projets de textes ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de la Police, et ayant, le cas échéant, donné lieu à un rapport ou avis transmis au Directeur Général de la Police et/ou au Ministre de l'Intérieur,
- **8** lettres de félicitations ou de remerciements adressées à la Police par des instances publiques ou des personnes privées,
- **21** dossiers reprenant des plaintes adressées à la Police (13) ou des enquêtes ou sanctions disciplinaires à l'encontre de policiers (3) et autres documents se situant au niveau des réclamations (5).

Vu la faible représentativité de ces données, et bien que nous ayons analysé ces données, nous nous sommes abstenus de tirer des conclusions pour ce domaine. Le rapport d'activités de l'exercice 2001 ne manquera pas d'analyser en détail notamment les suites données aux dispositions de l'article 77 susvisé.

⁹ voir sous 1

¹⁰ voir sous 1

3.5 Autres missions

Une large part du temps de travail a été investie dans la mise en place de l'Inspection Générale de la Police en tant qu'administration nouvelle, avec tout ce que ceci comporte sur les plans budgétaire et logistique ainsi qu'en matière de gestion administrative, documentaire et fonctionnelle.

L'Inspection Générale de la Police a en plus participé à des activités d'évaluation du Corps de la Police grand-ducale,

- la première, effectuée sous les auspices du Conseil de l'Europe (GRECO), au sujet de la corruption,
- la deuxième, effectuée dans le cadre du système d'évaluation mutuelle du Conseil de l'Union Européenne, ayant eu comme sujet « Les services répressifs et leur rôle dans la lutte contre le trafic de drogues ».

Du personnel de l'Inspection générale de la Police a participé à l'instruction de base et à la formation continue du personnel policier en prestant

un total de **202** heures dans le cadre de ces séances de formation.

Vue synthétique

du travail effectué par l'Inspection Générale de la Police sur base de ses missions lui ayant été attribuées par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police.
--

Missions	Base légale	Nombre de dossiers	Dossiers terminés en 2000
Enquêtes administratives	Art 74	24	17
Avis	Art 75	9	9
Enquêtes judiciaires	Art 76	13	9
Contrôle et exploitation de données	Art 72 et 77	36	36

Les **6 études** de plus grande envergure ne sont **PAS** prises en compte dans le tableau ci-dessus étant donné que l'ampleur du travail à y consacrer n'est pas comparable à celle des autres missions y relevées.

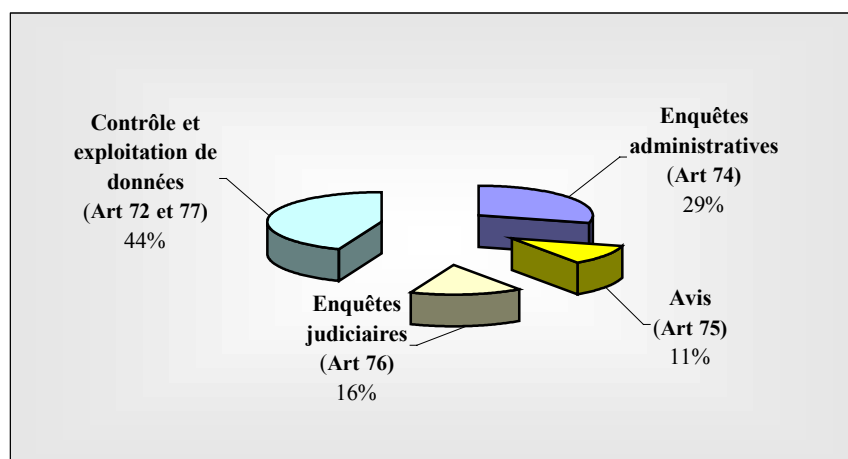


Figure 10 - Inspection Générale de la Police : nombre de dossiers reçus ou entamés

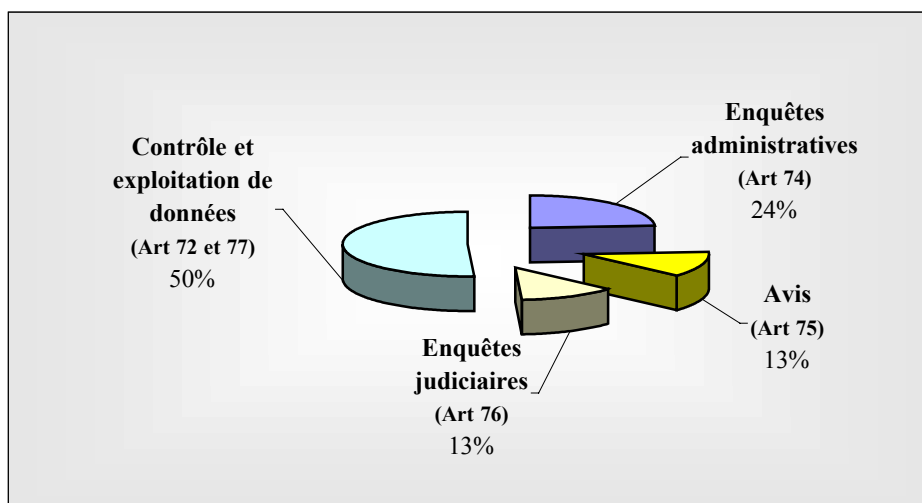


Figure 11 - Inspection Générale de la Police : nombre de dossiers terminés en 2000

4. Moyens budgétaires

L'Inspection Générale de la Police n'a pas disposé de crédits budgétaires propres en l'an 2000, les dépenses courantes ayant été prises en charge par le budget du Corps de la Police.

Il est remédié à cet état des choses en 2001, puisque l'Inspection Générale de la Police est amenée à gérer dorénavant ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Pour des raisons d'ordre technique, ces crédits figurent aux sections 09.5 et 39.5 « Police Grand-Ducale » aux articles budgétaires 12250 et 74250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police **et ce en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police.**

D'ailleurs, le système de gestion informatique du budget a été configuré de façon à refuser l'accès aux articles budgétaires susvisés au Corps de la Police.

4.1 Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police, il a été décidé, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de ce personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la formation du personnel de l'Inspection Générale sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays.

Une part assez importante des crédits est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale.

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompt et rapide aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires.

Détail - code	Détail - libellé	Montant (en €)	Part (%)	Conversion en LUF
1113	Indemnités de permanence à domicile	3 471	2,8	140 020
1115	Indemnités pour heures supplémentaires	1 240	1,0	50 021
1200	Indemnités pour services de tiers	248	0,2	10 004
12010	Frais de route et de séjour	4 958	3,9	200 005
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	18 592	14,7	749 999
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24 000	19,0	968 158
1204	Frais de bureau	11 100	8,8	447 773
1205	Achats de biens et de services auprès de l'EPT	9 916	7,9	400 010
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	20 823	16,5	839 998
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	19 832	15,7	800 021
1231	Education physique et sports	496	0,4	20 009
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions; etc...	1 488	1,2	60 026
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; etc...	9 916	7,9	400 010
	TOTAL	126 080	100,0	5 086 055

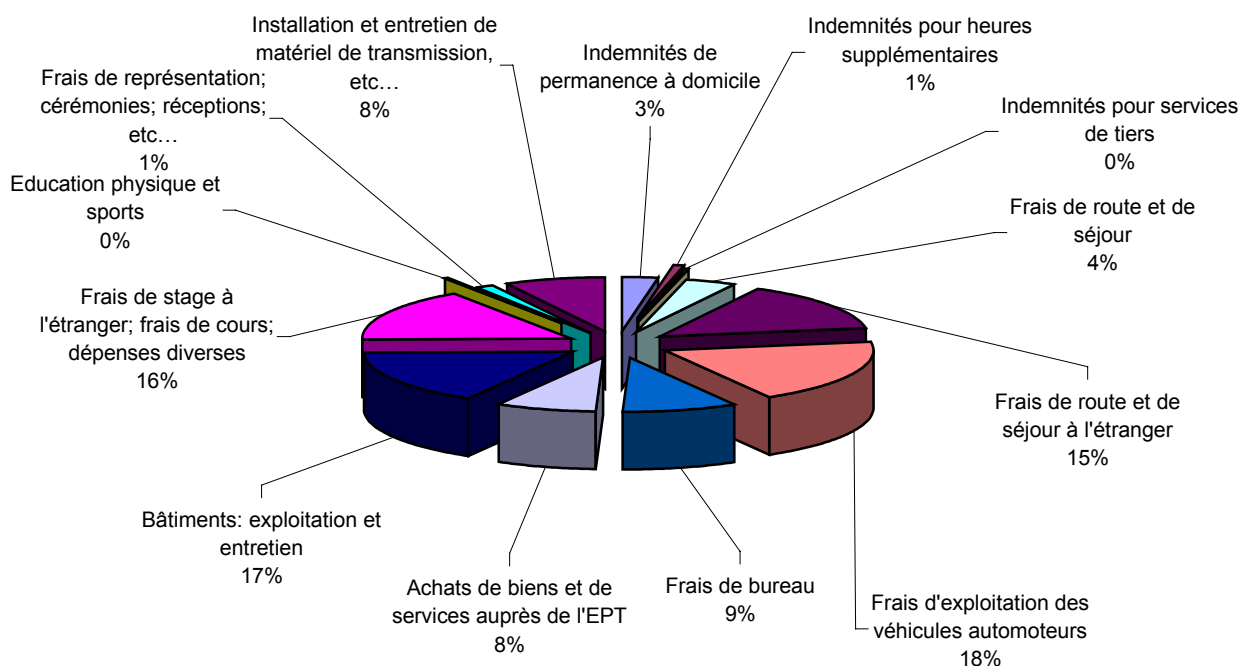


Figure 12 - Inpsection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes

4.2 Dépenses en capital

La part de loin la plus importante des crédits d'acquisition est consacrée au renouvellement partiel du parc automobile mis à disposition de façon définitive par le Corps de la Police au cours de l'exercice 2000.

Les missions de contrôle, d'étude et d'enquête confiées à l'Inspection Générale de la Police par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Justice, le Procureur Général d'Etat et les Procureurs d'Etat requièrent la disponibilité d'un charroi banalisé en quantité suffisante et en qualité appropriée.

Détail - code	Détail - libellé	Montant (en €)	Part (%)	Conversion en LUF
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes	49 579	78,0	2 000 012
7401	Acquisition de machines de bureau	6 321	9,9	254 989
7408	Acquisition de mobilier de bureau	744	1,2	30 013
7430	Acquisition de matériel de transmission et de communication, etc...	6 941	10,9	279 999
	<i>TOTAL</i>	63 585	100,0	2 565 013

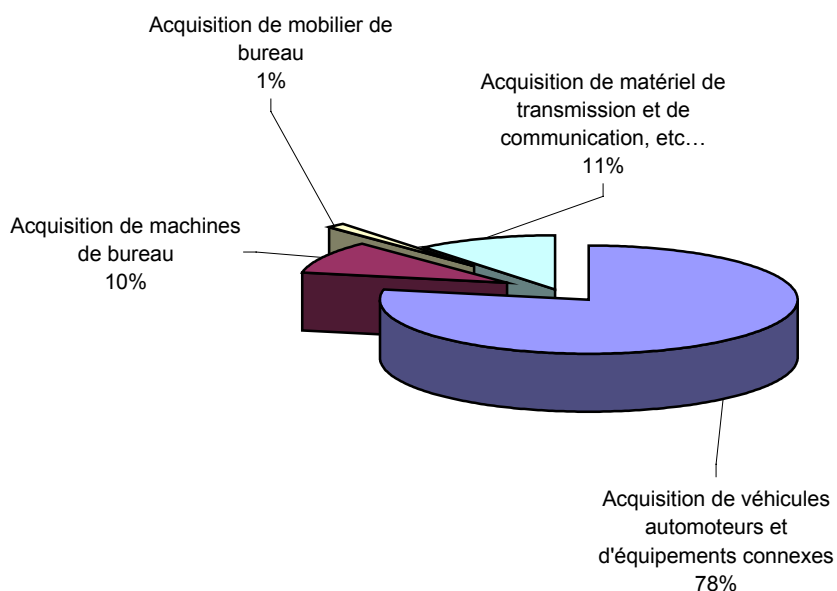


Figure 13 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital

1. Evolution de la délinquance

Remarques préliminaires

Parallèlement à la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques relatives à la criminalité ont été soumises à une révision complète. Les changements effectués suite à cette révision concernent aussi bien la méthodologie de collecte d'informations que leur exploitation.

Méthodologie

Concernant la collecte des informations le nouveau système passe d'une collecte manuelle datant des années 70, vers un système complètement automatisé. Ainsi pour chaque rapport ou procès-verbal dressé, l'unité de Police établit également un message d'informations concernant les faits constatés et les personnes impliquées. Ces messages sont ensuite centralisés et exploités par un service central en utilisant un outil informatique d'analyse de données.

Ces nouvelles méthodes permettent des exploitations beaucoup plus détaillées que dans le passé par le fait que les informations recueillies sont plus riches en détail d'une part et que d'autre part les fonctionnalités d'un outil informatique d'analyse sont plus performantes qu'un système d'exploitation manuel dont les critères d'exploitation doivent être définis à l'avance.

Restructuration des statistiques

L'examen des rapports concernant l'évolution de la criminalité a également amené la Police Grand-Ducale à revoir la structure de ce rapport et d'en exclure un certain nombre de chiffres, qui, bien que représentant des activités de la Police, ne puissent toutefois plus être considérés dans le cadre de la délinquance.

Ainsi tous les faits concernant la circulation routière (accidents, délits de fuite, Alcotest etc.) ne font plus partie de ce chapitre mais sont repris dans une section à part consacrée aux activités de la Police Grand-Ducale dans le domaine de la circulation routière.

Par ailleurs ne font pas partie des chiffres de ce chapitre les affaires constatées par le Service de Police Judiciaire qui publie ses affaires dans un chapitre séparé.

Cette restructuration aura par conséquent une incidence directe sur les chiffres publiés et notamment la possibilité d'une comparaison avec les chiffres des années précédentes. L'actuel système de statistique fera donc une rupture avec les rapports des années précédentes, puisqu'une exploitation plus détaillée des affaires des années passées est impossible par manque d'informations.

Tout en approfondissant l'analyse on intégrera dans le présent rapport certains chiffres généraux pour 2000 dans le seul but de permettre une comparaison minimale et d'assurer une certaine continuité avec les rapports précédents. Ces chiffres sont en principe mis en évidence par un signe distinctif (*) et commentés de manière plus détaillée dans les commentaires afférents.

1.1 Généralités

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre une légère hausse de **21.648** en 1999 à **22.816** en 2000.

Cette augmentation de **1.168** affaires par rapport à 1999 équivaut à **5,39 %**. Une analyse plus détaillée fait apparaître que cette augmentation est due essentiellement à une augmentation constatée au niveau des affaires de drogues, police des étrangers et vandalisme.

Comme on peut le constater sur la dernière barre du diagramme, les affaires du Service de Police Judiciaire, ainsi que celles en matière de circulation routière ne font plus partie des chiffres globaux de la criminalité. Pour permettre une comparaison avec les rapports d'activités précédents ces mêmes chiffres ont été soustraits pour l'année 1999.

Evolution de la délinquance 1991 - 2000

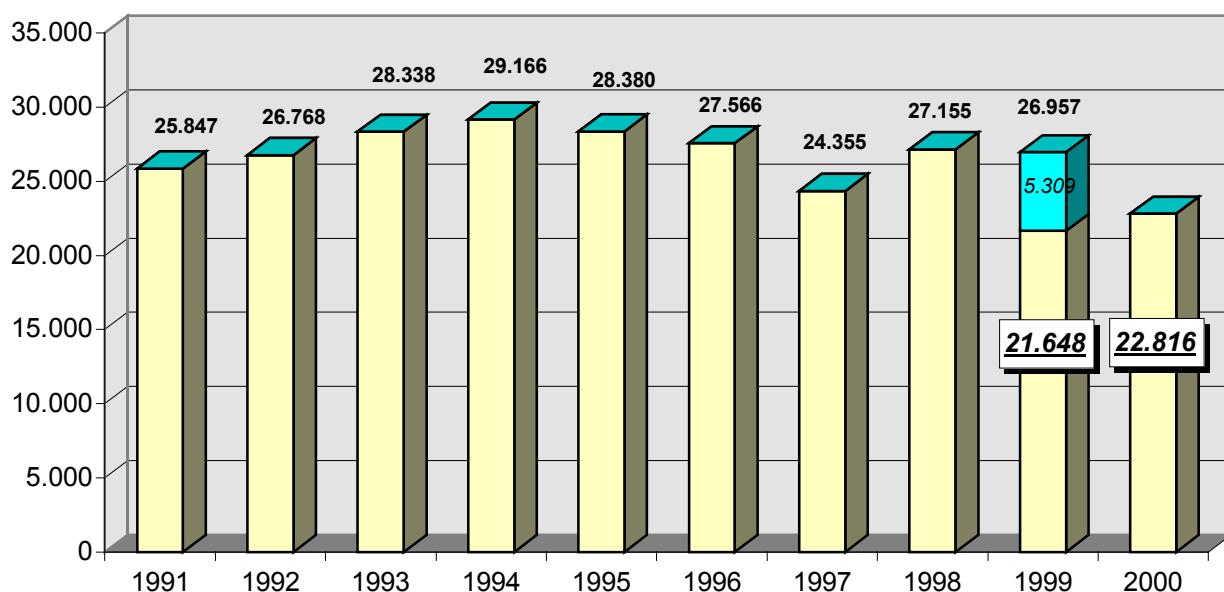


Figure 14- Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1991 - 2000

ANNÉE	NOMBRE D'AFFAIRES	PROGRESSION ANNUELLE	
		CHIFFRES RÉELS	%
1991	<i>25.847*</i>	1.168	4,52
1992	<i>26.768*</i>	921	3,44
1993	<i>28.338*</i>	1.570	5,87
1994	<i>29.166*</i>	828	2,83
1995	<i>28.380*</i>	- 636	- 2,32
1996	<i>27.566*</i>	- 815	- 2,95
1997	<i>24.355*</i>	- 3.211	- 11,65
1998	<i>27.155*</i>	2.800	11,50
1999	21.648 / <i>26.957*</i>	-198	- 0,72
2000	22.816	1.168	+ 5,39

Les chiffres en italique avec le signe distinctif (*) comprennent les affaires en matière de circulation et celles du Service de Police Judiciaire.

1.2 Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories d'infractions suivantes.

Volume de la criminalité en 2000

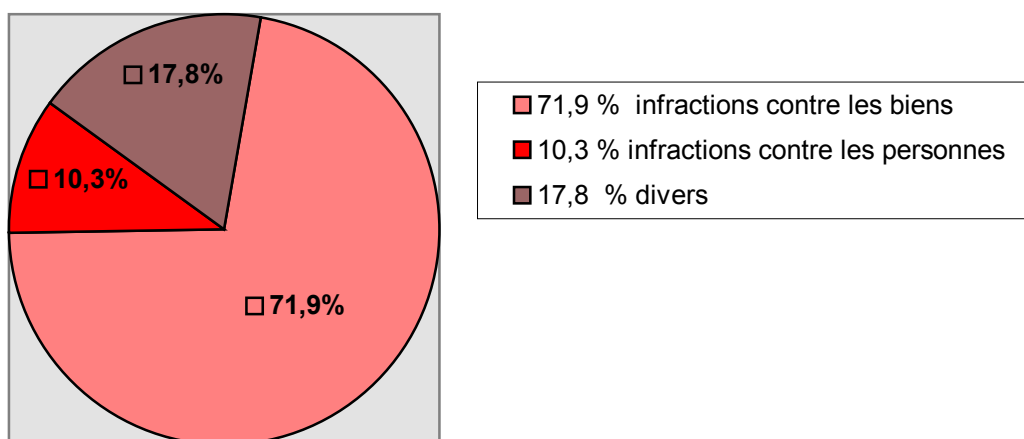


Figure 15 - Police Grand-Ducale : Volume de la criminalité en 2000

type	affaires en 2000			
	total:	accomplis	tentatives	%
infractions contre les biens	16.407	14.570	1.837	71,9
infractions contre les personnes	2.351	2.294	57	10,3
divers	4.058	4.054	4	17,8
Total:	22.816	20.918	1.898	100,0

On constate que la catégorie des *infractions contre les biens* avec **71,9 %** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Il s'agit pour la plus grande part de vols.

Les *infractions contre les personnes* avec **10,3 %** regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes.

La catégorie '*divers*' avec **17,8 %**, bien qu'assez importante en nombre, doit être considérée d'une manière plus nuancée puisqu'elle regroupe toutes les infractions non reprises séparément. La moitié de cette grande catégorie sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers.

Le tableau suivant fait état des chiffres détaillés en rapport avec la criminalité enregistrée.

Pour permettre une lecture plus aisée il y a lieu de noter que

- les **taux maximums** sont soulignés et en italique
- les **taux supérieurs à ceux de 2000** sont représentés sur fond gris.

Tableau 15 - Police Grand-Ducale : Répartition des infractions par catégorie- années 1992 - 2000

QUALIFICATION*	1992*	1993*	1994*	1995*	1996*	1997*	1998*	1999*	2000
VOLS QUALIFIES	3.050	3.196	<u>4.019</u>	3.501	3.596	2.911	3.232	2.689	2.589
VOLS SIMPLES ET TENT.	11.117	11.721	<u>11.832</u>	10.639	10.415	8.600	10.377	10.496	9.850
RECELS	63	55	60	<u>67</u>	<u>67</u>	59	64	34	33
HOMICIDES ET TENT.	34	29	47	54	44	54	43	<u>71</u>	60
RÉBELLION MAIN ARMÉE	3	<u>11</u>	6	4	6	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	10
ASSASSINATS SANS TENT	5	2	<u>6</u>	2	4	4	4	3	1
MENACES	156	188	301	341	374	327	<u>410</u>	277	343
COUPS ET BLESS. VOL.	1181	1.044	1.166	1.194	<u>1.208</u>	990	1.067	1.171	1.137
ATT. AUX MOEURS	133	155	120	178	168	174	<u>182</u>	154	140
ESCROQUERIES, AB. CONF.	551	859	894	1.658	1.272	1.241	1.565	<u>1.757</u>	669
CONTREFAÇON, FAUX	390	<u>628</u>	575	493	418	495	449	447	330
REBELLION, OUTRAGES		109	120	141	<u>152</u>	137	140	134	145
VIOLATION DOMICILE	<u>196</u>	169	85	65	23	60	69	55	43
VAGABONDAGE, MENDICITÉ	12	16	<u>39</u>	29	28	16	7	21	18
INCENDIE, VANDALISME	3.237	3.392	3.190	<u>3.685</u>	3.103	3.247	2.853	2.764	2.771
STUPÉFIANTS	1041	613	751	764	864	805	825	941	<u>1.226</u>
INFRACTIONS DIVERSES	2.142	2.631	2.613	1.955	2.181	1.984	1.517	2.650	<u>3.378</u>
ALERTE BOMBE	<u>79</u>	40	58	56	63	43	38	61	24
ATTENTATS BOMBES			<u>2</u>	<u>2</u>	0	0	1	0	0

Les années 1992 à 1999 (*) comprennent les affaires du Service de Police Judiciaire.

1.2.1 Les infractions contre les biens

Le tableau suivant relatif aux infractions contre les biens en 2000 montre que cette catégorie représente **71,9 %** par rapport au total (22.816) de toutes les infractions. On remarque que **11,2 %** (1.837) des faits sont des tentatives.

groupes de catégories	affaires en 2000			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
infractions contre les biens	16.407	14.570	1.837	71,9 %

1.2.1.1 Les cambriolages

1991 - 2000

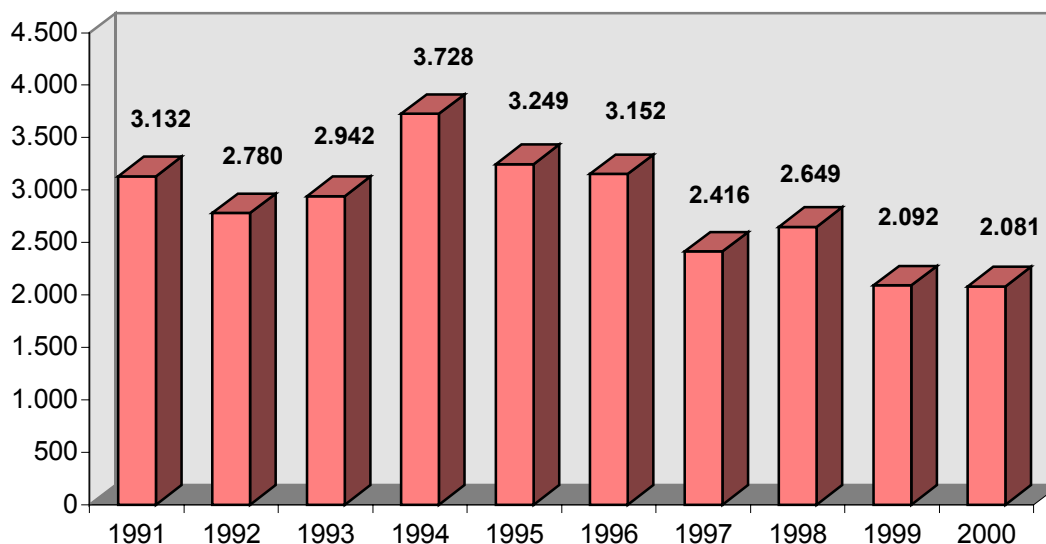


Figure 16 - Police Grand-Ducale : 'Evolution du nombre de cambriolages 1991 - 2000

Les cambriolages montrent depuis 1994 une nette tendance vers le bas. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. Le graphique affiche seulement les faits accomplis et non les tentatives.

groupes de catégories	affaires en 2000			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
cambriolages	2.951	2.081	870	12,9 %
cambriolages dans maisons habitées	1.598	1.107	491	7,0 %
cambriolages dans maisons non habitées	1.353	974	379	5,9 %

Presque 1/3 des cambriolages en 2000 étaient des tentatives.

1.2.1.2 Les vols avec violences

1991 - 2000

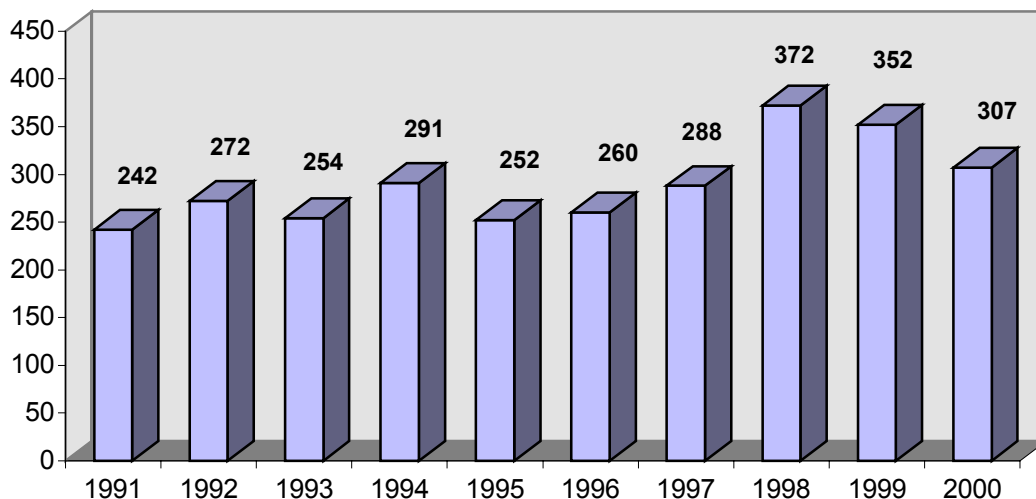


Figure 17 - Police Grand-Ducale : Evolution du nombre de vols avec violences 1991 - 2000

Les vols avec violences étaient en 1998 au plus haut niveau et sont depuis en baisse, mais toujours supérieurs à ceux des années précédentes.

Seulement les faits accomplis sont représentés au niveau du graphique.

groupes de catégories	affaires en 2000			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
vols avec violences	359	307	52	1,6 %
vols avec violences sans armes	266	228	38	1,2 %
vols avec violences avec armes	93	79	14	0,4 %

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence. Dans vols avec violences sont en outre regroupés les vols de véhicules avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules (Cf. Chapitre 1.2.1.3). Ils ne sont que comptabilisés une fois au total des infractions.

Notons qu'un quart (93) des vols avec violences sont effectués avec des armes.

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, l'évolution des hold-up est montrée dans le tableau suivant :

Les hold-up 1991 - 2000

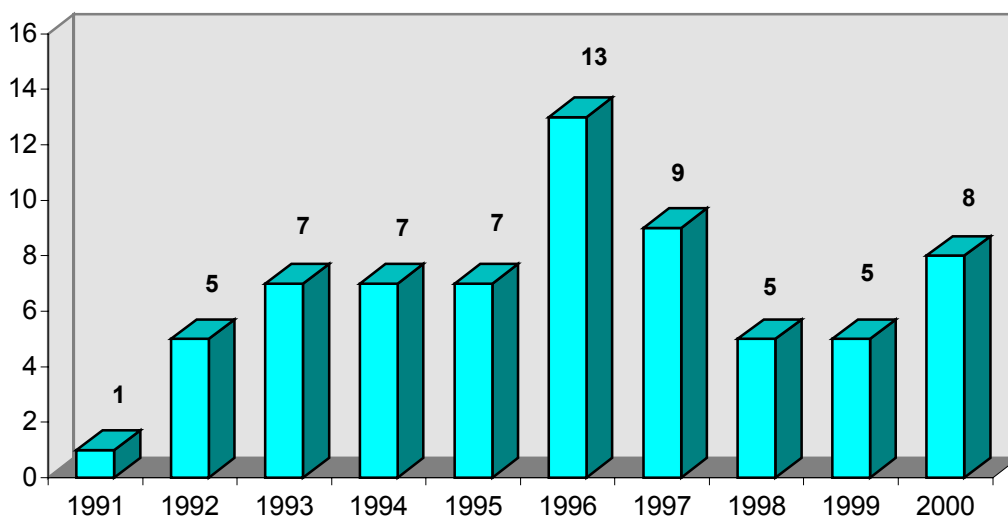


Figure 18 - Police Grand-Ducale : Evolution du nombre de hold-up 1991 - 2000

Sont comptabilisées dans ce tableau les attaques à main armée au niveau des **instituts bancaires et transporteurs de fonds**.

Notons également dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre de priorité les stations d'essence **(10)** suivi des instituts bancaires et transporteurs de fonds **(8)** (Seulement les faits accomplis).

1.2.1.3 Les vols liés aux véhicules

Les véhicules volés 1991 - 2000

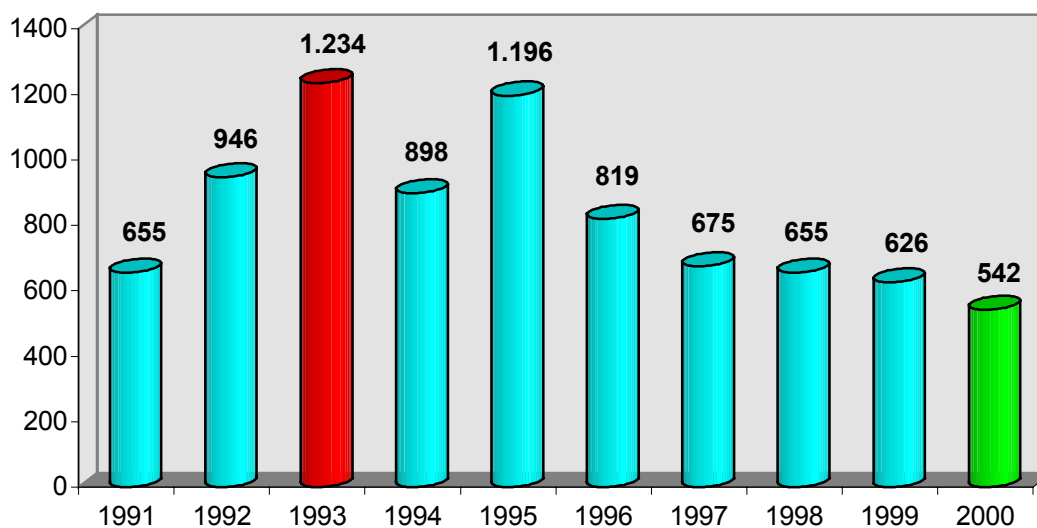


Figure 19 - Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1991 - 2000

Au niveau des vols de véhicules la tendance à la baisse depuis 1993 continue en 2000 (**-13,41 %**). Le graphique ci-dessus (Véhicules volés de 1991–2000) ne reprend que le nombre des véhicules réellement volés.

Le tableau suivant affiche le nombre des *affaires* pour vol de véhicules et les tentatives. Ces chiffres ne correspondent pas au nombre des vols réels car pour une même affaire enregistrée plusieurs véhicules peuvent être saisis.

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **78,3 %** la plus grande part des vols de véhicules liés aux véhicules.

<i>groupes de catégories</i>	<i>affaires en 2000</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
vols liés aux véhicules	3.886	3.079	807	17,0 %
vols de véhicules	615	495	120	2,7 %
vols de véhicules avec violences	19	17	2	0,1 %
vols dans véhicules ou d'accessoires	3.043	2.359	684	13,3 %
vols de vélos	209	208	1	0,9 %

Remarquons ici que les vols de véhicules commis avec violences sont aussi comptabilisés sous vols avec violences mais ne sont pris en considération qu'une seule fois au grand total des affaires

1.2.1.4 Autres

<i>groupes de catégories</i>	<i>affaires en 2000</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
Autres vols	5.552	5.496	56	24,3 %
vols domestiques	201	201	0	0,9 %
vols à l'étalage	840	829	11	3,7 %
vols à la tire	1.329	1.322	7	5,8 %
vols simples	3.149	3.111	38	13,8 %
Recels	33	33	0	0,1 %
Affaires de vandalisme	2.771	2.728	43	12,1 %
Dégradations	1.418	1.418	0	6,2 %
Destructions	847	811	36	3,7 %
Incendies	73	66	7	0,3 %
Graffitis	164	164	0	0,7 %
Violations de sépulture	8	8	0	0,0 %
Autres affaires de vandalisme	261	261	0	1,1 %
Contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	238	0	1,0 %
Fausse monnaie	115	115	0	0,5 %
Contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	40	40	0	0,2 %
faux en écriture	26	26	0	0,1 %
Autres contrefaçons ou falsifications	57	57	0	0,2 %
Autres infractions contre les biens	669	658	11	2,9 %
abus de confiance	81	81	0	0,4 %
Grivèleries (taxi, essence, etc.)	372	372	0	1,6 %
Escroqueries/tromperies	25	25	0	0,1 %
Détournements	4	4	0	0,0 %
Extorsions	38	27	11	0,2 %
Chèques sans provisions	61	61	0	0,3 %
usage de chèques ou cartes de crédit volés	87	87	0	0,4 %
délits financiers	1	1	0	0,0 %

1.2.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **10,3 %** par rapport au total (22.816) de toutes les infractions.

groupes de catégories	faits en 2000			
	Total:	accomplis:	tentatives:	% par rapport au total des infractions
infractions contre les personnes	2.351	2.294	57	10,3 %

1.2.2.1 Les homicides volontaires

1991 - 2000

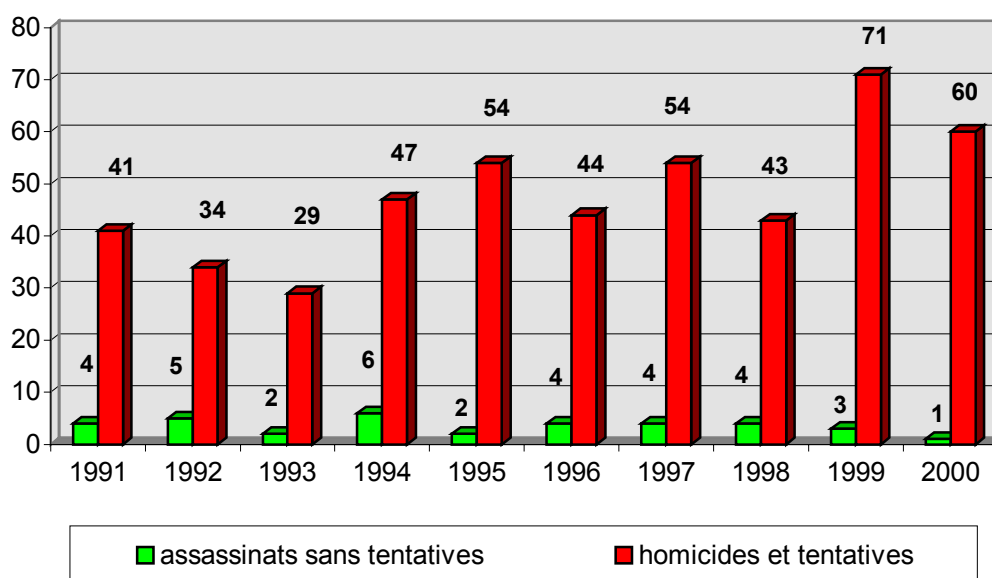


Figure 20 - Police Grand-Ducale : Homicides volontaires 1991 - 2000

Au niveau des homicides ainsi que des tentatives, on constate une tendance à la baisse par rapport à 1999. Il faut noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est relativement élevé. Ainsi on constate pour :

1999 → 3 assassinats et 3 meurtres (68 tentatives)

2000 → 1 assassinat (avec 2 victimes) et 3 meurtres (57 tentatives)

1.2.2.2 Les coups et blessures volontaires

1991 - 2000

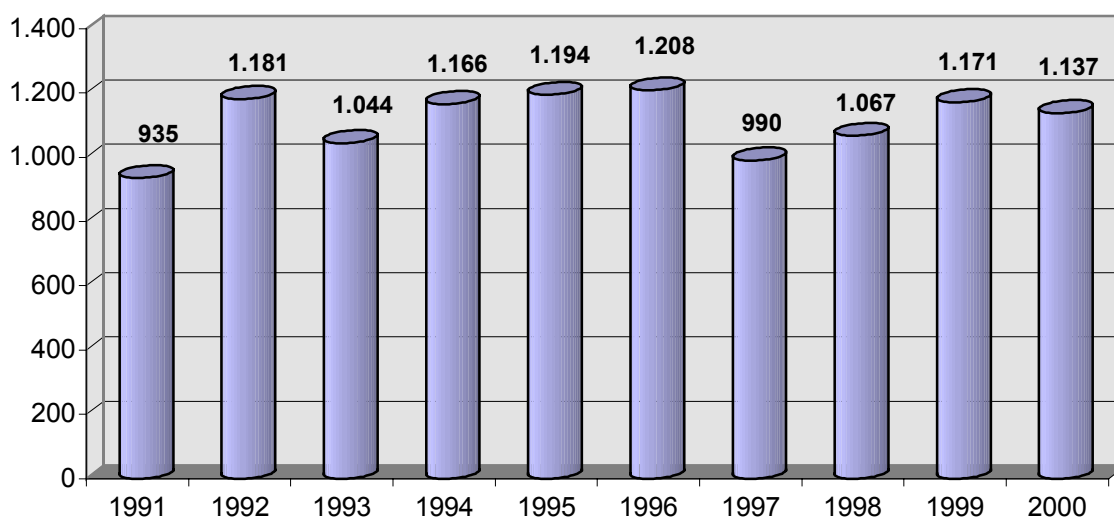


Figure 21 - Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1991 - 2000

Pour les années 1992 à 2000 les affaires pour coups et blessures volontaires sont relativement stables en nombre.

Toutefois on note une légère augmentation des affaires entraînant une incapacité de travail. Ainsi on note :

- 32,6 % avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires en 1999
- 34,5 % (393) avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires (1.137) en 2000

Le détail des affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

groupes de catégories	affaires en 2000			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
violences envers les personnes	1.269	1.212	57	5,6 %
assassinats	4	1	3	0,0 %
meurtres	57	3	54	0,2 %
autres homicides (non qualifiés assassinat ou meurtre)	1	1	0	0,0 %
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	393	393	0	1,7 %
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	744	744	0	3,3 %
coups et blessures involontaires	48	48	0	0,2 %
prises d'otages	3	3	0	0,0 %
enlèvements	7	7	0	0,0 %
séquestrations	12	12	0	0,1 %

1.2.2.3 Les atteintes aux mœurs

1991 - 2000

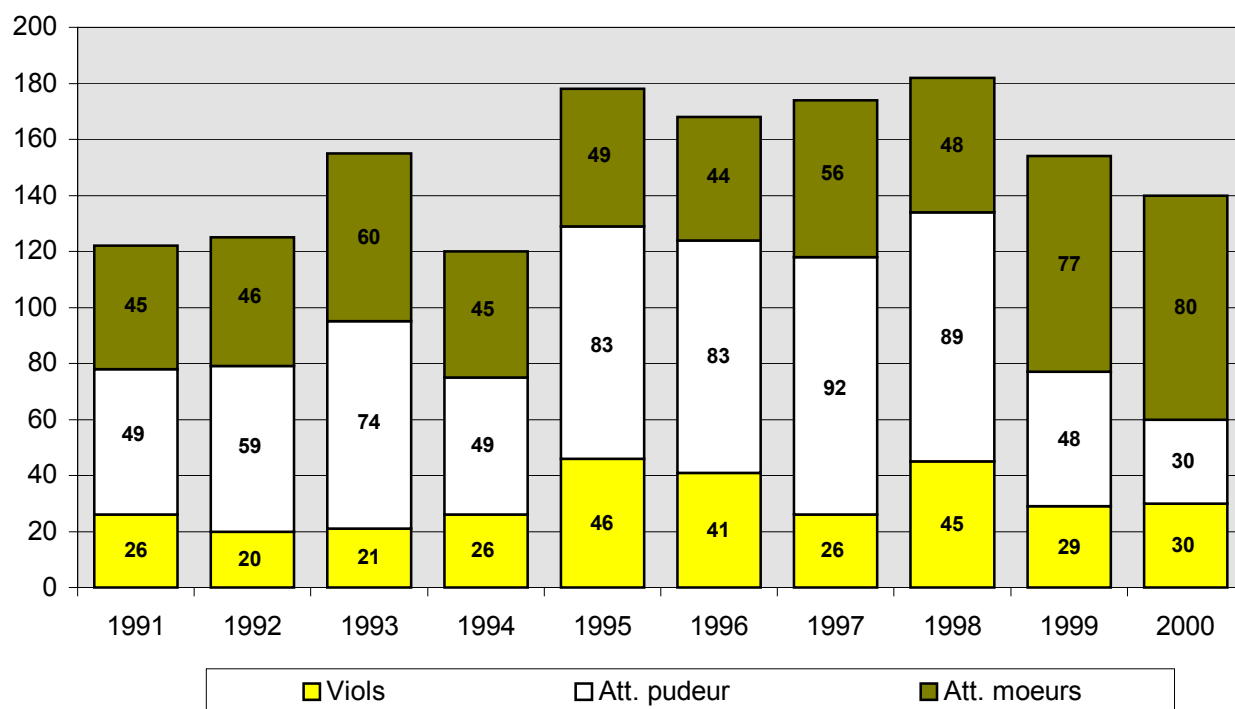


Figure 22 - Police Grand-Ducale : Atteintes aux mœurs 1991 - 2000

Par rapport aux années 1995 à 1998 on constate que l'évolution des affaires montre une baisse des affaires de mœurs.

Le détail des atteintes aux mœurs en 2000 est le suivant :

groupes de catégories	affaires en 2000			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
atteintes aux mœurs	140	140	0	0,6 %
Viols	30	30	0	0,1 %
attentats à la pudeur	30	30	0	0,1 %
outrages publics aux bonnes mœurs	46	46	0	0,2 %
harcèlements sexuels	5	5	0	0,0 %
Prostitution	12	12	0	0,1 %
Proxénétisme	8	8	0	0,0 %
autres atteintes aux mœurs	9	9	0	0,0 %

1.2.2.4 Autres infractions contre les personnes

<i>groupes de catégories</i>	<i>affaires en 2000</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
autres infractions contre les personnes	942	942	0	4,1 %
Rébellions	68	68	0	0,3 %
outrages à agents	87	87	0	0,4 %
Menaces	343	343	0	1,5 %
diffamations/calomnies/injures	308	308	0	1,3 %
discrimination raciale	12	12	0	0,1 %
non-assistance de personnes en danger	4	4	0	0,0 %
obligation alimentaire	19	19	0	0,1 %
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	46	46	0	0,2 %
autres	55	55	0	0,2 %

1.2.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de drogues, d'infractions contre la loi sur le séjour et l'entrée d'étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les atteintes contre les personnes et les biens.

<i>groupes de catégories</i>	<i>affaires en 2000</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
divers	4.058	4.054	4	17,8 %

1.2.3.1 Les affaires de drogues

1991 - 2000

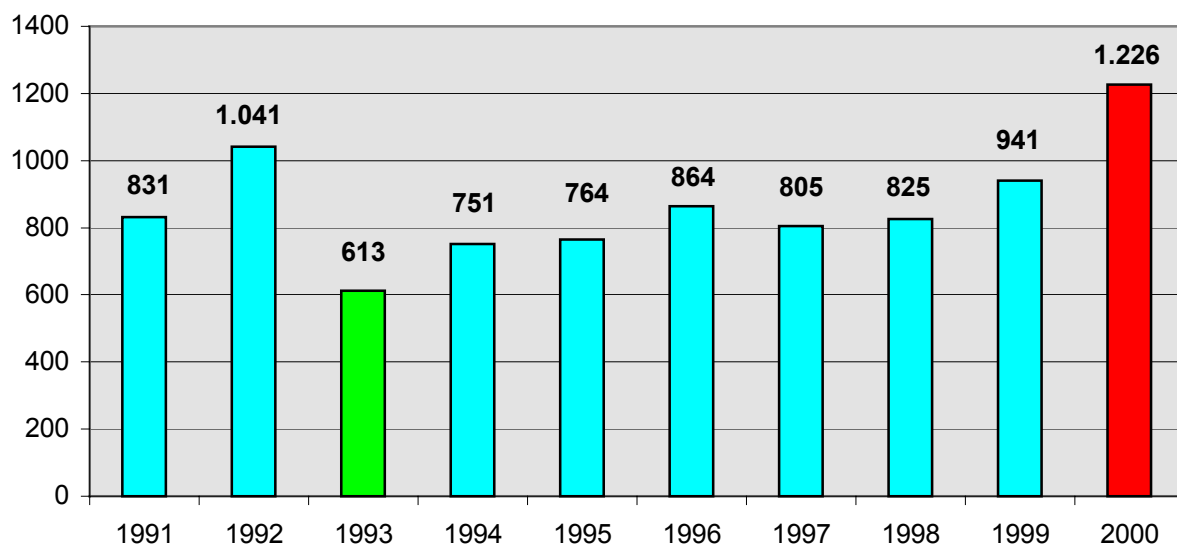


Figure 23 - Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1991 - 2000

A l'exception de l'année 1993 on remarque que les affaires en matière de drogues ne cessent de grimper et qu'avec **1.226** affaires ils sont au plus haut niveau des 10 dernières années.

Il faut remarquer qu'une grande partie des affaires de drogues (**38,1 %**), ainsi que des infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (**87,0 %**) énumérées plus bas, ont été constatées à Luxembourg au quartier de la Gare.

Le détail se présente de la manière suivante :

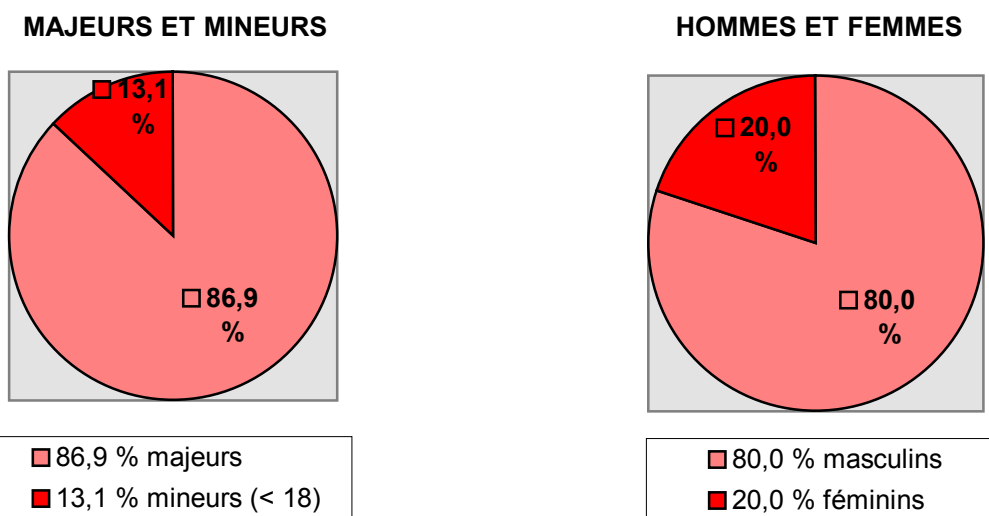
groupes de catégories	affaires en 2000			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
affaires drogues	1.226	1.226	0	5,4 %
stupéfiants – détention	607	607	0	2,7 %
stupéfiants – trafic	126	126	0	0,6 %
stupéfiants – usage	493	493	0	2,2 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	862	862	0	3,8 %
passeurs	2	2	0	0,0 %
expulsions	293	293	0	1,3 %
police des étrangers	567	567	0	2,5 %
autres infractions	1.970	1.966	4	8,6 %

Sous la rubrique '*autres infractions*' tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, telles que la chasse, pêche, contrôle des vivres, délits contre l'environnement, hébergement, cabaretage etc.

1.3 Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs on ne prend en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas considérées.

1.3.1 La répartition par âge et par sexe



Les auteurs majeurs représentent la plus grande part avec **86,9 %** par rapport au total des auteurs.

Les hommes avec **80,0 %** sont bien plus souvent mis en cause que les femmes.

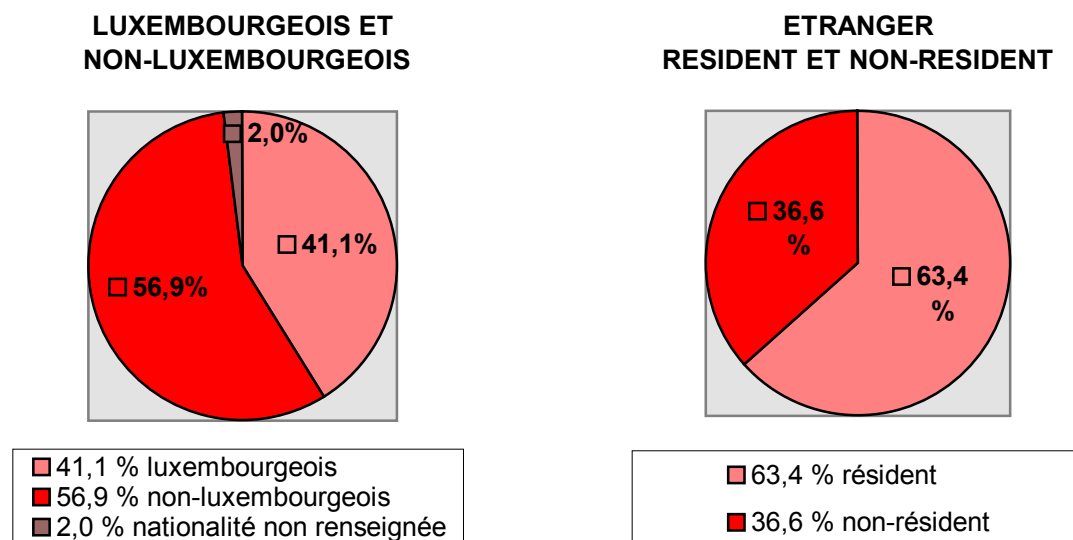
groupes de catégories	total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
infractions contre les biens	3.223	1.906	531	2.437	75,6%	663	123	786	24,4%
cambriolages	212	152	11	163	76,9%	38	11	49	23,1%
vols liés aux véhicules	443	200	7	207	46,7%	232	4	236	53,3%
autres vols	1.333	715	339	1.054	79,1%	190	89	279	20,9%
affaires de vandalisme	535	314	65	379	70,8%	147	9	156	29,2%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	135	107	22	129	95,6%	6	0	6	4,4%
autres infractions contre les biens	429	336	73	409	95,3%	17	3	20	4,7%
vols avec violences	142	86	14	100	70,4%	35	7	42	29,6%
infractions contre les personnes	2.750	1.958	509	2.467	89,7%	230	53	283	10,3%
violences envers les personnes	1.475	1.096	229	1.325	89,8%	129	21	150	10,2%
atteintes aux mœurs	109	79	20	99	90,8%	10	0	10	9,2%
autres infractions contre les personnes	1.166	783	260	1.043	89,5%	91	32	123	10,5%
divers	4.787	3.584	862	4.446	92,9%	272	69	341	7,1%
affaires drogues	1.719	1.293	192	1.485	86,4%	194	40	234	13,6%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	865	617	224	841	97,2%	15	9	24	2,8%
autres infractions	2.203	1.674	446	2.120	96,2%	63	20	83	3,8%
Grand-Total:	10.760	7.448	1.902	9.350	86,9%	1.165	245	1.410	13,1%
		79,7%	20,3%			82,6%	17,4%		

En considérant les trois types de la délinquance on constate une implication des auteurs mineurs au-dessus de la moyenne dans les affaires suivantes :

- vols liés aux véhicules (**53,3 % - moyenne 24,4 %**), il s'agit principalement de vols dans les véhicules et de vols d'accessoires
- affaires de vandalisme (**29,2 % - moyenne 24,4 %**), surtout les affaires de graffitis avec un taux de 95,5 % de mineurs par rapport au total des auteurs sont considérables
- vols avec violences (**29,6 % - moyenne 24,4 %**), et plus particulièrement les vols avec violences sans armes (**40,0 %**).

1.3.2 La répartition des auteurs par nationalité et résidence

Une première ventilation est faite par auteurs de nationalité luxembourgeoise, auteurs d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et ceux pour lesquels où la nationalité n'est pas renseignée.



Le taux des étrangers avec **56,8 %** parmi la population identifiée est plus haut que celui des luxembourgeois mis en cause.

La plupart des étrangers sont des résidents (**63,4 %**).

groupes de catégories	total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	3.223	1.058	348	1.406	43,6%	1.007	742	1.749	54,3%	68	2,1%
cambriolages	212	85	30	115	54,2%	38	50	88	41,5%	9	4,2%
vols liés aux véhicules	443	78	217	295	66,6%	75	67	142	32,1%	6	1,4%
autres vols	1.333	445	36	481	36,1%	522	309	831	62,3%	21	1,6%
affaires de vandalisme	535	272	35	307	57,4%	183	38	221	41,3%	7	1,3%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	135	19	1	20	14,8%	43	65	108	80,0%	7	5,2%
autres infractions contre les biens	429	117	22	139	32,4%	93	182	275	64,1%	15	3,5%
vols avec violences	142	42	9	51	35,9%	57	31	88	62,0%	3	2,1%
infractions contre les personnes	2.750	1.314	32	1.346	48,9%	1.122	240	1.362	49,5%	42	1,5%
violences envers les personnes	1.475	669	17	686	46,5%	647	111	758	51,4%	31	2,1%
atteintes aux mœurs	109	41	1	42	38,5%	43	22	65	59,6%	2	1,8%
autres infractions contre les personnes	1.166	604	14	618	53,0%	432	107	539	46,2%	9	0,8%
divers	4.787	1.593	83	1.676	35,0%	1.749	1.259	3.008	62,8%	103	2,2%
affaires drogues	1.719	836	46	882	51,3%	538	269	807	46,9%	30	1,7%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	865	8	2	10	1,2%	368	454	822	95,0%	33	3,8%
autres infractions	2.203	749	35	784	35,6%	843	269	1.379	62,6%	40	1,8%
Grand-Total :	10.760	3.965	463	4.428	41,1%	3.878	2.241	6.119	56,9%	213	2,0%
		89,5%	10,5%	100%		63,4%	36,6%	100%			

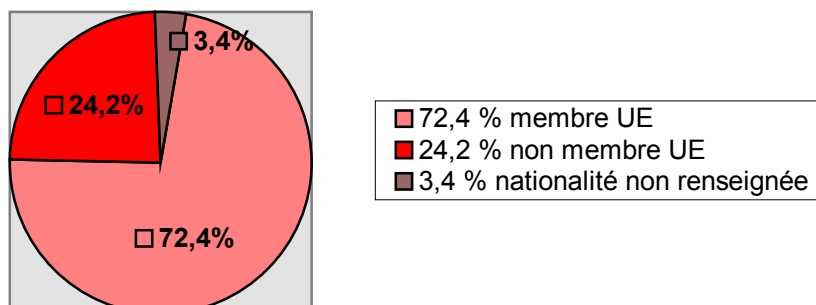
En considérant les trois types de la délinquance on constate une implication des auteurs étrangers au-dessus de la moyenne dans les affaires suivantes :

- contrefaçons ou falsification (**80,0 % - moyenne 54,3 %**), surtout les affaires en matière de fausse monnaie
- autres vols (**62,3 % - moyenne 54,3 %**), spécialement vols à l'étalage, recels et vols domestiques
- vols avec violences (**62,0 % - moyenne 54,3 %**), vols commis à main armée (**87,9 %**)
- atteintes aux mœurs (**59,6 % - moyenne 49,5 %**), particulièrement la prostitution et le proxénétisme.

1.3.3 La répartition des auteurs étrangers par membre de l'Union européenne

Une deuxième ventilation est faite par auteurs, membres de l'Union européenne et non-membres. Cette ventilation n'est effectuée que pour la population des auteurs étrangers.

MEMBRE UE ET AUTRES



Les auteurs de nationalité étrangère

Le détail se présente de la façon suivante :

MEMBRE UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	Total
masculin	féminin	masculin	féminin	
1.327	331	2.342	583	4.583
28,95 %	7,22 %	51,10 %	12,72 %	72,38 %

NON MEMBRE UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	Total
masculin	féminin	masculin	féminin	
430	153	754	199	1.536
27,99 %	9,96 %	49,09 %	12,96 %	24,26 %

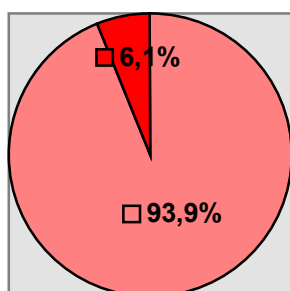
NATIONALITE NON RENSEIGNEE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	Total
masculin	féminin	masculin	féminin	
76	26	93	18	213
35,68 %	12,21 %	43,66 %	8,45 %	3,36 %

1.4 Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

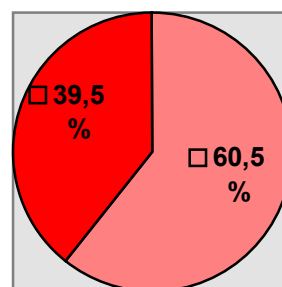
1.4.1 La répartition des victimes par âge et sexe

MAJEURS ET MINEURS



■ 93,9 % majeurs
■ 6,1 % mineurs (< 18)

HOMMES ET FEMMES



■ 60,5 % hommes
■ 39,5 % femmes

En détail la répartition est la suivante :

groupes de catégories	total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
infractions contre les biens	10.015	5.880	3.689	9.569	95,5%	286	160	446	4,5%
cambriolages	1.814	1.194	597	1.791	98,7%	19	4	23	1,3%
vols liés aux véhicules	2.600	1.690	862	2.552	98,2%	34	14	48	1,8%
autres vols	3.277	1.595	1.402	2.997	91,5%	150	130	280	8,5%
affaires de vandalisme	1.636	1.021	607	1.628	99,5%	6	2	8	0,5%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	90	58	31	89	98,9%	0	1	1	1,1%
autres infractions contre les biens	340	212	109	321	94,4%	17	2	19	5,6%
vols avec violences	275	125	83	208	75,6%	60	7	67	24,4%
infractions contre les personnes	1.464	626	605	1.231	84,1%	151	82	233	15,9%
violences envers les personnes	901	436	326	762	84,6%	107	32	139	15,4%
atteintes aux mœurs	84	7	40	47	56,0%	4	33	37	44,0%
autres infractions contre les personnes	479	183	239	422	88,1%	40	17	57	11,9%
divers	259	139	88	227	87,6%	18	14	32	12,4%
affaires drogues	22	10	12	22	100,0%	0	0	0	0,0%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	6	3	3	6	100,0%	0	0	0	0,0%
autres infractions	231	126	73	199	86,1%	0	0	0	0,0%
Grand-Total:	11.738	6.645	4.382	11.027	93,9%	455	256	711	6,1%
		60,3%	39,7%			64,0%	36,0%		

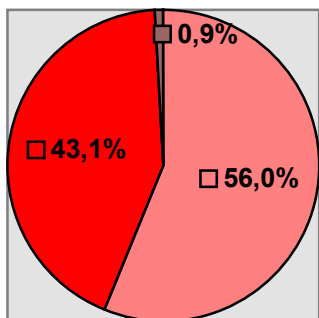
En considérant les trois types de la délinquance on constate une représentation des victimes mineures au-dessus de la moyenne dans les affaires suivantes :

- autres vols (**8,5 %** - **moyenne 4,5 %**)
- vols avec violences (**24,4 %** - **moyenne 4,5 %**), vols avec violences commis sans armes (**28,3 %**)
- atteintes aux mœurs (**44,0 %** - **moyenne 15,9 %**), particulièrement les attentats à la pudeur et les outrages publics aux bonnes mœurs.

1.4.2 La répartition des victimes par nationalité et résidence

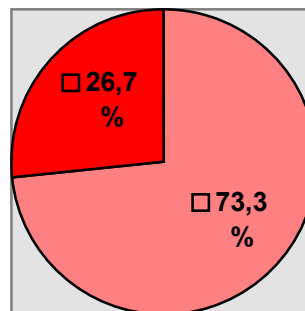
La ventilation est faite par victimes de nationalité luxembourgeoise, des victimes d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et celles pour lesquelles la nationalité n'est pas renseignée.

**LUXEMBOURGEOIS ET
NON-LUXEMBOURGEOIS**



■ 56,0 % luxembourgeois
■ 43,1 % non-luxembourgeois
■ 0,9 % nationalité non renseignée

**ETRANGER
RESIDENT ET NON-RESIDENT**



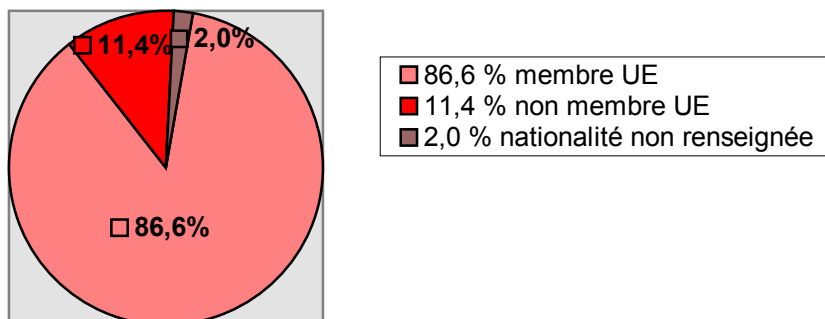
■ 73,3 % résident
■ 26,7 % non-résident

Le détail est le suivant :

groupes de catégories	total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	10.015	5.513	63	5.576	55,7%	3.126	1.216	4.342	43,4%	97	1,0%
cambriolages	1.814	1.147	11	1.158	63,8%	527	113	640	35,3%	16	0,9%
vols liés aux véhicules	2.600	1.317	12	1.329	51,1%	917	324	1.241	47,7%	30	1,2%
autres vols	3.277	1.675	21	1.696	51,8%	1.011	544	1.555	47,5%	26	0,8%
affaires de vandalisme	1.636	1.030	12	1.042	63,7%	447	128	575	35,1%	19	1,2%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	90	54	2	56	62,2%	23	11	34	37,8%	0	0,0%
autres infractions contre les biens	340	150	1	151	44,4%	132	54	186	54,7%	3	0,9%
vols avec violences	275	147	4	151	54,9%	76	44	120	43,6%	4	1,5%
infractions contre les personnes	1.464	837	6	843	57,6%	503	113	616	42,1%	5	0,3%
violences envers les personnes	901	488	5	493	54,7%	329	76	405	45,0%	3	0,3%
atteintes aux mœurs	84	41	0	41	48,8%	35	8	43	51,2%	0	0,0%
autres infractions contre les personnes	479	308	1	309	64,5%	139	29	168	35,1%	2	0,4%
divers	259	158	3	161	62,2%	75	23	98	37,8%	0	0,0%
affaires drogues	22	14	0	14	63,6%	5	3	8	36,4%	0	0,0%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	6	2	0	2	33,3%	3	1	4	66,7%	0	0,0%
autres infractions	231	142	3	145	62,77	67	19	86	37,22	0	0,0%
Grand-Total:	11.738	6.508	72	6.580	56,0%	3.704	1.352	5.056	43,1%	102	0,9%
		98,9%	1,1%	100%		73,3%	26,7%	100%			

1.4.3 La répartition des victimes étrangères par membre de l'Union européenne

MEMBRE UE ET AUTRES



Les victimes de nationalité étrangère

Le détail se présente de la façon suivante :

MEMBRE UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	Total
masculin	féminin	masculin	féminin	
823	432	1.978	1.233	4.466
18,43 %	9,67 %	44,29 %	27,61 %	86,58 %

NON MEMBRE UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	Total
masculin	féminin	masculin	féminin	
66	31	270	223	590
11,19 %	5,25 %	45,76 %	37,80 %	11,44 %

NATIONALITE NON RENSEIGNEE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE A L'ETRANGER	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	RESIDENCE AU LUXEMBOURG	Total
masculin	féminin	masculin	féminin	
11	2	53	36	102
10,78 %	1,96 %	51,96 %	35,29 %	1,98 %

1.5 Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux de réussite ou le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 1990 est la suivante :

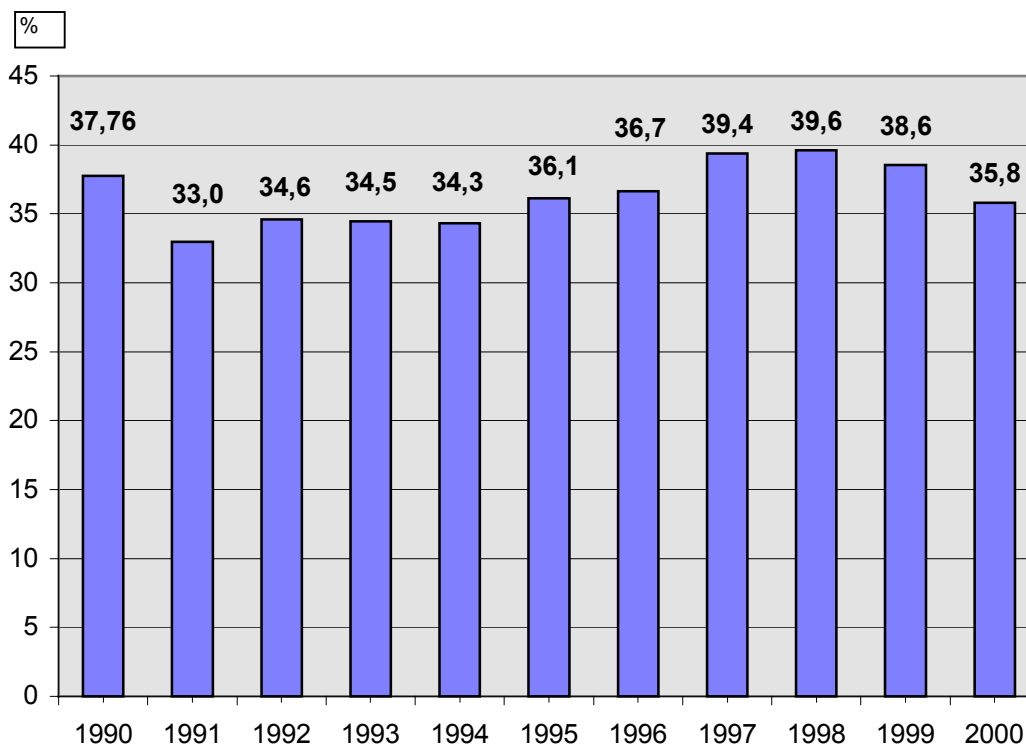


Figure 24 - Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1990 - 2000

Une affaire est considérée élucidée si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée.

La diminution du taux d'élucidation par rapport à 1999 résulte de la restructuration des statistiques. Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

groupes de catégories	affaires				affaires élucidées	
	total	accomplis	tentatives	%	total	%
infractions contre les biens	16.407	14.570	1.837	71,9 %	2.286	13,9 %
cambriolages	2.951	2.081	870	12,9 %	144	4,9 %
vols liés aux véhicules	3.886	3.079	807	17,0 %	165	4,2 %
autres vols	5.552	5.496	56	24,3 %	1.086	19,6 %
affaires de vandalisme	2.771	2.728	43	12,1 %	329	11,9 %
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	238	0	1,0 %	110	46,2 %
autres infractions contre les biens	669	658	11	2,9 %	368	55,0 %
vols avec violences	359	307	52	1,6 %	87	24,2 %

(...)

<i>groupes de catégories</i>	<i>affaires</i>				<i>affaires élucidées</i>	
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>%</i>	<i>total</i>	<i>%</i>
(...)						
infractions contre les personnes	2.351	2.294	57	10,3 %	2.003	85,2 %
violences envers les personnes	1.269	1.212	57	5,6 %	1.088	85,7 %
atteintes aux mœurs	140	140	0	0,6 %	93	66,4 %
autres infractions contre les personnes	942	942	0	4,1 %	822	87,3 %
divers	4.058	4.054	4	17,8 %	3.878	95,6 %
affaires drogues	1.226	1.226	0	5,4 %	1.199	97,8 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	862	862	0	3,8 %	841	97,6 %
autres infractions	1.970	1.966	40	8,6 %	1.838	93,3 %
Grand-Total:	22.816	20.918	1.898	100,0 %	8.167	35,8 %
Pourcentage:	100 %	91,7 %	8,3 %			

Concernant le taux d'élucidation on note des taux très faibles pour les cambriolages et les vols liés aux véhicules.

1.6 La géographie de la délinquance par cantons

Les graphiques présentent la délinquance dans les 12 cantons du Grand-Duché de Luxembourg.

Sur chaque graphique sont affichés d'une part le pourcentage de la population par rapport au total de la population du Grand-Duché et d'autre part le pourcentage de toutes les infractions d'un canton par rapport au total des infractions.

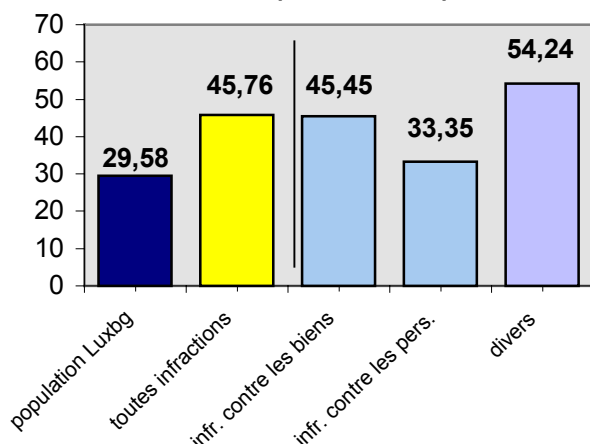
Les 3 barres de droite de chaque graphique représentent les pourcentages des 3 types de délinquance par rapport au total de chaque type de délinquance.

Le taux de la criminalité par rapport à 100.000 habitants est de **5.239**.

Les différents graphiques sont triés par ordre décroissant du quotient entre le taux relatif de la criminalité et le taux relatif de la population.

Notons qu'à côté du canton de Luxembourg les cantons de Wiltz, Esch-sur-Alzette et Diekirch sont les seuls cantons où au moins un des types de la délinquance (voir sous 1.2) dépasse la représentation relative de la population.

LUXEMBOURG (Taux: 1,54)



On remarque que presque la moitié des infractions, c'est-à-dire **45,76 %** (10.441) du total des infractions (22.816), ont eu lieu dans le canton de Luxembourg.

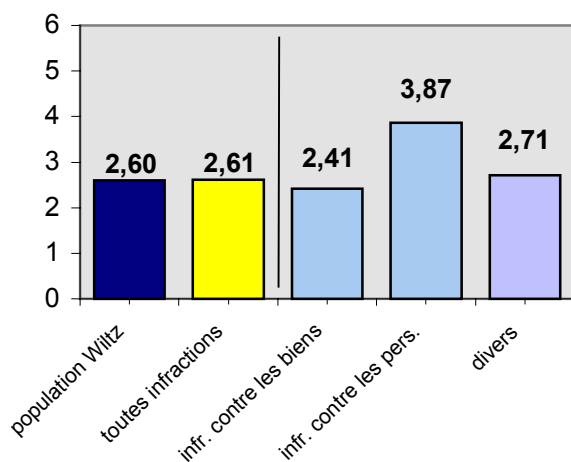
Sous '**divers**' avec **54,24 %** sont regroupées entre autre les affaires de drogues (732 de 1.226 = 59,7 %) et les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (733 de 862 = 85 %).

Le taux de pourcentage des infractions vis-à-vis de la population est de **1,54** (le quotient entre le taux relatif de la criminalité, ici 45,76 et le taux relatif de la population, ici 29,58 pour ce canton).

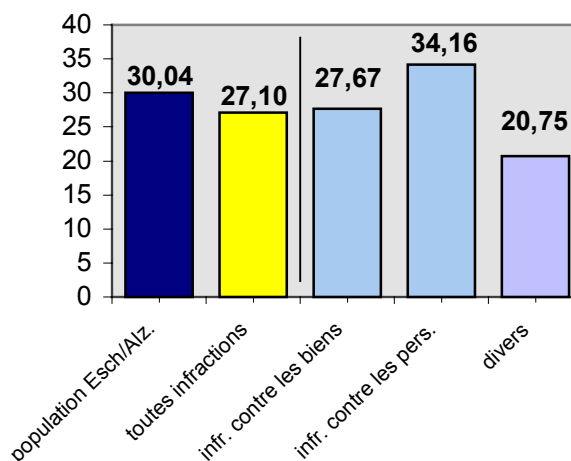
Les chiffres concernant le canton de Luxembourg doivent être nuancés en ce sens que les communes de ce canton sont desservies par les unités de plusieurs régions de Police alors que les autres cantons tombent en principe sous la compétence territoriale d'une seule région de Police.

En ce sens tombent sous la compétence de la région de police de Luxembourg les communes de Luxembourg (38,04 %), Hesperange (1,49 %) et Walferdange (0,78 %) faisant au total un taux de **40,31 %** pour '*toutes infractions*' par rapport au total des infractions constatées au Grand-Duché de Luxembourg.

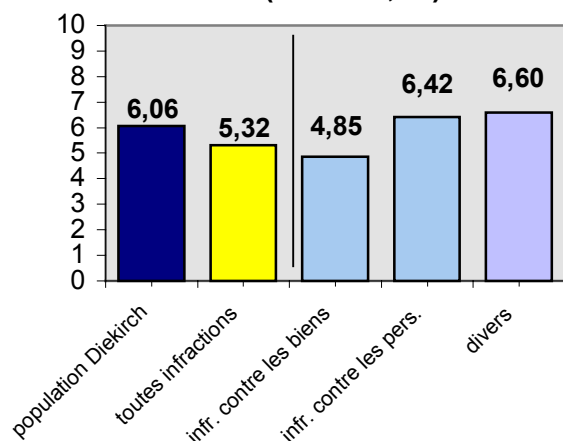
WILTZ (Taux: 1,00)



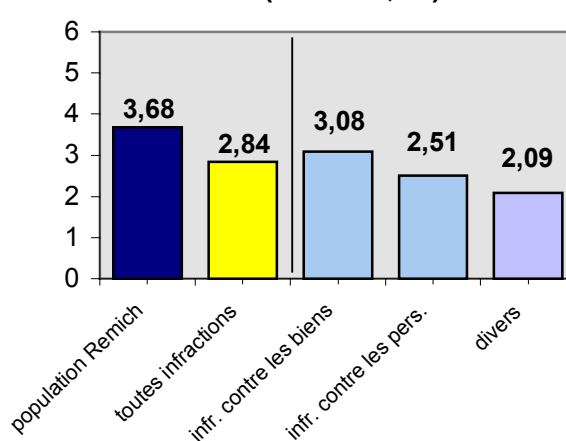
ESCH-SUR-ALZETTE (Taux: 0,90)



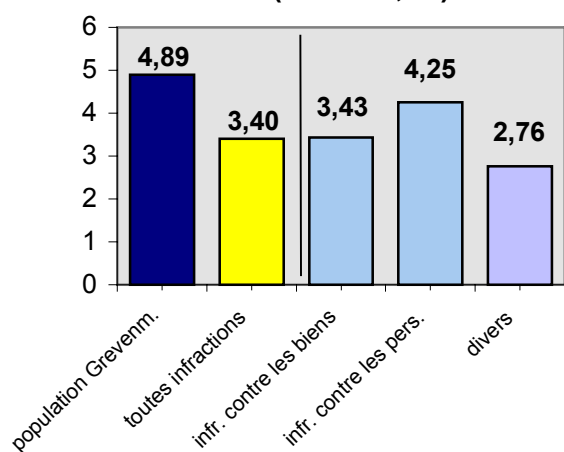
DIEKIRCH
(Taux: 0,87)



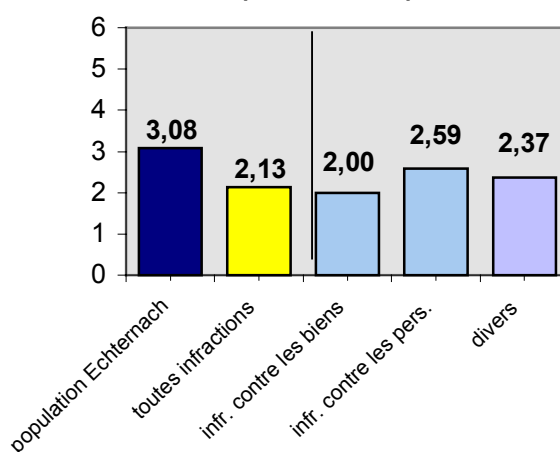
REMICH
(Taux: 0,77)



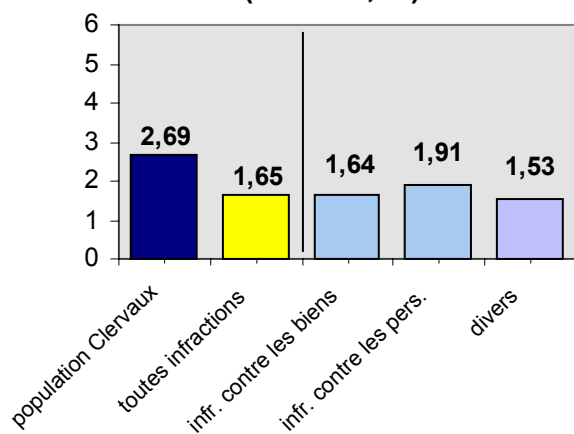
GREVENMACHER
(Taux: 0,69)



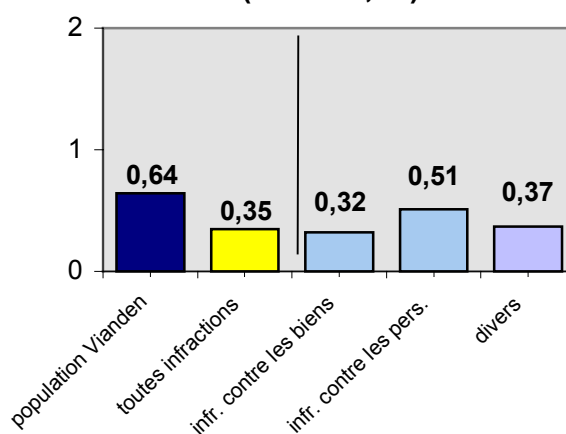
ECHTERNACH
(Taux: 0,69)



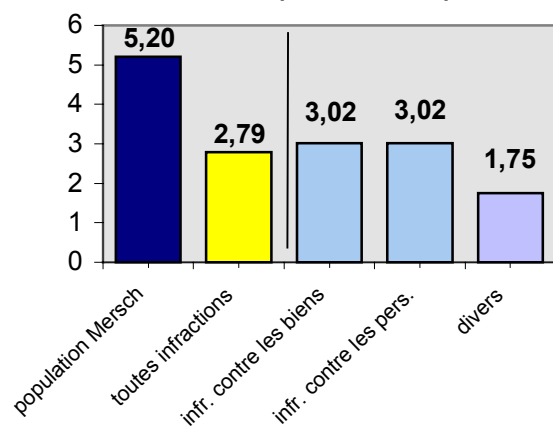
CLERVAUX
(Taux: 0,61)



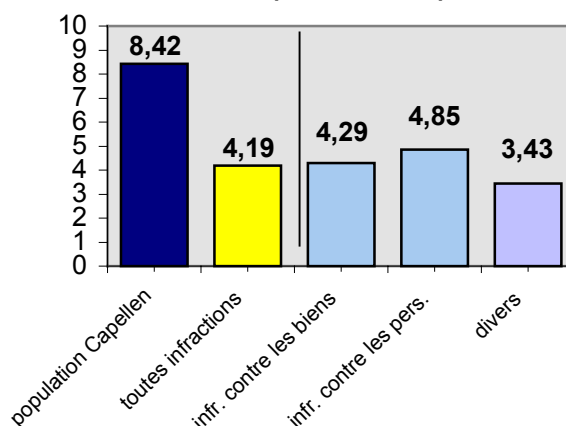
VIANDEN
(Taux: 0,54)



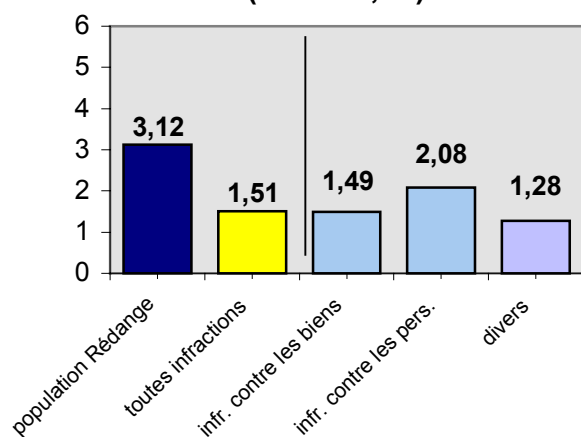
MERSCH
(Taux: 0,53)



CAPELLEN
(Taux: 0,49)



REDANGE
(Taux: 0,48)



2. Circulation routière

2.1 Bilan

Les accidents de la circulation constatés par la Police Grand-Ducale se chiffrent pour l'année 2000 à un total de 7832 carambolages. Or, il y lieu de signaler que dû à une réglementation spécifique du code de la route **tous** les accidents de roulage avec une incidence corporelle sont relevés par les organes de police, mais que par contre les accidents ne suscitant que des dégâts matériels sont dans la majorité des cas arrangés entre assurances.

Accidents constatés par la Police Grand-Ducale		
Accidents matériels	Accidents corporels	Dont accidents mortels
6988	844	69

Tableau comparatif 1999 / 2000

Année	1999	2000	Variation	%
Ivresses au volant	1.318	1.631	313	23,75 %
Refus d'alcootest	33	33	0	0,00 %
Délits de fuite	1.866	1.929	63	3,38 %

2.2 Les victimes

Le nombre des victimes ne correspond pas au nombre des accidents. Ainsi dans 69 accidents mortels, 77 personnes ont péri. Dans 8 accidents mortels 2 victimes ont été à déplorer, notamment 6 fois un chauffeur et un passager, 1 fois 2 passagers du même véhicule ainsi que 1 fois 2 piétons tués par le même véhicule sur un passage protégé.

Catégories	Tués	Blessés graves	Blessés légers
Piétons	12	42	96
Cyclistes	1	17	39
Motocyclistes	8	50	67
Conducteurs	43	162	509
Passagers	13	59	237
TOTAL	77	330	948

2.3 Les catégories impliquées

Catégories impliquées pour l'ensemble des accidents constatés par la Police	
Piétons	176
Cyclistes	89
Cyclomotoristes	39
Motocyclistes	243
Voitures et véhicules utilitaires	10803
Camions et camionnettes	660
Autobus et autocars	119
Véhicules agricoles	26
Divers	161

3. Ressources humaines de la Police Grand-Ducale

3.1 Le personnel – effectif et évolution

3.1.1 Le personnel policier

La réorganisation des forces de l'ordre a été mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} janvier 2000.

Phase transitoire 1^{er} janvier au 9 mars 2000 :

Lors de cette phase, les anciennes structures ont transité vers les nouvelles. Ainsi, les structures de la Direction générale, des services centraux et des directions des circonscriptions régionales ont été mises en place.

La nouvelle Direction générale fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2000. Les services centraux ainsi que les directions des six circonscriptions régionales sont opérationnels depuis cette même date. Par ailleurs, un service d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 est garanti au niveau de chaque région.

Phase intermédiaire du 10 mars 2000 au 1^{er} octobre 2001 :

Les circonscriptions régionales (CR) de Diekirch, d'Esch/Alzette et de Luxembourg sont entièrement opérationnelles depuis le 10 mars 2000, c'est-à-dire avec la mise en service de centres d'intervention et de commissariats de proximité. Pour les circonscriptions régionales de Capellen, de Grevenmacher et de Mersch, le service au public est garanti par les commissariats de police qui assurent un service 24/24 heures dans le cadre des services régionaux d'intervention de la Police (SRIP) et le travail de proximité du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00 heures en principe.

Les premières étapes ont été le redéploiement des effectifs sur tout le territoire national, ceci en utilisant à grande échelle les structures disponibles des anciens Corps de Gendarmerie et de Police. Un sondage auprès de tous les fonctionnaires policiers a eu lieu fin 1999; son exploitation a été un des grands défis pour la section gestion du personnel, qui a abouti au 10 mars 2000 à la mise en œuvre de la phase intermédiaire de la réorganisation.

Dans une large mesure les changements d'affectation se sont passés sans grands heurts. Ils étaient basés sur les résultats du sondage d'une part et sur le dialogue ouvert et franc entre la hiérarchie et les personnels concernés d'autre part.

Tableau comparatif de l'évolution des effectifs policiers :

Date	Cadre supérieur policier	Carrière des inspecteurs	Carrière des brigadiers
01.01.2000	37	1089	45
31.12.2000	43	1104	49
Evolution:	+ 6	+ 15	+ 4

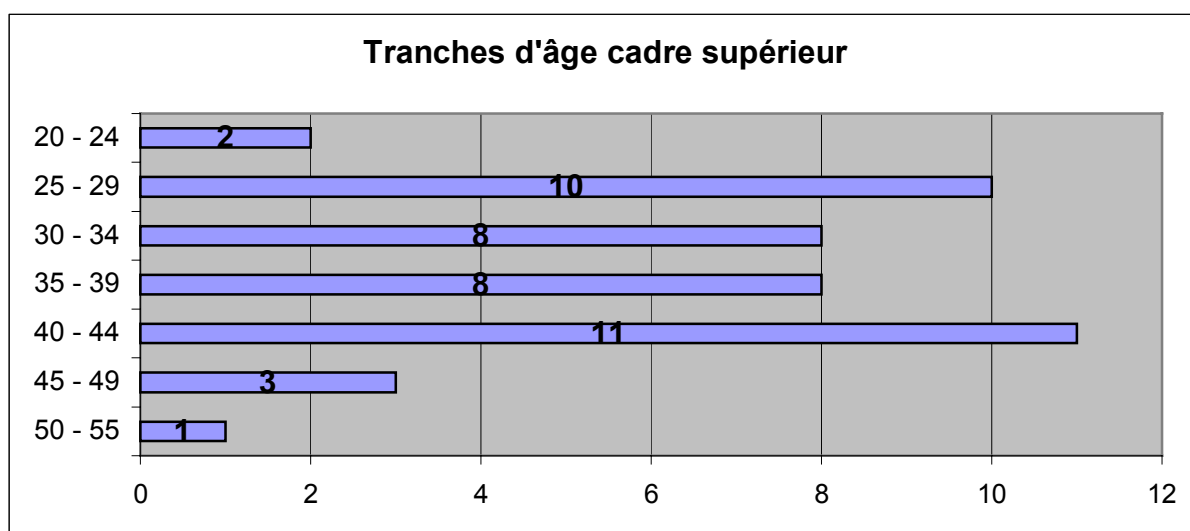
Les organigrammes joints reprennent toutes les structures de la Police grand-ducale.

3.1.1.1 Le cadre supérieur

Le cadre supérieur comporte au 31.12.2000 quarante-trois fonctionnaires, dont trois sont détachés auprès de l'inspection générale de la Police.

Répartition suivant grades :

Directeur général	1
Directeurs généraux adjoints	2
Premiers commissaires divisionnaires	14
Commissaires divisionnaires	4
Commissaires divisionnaires adjoints	3
Premiers commissaires principaux	3
Commissaires principaux	7
Commissaires principaux stagiaires	8
Inspecteur général	1
TOTAL	43
EFFECTIF LEGAL	63



3.1.1.2 La carrière des inspecteurs de police

La carrière des inspecteurs de police comporte au 31.12.2000 un total de 1104 fonctionnaires.

Répartition suivant grades :

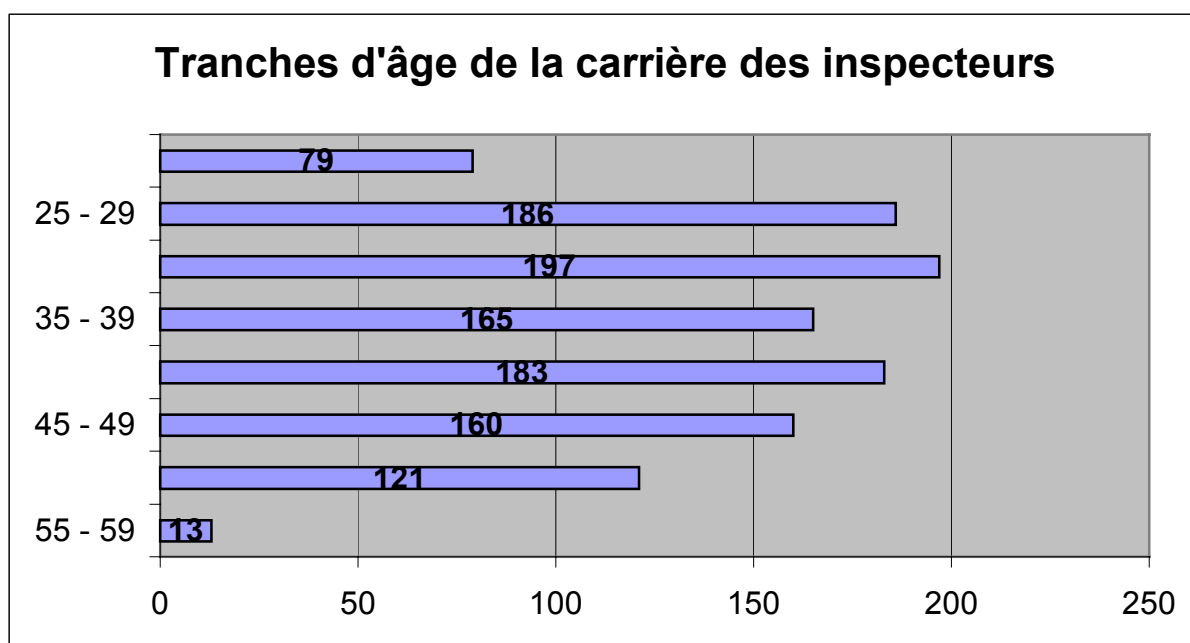
Commissaires en chef	275
Commissaires	322
Inspecteurs-chefs	106
Premiers inspecteurs	195
Inspecteurs	91
Inspecteurs adjoints	115
TOTAL	1104
EFFECTIF LEGAL	1150

Sur cet effectif de 1104 pas moins de 305 sont placés hors cadre, dont 65 suite à l'article 93 de la loi sur la police, instaurant un tableau d'avancement unique sur base de l'examen de promotion.

Le restant de 240 fonctionnaires hors cadre se décompose comme suit :

- Direction générale, Service de contrôle à l'aéroport, Service Palais : 120
- Inspection générale : 5
- Eaux et Forêts : 1
- Europol : 1
- Garage du Gouvernement : 11
- Office des Prix : 4
- Service de renseignements : 7
- Service de Police Judiciaire : 89
- Changement de carrière : 9
- Changement d'administration : 11

Certains de ces fonctionnaires sont placés hors cadre à titre personnel (liste d'avancement, changement de carrière et d'administration) ainsi que de par leur affectation (SPJ, etc.).



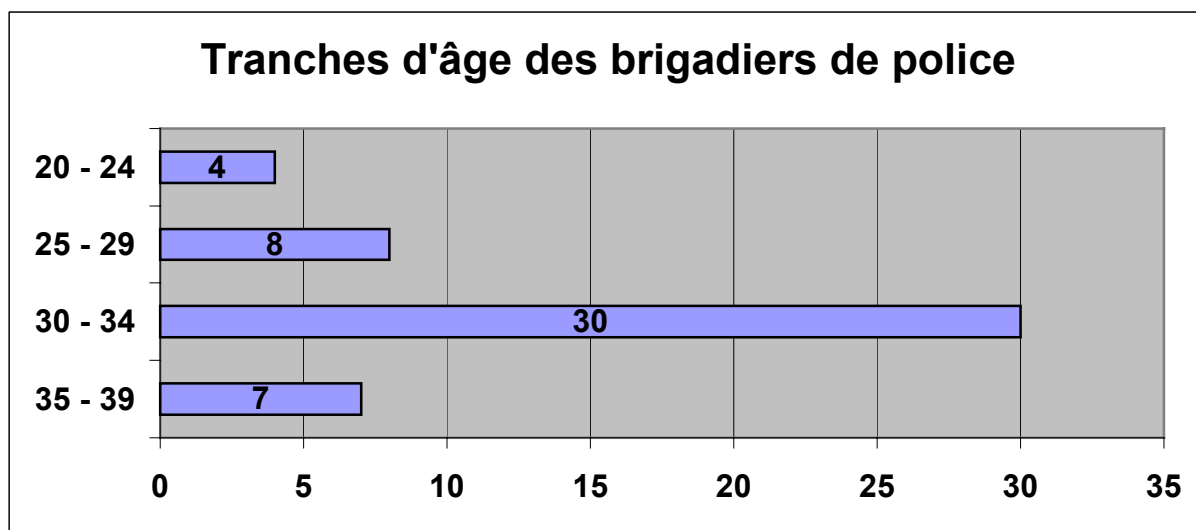
3.1.1.3 La carrière des brigadiers de police

La carrière des brigadiers comporte au 31.12.2000 un total de 49 fonctionnaires.

Répartition suivant grades :

Brigadiers chefs	9
Brigadiers principaux	19
Premiers brigadiers	14
Brigadiers	7
TOTAL	49
EFFECTIF LEGAL	180

Sur cet effectif de 49 pas moins de 12 sont placés hors cadre, dont 11 sont affectés au service des différents palais grand-ducaux et un auprès de la Direction générale de la Police.



3.1.1.4 Tableau de répartition du personnel

Ce tableau regroupe toutes les unités avec leurs personnels policiers, tous cadres confondus.

(« » : cumul de fonctions ; CR : Circonscription régionale ; CP : Commissariat de proximité ; SREC : Section de Recherche et d'Enquête Criminelle)

Direction	Unité/service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers
Direction Générale	Direction Générale	8	29	1
	détachés Ecole Bruxelles	4		
	détachés Ecole Melun	2		
	Direction de l'Information	2	29	
	Centre d'Intervention National	« 1 »	20	
	Service appuis logistique/techn	« 2 »	12	
Services centraux	Service de Police Judiciaire	11	89	
	Unités spéciales	3	45	2
	Unité de garde et réserve mobile	« 3 »	30	5
	Services palais	« 3 »	11	11
	Unité Centrale Police de la Route	1	27	
	Service contrôle aéroport	« 1 »	22	
	Ecole de Police	1	10	
CR Luxembourg	Direction	2	11	
	Coordination communale		2	
	Police de la Route		24	3
	Polices spéciales		5	
	SREC		30	
	Centre d'intervention		120	
	CP Bonnevoie		6	1
	CP Eich		3	3
	CP Gare-Hollerich		5	3
	CP Gasperich		2	2
	CP Hesperange		6	
	CP Kirchberg		3	2
	CP Limpertsberg		3	3
	CP Merl/Belair		4	2
	CP Ville Haute		7	2
	CP Walferdange		4	
CR Diekirch	Direction	1	2	
	Police de la Route		0	
	Polices spéciales		1	
	SREC		8	
	Centre d'Intervention Diekirch		32	
	Centre d'Inter sec. Troisvierges		13	
	Centre d'Inter sec. Wiltz		13	
	CP Bavigne		4	
	CP Clervaux		4	
	CP Diekirch		4	
	CP Ettelbruck		8	
	CP Heiderscheid		4	
	CP Hosingen		4	
	CP Troisvierges		4	
	CP Vianden		4	
	CP Wiltz		4	

CR Esch/Alzette	Direction	2	3	
	Coordination communale		2	
	Police de la Route		7	
	Polices spéciales		3	
	SREC		17	
	Centre d'Intervention Esch/Alz		49	3
	Centre d'Inter sec. Differdange		32	
	Centre d'Inter sec. Dudelange		27	1
	CP Bascharage		5	
	CP Belvaux		7	
	CP Bettembourg		8	
	CP Differdange		7	
	CP Dudelange		8	
	CP Esch/Alzette		10	1
	CP Kayl		4	
	CP Mondercange		6	
	CP Pétange		7	
	CP Rumelange		4	
	CP Schifflange		5	
	CP Roeser (p.m.)		0	
CR Capellen	Direction	1	2	
	Police de la Route		0	
	Polices spéciales		0	
	SREC		3	
	Commissariat Bertrange		14	
	Commissariat Capellen		18	2
	Commissariat Steinfort		8	
	Commissariat Kehlen (p.m.)		0	
	Commissariat Strassen (p.m.)		0	
CR Grevenmacher	Direction	1	2	
	Police de la Route		0	
	Polices spéciales		0	
	SREC		3	
	Commissariat Echternach		14	
	Commissariat Grevenmacher		7	1
	Commissariat Junglinster		7	
	Commissariat Mondorf		9	
	Commissariat Moutfort		7	1
	Commissariat Niederanven		6	
	Commissariat Remich		9	
	Commissariat Roodt/Syre		7	
	Commissariat Wasserbillig		9	
	Commissariat Wormeldange		6	
CR Mersch	Direction	« 1 »	2	
	Police de la Route		0	
	Polices spéciales		0	
	SREC		3	
	Commissariat Grosbous		8	
	Commissariat Larochette		6	
	Commissariat Mersch		19	
	Commissariat Rambrouch		7	
	Commissariat Redange/Attert		9	
	Comm. Lorentzweiler (p.m.)		0	
Ministère de l'Intérieur	Inspection Générale	3	5	
Ministère d'Etat	Service de renseignements		7	
Ministère des Transports	Garage du Gouvernement		11	
Ministère de l'Economie	Office des Prix		4	
Ministère de l'Environnement	Admin. des Eaux et Forêts		1	
Europol	La Haye		1	
Représentation permanente UE	Bruxelles	1		
Congé sans traitement	Congé sans traitement		10	
TOTAL		43	1104	49

3.1.2 Le personnel à statut civil

Les articles 29 à 31 de la loi sur la Police grand-ducale traitent exclusivement du cadre administratif et technique. Ces articles prévoient l'engagement de personnels représentant pratiquement toutes les carrières civiles existantes auprès de l'Etat, ceci avec un effectif légal de 180 unités. L'idée du législateur était de dégager de plus en plus les fonctionnaires policiers des tâches administratives et techniques.

3.1.2.1 Le personnel employé définitivement

Au 31.12.2000, la Police disposait des personnels civils suivants :

Dans les carrières supérieures du fonctionnaire d'Etat :

Ingénieurs en informatique	7
Attaché de direction	1
Psychologue	1
TOTAL :	9

Dans les carrières moyennes du fonctionnaire de l'Etat :

Ingénieurs-techniciens en informatique	9
Rédacteurs	2
TOTAL :	11

Dans les carrières inférieures du fonctionnaire de l'Etat :

Expéditionnaires administratifs	3
Artisans	18
TOTAL :	21

Dans les différentes carrières de l'employé de l'Etat :

Employés carrière « S »	1
Employés carrière « D »	2
Employés carrière « C »	4
Employés carrière « B1 »	20
Employés carrière « B »	1
Employés carrière « A »	3
TOTAL :	31

Dans les différentes carrières de l'ouvrier de l'Etat :

Ouvriers carrière « C »	5
Ouvriers carrière « A »	20
TOTAL :	25

3.1.2.2 Le personnel détaché

Pendant les années 1994 et 1995, quelque 48 employés et ouvriers de la « Warehouses Service Agency W.S.A. » de l'Armée américaine ont été détachés auprès de la Gendarmerie et de la Police, ceci dans le cadre de la loi du 26 juillet 1975, par laquelle le Gouvernement était autorisé à mettre en œuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général.

Sur ces 48 personnels 28 étaient encore détachés auprès de la Police au 31.12.2000.

Chargés essentiellement de missions d'appui technique et administratif, ils sont affectés comme suit :

Direction générale	6
Service d'appuis logistique et technique	6
Direction de l'information	8
Unité de garde et de réserve mobile	4
SREC Luxembourg	1
Service de Police Judiciaire	1
Direction circonscription rég. Luxembourg	1
Fourrière de la Police	1
TOTAL :	28

3.1.2.3 Le personnel temporaire relevant de l'ADEM

Chaque année la Police a recours à des chômeurs par le biais de mises au travail, autorisées par le Gouvernement en Conseil.

Pour l'an 2000, la Police disposait de 14 autorisations. Les personnels étaient répartis comme suit :

Direction générale	2
Service d'appuis logistique et technique	5
Direction de l'information	3
Inspection générale	1
Ecole de police	1
Direction circonscription rég. Diekirch	1
Direction circonscription rég. Esch/Alzette	1
TOTAL :	14

Ces personnes ont été employées à différentes tâches de traitement du courrier, gestion administrative légère, accueil dans les bâtiments administratifs de la Police, travaux en mécanique et en électricité.

Bon nombre de ces chômeurs ont d'ailleurs été embauchés par des firmes de la place.

Régulièrement la Police engage de jeunes chômeurs par contrat auxiliaire temporaire, essentiellement pour le service de police judiciaire.

Enfin trois chômeurs d'un certain âge, bénéficiant du revenu minimum garanti, ont obtenu une mise au travail auprès de la Police par l'intermédiaire de différents offices sociaux. Ils sont occupés auprès du Service d'appuis logistique et technique, où ils effectuent des travaux en électricité, entretien et peinture.

D'une manière générale, les personnels de la Section gestion du personnel de la Direction des ressources humaines relèvent les bons contacts qui existent entre la Police et l'Administration de l'emploi.

3.2 Recrutement et gestion

3.2.1 Le personnel policier

3.2.1.1 Ancien régime

3.2.1.1.1 Le cadre supérieur

Le 15 juillet 2000 deux candidats, recrutés via l'Armée, ont été admis au stage dans le cadre supérieur. Ce stage porte sur une période de 2 années pour aboutir à la nomination définitive en juillet 2002.

Le recrutement des membres du cadre supérieur via l'Armée viendra à son terme l'année prochaine, l'admission au stage des deux derniers candidats en formation actuellement à l'Université de Liège (B) étant prévue pour la mi-juillet 2001.

3.2.1.1.2 La carrière des inspecteurs de police

Suivant la loi organique sur la Police, les volontaires de l'Armée engagés jusqu'à novembre 1999 auront accès à l'Ecole de Police sous les modalités en vigueur lors de leur engagement et ceci jusqu'au 1^{er} novembre 2003.

En 2000 la Police a procédé au recrutement de 32 inspecteurs adjoints suivant l'ancien régime via l'Armée et à un réengagement, à savoir

- pour le 1^{er} mars 2000 : 19 inspecteurs adjoints
- pour le 1^{er} septembre 2000 : 1 réengagement d'un policier féminin
- pour le 1^{er} octobre 2000 : 13 inspecteurs adjoints.

Pour 2001 des recrutements d'après l'ancien régime seront prévus aux dates butoirs du 1^{er} mars (20 candidats admis à l'examen d'admission définitive) et du 1^{er} octobre (12 candidats).

Il y a lieu de relever que le recrutement de cette carrière via l'Armée prendra fin au 1^{er} novembre 2003 et que dès cette date le recrutement se fera exclusivement via le nouveau régime, c-à-d. dans le secteur civil.

3.2.1.1.3 La carrière des brigadiers de police

Pour cette carrière le recrutement continuera à s'effectuer exclusivement via l'Armée. Ce qui changera dans le nouveau régime sera la durée des cours auprès de l'école de police, qui passera de six à douze mois.

Force est de constater que le nombre de brigadiers recrutés par cette voie est carrément insuffisant, faute de candidats potentiels.

Ainsi, en 2000 quatre candidats seulement ont été nommés brigadiers de police. Pour 2001 cinq candidats se présenteront à l'examen d'admission définitive qui aura lieu au mois de mars.

Sur les 49 brigadiers actuels, huit ont réussi l'examen de changement de carrière et seront inclus dans la carrière de l'inspecteur de police lors des années 2002 et 2003.

A ce moment la carrière du brigadier comportera 54 fonctionnaires, ce qui est peu au regard de l'effectif légal de 180 unités.

3.2.1.2 Nouveau régime

3.2.1.2.1 Le cadre supérieur

En date du 1^{er} avril 2000 quatre candidats titulaires d'un diplôme d'études universitaires en droit ont été admis au stage. Après des stages pratiques au sein de la Police, ils ont été admis le 1^{er} septembre 2000 à l'Ecole des cadres de la Gendarmerie à Bruxelles pour une formation de 19 mois. A l'issue de l'examen de fin de formation ils seront nommés pour le 1^{er} avril 2002 dans le cadre supérieur.

Pour 2001, le recrutement de trois candidats selon le nouveau régime a été accordé.

3.2.1.2.2 La carrière des inspecteurs de police

Le nouveau régime de recrutement a débuté le 1^{er} octobre 1999. Ainsi, 45 volontaires de police de la première promotion suivent actuellement les cours de deuxième année (deux échecs en première année) et pourront être nommés après réussite de l'examen d'admission définitive pour le 1^{er} octobre 2001.

Pour la deuxième promotion de volontaires de police recrutés au cours de l'année 2000, quelque 200 candidats avaient introduit une demande. 167 se sont présentés à l'épreuve de sélection écrite. Après les différents tests (écrit, sportif, psychologique et médical), 64 candidats ont été retenus. 62 ont effectivement débuté leur instruction tactique de base au Centre Militaire à Diekirch sous la conduite exclusive d'instructeurs policiers. A l'issue de cette formation, 52 volontaires de police ont finalement été admis aux cours théoriques à l'Ecole de Police (plus 2 candidats échoués en première année).

Au cours de cette année, il est prévu de recruter une soixantaine de volontaires de police pour la 3^{ème} promotion qui débutera le 1^{er} octobre 2001.

Pour 2001 la police disposera d'une réserve de quelque 80 vacances de postes pour la carrière d'inspecteur de police.

3.2.2 Le cadre administratif et technique

Un recrutement accéléré de personnel civil était prévu en 2000 pour permettre de libérer du personnel policier employé à des tâches administratives.

D'une certaine mesure, cet objectif a été atteint puisqu'en 2000 neuf postes nouveaux ont pu être créés.

Direction générale (DRH)	rédacteur stagiaire	1
Direction générale (SG)	employé B1	1
Direction générale (DBE-SALT)	ouvriers C *	2
Service de Police Judiciaire	employé B1	1
Direction de l'information	ingénieur stagiaire	1
Direction de l'information	employé technique C	1
Inspection générale	attaché de direction stagiaire	1
Inspection générale	employé B1	1
TOTAL		9

(* via la loi spéciale sur les personnes handicapées)

Pour le 1^{er} janvier 2001 respectivement le 1^{er} mars 2001, les engagements suivants sont accordés :

- 1 ingénieur technicien pour la Direction de l'information (via la loi sur la mobilité des fonctionnaires);
- 1 employé de la carrière « S » avec formation « journaliste » pour le Service des relations extérieures de la direction générale;
- 1 employé « D » de formation informatique pour la Direction de l'information.

Actuellement la police dispose des postes vacants suivants :

Sur les dix postes de fonctionnaires civils à engager suivant article 87 C.5. de la loi sur la Police cinq postes sont encore vacants dont les attributions ont été fixées comme suit :

Direction de l'information	ingénieur en informatique	1
Direction de l'information	ingénieurs techniciens	3
Direction Budget/Equipement	artisan (électricien auto)	1

Vacances de remplacement:

Direction de l'information	ingénieur technicien	1
Direction Budget/Equipement	artisan (mécanicien auto)	1
Direction Budget/Equipement	employé « C »	1

Numerus clausus 2000 :

Direction de l'information	informaticien	1
----------------------------	---------------	---

Numerus clausus 2001: (à titre d'information)

Direction de l'information	informaticien	1
Direction de l'information	ingénieur technicien	1
Direction Budget/Equipement	artisan (carrossier-peintre)	1

Le total des vacances de poste pour 2001 s'élève actuellement à 11 emplois de fonctionnaires et un employé.

3.3 Formation

3.3.1 La formation de base

3.3.1.1 Le cadre supérieur

L'article 27 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police a instauré un nouveau régime de recrutement, à savoir sur diplôme universitaire, et de formation de base des membres du cadre supérieur de la Police.

Ainsi, au cours de l'année 2000, quatre stagiaires recrutés selon ce nouveau régime et admis au stage en date du 1^{er} avril 2000 ont débuté leur formation de base à l'École des cadres de la Gendarmerie à Bruxelles en date du 1^{er} septembre 2000. La durée de cette formation est de 19 mois.

D'autre part, 4 futurs cadres supérieurs sont en formation selon l'ancien régime qui consiste en la *candidature* (première et deuxième candidatures) en sciences sociales et militaires à l'École Royale Militaire (ERM) à Bruxelles (deux années) et en la *licence* en criminologie (première et deuxième licences) à l'Université à Liège (ULG) – Faculté de Droit – (deux années), suivies d'une année de formation au Cours Supérieur à l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) à Melun en France. Ainsi, deux futurs cadres supérieurs sont en dernière année d'études (2^{ème} licence en criminologie) à l'ULG et les deux autres fréquentent l'EOGN depuis le 1^{er} septembre 2000.

Finalement, un jeune cadre supérieur a terminé cette formation à Melun au 30 juin 2000.

3.3.1.2 École de Police

3.3.1.2.1 Le fonctionnement de l'EP

Par l'article 12 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de la Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police, le législateur a fixé le cadre légal de l'École de Police. C'est ainsi que ce service succède à l'ancienne École de Gendarmerie et de Police, implantée à Luxembourg puis fin 1991. La nouvelle École de Police assure une mission bien spécifique au sein du nouveau Corps de la police : la formation de base et continue du personnel policier des carrières de l'inspecteur et du brigadier. Son service est organisé indépendamment des attributions des unités territoriales en étroite coordination avec la Direction des Ressources humaines. En tant que service central, l'École de Police dépend directement du Directeur général de la Police.

Suite à cette réorganisation et le nouveau mode de recrutement décrit sous 3.2.1.2. ci-avant, l'École de Police a subi des modifications profondes : le nombre de classes présentes est passé de 2 en 1999 à 6 en 2000. La formation de base des inspecteurs de police a été élargie d'une à deux années d'instruction pour les volontaires de police. Un projet de règlement grand-ducal a été élaboré en 2000 : il déterminera plus concrètement le fonctionnement de l'école.

3.3.1.2.2 Les effectifs présents à l'EP

3.3.1.2.2.1 La direction

La direction de l'École de Police comporte un directeur issu du cadre supérieur et un cadre permanent (8 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur) : ce personnel assure aussi bien des tâches administratives et logistiques que la fonction d'instructeur au sein de l'école.

Depuis fin 2000, le Centre national de Tir au Reckenthal a été intégré dans la structure de l'École de Police : son fonctionnement est assuré par 2 moniteurs de tir issus du cadre des inspecteurs et un ouvrier civil.

3.3.1.2.2.2 Les élèves

Fin 2000, l'École de Police comprenait 136 élèves répartis en 6 classes :

37 volontaires de l'armée dont 32 pour la carrière des inspecteurs et 5 pour la carrière des brigadiers.

99 volontaires de police pour la carrière de l'inspecteur ;

80 élèves sont de sexe masculin, 19 élèves sont féminins.

3.3.1.2.2.3 Tableau synoptique

PERSONNEL DU CADRE	Dislocation	Effectif réel au 31.12.2000		
		Cadre Supérieur	Carrière des inspecteurs	Personnel Civil
	Direction	1	8	0
	Centre national de Tir	0	2	1
	TOTAL	1	10	1

ÉLÈVES	Promotion	Carrière des inspecteurs	Carrière des brigadiers
Volontaires de l'armée	52 ^e promotion	20	
	53 ^e promotion	12	
	11 ^e promotion		5
Volontaires de police	1 ^{ère} promotion	45	
	2 ^e promotion	54	
	TOTAL	131	5

3.3.1.2.3 La formation de base à l'EP

La vocation générale de l'École de Police met l'accent sur le développement d'un comportement responsable et proactif dans le chef de chaque candidat. Elle aura comme finalité une attitude policière fidèle au respect strict des lois et règlements de l'Etat et soucieuse de promouvoir la notion du service au public.

Chaque formation comporte un certain nombre de modules qui à leur tour se composent de branches voisines plus spécifiques. Ces cours sont pondérés en fonction de leur

importance. Ce critère détermine également leur appartenance aux matières figurant à l'examen d'admission définitive.

L'année scolaire débutera avec des cours élémentaires pour clôturer avec des éléments de pratique policière intégrant tout un ensemble de connaissances théoriques.

En fait, le savoir théorique forme la base pour développer un comportement professionnel soucieux des valeurs légales et déontologiques. Voilà pourquoi l'enseignement théorique est lié étroitement aux mises en situation pratique. A cet effet, l'enseignement de l'École de Police intègre notamment, à côté des cours théoriques traditionnels, des séances de travaux de groupe et de jeux de rôle.

Finalement, les semaines d'enseignement à l'école trouvent leur complément dans des stages auprès des unités opérationnelles.

La durée de la formation de base est la suivante :

volontaires de l'armée :	-candidats inspecteur : 1 an -candidats brigadier : 6 mois
volontaires de police :	2 ans

Un tableau récapitulatif renseigne sur les matières enseignées aux volontaires de police pendant 2 ans à l'École de Police :

N°	MODULE	Branche
1	LANGUE ALLEMANDE	Allemand grammaire
		Allemand rédaction
2	LANGUE FRANÇAISE	Français grammaire
		Français rédaction
3	LANGUE ANGLAISE	Anglais grammaire
		Anglais rédaction
4	THÉORIE ET PRATIQUE DE L'USAGE DES ARMES	Psychologie de tir
		Usage des armes
		Armement
		Armes prohibées
		Exercices pratiques
5	THÉORIE JUDICIAIRE	Droit pénal général
		Droit pénal spécial
		Code d'Instruction Criminelle
		Droit Civil
		Droit commercial
		Informatique appliquée
6	TECHNIQUE JUDICIAIRE	Criminalistique
		Médecine légale
		État des lieux
		Déroulement d'enquêtes judiciaires
		Technique d'audition
		Correspondance de service
		Recherche de malfaiteurs
		Photographie de base
		Drogues
		CDRJ/DIFFNAT
		Faux documents
7	CIRCULATION ROUTIÈRE	Législation sur la circulation
		Instruction routière

N°	MODULE	Branche
		Correspondance de service
		Règlements spécifiques
		Accident de circulation
8	ORDRE PUBLIC	Maintien de l'ordre
		Services d'ordre et de sécurité
		Alarme / alerte à la bombe
		Techniques d'intervention
		Moyens de contrainte/Modes opératoires
		Libertés constitutionnelles
9	POLICE ET SOCIÉTÉ	Droits et devoirs des fonctionnaires
		Déontologie policière & droits de l'homme
		Prescription de service
		Organisation sociétale
		Coopération policière
		Organes de secours
		Presse
		Police de proximité
		Criminologie
		Aide aux victimes
10	APPLICATION PRATIQUE, GESTION DE CONFLITS	Comportement en situation de violence
		Comportement envers le citoyen, l'usager de route en particulier
		Gestion de conflits
		Résolution d'un cas concret
11	LOIS SPÉCIALES EN RELATION DIRECTE AVEC LES MISSIONS POLICIÈRES	Environnement
		Établissements classés
		Chasse
		Pêche
		Police des étrangers
		Droit d'établissement
		Travail clandestin
		Colportage
		Cabaretage
		Hébergement
		Camping
		Contrôles des vivres
		Protection de la jeunesse
		Aliéné
		Loi sur la police
		Loi communale
12	ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE	Sports de combat
		Natation
		Condition physique

La formation des volontaires de police dans la carrière de l'inspecteur se déroule d'après le programme annuel suivant :

1^{ère} ANNEE DE FORMATION :

Semaine de l'année de formation	Matière enseignée
1-11	Instruction tactique de base
12-13	Congé de Noël
14-19	Formation théorique
20-21	➤ Semaine de perfectionnement de tir ➤ Stage de prise de contact avec un commissariat de proximité et un centre d'intervention ➤ Cours de conduite
22	Congé de Carnaval
23-28	Formation théorique
29	Congé de Pâques
30-34	Formation théorique
35-37	Stage N° 1 à un centre d'intervention
38	Congé de Pentecôte
39-43	Formation théorique
44	Évaluation de la 1 ^{ère} année de formation
45-47	Congé d'été
48-52	Stage N°2 à un centre d'intervention / év. épreuves supplémentaires

2^e ANNEE DE FORMATION :

Semaine de l'année de formation	Matière enseignée
1-4	Formation théorique
5	Congé de Toussaint
6-9	Formation théorique
10-12	Stage N°3 à un centre d'intervention cumulé avec un séminaire sur la violence familiale (durée 1 semaine/ par groupe)
13-14	Congé de Noël
15-18	Formation théorique
19-21	Stage N°4 à un centre d'intervention cumulé avec un séminaire sur la prévention dans le domaine de la toxicomanie (durée 1 semaine/ par groupe)
22	Congé de Carnaval
23-26	Formation théorique
27-29	Stage N°4 à un centre d'intervention cumulé avec un séminaire sur la police spéciale (durée 1 semaine/ par groupe)
30	Congé de Pâques
31-34	Formation théorique
35	Évaluation de la 2 ^e année
36-39	➤ Séminaires dans le domaine de la circulation routière, criminalité générale ➤ évent. épreuves supplémentaires ➤ préparation à l'examen final
40-41	Congé de préparation
42	Examen final
43-51	Stage pratique final
52	Prestation de serment des candidats

3.3.1.2.4 Les infrastructures de l'EP

En 2000, l'École de Police a vu d'importants chantiers sur son site, travaux qui d'une part ont été réalisés respectivement sont dans une phase de finition, et d'autre part attendent encore leur réalisation.

3.3.1.2.4.1 Le bâtiment de la Direction de l'EP

Le bâtiment de la Direction de l'École de Police n'est actuellement pas opérationnel et ne peut être attribué à sa destination spécifique vu que d'importants travaux de rénovation doivent être entamés en 2001 et même en 2002. De ce fait, l'École de Police n'est pas en possession de salles d'autoscopies resp. de salles didactiques pour cas concrets et de salles en nombre suffisant pour la formation continue.

3.3.1.2.4.2 Le bâtiment de l'EP

Après restructuration et rénovation des salles de classes disponibles, l'École de Police dispose actuellement de 4 salles de classes opérationnelles avec les moyens didactiques nécessaires.

Étant donné que la direction ne peut déménager dans le bâtiment destiné à ces fins, il en résulte que diverses localités sont occupées par le directeur, le secrétariat, les archives, le sas des instructeurs. Logiquement la rénovation de ces salles d'instruction attend la finition du bâtiment de la Direction de l'École de Police.

3.3.1.2.4.3 La cantine de l'EP

Après d'importants travaux aux niveaux du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment de l'École de Police, l'institution est actuellement en possession d'un réfectoire pour une capacité de 150 personnes, d'une cuisine équipée d'un matériel à la hauteur des normes requises, un sas frigorifique et un sas vaisselle. La cuisine est exploitée par une firme du secteur civil.

3.3.1.2.4.4 Les infrastructures sportives de l'EP

Suite aux travaux de transformation au bâtiment de la Direction, les projets d'aménagement du site sportif dans l'annexe de l'École de Police comprenant notamment un dojo pour les cours de formation en self-défense, la police a dû recourir à ces lieux pour l'installation de salles provisoires pour cours en informatique. Deux salles supplémentaires doivent servir comme salles de classe en attendant le déménagement de la direction de l'École de Police vers le bâtiment Direction et par conséquent la transformation de ces lieux en salles de classe.

Reste à souligner que les déplacements vers les sites sportifs du secteur civil nous occasionnent beaucoup de pertes de temps et des frais de location considérables.

3.3.1.2.4.5 Les studios de l'EP

Actuellement, l'École de Police a pu attribuer à 42 volontaires de police respectivement de l'armée un studio, c.-à-d. une possibilité d'hébergement. 10 volontaires de l'armée ont pris logement dans un bâtiment à Oberanven loué auprès de la commune de Niederanven. Suite aux départs de différents fonctionnaires des logements de service, la police va entamer dans un proche avenir l'aménagement de studios supplémentaires au site du Verlorenkost.

3.3.2 La formation continue

3.3.2.1 Les cours de formation au sein du Corps

D'emblée, il est à remarquer que d'une façon générale, le programme de formation continue a été allégé au cours de l'année 2000, en raison des importants travaux et changements dus à la mise en œuvre de la réorganisation des forces de police.

A l'échelon national, la formation continue est organisée par la Direction des Ressources Humaines, section Formation en collaboration avec l'École de Police. Pour l'instruction proprement dite, il est fait recours aux services spécialisés du Corps dans la matière à enseigner. Les instructeurs sont recrutés soit parmi les agents de ces services, soit auprès divers établissements de formation luxembourgeois ou étrangers.

Tableau des cours, séminaires et formations spécifiques organisés en 2000 :

Objet	Participants	Durée
Informatique Word base	40	2 jours
Informatique Excel base	36	2 jours
Informatique Groupwise	32	1 jour
Informatique Windows NT	9	1 jour
Informatique Powerpoint	8	1 jour
Colloque des agents locaux drogues	47	1 jour
Formation de base pour fonctionnaires chargés de l'instruction routière dans les écoles	42	1 jour
Kriminaltechnik – Spurensicherung	22	5 jours
Initiation et recyclage en manipulation de la matraque TONFA et en techniques de maîtrise de la violence	16	1 jour
Remise en forme pour motards	56	1 jour
Wirtschaftskriminalität	46	1 jour
Négociateurs, formation de base	7	15 jours
Cours pour futurs officiers de police judiciaire	66	7 jours

La formation de tir et à l'usage des armes, qui est suivie en principe en trois cycles annuels obligatoires par tout le personnel policier, a été entravée en raison des travaux de réaménagement du Centre National de Tir (CNT) au Reckenthal.

Les installations de l'ancien stand de tir à ciel ouvert ont été modernisées de façon à permettre un entraînement adéquat des policiers.

Les traditionnelles cibles fixes ont été remplacées par des systèmes de cibles mobiles et à projection visuelle (dia-tir, vidéo-tir) pilotées par ordinateur. Ces méthodes modernes permettent la création de scénarios d'entraînement proches de la réalité et l'entraînement au tir en situation de stress.

Les travaux entamés en janvier 2000 ont gêné le cours normal des exercices de tir pour les rendre impossibles à partir de la mi-juillet. Le personnel policier n'a donc pu effectuer qu'une seule des trois séances annuelles obligatoires d'entraînement au tir.

Ces entraînements ont repris normalement en janvier 2001 après l'achèvement des nouvelles installations du CNT par un programme intensif de remise en forme.

A l'échelon régional, les séances de la formation professionnelle continue sont organisées par les Directeurs régionaux sous la surveillance du Directeur des Ressources Humaines :

- **Les cours de formation pour tous les membres des centres d'intervention ;**
- **Les cours de formation pour tous les membres des commissariats de proximité ;**

Leur durée est en principe une journée par semestre. En raison de la réorganisation des forces de l'ordre, ces cours n'ont pas eu lieu durant le premier semestre, les matières traitées pendant le deuxième semestre ont été les suivantes :

- 1) Code de la route : 1 séance
Nouvelles prescriptions légales (permis de conduire étrangers, âge des conducteurs et passagers etc.)
 - 2) Code d'instruction criminelle : 1 séance
Art. 24. médiation pénale
Modifications apportées par la NS 109/2000 en matière d'information écrite des prévenus
 - 3) Prescriptions de service : 1 séance
Nouvelles prescriptions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000
 - 4) Les centres d'intervention/les commissariats de proximité : 2 séances
Missions
Organisation du service
Flux des informations
Travail de proximité : les services au public, le contact avec la population
 - 5) À la disposition du Directeur régional : 2 séances
- **Le stage d'insertion** est un stage sur mesure et d'une durée variable organisé par les directeurs régionaux concernés auquel participent tous les inspecteurs-adjoints nouvellement affectés dans une circonscription régionale.

3.3.2.2 Les cours de formation à l'extérieur du Corps

Ce sont essentiellement des formations de courte durée respectivement des stages à caractère technique ou spécialisé. Il s'agit de formations spécifiques suivies auprès d'instituts de formations nationaux ou étrangers et aux écoles de police à l'étranger.

3.3.2.2.1 au Grand-Duché

Organisateur	Participants	Objet	Durée
INAP	14	Führung von Mitarbeitern	4 jours
	28	Kommunikation mit dem Bürger	2 jours
	18	Telefontraining	2 jours
	11	Wirkungsvoll präsentieren	2 jours
	2	Emploi de travailleurs handicapés	1 jour
	2	MS Project 98	2 jours
	1	Arbeitstechniken	2 jours
	1	Recherches sur Internet	1 jour
	2	Initiation à Access 97	2 jours
	2	Traitements des fonctionnaires	2 jours
	3	Comptabilité de l'État	1 jour
Argus – Arinso	6	Formation du personnel informatique	13 jours
Krauthammer	10	Management pour cadre supérieur	7 jours
Pro Familia	16	Audition de mineurs	1 jour
	6	Protection jeunes, abus sexuels	1 jour
Centre de Formation pour conducteurs Colmar-Berg	140	Cours de conduite	1 jour

3.3.2.2.2 à l'étranger

Lieu	Objet	Participants	Durée de la formation
Bad Neuenahr (D)	Démineur	1	20 jours
Bayreuth (D)	Grundlehrgang Peiltechnik	2	6 jours
Bonn (D)	Grundlehrgang Peiltechnik	2	6 jours
Bruxelles (B)	Techniques d'observation	2	5 jours
Düsseldorf (D)	Verdeckte Ermittler	5	5 jours
Edinbourg (GB)	Analyse opérationnelle	2	4 jours
Enkenbach (D)	Grundlehrgang für Spezialeinheiten	1	97 jours
Eutin (D)	Tireur d'élite	2	5 jours
Freiburg (D) Landespolizeischule	Spurensicherung	4	20 jours
	Wirtschaftskriminalität	4	8 jours
	Grundlehrgang für Spezialeinheiten	1	10 jours
	Observationstechnik	1	6 jours
	Umgang mit Ausländern	2	6 jours
Gimborn (D)	Jugendkriminalität	1	6 jours
	Polizeipsychologie	2	5 jours
Hahn – LPS (D)	Jugendkriminalität	2	5 jours
Hoofddorp (NL)	Criminalité informatique: réseaux	2	3 jours
Linnich (D)	Fahr- und Sicherheitstraining	10	5 jours
Lyon (F)	Formation cadre supérieur	2	9 jours
Mainz (D)	Chien détection explosifs	1	3 jours
Münster (D) Polizeiführungs- akademie	Führung Polizeiverbände	1	3 jours
	Führung von Spezialeinheiten	1	4 jours
	Technik mobiler Einsatz	1	3 jours
	Polizeiliches Management Verkehr	1	4 jours
Neuss (D)	Leichensachbearbeitung	2	11 jours
Paris (F)	Formation IHESI cadre supérieur	1	25 jours
Pirmasens (D)	Chien détecteur d'explosifs	1	2 jours
Saarbrücken (D)	Chien détecteur de stupéfiants	2	40 jours
Saarbrücken (D)	Umweltschutz	2	2 jours
	Brandermittlung	2	1 jour
Selm (D)	Tireur d'élite	2	4 jours
	Démineur	2	5 jours
	Einsatztechnik Spezialeinheiten	2	5 jours
Villingen (D)	Geiselnahme und Opferbetreuung	1	2 jours
Wertheim (D) Landespolizeischule	Jugendkriminalität	1	4 jours
	Synthetische Drogen	2	4 jours
	Rauschgiftkriminalität	2	10 jours
	Organisierte Kriminalität	2	11 jours
Wiesbaden (D) Bundeskriminalamt	Daktyloskopie	1	61 jours
Zutphen (NL)	Sexuelle Gewalt / Kinder	1	6 jours

3.3.3 Les activités sportives au sein du Corps

Rester en bonne condition physique pour pouvoir remplir ses missions spécifiques d'intervention et de secours de manière efficace et irréprochable doit être une des préoccupations de chaque membre de la Police Grand-Ducale.

L'organisation de la Police Grand-Ducale en unités territoriales d'importance variable et dispersées géographiquement rend difficile l'entraînement physique en commun. Néanmoins 13 sections sportives officielles homologuées par le Directeur Général existent au sein de la Police Grand-Ducale, ce qui permet aux membres de s'entraîner et d'exercer leur sport favori.

A cet effet, chaque membre du Corps a le droit de participer en service à une séance de sport à raison de 2 heures par semaine sous condition que cette séance soit organisée par une section sportive.

Les sections sportives agréées sont les suivantes :

⌘	athlétisme	⌘	natation
⌘	cyclisme	⌘	plongée-sous-marine
⌘	football	⌘	self-défense
⌘	handball	⌘	ski
⌘	marche	⌘	tennis
⌘	musculature et	⌘	tennis de table
	fitness	⌘	tir.

Ces sections sportives participent régulièrement à des compétitions nationales et internationales.

Ainsi, au cours de l'année 2000, 397 membres de la Police y inclus plusieurs élèves de l'École de Police ont participé à 16 épreuves sportives au niveau national et à 26 épreuves internationales avec des résultats très remarquables.

4. Budget de la Police Grand-Ducale

Catégories	Budget voté				
Dépenses (en milliers LUF)	1999		2000		Différence
Personnel	2'407'275	81.43%	2'879'517	80.23%	+ 472'242
Entretien	426'299	14.42%	507'003	14.13%	+ 80'704
Acquisitions	122'779	4.15%	202'611	5.65%	+ 79'832
Total	2'956'353	100%	3'589'131	100%	+ 632'778

La loi du 31 mai 1999 portant sur la création du nouveau corps de la Police Grand-Ducale est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Afin de pouvoir comparer les années budgétaires 1999 et 2000, le budget 1999 évoqué ci-dessus est une simple addition mathématique des différentes parts des deux anciens budgets Police et Gendarmerie.

En outre, il est à relever que l'ancien corps de la Police était en partie financièrement dépendant des administrations communales, notamment dans le domaine de l'immobilier (loyers, entretien des bâtiments,...), alors que la Gendarmerie était entièrement à charge de l'Etat. (Cf. 5.1.2. Locaux de service)

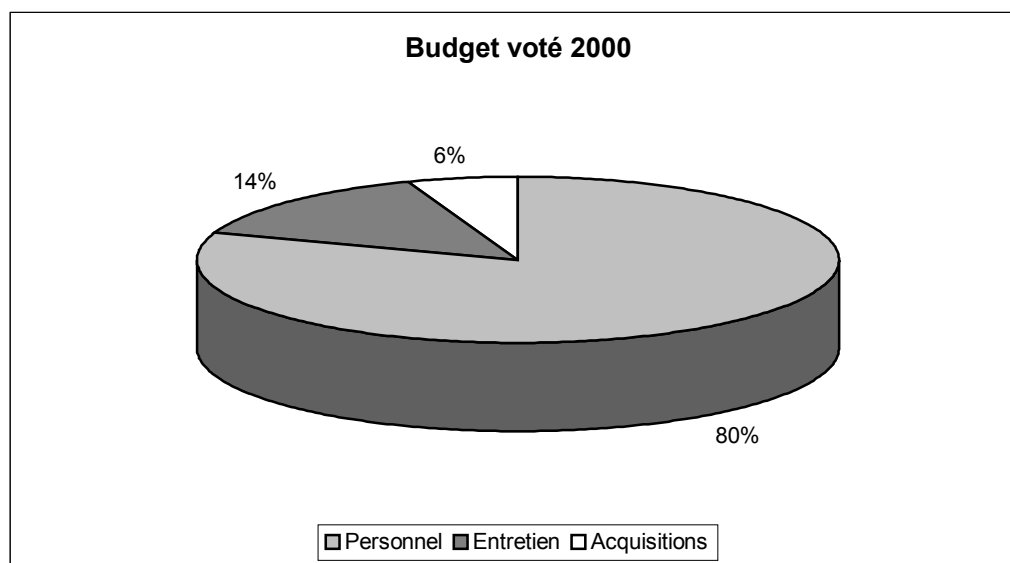


Figure 25 - Police Grand-Ducale : Budget voté 2000

5. Moyens de la Police Grand-Ducale

5.1 Casernement

5.1.1 Les logements de service

La Police Grand-Ducale gère 217 logements de service. Des appartements au Verlorenkost – rue A. Lumière sont réservés pour le logement des candidats de l'Ecole de Police.

Sur les 217 logements, l'Etat est propriétaire de 203 logements (dont 135 se trouvent dans l'enceinte d'une caserne, et 68 se trouvent à l'extérieur), et 14 logements sont pris en location soit auprès d'administrations communales, soit auprès de particuliers.

Ces logements de service sont mis en priorité à la disposition des fonctionnaires affectés aux commissariats de proximité, afin de leur donner la possibilité de loger à l'intérieur du périmètre d'habitation, précisément défini pour chaque unité.

5.1.2 Les locaux de service

Suite à la réorganisation, l'Etat a dû prendre en location certains locaux qui étaient mis à disposition auparavant par les administrations communales respectives.

Ainsi, plusieurs contrats de location ont été signés par la Commission des Loyers du Ministère des Finances avec les autorités communales (Belvaux, Differdange, Esch/Alzette, Hesperange, Kayl, Luxembourg, Mondercange, Niederanven, Pétange, Schifflange), avec des particuliers pour certains sites (Direction Générale, Services Techniques à Luxembourg – rue Bouillon, commissariat de proximité Gare-Hollerich, commissariat de proximité Limpertsberg) ou avec le Fonds de Logement (commissariat de proximité Kirchberg, Gasperich).

D'autre part, en 1999 et en 2000, des crédits importants ont été engagés pour faire faire des travaux de transformation sur différents sites, et cela également dans le cadre de la réorganisation. 130 millions ont ainsi été dépensés en 1999 et 160 millions en 2000, notamment à Esch/Alzette (rue du Nord), Differdange, Diekirch, Wiltz, Grevenmacher, Echternach, Remich, Mersch, Capellen et Luxembourg (Service de Police Judiciaire et Ecole de Police).

De même, quelque 50 millions étaient nécessaires pour prévoir le mobilier adéquat sur ces sites.

5.1.3 Le stand de tir

Le stand de tir, sis au Reckenthal à Luxembourg-Ville, a été cédé par l'Armée à la Gendarmerie en 1967, lorsque le service militaire obligatoire a été abrogé.

Ce stand a été complètement rénové en 2000, pour permettre une formation de tir plus efficace. L'investissement de 100 millions de francs a été réalisé via le Fonds d'Investissements Administratifs Publics.

3 salles de tir – une grande salle avec cibles pivotantes et running man, une pour dia-tir et une pour vidéo-tir – disposent d'un système de ventilation et sont chauffées, de sorte

que le programme de tir peut se dérouler maintenant pendant toute l'année et non seulement pendant la « bonne » saison. Les salles présentent en outre une isolation acoustique et répondent aux critères sévères de protection contre le bruit fixés par le Ministère de l'Environnement.

Le stand de tir à l'air libre sera terminé au courant de l'année 2001.

5.2 Equipement

5.2.1 Le charroi

En 2000, le charroi de la Police Grand-Ducale comptait en tout 556 véhicules, à savoir 72 camionnettes, 345 voitures de patrouille/liaison, 87 motos et 52 véhicules spéciaux (remorques, véhicules tout terrain, véhicules maintien de l'ordre, etc.). Un total approximatif de 7.300.000 kilomètres a été effectué en service.

Chaque centre d'intervention dispose par équipe tournant 24h/24 d'une camionnette qui sert de bureau mobile, et d'un véhicule de patrouille. Les commissariats de proximité disposent en principe d'un véhicule de patrouille et d'un véhicule plus petit, appelé véhicule de patrouille « zone urbaine », c'est-à-dire plus compact et par conséquent mieux adapté aux missions en milieu urbain. Plusieurs camionnettes sont équipées de panneaux de signalisation permettant d'avertir les conducteurs de dangers sur autoroutes (accidents, bouchons, déviations etc..).

Une motocyclette est attribuée à chaque motocycliste de l'Unité Centrale de Police de la Route, et les 2 Circonscriptions Régionales de Luxembourg et d'Esch/Alzette disposent, au sein de leur Service Régional de Police de la Route d'un certain nombre de motocycles, en fonction des fonctionnaires affectés dans ces unités de circulation. Les quatre autres circonscriptions régionales disposent chacune de 4 motocyclistes pour pouvoir exécuter certaines missions spéciales, en attendant la création de services régionaux de police de la route.

Le ravitaillement en carburant se fait, pour les unités implantées dans la capitale, de même que pour les voitures du Garage du Gouvernement et du Ministère des Affaires Etrangères, à la pompe à essence du Garage à Verlorenkost, alors que les véhicules des autres unités se ravitaillent auprès de stations à essence dans leur localité. Les firmes qui fournissent le carburant sont désignées par soumission publique.

5.2.2 L'armement

L'armement n'a pas été modifié au cours des dernières années. L'équipement de chaque fonctionnaire est un revolver, un pistolet mitrailleur, une matraque TONFA. En plus, chaque policier dispose d'un casque anti-balles et d'une veste anti-balles, et chaque véhicule de service est équipé, en surplus, avec du même matériel de protection. Chaque unité dispose d'un fusil à pompe calibre .12 pour faire face à des situations spéciales.

5.2.3 Le magasin

Dans le cadre de la réorganisation, les effets suivants ont été acquis : blousons d'été, casquettes d'intervention été et hiver, parkas, imperméables, chemises, pullovers à col rond et en V ainsi que divers accessoires (pattes d'épaule avec insignes de grade, emblèmes métalliques,...). Les élèves de la deuxième promotion de volontaires de police, recrutés en octobre 2000, ont été complètement équipés.

Un certain nombre d'effets marqués « GENDARMERIE » ont dû être remplacés, tels que chasubles et manteaux de circulation rouges. De même, les tenues en cuir des fonctionnaires de l'ancienne Police ont également été remplacées afin d'uniformiser la tenue des motocyclistes des deux anciens corps.

Finalement, le Magasin de la Police met à la disposition des fonctionnaires des articles de vente tels que des effets d'équipement, de confection et accessoires (ceinturons en cuir avec emblème, épingles de cravate,...). L'argent est récupéré par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Tous ces effets d'habillement ont été financés par les crédits de 58,3 millions de francs de l'art. 09.3.12.300.

D'autre part, le Magasin gère également les articles et matériels de bureau, dont les besoins en crédits ne cessent de croître, et les machines de bureau.

5.3 Télécommunications – Informatique

Dans ce chapitre sont décrits les moyens informatiques et de télécommunication mis en oeuvre au sein de la Police Grand-Ducale (PGD).

Il s'agit plus particulièrement d'une brève description de l'architecture informatique et de l'infrastructure existante et de tous les projets qui ont été mis en production ou commencés pendant l'an 2000. Nous couvrirons aussi bien les projets de télécommunication pure que les projets informatiques proprement dits.

Il y a lieu de constater que les interactions entre télécommunications et informatique deviennent de plus en plus importants. Par conséquent, le nombre de projets hybrides (se composant d'une partie « réseau » et d'une partie application) monte fortement. A la base de ces projets se trouve l'existence d'un réseau de communication performant, pouvant accueillir des systèmes et applications de pointe. La Police Grand-Ducale a adopté cette voie et continuera cette migration vers un système centralisé, performant et convivial.

Sont également évoqués dans ce contexte les projets qui sont actuellement en cours d'étude.

5.3.1 Le réseau radio

5.3.1.1 Mise à jour du réseau radio

Le réseau radio mis en oeuvre par la Gendarmerie et la Police, et opérationnel depuis 1978, comptait 5 stations relais disséminées sur tout le territoire national et reliées à un équipement central de commande et de contrôle implanté à Luxembourg.

Etaient tributaires de ce réseau radio non seulement la Police et la Gendarmerie mais également la Protection Civile et l'Administration des Douanes et Accises. Les 20 canaux ainsi répartis sur 5 relais avaient permis la réalisation de 4 réseaux distincts.

L'équipement central de commande a servi également de moyen de communication entre les différentes administrations en cas d'opérations communes à effectuer (recherche de malfaiteurs, catastrophe naturelle, crash d'avion, match de football international, etc...).

L'équipement central de commande et de contrôle a essentiellement pour mission de garantir :

- les communications radio entre unités et patrouilles situées dans le rayon d'action de deux ou plusieurs stations relais
- la direction et le contrôle techniques du trafic radio sur tout le réseau
- la direction tactique des opérations aux niveaux régional et national
- la communication entre l'équipement central et les équipements secondaires
- la possibilité de raccordement du réseau radio au réseau téléphonique des P&T
- la surveillance et le contrôle automatiques des équipements relais.

Chacune des administrations tributaires de ce réseau dispose d'un certain nombre de fréquences distinctes qui sont à sa disposition exclusive. Ainsi, au niveau de chaque relais, un couple de fréquences est réservé pour chacune des administrations précitées.

En plus, un réseau commun à part, à plusieurs fréquences aussi, est à la disposition de ces administrations pour les opérations communes.

L'équipement central de commande desservi par la Police et la Gendarmerie et les équipements secondaires implantés auprès de la Protection Civile et de l'Administration des Douanes et Accises ont été reliés entre eux par le biais de ce réseau commun.

Pendant les dernières années, les utilisateurs du réseau radio ont rencontré de plus en plus de problèmes lors de son exploitation au point que les besoins de service de la Police et de la Gendarmerie ne pouvaient plus être satisfaits. De plus, la palette des services offerts était très faible.

En 1999 le réseau radio actuel a été préparé pour répondre aux besoins du nouveau corps de Police Grand-Ducale. L'adaptation nécessaire en fonction des nouvelles structures régionales a eu lieu en 2000.

Le système radio modernisé, basé sur du matériel performant Motorola, mis en place en deux phases en 1999 et 2000 a permis d'ajouter deux relais supplémentaires, donnant par la même occasion à la PGD plus de flexibilité d'utilisation des différentes fréquences. Les sept relais actuels avec ses dix sites d'émission et de réception répartis assurent une couverture complète du territoire de notre pays, des séries de mesures seront réalisées en 2001 pour le confirmer.

Les six réseaux ainsi réalisés, divisés en plusieurs canaux servant les différentes régions d'intervention, sont répartis entre la PGD, la Protection Civile, l'Administration des Douanes et Accises et un « Réseau Commun » des différentes administrations. La PGD dispose en plus d'un réseau qui couvre toute la surface du pays sans devoir changer de canal au passage d'une région à l'autre ainsi que d'un réseau crypté réservé strictement aux unités spéciales (cf. 5.3.1.2.)

La solution actuelle permet d'envisager le futur proche en attente d'une solution de radio numérique avec sérénité.

5.3.1.2 Le réseau radio en crypté

Le réseau en question est exclusivement desservi par les unités spéciales de la PGD ce, notamment à l'occasion de missions importantes de filature ou d'observation ou lors des opérations des unités spéciales de la Police Grand-Ducale.

Ce réseau comprend 9 relais fixes. Il est mis en oeuvre par le biais de fréquences propres aux unités spéciales.

Les postes actuellement utilisés sur ce réseau sont des émetteurs-récepteurs mobiles et portatifs à cryptage digitalisé de la voix.

5.3.1.3 Le réseau radio numérique de l'avenir

Dans le cadre des accords de Schengen il est envisagé de donner aux forces de police de pays voisins la possibilité de communiquer par voie radio notamment dans les zones frontalières. Avec les équipements actuels cette communication est impossible puisque les bandes de fréquences utilisées sont incompatibles.

Un groupe de travail interministériel s'attache actuellement à la conception d'un nouveau réseau radio. Ce nouveau réseau radio, basé sur des techniques numériques, regroupe toutes les administrations autour de la même infrastructure. Les mêmes ressources (canaux de communication) sont utilisées par les différents usagers selon leur besoin instantané de communiquer. Ce mode de travail, dit « trunking », permet une meilleure utilisation du spectre de fréquences disponibles.

Suite au grand nombre de questions financières, administratives et légales qui devront être résolues, nous estimons que deux à trois ans de travaux préliminaires seront encore nécessaires avant son implantation. Une date précise de mise en service du réseau radio numérique ne pourra ainsi pas être avancée vu les contraintes quant à l'intégration européenne de ce projet.

5.3.2 Le téléphone mobile « GSM »

La couverture du réseau comprend en principe la totalité du territoire du Grand-Duché. Les caractéristiques du réseau LUXGSM ont conduit les forces de l'ordre de continuer à acquérir des appareils GSM dans le but de suppléer principalement aux carences manifestes et graves et connues de longue date du réseau radio actuel.

Le réseau GSM permet plus particulièrement aux fonctionnaires de la PGD :

- d'établir des liaisons à des endroits où le réseau radio ne permet plus de communications
- d'entrer directement en contact à partir du lieu de l'événement avec les autorités judiciaires et avec différents organismes tels que services communaux, Ponts & Chaussées, Automobile Club, etc.
- d'établir des communications qui garantissent le secret du contenu, notamment à l'occasion d'enquêtes judiciaires importantes
- d'entrer en contact avec les unités policières frontalières (cf. accords bilatéraux avec nos pays voisins dans le cadre de la Convention d'application de Schengen)
- d'être contactés lors de réunions et de longs trajets en véhicule et ceci dans la plupart des pays européens.

Les appareils acquis par la PGD sont affectés aux entités opérationnelles par raison d'un appareil par unité ou service respectivement aux personnes à responsabilités spécifiques. Des directives restreignent l'utilisation aux communications de service urgentes ou à caractère secret.

5.3.3 L'architecture informatique

5.3.3.1 L'architecture actuelle

L'architecture du réseau informatique de la PGD tient compte des aspects particuliers inhérents à :

- l'organisation interne de la PGD
- la dislocation géographique des unités à travers le pays
- la nature des missions policières

Les systèmes et applications informatiques correspondants de la PGD doivent permettre :

- d'accroître la productivité du personnel par des applications conviviales d'accès à l'information et de rédaction des rapports et messages policiers
- d'automatiser les comptes rendus de temps et d'activités qui permettent de fournir des données de gestion aux échelons responsables
- de donner accès aux banques de données dont la PGD est propriétaire
- de fournir l'accès à différents réseaux de communication ou systèmes d'information existants dans le cadre de la coopération policière internationale.

Les contraintes extérieures (légales, administratives, etc.) se situent surtout au niveau

1. de la protection des données (en termes de respect de la législation sur l'utilisation de données nominatives dans les traitements informatiques)
2. de la sécurité des données (en termes de contrôle d'accès, d'enregistrement d'accès, de redondance des ressources)
3. des tendances technologiques et de l'évolution du matériel à mettre en place

5.3.3.2 Une gestion centralisée

Depuis la mise en service de l'application policière principale « RCDFO - Nœud central », décrit plus en détail sous 5.3.3.4.1, la stratégie de la Police Grand-Ducale consiste à essayer de gérer tous ses systèmes et applications à partir d'un seul endroit centralisé, le bâtiment administratif à Luxembourg-Verlorenkost en l'occurrence.

La structure sommaire du réseau informatique en étoile est dessinée en figure 1.

Cette centralisation permet de gérer les systèmes informatiques qui consistent en une batterie de serveurs puissants à partir de ce seul bâtiment. Le RCDFO, pour des raisons évidentes de non-disponibilité de bande passante des lignes de communication et de puissance au niveau des serveurs, utilisait encore environ 70 serveurs Unix répartis sur les plus importants sites de la Gendarmerie et de la Police à travers le pays, la refonte du réseau informatique sous-jacent, débutée en 2000, permet par les moyens disponibles aujourd'hui de travailler sur des lignes à haut débit.

Le matériel Unix du lancement du RCDFO est remplacé au fur et à mesure par des serveurs de communication, qui permettent effectivement de centraliser toutes les ressources vitales de façon sécurisée. Les performances du système restent largement supérieures à l'ancienne structure et les temps d'indisponibilité des applications policières cruciales sont réduits à un strict minimum par le dédoublement efficace des ressources critiques.

Le remplacement des terminaux VT100 originaux par des ordinateurs personnels aux services centraux et centres d'intervention de la PGD ainsi que la très future mise en place de terminaux « Thin Client » dans tout le réseau assurent à la Direction de l'Information la base technologique et la flexibilité nécessaire pour servir tous les services de la PGD de façon adéquate et de permettre ainsi la mise en place rapide de solutions policières performantes. De plus, les fonctionnaires de la PGD peuvent ainsi travailler avec les applications bureautiques standardisées actuelles telles que Microsoft Word et Excel.

Dans un futur très proche, après une sécurisation adaptée du réseau de la PGD par des « firewalls » et autres mesures, une connexion directe sur Internet sera possible.

Les besoins en communication et en échanges d'informations transfrontalières au niveau européen peuvent être satisfaits rapidement par addition de serveurs de communication et de bases de données au point central du réseau.

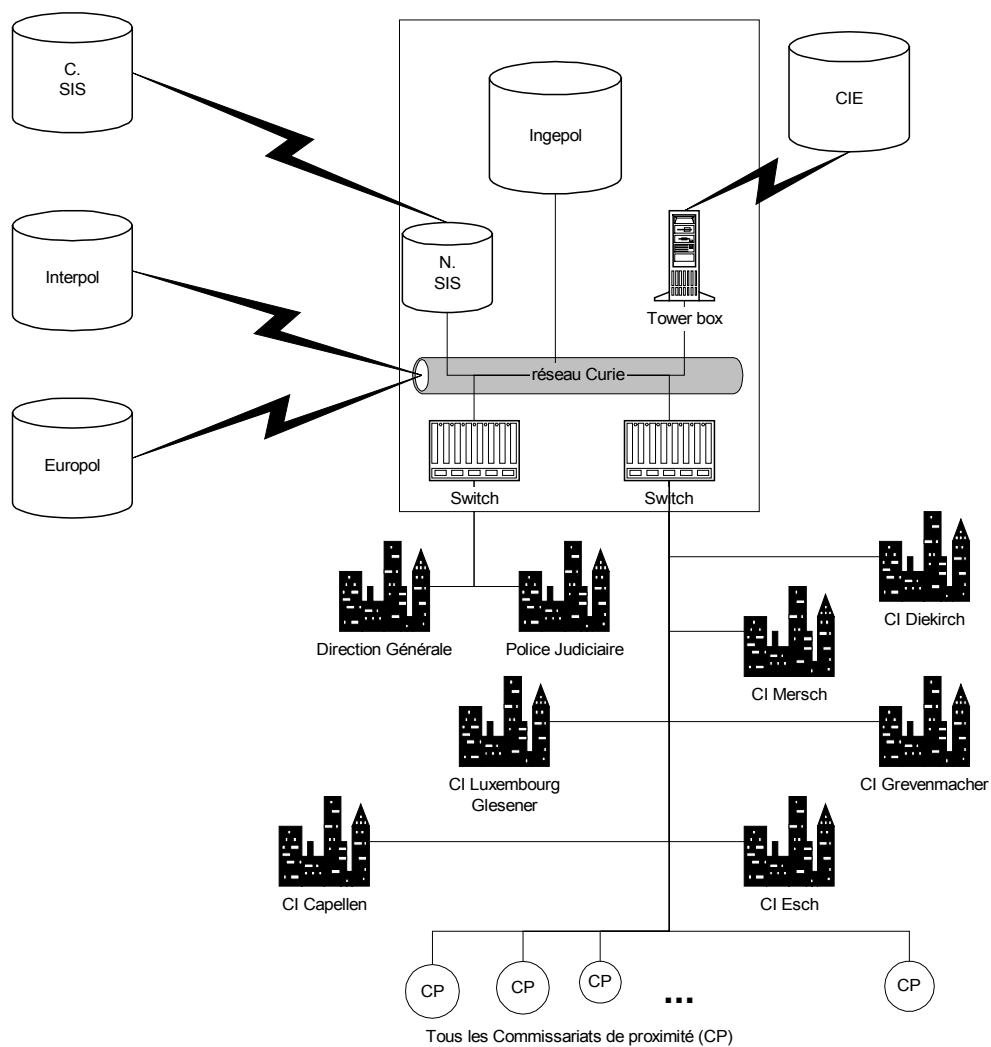


Figure 26 - Police Grand-Ducale : Réseau informatique centralisé

5.3.3.3 La stratégie

La stratégie future de la PGD prévoit, en adaptation et en complément à celle en vigueur, de continuer sur la voie de la gestion centralisée tout en donnant à tous ses utilisateurs la possibilité de faire des recherches poussées sur les données des systèmes et des applications policières, à travers des interfaces « GUI » (Graphical User Interface), c.-à-d. au style « Windows », conviviales et performantes.

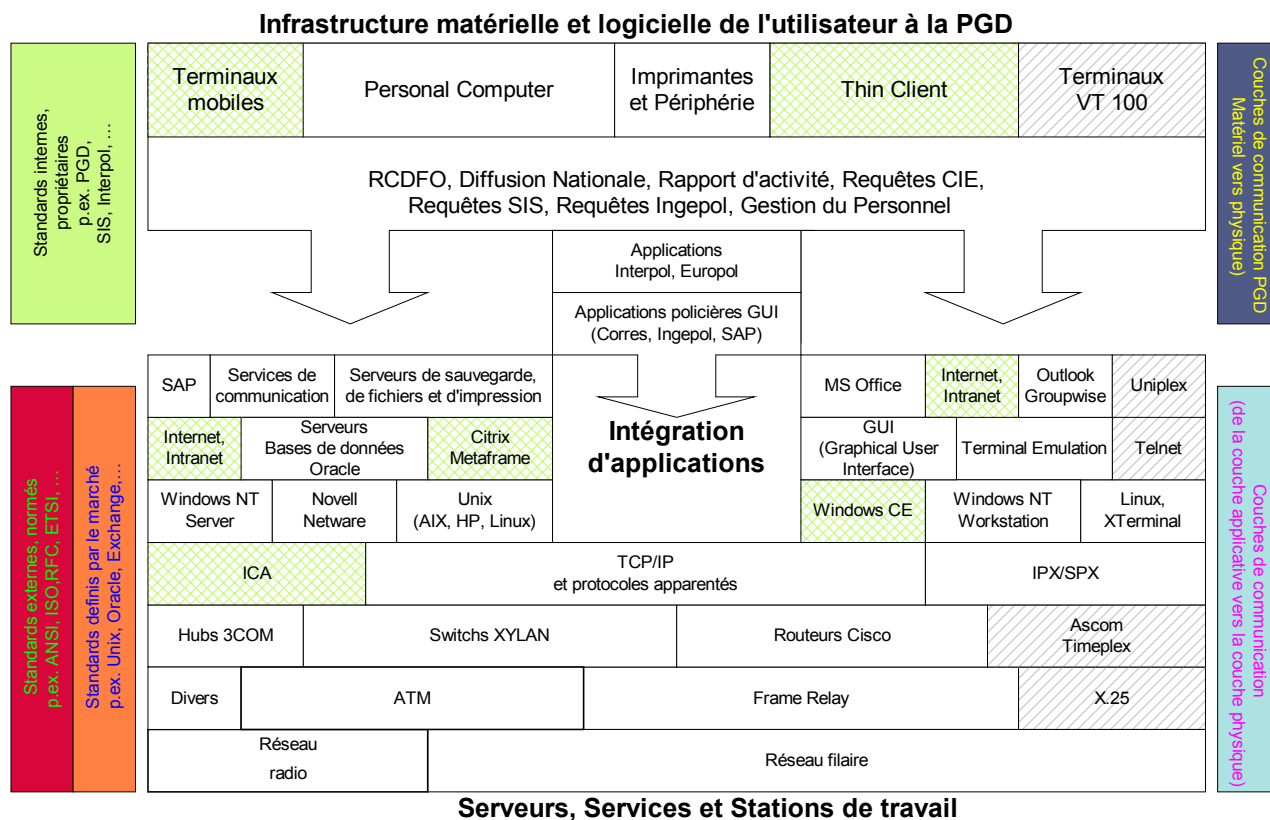


Figure 27 - Police Grand-Ducale : Stratégie informatique et produits utilisés

Les parties grisées du diagramme correspondent à des technologies actuellement encore utilisées par la PGD, mais en voie de disparition, remplacées au cours des prochains mois par d'autres technologies modernes (en vert clair) plus adaptées aux besoins opérationnels immédiats de la Police Grand-Ducale.

Les technologies d'information changent actuellement à une vitesse effrénée. La seule manière de pouvoir rester à la pointe du progrès est d'adapter une stratégie informatique en se basant sur les standards du marché en vue d'une intégration rapide des couches de communication et des applications nécessaires pour garantir un travail policier efficace.

A la base de cette structure d'intégration se trouvera un réseau informatique performant mettant à la disposition des couches de communication et d'application la bande passante nécessaire.

5.3.3.4 Les applications centralisées

5.3.3.4.1 Le RCDFO

Le RCDFO (Réseau de communication digitalisée des forces de l'ordre) est une plate-forme d'applications informatiques reliant entre elles les différents services, départements et commissariats de la Police Grand-Ducale. Le RCDFO constitue toujours en quelque sorte la moelle épinière de toutes les applications informatiques mises en oeuvre au sein des forces de l'ordre.

Compte tenu du principe de la hiérarchie, les flux d'informations policières qui transitent par le réseau interne de la PGD sont gérés et contrôlés par un système informatique central approprié, appelé « nœud central », dont les fonctions sont en premier lieu :

- d'assurer la connexion des sites distants reliés en étoile
- de fournir un accès centralisé et dûment autorisé, contrôlable et vérifiable à des banques de données indispensables dans le cadre de l'exercice des missions policières :
 - (1) de celles qui sont exploitées par le Centre Informatique de l'Etat (CIE) et auxquelles les forces de l'ordre ont accès sur base d'un texte légal
 - (2) du fichier de police générale dit « INGEPOL »
 - (3) de la banque de données du Système d'Information Schengen (SIS)
 - (4) des fichiers de l'OIPC-INTERPOL.
- de fournir un environnement de développement permettant la réalisation et la maintenance évolutive des logiciels composant le RCDFO
- d'assurer la gestion et le contrôle du trafic de tous les messages et des accès de consultation du RCDFO
- de prendre en charge tous les mécanismes assurant la sécurité d'accès à ces fichiers.

Le nœud central est composé conformément à la stratégie informatique en vigueur de serveurs d'application dédiés performants tournant sous le système d'exploitation Unix. Ces serveurs d'application sont reliés par un réseau local à haut débit, formant ainsi la plate-forme informatique des applications policières. L'accès à ces applications se fait par serveurs de communication à partir des réseaux de transmission.

Le système RCDFO présente deux fonctionnalités principales:

5.3.3.4.1.1 La messagerie RCDFO

Outil primordial du réseau, elle permet la transmission et la réception, sous forme de messages, de toutes les informations policières de recherche ou d'intervention respectivement à caractère administratif ou organisationnel disponibles aux unités.

L'application centrale véhiculée par cette structure de diffusion de messages est la GESTION DES AFFAIRES ET INCIDENTS.

Au niveau de l'unité elle permet de noter de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis.

Elle permet aux échelons hiérarchiques d'obtenir une vue d'ensemble des activités des unités et permet d'acquérir les renseignements nécessaires à l'adaptation continue de l'organisation administrative et opérationnelle aux besoins du service.

5.3.3.4.1.2 La consultation de banques de données

- a) Accès aux banques de données du Centre Informatique de l'Etat (CIE) notamment :
 - fichier des véhicules automoteurs et des cycles à moteur auxiliaire,
 - répertoire des personnes physiques et morales,
 - fichier des armes prohibées,
 - fichier des permis de conduire,
- b) Accès à la banque de données dénommée INGEPOL,
- c) Accès aux fichiers du Système d'Information Schengen (SIS) contenant les informations en rapport avec les personnes et les objets à rechercher et constituant une mesure de compensation appropriée à l'abolition des frontières intérieures de l'espace Schengen,
- d) Accès aux fichiers de l'OIPC-Interpol.

Chaque accès à une de ces banques de données est enregistré dans un fichier spécial susceptible de faire l'objet d'un traitement ultérieur afin d'établir des statistiques relatives aux activités de consultation des unités, ce qui représente un excellent instrument de contrôle permettant de prévenir d'éventuels abus.

5.3.3.4.2 La banque de données Ingepol

En 1992, la loi du 30 septembre 1992 modifiant la loi du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques [loi « **INGEPOL** » se rapportant à la création et à l'exploitation de banques de données nominatives pour les besoins de la prévention, de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions] a été votée par la Chambre des Députés. Le règlement grand-ducal du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale prévoit les modalités de création, de mise à jour et de protection du fichier en question.

Suite à une phase d'analyse exhaustive, le projet INGEPOL est en cours de réalisation depuis 1998. La réception de la première phase a eu lieu en décembre 1999 et les formations sont en cours depuis cette date. Cependant, comme depuis le début du projet le domaine informatique a fortement évolué, et suite à une analyse critique des réalisations effectuées au courant de 2000, le concept initial a été adapté. La mise en service d'éléments de la première phase se fera au cours de 2001.

5.3.3.5 Les applications bureautiques et de gestion

5.3.3.5.1 Le suivi des documents et dossiers (CORRES)

L'application CORRES doit permettre aux membres de la PGD de retracer le cheminement de chaque document ou écrit officiel et de connaître à tout moment sa localisation. Toute pièce de correspondance respectivement créée par ou adressée à la PGD est enregistrée sous un numéro d'identification.

La réalisation de cette application poursuit les objectifs suivants :

- constater l'entrée voire la création de toute correspondance
- en suivre le cheminement
- en surveiller l'exécution.
- donner un aperçu sur le volume et le type des travaux administratifs de la PGD

Les droits d'accès aux pièces sont fonction du niveau hiérarchique de l'utilisateur.

Une version GUI « Windows » a été mise en service au niveau des unités centrales équipées de PC au courant de l'an 2000.

5.3.3.5.2 La gestion du personnel (SAP HR)

Cette application doit notamment permettre :

- la gestion des plans de service
- la gestion des dossiers individuels du personnel de la PGD
- la gestion des formations des membres de la PGD
- la comptabilisation des prestations effectuées

Elle poursuit plus particulièrement les objectifs suivants:

- la rationalisation du travail administratif à tous les échelons et en particulier au niveau du fonctionnaire d'une unité de base
- la standardisation de la gestion du personnel proprement dite au niveau du chef d'unité
- l'amélioration de l'information de tous les échelons hiérarchiques pour les besoins opérationnels.

La première phase de la mise en place du système SAP HR en collaboration avec le CIE a été réalisée en 2000, des travaux intensifs de paramétrage et d'extension des fonctions de base se poursuivra tout au long de 2001.

5.3.3.5.3 Le Journal des incidents

Le « Rapport d'Activités » représente une autre application centrale mise à la disposition des utilisateurs, car elle permettra le transfert de données à toutes les autres applications du fichier INGEPOL et servira en premier lieu à la saisie des informations de base relatives aux activités et interventions d'une unité. Elle permettra notamment de retenir de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis.

En tant qu'outil opérationnel, le rapport d'activités devra permettre:

- d'informer rapidement les supérieurs hiérarchiques et les autres unités d'un incident ayant sollicité une intervention de la PGD
- d'élaborer des recoupements statistiques sur des phénomènes criminels afin d'être en mesure de prendre les contre-mesures préventives adéquates
- planifier à l'avance le service d'une unité et de lui prescrire certaines tâches à accomplir tels le contrôle de la vitesse à un lieu et à une heure déterminée, l'exécution d'une patrouille de surveillance, etc. ...

Faute de temps et de personnel ce projet n'a pas pu être détaillé davantage et il a été décidé d'adopter un outil dont dispose le centre opérationnel de la Protection civile pour le centre opérationnel de la PGD. Cet outil est en test auprès des forces de l'ordre et fonctionne au Centre opérationnel National (RIFO). Au courant de 2001 il entrera dans une phase de test avancée aux centres d'intervention régionaux. Parallèlement on évaluera ensemble avec la Protection Civile la possibilité d'échanger des informations avec le nouveau système du projet CITA de l'Administration des Ponts & Chaussées. De même, l'interfaçage avec le serveur de génération de bulletins de presse mis en service en 2000 pourra être réalisé.

Le Centre d'Intervention National (CIN) 113 sera équipé sur deux ans de systèmes de représentation cartographique et de coordination des unités afin de pouvoir suivre l'évolution d'un dispositif d'envergure en cas de catastrophe naturelle, d'accident exceptionnel ou dans le cadre d'une opération de recherche importante.

5.3.3.5.4 La gestion de la documentation

Cette application devra permettre une gestion efficace de la documentation au sein des forces de l'ordre. Il est prévu de gérer aussi bien la documentation externe (textes de lois, règlements) que la

documentation interne (instructions de service, notes de service, plans d'intervention) de façon à permettre à l'ensemble des unités une consultation 24h /24 des documents à caractère opérationnel. Cette technologie sera couplée avec la mise en place d'un système d'informations internes par Intranet.

Dans une première phase, débutée en 2000 et à achever en 2001, un système d'archivage optique pour les archives centraux des procès-verbaux et des rapports de la PGD sera en place.

5.3.3.6 Réseautique, PC et THIN CLIENT

Le réseau RCDFO est maintenant en service depuis 1989 et la technologie du matériel informatique à sa base était largement dépassée. Depuis fin 1999 le SIT (Service Informatique et Télécommunications) de la PGD a remplacé certains éléments centraux du réseau LAN/WAN afin de moderniser l'architecture et la vitesse des applications policières communes. Ces efforts ont été renforcés en 2000, où la majeure partie des grands bâtiments ont été dotés d'éléments de réseau actifs (*Switches*) haut de gamme et interconnectés avec des *routeurs* performants CISCO. Les serveurs d'application ont été placés sur un « backbone » présentant une bande passante élevée.

En 2000 aussi, le remplacement des équipements périphériques (terminaux, imprimantes), par des PC et stations de travail de haut niveau a bien démarré. Environ 325 PC et portables sous Windows NT et plusieurs serveurs de données et d'impression NOVELL ont ainsi été placés dans les bureaux de la Direction Générale, de la Police Judiciaire et du Centre d'intervention Luxembourg.

Le but de ces actions est de proposer aux fonctionnaires de la PGD

- un ensemble de stations de travail uniformisées et performantes avec une interface conviviale standardisée
- des stations de travail permettant d'utiliser les applications bureautiques de base usuelles tels que des traitements de texte et des tableurs identiques aux standards actuels du marché
- une infrastructure qui permettra de participer pleinement aux réseaux de communication internationaux créés ou à créer dans le cadre de la coopération policière internationale
- de pouvoir participer aux réseaux internes, nationaux et internationaux de messagerie directe E-Mail
- de pouvoir consulter, après des efforts considérables de sécurisation des systèmes, des informations sur Internet et l'Intranet de la PGD. (Actuellement, une vingtaine de PC Internet non connectés aux réseaux de la PGD ont été placés dans plusieurs départements de la PGD)

Un groupe d'étude s'est penché sur un projet de remplacement des terminaux actuels VT100 du RCDFO. La solution envisagée se compose de terminaux « Thin Client », qui à travers une interface utilisateur « Windows » pourront donner accès aux applications policières et aux applications bureautiques standard.

Un projet-pilote sera mis en place début 2001.

5.3.4. Les applications internationales

5.3.4.1 La banque de données nationale S.I.S.

5.3.4.1.1 Le Système d'Information Schengen National (NSIS)

Ce système est opérationnel depuis le 26 mars 1995. **Le 4 décembre 2000** le système central à Strasbourg et **les 10 systèmes nationaux ont migré** d'un environnement à 12 pays **vers un environnement à 18 pays**, afin d'être prêts pour intégrer les 5 pays nordiques. L'année 2000 était donc caractérisée par le développement de logiciels permettant l'extension du système national et la participation à des campagnes de tests nationaux et internationaux.

La base de données SIS contient environ 10 millions de signalements (personnes, véhicules, armes à feu, documents délivrés, documents blancs et billets de banques). Elle est accessible à tous les membres de la Police Grand-Ducale et à certains membres de l'Administration des Douanes et Accises, du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Justice et des Parquets. En 2000 la base de données NSIS Luxembourg a été consultée 152.000 fois.

5.3.4.1.2 Le Supplément d'Information Requis à l'Entrée Nationale (SIRENE)

Cette messagerie qui est opérationnelle depuis le 26 mars 1995, permet d'échanger entre tous les pays Schengen des formulaires contenant des informations descriptives supplémentaires aux données structurées du SIS.

Comme le SIS, le SIRENE a migré vers un système d'échange entre 18 pays en 2000.

5.3.4.1.3 Evolution et travaux en cours

Des réflexions concernant un SIS de nouvelle génération ont commencé à prendre forme vu que la technique du SIS actuel date de 1991. Une étude est en cours pour voir quelles solutions techniques seront possibles pour construire un SIS de « 2^e » génération.

5.3.4.2 Les fichiers OIPC-Interpol

En plus d'un système électronique de transmission de messages fonctionnant sur base d'une messagerie électronique de la norme X400, par laquelle transitent tous les avis de recherche internationaux pour des personnes, véhicules et autres objets, l'OIPC-Interpol, depuis 1994, met à la disposition des pays membres **une banque de données** contenant des informations sur des personnes et des objets recherchés au plan mondial.

Les pays membres de l'organisation, dont le Luxembourg, ont accès aux données de ces fichiers par le biais d'une transaction électronique sur base de la messagerie X.400. Cette application, appelée **ASF - Automated Search Facility** permet de consulter les bases de données de l'OIPC à partir des points de contacts nationaux. En supplément d'informations textuelles, elle permet en outre de transmettre des images. (Important dans le cadre des objets d'arts volés ou la transmission d'empreintes digitales.)

Cette messagerie INTERPOL permettant de communiquer électroniquement entre la Police Grand-Ducale et LYON (INTERPOL) a subi une remise à niveau technique complète en 2000.

5.3.4.3 La messagerie Europol

La messagerie EUROPOL permettant de communiquer électroniquement entre la Police Grand-Ducale et LA HAYE (EUROPOL) a été mise en route le 10 mai 2000.

Environ 1000 messages ont été échangés entre EUROPOL et la Police Grand-Ducale.

6. Activités de la Police Grand-Ducale

L'année 2000 ayant été la première année de mise en œuvre de la Police Grand-Ducale suite à une restructuration des forces de l'ordre en un seul corps de police, une comparaison avec les chiffres relatant les activités des anciens corps n'a pas été retenue étant donné la nouvelle méthode de relevé statistique.

6.1 Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation et en matière de criminalité soit comme activités opérationnelles ordinaires soit comme activités opérationnelles extraordinaires.

6.1.1 Les activités ordinaires

Les activités opérationnelles ordinaires (criminalité et circulation confondues) constituent des missions générales effectuées quotidiennement par les différentes unités de la Police.

6.1.1.1 Lutte contre la criminalité

Comme moyens de lutte contre la criminalité, la Police met en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives.

6.1.1.1.1 Les actions préventives

41.946 patrouilles de sécurité (patrouilles à caractère préventif) ont été organisées par les différentes unités du Corps de la Police Grand-Ducale.

Les patrouilles de sécurité soit en véhicule soit à pied constituent l'élément clé des actions préventives de la Police. La présence policière sur le terrain 24/24 hrs, d'ailleurs un objectif essentiel de la réforme, a 3 objectifs primaires :

- sécuriser la population
- dissuader les auteurs potentiels
- intervenir dans les meilleurs délais

3.846 postes de sécurité avaient comme objectif de sécuriser des lieux ou des objectifs affectés de risques particuliers soit par nature soit par la concentration des personnes y présentes.

Il y a lieu de signaler qu'en matière de stupéfiants **71 séances d'instruction et d'information** ont été dispensées par du personnel spécialisé.

6.1.1.1.2 Les actions répressives

Dans le domaine des actions répressives les opérations de contrôle de la Police Grand-ducal prestées en l'an 2000 sont repris par le tableau ci-après :

	<u>Contrôles</u>	<u>Heures</u>
Police des étrangers	3803	5737
Travail clandestin	290	591
Stupéfiants	1162	3323
Mineurs	840	2410
Mœurs	472	1060
Foires et Marchés	534	1024
Environnement	1355	2622
Cabarets	1663	2591

6.1.1.1.3 Les résultats

Toutes actions répressives confondues, 522 personnes ont fait l'objet d'une arrestation.

6.1.1.2 Circulation routière

De même qu'en matière de criminalité les actions préventives et répressives constituent les éléments de base pour parvenir à une régression substantielle du nombre des victimes de la route.

6.1.1.2.1 Les actions préventives

	Nombre	Heures
Postes de circulation	7559	1174 0
Patrouilles	1959 6	5475 2

6.1.1.2.2 L'instruction routière dans les écoles

Le nombre des séances d'instruction pour écoliers se chiffre à 898

6.1.1.2.3 Les actions répressives

	Nombre	Heures
Alcootests et éthylotests	7823	
Contrôles de la vitesse	4057	7880
Contrôles divers	4016	7453

6.1.1.2.4 Les résultats

6.1.1.2.4.1 Véhicules contrôlés

Nombre de véhicules contrôlés en 2000 : 232482

6.1.1.2.4.2 Prises de sang et PV éthylomètre

Nombre de prises de sang et PV éthylomètre : 1266

6.1.1.2.4.3 Avertissements taxés et consignations

Au courant de l'année 2000, 221.926 avertissements taxés et consignations ont été émis par la Police Grand-Ducale (sur base de constatation par la police : 45.457 ; sur base de constatation par la Zone bleue : 176.469), ce qui correspond à un montant total de 347.105.500.- LUF. De cette somme, seulement 246.959.000 ont été payés jusqu'au 31.12.2000.

Notons la possibilité, mise en œuvre depuis avril 1999, du paiement électronique des avertissements taxés et consignations par carte de débit/crédit.

	500	1000	2000	3000	4000	6000	12000
AT émis	3511	138093	63096	7525	32	9611	58
AT payés	2404	79994	44983	6433	32	9279	58

Montant	Emis	Perçus
500	1.755.500	1.202.000
1000	138.093.000	79.994.000
2000	126.192.000	89.966.000
3000	22.575.000	19.299.000
4000	116.000	128.000
6000	576.666.000	55.674.000
12000	696.000	696.000
TOTAL ESPECES/CCP	347.105.500	246.959.000

577 lettres de contestations ont été traitées par le Service des avertissements taxés.

28,67 % des avertissements taxés émis sont payés directement dans les mains des agents verbalisants, soit par virement immédiatement après l'établissement de l'avertissement taxé, resp. avant l'émission d'un rappel.

29,40 % des avertissements taxés sont payés après réception du premier et dernier rappel qui est émis en règle générale 2 semaines après la date du constat.

5,79 % des avertissements taxés émis ont été annulés au courant de l'année 2000.

Enfin, 4,54 % des contrevenants omettent ou refusent de payer après réception du rappel, ce qui entraîne une poursuite judiciaire.

A noter que la Police Grand-Ducale a émis quelque 83.694 (« *premiers et derniers* ») rappels.

Catégorie AT	AT émis	AT annulés	AT payés après rappel	PV émis	AT non payés
500	3511	187	1185	118	981
1000	138093	7811	42456	5897	52336
2000	63096	3998	18759	3219	15479
3000	7525	431	1615	480	976
4000	32				
6000	9611	422	1228	351	366
12000	58				
Total 2000	221.926	12.849	65.243	10.065	70.138

97 consignations ont été dressées à l'encontre de contrevenants qui n'ont pas leur résidence normale au Luxembourg et qui ne s'acquittent pas de l'avertissement taxé sur le lieu même de l'infraction.

3000	4000	6000	12000
5	32	7	58

A.T. et consignations émis par Circonscription régionale de police

	DG	LU	ES	DI	GR	ME	CA
500		2	108	2			
1000	408	1738	2227	371	335	178	71
2000	2572	6425	8219	2369	1872	1706	937
3000	993	2686	1501	502	230	169	135
4000	26	2		3		1	
6000	1701	3223	2404	509	630	773	371
12000	36	7	5	3	7		

Détails des infractions	Nombre émis en 2000
Stat dépass. Temps autor. / sans payer de taxe	98438
Stationnement sur trottoir / pl. handicapés	24648
Stationnement sur passage piétons	1367
Stationnement gênant et dangereux	3740
Stationnement interdit	18087
Stationnement devant garage, parc, école etc.	971
Stationnement ligne jaune / raies obliques	1217
Stationnement et arrêt interdit	1047
Stationnement sur zone livraisons	7849
Stationnement en relation avec le disque	19729
Stationnement en zone d'habitation	880
Stationnement sur arrêt bus	3665
Stationnement à moins de 5 m du croisement	1269
Stationnement en zone piétonne	2839
Stationnement et parcage non réglementaire	3867
Circulation en zone piétonne	201
Défaut de la lettre « L » pendant le stage	304
Défaut de papiers de bord + vignette fiscale	1442
Pneumatiques défectueux	198
Usage d'un véhicule dont carte technique périmée	828
Eclairage non réglementaire	334
Circulation sur partie réservée à d'autres usagers	219
Accès interdit	952
Circulation interdite	1888
Transport de choses / Transit / Eurovignette	476
Excès de vitesse	15353
Défaut de ceinture	3074
Inobservation Signal « STOP »	215
Inobservation « Signal lumineux rouge » etc.	955
Dépassement interdit	736
Divers	5138
Total	221.926

6.1.1.2.4.4 Mises en fourrière

Au courant de l'année 2000, 1.643 véhicules ont été enlevés et mis en fourrière par la Police Grand-Ducale. Les frais atteignent à un montant total de 7.590.900.- LUF (Frais de dépannage : 5.735.000.- ; Frais de garde : 1.855.900.-).

Jan	Fe v	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Ao u	Se p	Oct	No v	De c
81	89	116	114	156	160	125	124	214	182	152	130

6.1.2 Les activités extraordinaires

Les activités extraordinaires constituent en principe des interventions où une contribution particulière est demandée à la Police. Au total **14865** missions particulières ont été demandées à la Police Grand-ducale, constituant **86349** heures de travail.

Ci-après un tableau donnant un aperçu détaillé des principales activités extraordinaires :

Activités	Nombre	Heures
Détenus transportés	3384	16828
Malades transférés au HNPE	151	480
Transports de mineurs vers les foyers	162	473
Gardes de détenus	748	3549
Services « huissier » aux tribunaux	638	4072
Témoignages en justice	776	2648
Protections des ambassades	2943	3845
Protections des Maisons Grand-ducales	687	22515
Protections de lieux divers	3177	12747
Protection rapprochée de personnes	126	1620
Manifestations locales	1155	7712

6.2 Les activités administratives

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

Un tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes n'a pas pu être établi vu qu'avant la réorganisation de la Gendarmerie et de la Police la collecte des informations était différente pour les deux administrations. Par ailleurs la nouvelle méthode d'analyse est plus détaillée ce qui rend une comparaison avec les chiffres des années passées très difficile voire impossible.

Les activités administratives en 2000

Type:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
<i>documents internes</i>	23.072	38.626
<i>requêtes de particuliers</i>	1.934	3.727
<i>requêtes d'organes externes</i>	46.666	68.493
Grand-Total:	71.672	110.846

D'un côté est inscrite la correspondance *interne*, les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application.

D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la police par un *organe externe* ou par un *particulier*.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce.

Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.

Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2000. De ce fait y figurent 1.794 dossiers d'avant 2000, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

6.2.1 Les documents internes

Par *documents internes* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis. Le type dossier informe sur le sujet du rapport.

Type dossier:

Carte de séjour (Fremdenkarte)
Continuation d'Enquête
Notice-étranger (Fremdennotiz)
Permis
Interpol
Rapport Dégâts (Rapport "Sandweiler")
PV Continuation de Contravention
Enquête pour Administration Communale
Enquêtes pénales
Acquisition, Remplacement et Réparation Matériel/Equipement
Avertissement Taxé
Casernement
Directives et Prescriptions
Formation
Secrétariat Divers
Budget
Logistique Divers
Personnel Divers
Enquête Administrative
Contrôle et Validation Documentation Judiciaire
Parquet enquêtes diverses
Accident de service
PV Continuation de Délit
Candidature
SLCPI – Ministère de la Justice

	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
	3.518	3.633
	1.767	3.094
	1.501	1.594
	1.365	2.619
	1.055	1.472
	1.046	1.476
	882	1.581
	766	796
	762	1.331
	460	759
	452	1.304
	441	722
	418	932
	418	1.341
	402	881
	394	691
	380	925
	363	803
	349	532
	328	697
	314	433
	270	564
	252	531
	251	546
	231	310
Sous-total :	18.385	29.567
Sous-total autres :	4.687	9.059
Total :	23.072	38.626

6.2.2 Les requêtes de particuliers

Par *requêtes de particuliers* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la police par un particulier.
Le type dossier informe sur le sujet du rapport.

Type dossier:

Avertissement Taxé

Secrétariat Divers

Demandes Renseignements et Vérification

Relations Publiques National/International

Enquêtes pénales

Invitations Réunions/Réception

Réclamation/Plainte

Armée

Interpol

Formation

	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
	604	672
	146	400
	102	278
	87	178
	72	152
	69	175
	59	172
	57	109
	56	131
	47	107
Sous-total :	1.299	2.374
Sous-total autres :	635	1.353
Total :	1.934	3.727

6.2.3 Les requêtes d'organes externes

Par *requêtes d'organes externes* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Le type dossier informe sur le sujet du rapport.

6.2.3.1 Par l'administration judiciaire

Parquet

Type dossier:

Enquête pour Parquet Etranger

Notification pour Parquet

Enquêtes pénales

Continuation d'Enquête

Demandes Renseignements et Vérification

Parquet enquêtes diverses

Commissions rogatoires

Notification pour Parquet Etranger

Demande Copies de PV/Rapport

SLCPI – Parquet

Signalement

Documentation

Permis

Divers (< 20 types requêtes)

	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
	1.834	4.142
	1.555	2.828
	884	1.907
	867	1.730
	727	1.670
	315	697
	298	790
	290	648
	75	144
	70	133
	65	67
	49	108
	34	60
	172	354
Total :	7.235	15.278

Parquet Général

Type dossier:

Permis

Notification pour Parquet Général

Contrainte par corps

Parquet enquêtes diverses

Grâce

Notification pour Parquet

Signalement

Divers (< 20 types requêtes)

	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
	2.041	3.922
	968	2.095
	339	813
	98	185
	28	64
	27	56
	26	28
	60	151
Total :	3.587	7.314

Juge d'instruction

Type dossier:

Enquêtes pénales

Commissions rogatoires

Continuation d'Enquête

Parquet enquêtes diverses

Notification pour Parquet

Divers (< 20 types requêtes)

	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
	259	545
	232	510
	210	534
	117	489
	89	319
	90	170
Total :	997	2.567

Autre administration judiciaire

Total :	69	103
----------------	-----------	------------

6.2.3.2 Par les ministères

Les services et administrations des ministères sont regroupés sous leur ministère d'attache.

Ministère de la Justice

Type dossier:

Carte de séjour (Fremdenkarte)

Armes Prohibées

Demandes Renseignements et Vérification

Notice-étranger (Fremdennotiz)

Enquête pour Administration Nationale

Situation Actuelle

Option

Enquête Administrative

Asile

Naturalisation

SLCPI - Ministère de la Justice

Notification pour Parquet Etranger

Continuation d'Enquête

Divers (< 20 types requêtes)

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
1.733	2.608
686	1.395
332	591
239	295
234	275
180	197
137	152
109	144
102	169
78	100
63	82
40	67
23	27
133	269
Total :	4.089 6.371

Ministère de l'Intérieur

Type dossier:

Armée

Candidature

Personnel Divers

Option

Secrétariat Divers

Naturalisation

Documentation

Relations Publiques National/International

Continuation d'Enquête

PV Continuation de Contravention

Demandes Renseignements et Vérification

Divers (< 20 types requêtes)

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
115	202
50	99
48	86
46	55
38	110
28	33
27	51
26	29
25	37
25	29
22	59
293	606
Total :	743 1.396

Ministère des Travaux Publics

Type dossier:

Enquête pour Administration Nationale

Continuation d'Enquête

PV Continuation de Délit

Enquêtes pénales

Enquête Administrative

Divers (< 20 types requêtes)

Total :

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
185	239
165	239
122	165
79	143
22	28
45	52
618	866

Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale

Type dossier:

Assurances Sociales

Divers (< 20 types requêtes)

Total :

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
352	720
22	34
374	754

Ministère des Transports

Type dossier:

Carte Grise

Manifestations Sportives

Secrétariat Divers

Ministère des Transports Divers

Rapport Dégâts (Rapport "Sandweiler")

Divers (< 20 types requêtes)

Total :

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
69	152
69	287
58	130
25	50
20	35
94	188
335	842

Ministère des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense

Type dossier:

Objets trouvés

Visite Officielle

Divers (< 20 types requêtes)

Total :

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
36	45
21	73
94	215
151	333

Autres Ministères

Total :

215	382
------------	------------

6.2.3.3 Par les administrations communales

Administrations communales

Type dossier:

Carte de séjour (Fremdenkarte)

Enquête pour Administration Communale

Naturalisation

Situation Actuelle

Enquête pour Administration Nationale

Loterie

Option

SLCPI - Ministère de la Justice

Enquête Administrative

Avertissement Taxé Divers

Notice-étranger (Fremdennotiz)

Divers (< 20 types requêtes)

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
21.583	23.004
3.135	3.507
297	414
199	203
180	194
157	206
114	121
58	63
57	62
37	49
21	24
154	277
Total :	25.992 28.124

6.2.3.4 Par autres organes externes

Interpol

Type dossier:

Interpol

Divers (< 20 types requêtes)

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
1.718	2.790
28	47
Total :	1.746 2.837

Europol

Type dossier:

Europol

Divers (< 20 types requêtes)

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
234	750
28	88
Total :	262 838

Union européenne

Type dossier:

Communauté Européenne - Justice et Affaires Intérieures

Divers (< 20 types requêtes)

Nombre de dossiers	Nombre de pièces
30	55
76	180
Total :	106 235

Autres

Total :	147 253
----------------	----------------

Grand Total : 46.666 68.493

6.2.4 Les dossiers les plus nombreux (Top 25)

Tableau avec les 25 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2000 par la police.

Type dossier:

Carte de séjour (Fremdenkarte)

Enquête pour Administration Communale

Permis

Continuation d'Enquête

Interpol

Enquêtes pénales

Notification pour Parquet

Enquête pour Parquet Etranger

Notice-étranger (Fremdennotiz)

Demandes Renseignements et Vérification

Avertissement Taxé

Rapport Dégâts (Rapport "Sandweiler")

Notification pour Parquet Général

PV Continuation de Contravention

Enquête pour Administration Nationale

Parquet enquêtes diverses

Armes Prohibées

Secrétariat Divers

Enquête Administrative

Commissions rogatoires

Situation Actuelle

Formation

Directives et Prescriptions

Acquisition, Remplacement et Réparation Matériel/Equipement

Personnel Divers

Sous-total :	60.386	88.291
Sous-total autres :	11.286	22.555
Total :	71.672	110.846

On remarque que les dossiers du type « carte de séjour » sont de loin les plus nombreux avec 26.886 dossiers en 2000.

6.3 Les relations publiques

La proximité, une des idées phares dans la nouvelle organisation de la Police Grand-Ducale, traverse les efforts de relations publiques entrepris au cours de l'année 2000.

La Police est plus consciente que jamais qu'elle n'évolue pas dans un vase clos, mais bel et bien dans la société au service du citoyen. Il paraît donc naturel que l'administration soigne ses bonnes relations avec le public et notamment avec des groupes sociaux – cibles, plus spécifiques.

Une police ouverte, transparente et prête au dialogue génère plus facilement la confiance publique, prémisses essentielles pour offrir une meilleure prestation, notamment en matière de prévention.

6.3.1 La Police Grand-Ducale et les jeunes

L'effort de contact et de dialogue a été particulièrement soutenu au niveau des jeunes, auxquels la nouvelle police prête une oreille toute particulière. L'opération vise à les rencontrer dans leur milieu quotidien, que représentent naturellement les écoles.

Ce contact, qui est en développement régulier depuis les années 90, et qui couvre tous les cycles scolaires (pré-scolaire, primaire et secondaire), permet de mieux prévenir et réagir face au fléau de la délinquance juvénile, mais aussi à renforcer la protection de la jeunesse. Le contact régulier du jeune dans son milieu habituel et quotidien avec le policier, facilite sa mise en confiance lors de contacts ultérieurs dans d'autres circonstances et lui fait mieux comprendre le rôle social qui incombe à la police.

Au meilleur des cas ces contacts éveillent l'intérêt du jeune pour le métier du policier et ils mènent ainsi à une candidature pour une future carrière professionnelle.

6.3.1.1 L'instruction routière

Au niveau des cycles pré-scolaire et primaire certains fonctionnaires de police des commissariats de proximité, dispensent des cours d'instruction routière, dans les écoles de leur commune d'affectation, en collaboration avec le corps enseignant.

Presque tous les commissariats disposent d'un ou de plusieurs de ces fonctionnaires spécialement formés.

Finalement le Service Régional de la Police de la Route (SRPR) - Luxembourg peut se prévaloir, avec ses deux fonctionnaires de la section instruction routière, d'une unité spécialisée active exclusivement dans cette matière.

6.3.1.2 Le partenariat avec les écoles

Depuis l'automne 1995 la Police Grand-Ducale se présente comme partenaire de trois écoles, à savoir l'Athénée de Luxembourg, le Lycée Technique des Arts et Métiers et le Lycée Technique de Bonnevoie. Ce qui a été entamé comme projet-pilote par la Police à l'époque est désormais entériné comme formule à succès.

La formule du partenariat permet un dialogue suivi avec la communauté éducative. Base de travail pour l'action de prévention d'un côté, cette formule de communication a aussi déjà donné d'excellents résultats en matière de solution de problèmes concrets, de l'autre.

Y participent diverses classes (au choix de la direction du lycée), les enseignants, les parents d'élèves et la direction de l'établissement. Du côté police, les séances sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec le Service des Relations Externes avec la participation des commissariats de proximité et de la Direction Régionale concernés, ainsi qu'avec le Service de Police Judiciaire et l'École de Police.

Les policiers font participer les élèves à des séances élémentaires de self-défense ou organisent des cours de conduite automobile préventive. Ils agissent en matière de prévention des toxicomanies lors de réunions d'information qui s'adressent aussi bien aux élèves qu'aux parents d'élèves. Ils interviennent même au niveau de certaines matières enseignées, notamment en informatique pour p. ex. éclairer l'aspect lié à la criminalité y afférente. Finalement policiers et élèves participent ensemble à diverses manifestations sportives et bien sûr aux fêtes scolaires.

En outre, les élèves sont invités à suivre des stages au sein de la Police Grand-Ducale. Le programme prévoit des visites d'un commissariat de proximité ou d'autres unités, e.a. de l'Ecole de Police.

Les efforts de recrutement consacrés à cette population-cible utilisent les mêmes canaux de communication. Ces établissements partenaires privilégiés participent bien sûr au programme de recrutement (coordonné par la DRH) au même titre que tous les autres établissements scolaires du pays. Cette stratégie est soutenue par une présence active à la Foire de l'Information Scolaire et Universitaire, le grand rendez-vous annuel de l'orientation estudiantine.

6.3.2 La Section Prévention

Lors de l'exercice 2000, la Section Prévention (dotée de deux fonctionnaires) a participé à 6 conférences « Prévention du crime » grand public. Elle a organisé 88 conférences de sécurité et cours de formation.

Les fonctionnaires ont ensuite pris part à 2 expositions et à 2 émissions radios. À quatre reprises des reportages traitant spécifiquement du sujet en question sont parus dans la presse écrite nationale. Finalement la section a comptabilisé 212 consultations individuelles, sans oublier les innombrables consultations téléphoniques quotidiennes non prises en compte par la statistique.

6.3.3 La Journée de la Police

La cinquième Journée de la Police (« *En Dag mat der Police* ») a eu lieu le samedi 8 juillet 2000 à Echternach, Place du Marché, avec la participation des polices belges, françaises et allemandes. Comme tous les ans, la police a saisi l'occasion pour se présenter au grand public, par des démonstrations effectuées par les Unités Spéciales de la Police, l'Unité Centrale de la Police de la Route (UCPR) et le groupe canin de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM). Le jardin de circulation était disponible pour les enfants.

Le mélange entre démonstration et exposition de matériel, du charroi d'intervention, ainsi que des stands d'information permanents ont suscité un vif intérêt d'un public ouvert aussi aux messages de prévention.

La manifestation était encadrée par l'Ensemble Musical de la Police. Les jeunes ont pu participer à un concours avec de multiples prix intéressants.

6.3.4 Le site Internet

La Police Grand-Ducale est „on-line“ depuis août 1996. Le site peut être consulté sous l'adresse: <http://www.police.lu>.

Les rubriques présentées n'ont pas changé :

<u>Adresses utiles :</u>	l'annuaire complet de la Police Grand-Ducale
<u>Historique :</u>	les anciens Corps de la Police et de la Gendarmerie Grand-Ducale
<u>Réorganisation :</u>	philosophie et organisation de la nouvelle Police Grand-Ducale
<u>News :</u>	contrôles radar, avis de recherche, informations générales,...
<u>Relations Publiques :</u>	partenariats, journées d'information,...
<u>Statistiques :</u>	évolution de la délinquance
<u>Conseils :</u>	protection de l'enfant, toxicomanie-stupéfiants, sécurité routière, nouvelles réglementations,...
<u>Recrutement :</u>	l'accès aux carrières de la Police Grand-Ducale
<u>Prévention du crime :</u>	pickpockets, avant le départ en vacances,...
<u>Votre avis :</u>	la boîte de dialogue

Grâce à son adresse e-mail, police@pt.lu, la Police Grand-Ducale est ouverte au dialogue électronique avec le grand public.

6.3.5 Les relations publiques par voie de presse

Au cours de l'exercice écoulé, la Police Grand-Ducale a pu se présenter dans 9 émissions radio sur les ondes de la Radio Socioculturelle - 100,7.

Les émissions ont porté sur les thèmes suivants :

- La réorganisation,
- La prévention routière,
- L'Ecole de Police,
- L'Unité Centrale de la Police de la Route,
- La prévention du crime,
- Schueberfouer 2000,
- La rentrée scolaire,
- La circonscription régionale de Diekirch,
- Le Centre d'Intervention National (CIN – 113)

6.3.6 La représentation à l'étranger

La Police Grand-Ducale était présente aux manifestations suivantes :

- Tag der Sicherheitsbehörden Saar-Lor-Lux (Merzig-RFA)
- Tag der Hilfsdienste (Saarlouis-RFA)
- 5. Saarlandtag (Merzig-RFA)
- Europolice 2000 (Dijon-F)
- Rallye régional motocycliste de la Compagnie Républicaine de Sécurité (Reims-F)
- Les rendez-vous de la Gendarmerie : la Gendarmerie au 3e millénaire (St Avold-F)
- Sécurité routière et Police européenne, Salon International de la Moto (Pecquencourt-F)
- EXPO 2000 (Hannover-D)

6.4 La coopération policière internationale

6.4.1 Justice et Affaires Intérieures

6.4.1.1 Vers un espace de liberté, de sécurité et de justice

Le 1^{er} décembre 2000, suite à une série d'évaluations, le Conseil Justice et Affaires Intérieures (JAI) a décidé de la pleine mise en vigueur des dispositions de l'acquis de Schengen dans les pays nordiques. A partir du 25 mars 2001, l'espace Schengen comprendra l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède.

Avec l'abolition - en principe - des contrôles frontaliers entre ces 15 Etats, la libre circulation des personnes prendra une nouvelle dimension en Europe. L'adhésion du Royaume-Uni et de l'Irlande à certaines parties des accords de Schengen continue à être examinée.

L'année 2000 a également été marquée par la tenue du Conseil conjoint JAI / ECOFIN le 17 octobre 2000 à Luxembourg, consacré exclusivement à la délinquance financière, la lutte contre le blanchiment et l'entraide judiciaire en la matière.

6.4.1.2 Domaines relevant du Titre IV du TCE

6.4.1.2.1 Immigration, frontières et asile

6.4.1.2.1.1 Accord parallèle à la Convention de Dublin avec la Norvège et l'Islande

Un projet d'accord a été négocié pour permettre l'entrée en vigueur des accords de Schengen dans les Etats nordiques. L'accord, qui devrait être signé avant mars 2001, permettra de déterminer, entre Etats membres de l'UE et la Norvège et l'Islande, l'Etat responsable pour l'examen de demandes d'asile.

6.4.1.2.1.2 Liste de pays soumis à l'obligation de visa

En décembre, un accord politique est intervenu sur le contenu du règlement et la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa ; la Bulgarie et la Roumanie (avec conditions) ont été inscrites sur la liste blanche.

6.4.1.2.1.3 Normes minimales en matière de protection d'asile

La Commission a soumis une proposition permettant la mise en place d'un système simple, rapide et cohérent en matière d'octroi et de retrait du statut de réfugié. Cette proposition constitue un premier pas vers un système d'asile commun.

6.4.1.2.1.4 Fonds européen pour les réfugiés

En septembre 2000, le Conseil a décidé la création d'un Fonds européen pour les réfugiés, pluriannuel, pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004, doté d'un montant global de 216 M€. La décision permet également de prendre en compte les mesures d'urgences.

6.4.1.2.1.5 Travaux du Groupe de Haut Niveau Asile et Migration

Mis en place en décembre 1998, le Groupe de Haut Niveau Asile et Migration, a continué à examiner les causes profondes des flux migratoires sur base d'analyses des situations économiques, politiques et humanitaires des pays concernés.

Des projets ont été élaborés pour mettre en œuvre les cinq plans d'action (Afghanistan, Irak, Maroc, Somalie et Sri Lanka) ; basés sur une approche inter-piliers, ces plans d'action présentent une combinaison équilibrée des différentes possibilités qui s'offrent à l'Union dans les domaines de la politique extérieure, du développement et de l'assistance humanitaire pouvant permettre à l'Union de définir une politique globale et cohérente visant la situation de certains pays d'origine ou de transit des flux migratoires ou de demandeurs d'asile. Le plan d'action pour l'Albanie a été finalisé.

Quatre recommandations de directives de négociation d'accords de réadmission ont été examinées (Russie, Maroc, Sri Lanka, Pakistan).

6.4.1.2.2 La coopération judiciaire en matière civile

En mai, le Conseil a pu adopter le règlement Bruxelles II sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale des enfants communs. Le règlement permet notamment de définir le tribunal compétent pour examiner une demande relative au divorce, à la séparation de corps ou à l'annulation du mariage. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2001.

Après presque 30 ans de travaux, le Conseil a également adopté le règlement relatif aux procédures d'insolvabilité ; en effet, le projet de convention de 1995 n'a jamais été signé.

Enfin, le règlement relatif à la signification et la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale « communautarise » la convention du 20 mai 1997.

En décembre, le Conseil a approuvé le règlement relatif à la compétence judiciaire et la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Ce règlement « communautarise » la Convention de Bruxelles de 1968 et devrait permettre de simplifier la circulation des décisions judiciaires

dans l'Union européenne. La date d'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1^{er} mars 2002. Le Luxembourg a su obtenir un régime dérogatoire valable jusqu'au 1^{er} mars 2008 en ce qui concerne la détermination des fors de compétence et les clauses attributives de juridiction pour les personnes domiciliées au Luxembourg.

Le Conseil JAI a également poursuivi ses travaux relatifs au droit de visite des enfants de parents divorcés ou séparés et l'exécution mutuelle des décisions.

Enfin, un programme de mesures a été approuvé pour promouvoir la reconnaissance mutuelle de décisions en matière civile et commerciale.

6.4.1.3 Domaines relevant du Titre VI du TUE

6.4.1.3.1 La coopération policière et la lutte contre la criminalité organisée

6.4.1.3.1.1 Europol

Par décision du Conseil, le mandat d'Europol a été élargi au blanchiment d'argent indépendamment de la nature de l'infraction primaire.

Le Conseil a également adopté deux recommandations, l'une permettant aux agents d'Europol d'intégrer des équipes d'enquête communes établies par plusieurs Etats membres, l'autre donnant la possibilité à Europol de déclencher des enquêtes dans les Etats membres.

Le Conseil d'administration d'Europol a entamé une réflexion approfondie sur la « vision » d'Europol pour les années à venir.

6.4.1.3.1.2 Le Collège Européen de Police

Le Conseil a décidé de créer un collège européen de police, d'abord sous forme de réseau avant d'installer une véritable structure suite à une première évaluation. L'objectif principal de ce collège est de sensibiliser les cadres de police à l'approche européenne et aux instruments et structures internationaux disponibles en matière de coopération policière et judiciaire pénale.

6.4.1.3.1.3 Les Accords de Schengen

Le Conseil a approuvé une initiative du Luxembourg en vue de pouvoir adapter plus facilement les dispositions relatives à la coopération policière transfrontalière suite à des réorganisations au niveau national.

A noter que dans ce contexte, le projet d'accord franco-luxembourgeois relatif à la coopération dans les zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières a été finalisé au niveau administratif.

6.4.1.3.2 La coopération judiciaire en matière pénale

6.4.1.3.2.1 La Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale

Après cinq ans de négociations, la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale a pu être signée le 29 mai 2000. Son rapport explicatif fut adopté en décembre 2000. Ce projet fut un des principaux dossiers en matière de coopération judiciaire. Cette convention complète au niveau de l'UE les dispositions de la convention européenne d'entraide judiciaire du 20 avril 1959, du protocole additionnel du 17 mars 1978, de la convention d'application de l'accord de Schengen (...) du 19 juin 1990, ainsi que du Traité Benelux, en prévoyant des dispositions spécifiques relatives aux auditions transfrontalières par vidéo-conférence, aux livraisons surveillées, aux enquêtes « undercover », et aux interceptions des communications et plus particulièrement celles via satellite. L'instrument contient également des dispositions en matière de protection des données ; le Luxembourg a su négocier une disposition dérogatoire lui permettant de mieux pouvoir vérifier la finalité de l'utilisation des données communiquées à un autre Etat dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Dès juillet, la France a déposé une initiative pour compléter cette convention par un protocole visant plus spécifiquement la grande criminalité financière avec des dispositions spécifiques relatives aux saisies et perquisitions, à la surveillance, la collecte et l'échange d'informations bancaires sur commission rogatoire internationale, ainsi qu'au secret bancaire et fiscal.

6.4.1.3.2.2 La reconnaissance mutuelle en matière pénale

Le Conseil a approuvé un programme de mesures pour mettre en œuvre le principe de reconnaissance mutuelle en matière pénale. En décembre, une initiative a été déposée pour introduire concrètement la reconnaissance mutuelle au gel des avoirs.

6.4.1.3.2.3 La décision-cadre relative au blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et produits du crime

Le Conseil est parvenu à trouver un accord politique pour reformater l'action commune de 1998 ayant eu le même objet et pour rendre plus contraignant l'engagement des Etats membres au niveau de la définition des infractions primaires du blanchiment dans les législations nationales.

6.4.1.3.2.4 L'échange d'informations entre cellules anti-blanchiment

Par décision du Conseil, des modalités de coopération entre cellules anti-blanchiment ont été établies afin d'améliorer l'échange d'informations dans la lutte anti-blanchiment.

6.4.1.3.2.5 Eurojust

Pour lutter contre la criminalité grave, le CE de Tampere avait décidé la création d'une unité de coopération judiciaire EUROJUST, composée de magistrats détachés de tous les Etats membres. En attendant l'adoption de l'instrument juridique nécessaire à sa création, le Conseil a mis en place par décision-cadre un EUROJUST PROVISOIRE débutant ses activités à Bruxelles le 1^{er} mars 2001. Par ailleurs, EUROJUST a également été inscrit dans le Traité de Nice.

6.4.1.3.2.6 Le réseau européen de formation judiciaire

Le Conseil JAI a discuté d'une initiative française visant à créer un réseau de formation judiciaire, limité dans un premier temps au domaine pénal, afin de favoriser la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires et d'optimiser l'utilisation des instruments européens.

6.4.1.3.3 La protection de l'EURO

En vue de la mise en circulation de la future monnaie unique, le Conseil JAI a adopté une décision-cadre visant à renforcer le cadre pénal pour la protection contre le faux-monnayage de l'EURO. Cet instrument suit la décision du Conseil de l'extension du mandat d'Europol pour couvrir le faux-monnayage de l'EURO et d'autres moyens de paiement.

Par ailleurs, deux autres initiatives devraient compléter le projet de règlement relatif à la protection contre le faux-monnayage de l'EURO, en vue d'améliorer la coopération opérationnelle, l'activité d'Europol en la matière et l'entraide judiciaire.

6.4.1.3.4 La lutte contre la drogue

Un plan d'action de lutte contre la drogue, basé sur la stratégie 2000-2004, a été présenté au Conseil Européen de Feira. Le Conseil a également approuvé un plan d'action UE-Asie centrale visant le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

6.4.2 Europol

Au sein d'EUROPOL, la Police Grand-Ducale est représentée en permanence par un officier de liaison (OLE) qui garantit

- l'échange des informations et requêtes entre les états-membres
- l'établissement des statistiques y relatives
- la transmission de l'information collectionnée et synthétisée par EUROPOL
- la coordination dans l'organisation de réunions de travail (transmission des invitations et documents y relatifs)
- la présence aux réunions en cas d'empêchement d'un représentant de la police et, par conséquent, la production d'un compte rendu y afférent.

En juin 2000, EUROPOL a dû déplorer le décès du Directeur adjoint luxembourgeois.

La Police Grand-Ducale a collaboré activement dans pas moins de 97 réunions de travail, qui se distinguent de par leur nature en plusieurs catégories telles que p.ex.

- réunions administratives (Conseil d'Administration, Comité Financier, Comité de Sécurité, recrutement du personnel d'EUROPOL)
- réunions techniques (système d'information)
- réunions opérationnelles (fichiers d'analyse)
- réunions d'information et de prévention.

L'ensemble des sujets approfondis sous le mandat d'EUROPOL sont notamment :

- livraisons contrôlées
- terrorisme
- criminalité informatique
- criminalité organisée liée
 - à la drogue
 - à l'Europe Orientale
 - à l'Amérique Latine
- contrefaçon de moyens de paiements / de l'EURO
- sécurité interne
- immigration clandestine
- blanchiment d'argent
- véhicules volés
- TECS (The Europol Computer System)
- trafic d'êtres humains / pornographie d'enfants
- sécurité de témoins.

La participation luxembourgeoise au sein des différentes rencontres a été répartie sur plusieurs échelons de la police, à savoir :

- Direction Générale

- Direction de l'Information
- Service de Police Judiciaire
- Service de Recherche d'Enquête Criminelle.

A noter que, outre un haut fonctionnaire du Ministère de la Justice, un Directeur Général adjoint de la Police Grand-Ducale représente le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration d'EUROPOL.

6.4.3 Interpol - OIPC

En ce qui concerne Interpol – OIPC (Organisation Internationale de Police Criminelle), la Police Grand-Ducale concourt plus spécialement à l'échange de renseignements dans le cadre de requêtes judiciaires par le biais de son Bureau Central National (BCN), interface des autorités judiciaires et de la Police Grand-Ducale.

Celui-ci a noté 16.494 transferts de messages (arrivés et départs) ce qui représente une régression de 18,60 % par rapport à l'année 1999 et de 30,04 % par rapport à l'année 1998.

Serait-ce le bénéfice d'une coopération internationale plus accrue entre les services de police soutenue par les moyens informatiques disponibles en réseau tels que p.ex. le Système d'Information Schengen (SIS) ou un transfert des échanges via le canal EUROPOL ?

En outre, la Police Grand-Ducale a participé activement à 16 réunions de travail, organisées par INTERPOL. De plus, 8 délégations ont été envoyées auprès de cette organisation internationale pour assister à des conférences et séminaires.

Parmi les sujets examinés lors de ces réunions et colloques, il faut citer notamment:

- bandes de motards impliquées dans des activités criminelles
- escroqueries aux cartes de paiement
- lutte contre les drogues
- criminalité liée à la corruption
- criminalité contre l'enfance (exploitation sexuelle des enfants)
- systèmes d'information
- application de la loi et les institutions bancaires / financières
- trafic de véhicules volés
- documents de voyage frauduleux
- avoirs financiers provenant d'activités criminelles
- Banques centrales/Police
- criminalité liée aux technologies de l'information
- trafic de substances psychotropes, des précurseurs et des produits chimiques essentiels
- terrorisme international
- dactyloscopie.

La participation luxembourgeoise à ces conférences a été assurée quasi exclusivement par les membres du Service de Police Judiciaire, aussi bien ceux du cadre supérieur que ceux de la carrière des inspecteurs. Dans certains cas particuliers comme p. ex. la criminalité liée à l'information, des membres de la Direction de l'Information ont été associés aux travaux.

A l'Assemblée Générale de Rhodes, la Police Grand-Ducale a été représentée par un Directeur Général adjoint.

6.4.4 Schengen

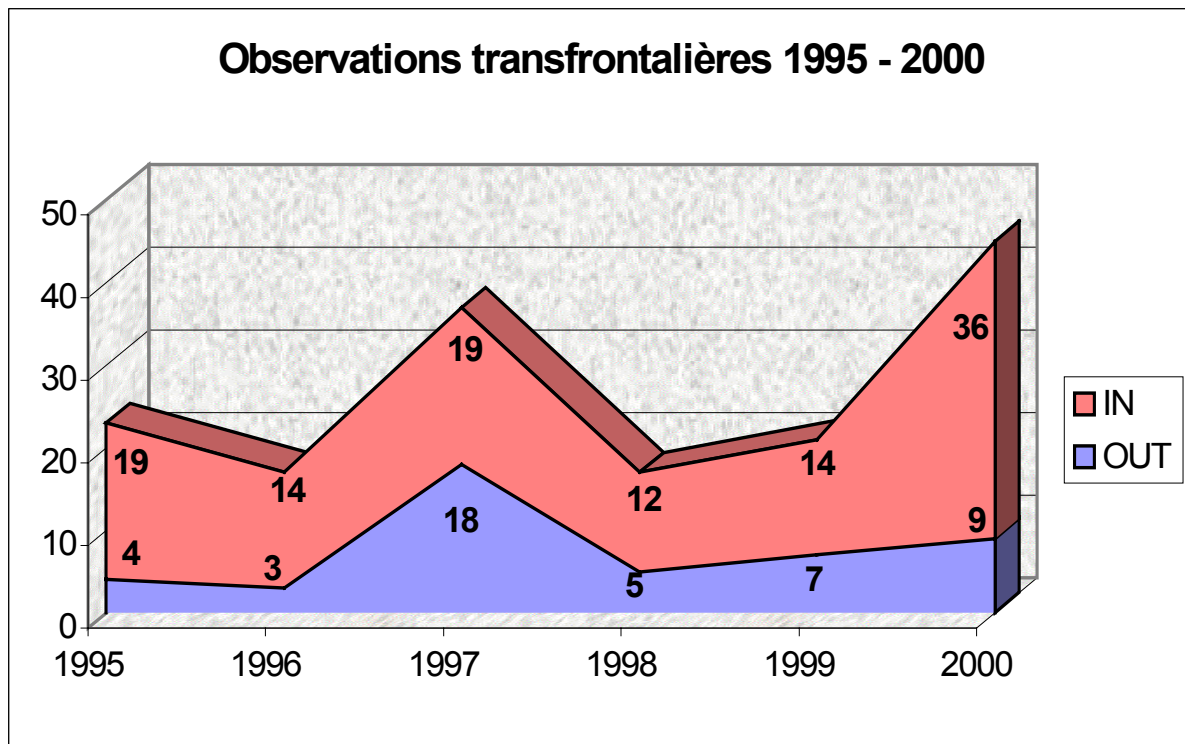
6.4.4.1 Poursuites et observations transfrontalières sur base des articles 39, 40, 41 et 46

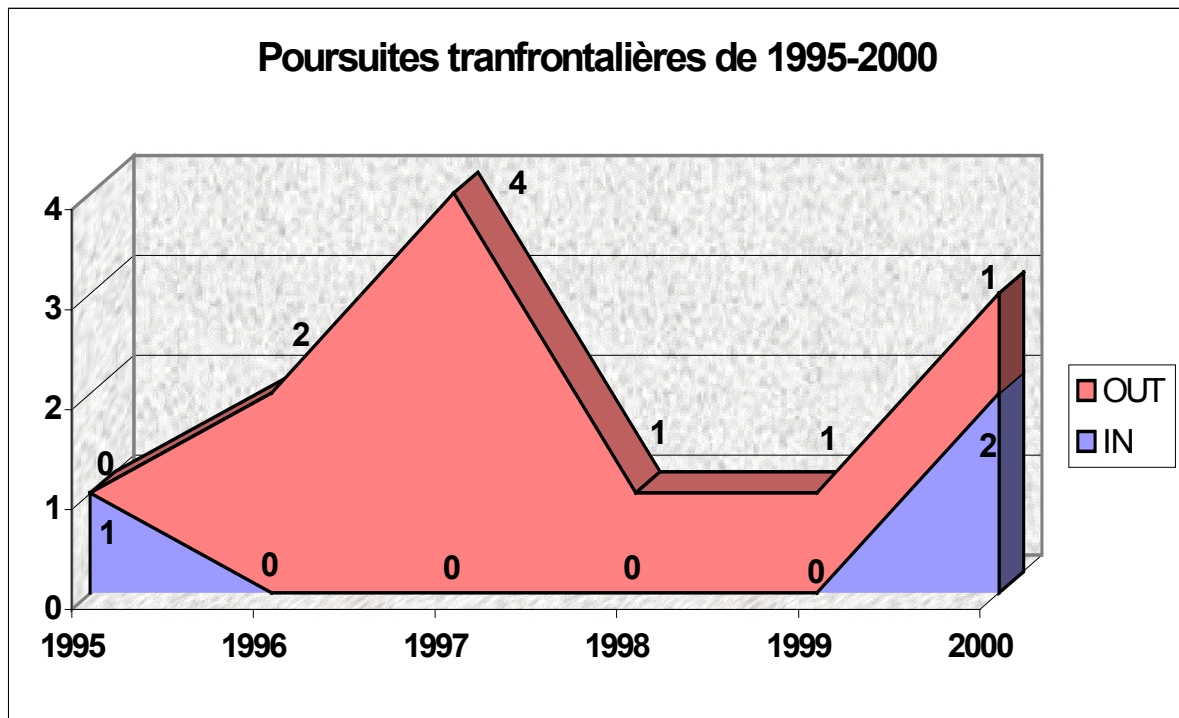
Ces deux mesures sont les plus tangibles parmi toutes les mesures complémentaires élaborées dans le cadre de la coopération Schengen d'autant plus qu'elles sont chiffrables.

Ainsi, au cours de l'année 2000 ont eu lieu

- * **45 (1999 : 21) cas d'observations transfrontalières :**
 - 9 (1999 : 7) par les unités de police luxembourgeoises sur le territoire d'un des autres pays Schengen (= OUT) et
 - 36 (1999 : 14) par les unités des autres pays Schengen au Luxembourg (= IN) ;
- * **3 (1999 : 2) cas de poursuites transfrontalières :**
 - 1 par les policiers luxembourgeois en Belgique (= OUT) et
 - 2 poursuites de la police/gendarmerie belge au Luxembourg (= IN) ;

La sortie d'une patrouille luxembourgeoise sur le terrain belge fut couronnée par l'arrestation de deux malfaiteurs ayant tenté de dévaliser une agence bancaire au Nord du pays.





6.4.4.2 La banque de données nationale S.I.S.

6.4.4.2.1 Fonctionnement

Dès l'entrée en vigueur du S.I.S., les fonctionnaires de la Gendarmerie, de la Police, des Douanes et Accises, de la Magistrature, du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Etrangères, ont eu accès aux données du S.I.S., dans la limite très stricte de leurs attributions respectives.

Tandis qu'à l'aéroport (seule frontière extérieure du Grand-Duché de Luxembourg dans le contexte Schengen) la Police Grand-Ducale et l'Administration des Douanes et Accises disposent de terminaux permettant l'interrogation directe de la base de données S.I.S., tous les agents de la Police ont la possibilité de consulter le S.I.S. par le biais des équipements du Réseau de Communication Digitalisé des Forces de l'Ordre (RCDFO). (Cf. 5.3.4.1 et

Alors que le SIS avait commencé à fonctionner entre 6 pays au 26 mars 1995, le système comporte entre-temps les données de **15 pays, vu que depuis le 1 janvier 2001 les 5 pays nordiques Suède, Finlande, Danemark, Islande et Norvège sont connectés** à la banque de données centrale de Strasbourg.

6.4.4.2.2 Statistiques

6.4.4.2.2.1 Le contenu du SIS

La banque de données policière SIS, présente au début de l'année 2001, donc après pratiquement 6 ans de fonctionnement, le contenu suivant :

11.500	Personnes à arrêter et à extradier	art. 95 C.A.S.
700.000	Etrangers indésirables sur le territoire SCHENGEN	art. 96 C.A.S.
29.000	Personnes disparues	art. 97 C.A.S.
30.000	Personnes recherchées par les autorités judiciaires	art. 98 C.A.S.
15.000	Personnes à surveiller	art. 99 C.A.S.
785.000	Personnes recherchées au total dans le SIS	
1.075.000	Véhicules volés et/ou recherchés	)
600.000	Billets de banque volés ou recherchés	) art. 100 C.A.S
250.000	Armes à feu recherchées	)
6.800.000	Documents d'identité volés ou recherchés	)
8.700.000	Objets recherchés au total dans le SIS	

Le système complet comporte donc au début de l'année 2001 pas moins de 9,5 millions de signalements.

La base de données est « rafraîchie » à concurrence de **quelques 40.000 signalements par jour**, i.e. chaque jour quelques 40.000 signalements en moyenne sont ou bien retirés ou ajoutés dans la base de données, **ce qui équivaut en moyenne à 1 enregistrement toutes les 2 secondes !**

La contribution des autorités luxembourgeoises dans ce fichier est la suivante :

100	<i>Personnes à arrêter et à extradier</i>
270	Etrangers indésirables sur le territoire SCHENGEN
170	Personnes disparues
300	Personnes recherchées par les autorités judiciaires
1	Personnes à surveiller

600	<i>Véhicules volés et/ou recherchés</i>
200	Billets de banque volés ou recherchés
760	Armes à feu recherchées
4.300	Documents d'identité volés ou recherchés

6.4.4.2.2.2 L'utilisation et le succès du SIS au Grand-Duché

Le système a été consulté par les fonctionnaires luxembourgeois connectés à raison de **425 requêtes par jour en moyenne sur l'année**. (1999 : 670)

Cela représente un total de **155.000 consultations pour 2000** (1999 : 250.000) au niveau du Grand-Duché.

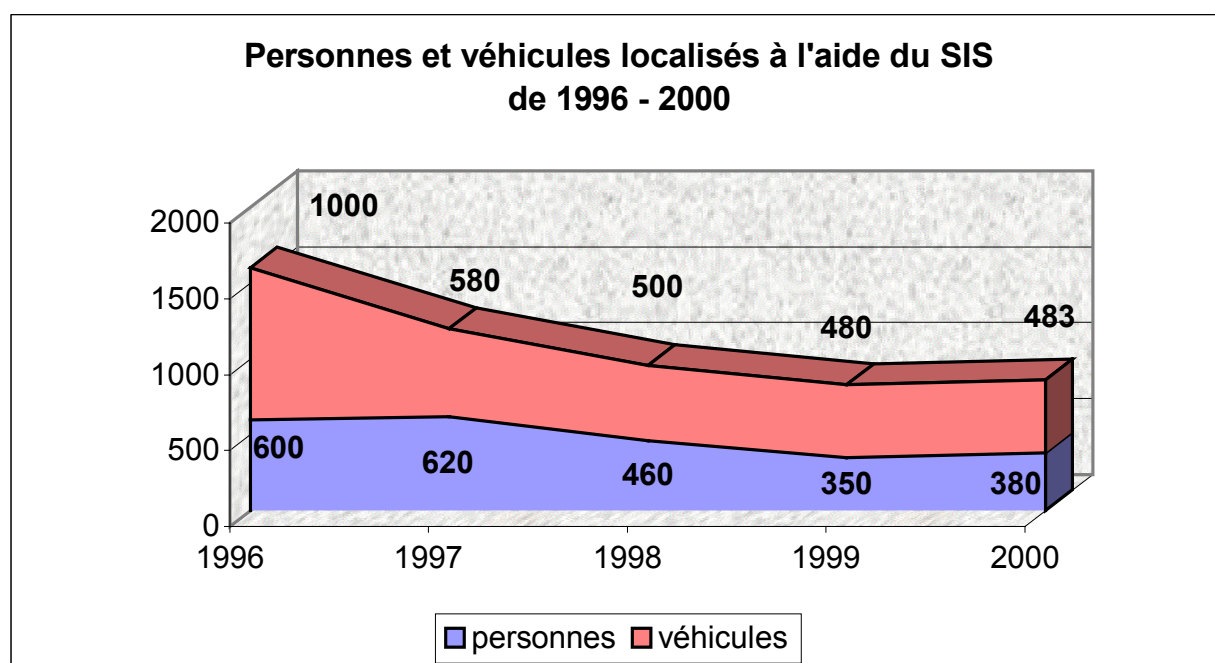
La diminution considérable du nombre de requêtes est notamment due au fait qu'il est maintenant possible de recevoir plusieurs informations suite à une seule requête, ce qui simplifie et accélère le travail de recherche.

En général, le succès de cet outil informatique de plus en plus performant est tel que le bureau de liaison NSIS/SIRENE, qui gère - avec un personnel de 6 policiers, trois douaniers et quatre informaticiens, se trouvant sous la direction d'un cadre supérieur - toutes les informations touchant de près ou de loin les données contenues dans le SIS, peut rapporter pour 2000, les succès suivants :

483 véhicules volés retrouvés	dont	297 au Luxembourg
15 personnes arrêtées	dont	2 au Luxembourg
16 personnes indésirables interpellées	dont	13 au Luxembourg
242 personnes disparues retrouvées	dont	229 au Luxembourg
94 personnes recherchées localisées	dont	48 au Luxembourg

Ces chiffres reprennent tous les succès dont l'origine est constituée par des signalements luxembourgeois et les signalements des autres pays qui ont été exécutés au Grand-Duché.

6.4.4.2.3 Evolution et travaux en cours



Des réflexions concernant un SIS de nouvelle génération ont commencé à prendre forme, vu que la technique du SIS actuel date de 1991, même s'il a été partiellement rénové pour passer le problème de l'an 2000 et pour pouvoir intégrer les 5 nouveaux pays nordiques. Une étude est en cours pour voir quelles solutions techniques seront possibles pour construire un SIS de «2^e» génération qui sera notamment capable d'intégrer un nombre plus élevé de pays au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, le remplacement du réseau de communication reliant les différentes parties - nationales et centrale - du SIS a été décidé en 2000 et sera réalisé au cours de l'année 2001.

6.5 Les activités du Service psychologique

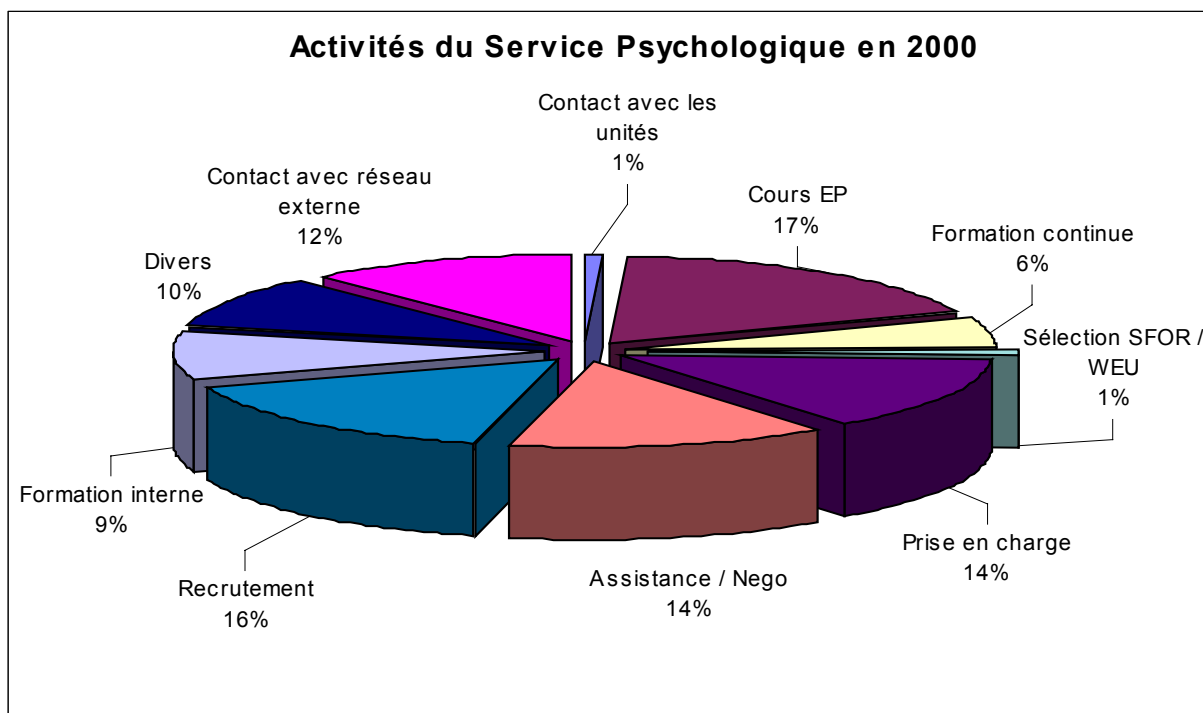


Figure 28 - Police Grand-Ducale : Activités du service psychologique en 2000

Le rapport d'activité de cette année témoigne d'une nette augmentation du temps consacré à la formation et au recrutement (39%) ce qui est dû essentiellement au recrutement intensifié et à l'adjonction de cours supplémentaires dispensés par le Service psychologique au sein de l'École de Police.

De même, le volet Assistance / Nego (assistance psychologique des policiers sur demande lors d'événements et d'enquêtes) a pris de l'ampleur en raison d'une sollicitation accrue de la part des policiers et de la recomposition du groupe négociateur.

Le Service psychologique continue à intensifier les contacts avec le réseau externe afin de garantir au mieux la prise en charge des personnes touchées et de la famille, que ce soit lors de tragédies individuelles, que ce soit lors d'événements majeurs en coopération avec l'Unité de Support Psychologique (U.S.P.) de la Protection Civile.

Par contre, le volet SFOR / WEU qui englobe la sélection des candidats pour des missions internationales, leur suivi pendant et au retour de la mission, ne fera plus parti des activités de notre service vu que les liens avec l'Armée se sont délacés.

Enfin, quoique soucieux de l'importance d'entretenir des contacts réguliers avec les unités, le Service Psychologique n'a pas pu consacrer assez de temps à cette fonction. Il veillera de remédier à ce tort à l'avenir de ce nouveau millénaire.

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

1. Nouveau Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire

1.1 Définition

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. L'article 4.2 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dit que "le programme directeur arrête les orientations générales et les objectifs prioritaires du Gouvernement en ce qui concerne le développement durable du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles et le développement des activités économiques ainsi que les mesures principales à prendre en vue de leur réalisation".

1.2 Etat d'avancement et procédure

Le projet de programme directeur a été élaboré en parallèle à la réforme de la loi concernant l'aménagement du territoire entrée en vigueur le 21 mai 1999.

Le projet de programme directeur a été publié en mai 1999 et c'est sur cette base que la procédure de consultation prévue par la loi précitée a été lancée en l'an 2000.

Cette procédure comprend :

- l'avis des communes
- l'avis du CSAT
- la déclaration du ministre à la Chambre des députés
- la décision du Conseil de Gouvernement

Fin avril 2000, suite à la mise en place des nouveaux conseils communaux, les communes ont été saisies du projet de programme directeur. Afin d'accompagner cette étape de la procédure le ministère a organisé six séances de présentation et de discussion du projet de programme directeur dans les six régions proposées par l'aménagement du territoire.

Les résultats de la consultation des communes seront transmis ensemble avec le projet de programme directeur pour avis au Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire lors de la prochaine étape.

2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 Mai 1999 concernant l'aménagement du territoire

2.1 Le projet de plan régional SUD

En date du 3 octobre 1997, le Conseil de Gouvernement a approuvé une proposition du ministre responsable pour l'aménagement du territoire visant à élaborer ensemble avec les communes concernées un plan régional Sud. La région Sud se compose des communes de Bascharage, Bettembourg, Clemency, Differdange, Dudelange, Esch-Alzette, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange.

Les travaux relatifs au plan régional Sud se sont concrétisés en 1999 et en 2000 par des travaux particuliers qui ont tous contribué à préparer le volet formel du plan directeur régional tel qu'il est défini par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Ils ont permis en plus de lancer le processus de consultation informel qui accompagnera l'élaboration du plan directeur régional. L'organisation d'une première conférence régionale à la Kulturfabrik à Esch-Alzette en date du 10 décembre 1999 ainsi que le lancement de l'ORESUD (Observatoire Régional Sud) font partie de ces actions.

Suivi de la première conférence régionale

L'objectif principal de la conférence régionale du mois de décembre 1999 consistait à ouvrir le débat sur le développement de la région à tous les acteurs intéressés et concernés. Ont été invités à la conférence régionale tous les élus locaux de la région, les administrations communales, les ministères, ainsi que les forces vives (ONG, associations,...).

Pendant toute une journée, environ 200 personnes ont eu la possibilité de discuter les orientations du développement régional. Après une introduction générale et la présentation d'un document de travail élaboré par les soins du ministère de l'Intérieur, les participants ont pu exprimer leurs vues dans cinq ateliers thématiques.

La conférence régionale a suscité un vif intérêt et a de ce fait rempli sa fonction de charnière entre les acteurs régionaux qu'il convient d'associer à la procédure informelle et les communes et l'Etat, acteurs de la procédure formelle.

C'est en tirant les conclusions de la conférence régionale que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a insisté sur la nécessité de voir les communes prendre le relais en tant que chef de file du projet. A l'occasion d'une réunion de travail organisée en date du 3 février 2000 avec les bourgmestres de la région Sud en vue de tirer le bilan de la conférence régionale, il a signalé que l'Etat était disposé à soutenir dans ce contexte les communes du point financier. Il a également invité les communes à entamer leurs réflexions concernant leurs propres contributions financières et précisé qu'il faudrait élaborer et réaliser des projets concrets parallèlement à l'élaboration du plan régional de manière à démontrer au grand public l'intérêt de l'exercice d'ensemble.

Les représentants du Ministère de l'Intérieur se sont réunis à trois reprises avec les bourgmestres des communes de la région Sud en l'an 2000. Ces réunions ont été surtout consacrées à assurer la pérennité de l'ORESUD (voir ci-dessous) et à préparer les statuts du futur syndicat régional SUD. Les communes ont transmis en date du 12 janvier 2001 un projet de statuts au ministère de l'Intérieur, projet qui a entre temps été retransmis aux communes avec les observations du ministère.

L'ORESUD

Les deux gestionnaires de l'ORESUD ont commencé leurs travaux en juillet 1999. Le siège de l'ORESUD est à Esch/Alzette (22, rue du Commerce, L-4067 Esch/Alzette).

Les objectifs de l'ORESUD sont très variés. Citons à titre d'exemple l'accompagnement de l'élaboration du plan régional, la conception et la mise en place de banques de données régionales et la contribution à une meilleure connaissance du territoire, de la population et des activités de la région Sud. En vue d'accomplir ces missions l'ORESUD a déjà effectué un certain nombre de travaux de base (contacts avec communes et ministère, structuration des banques de données, rassemblement d'informations,...). En plus, l'ORESUD a

commencé des travaux d'études dans les domaines du tourisme, des loisirs et de la récréation, des sujets prioritaires pour les communes.

Un Comité de Suivi Technique (CST) a été créé pour assurer le suivi de l'ORESUD et de faciliter les contacts avec les administrations communales. Ce comité regroupe des représentants du ministère de l'Intérieur (Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) et des fonctionnaires des services techniques de chaque commune.

Suite à leur réunion du 17 mars 2000, les communes ont demandé à Monsieur le ministre de l'Intérieur de leur donner le temps nécessaire pour créer une structure permettant d'assurer la continuation de l'ORESUD. C'est dans ce contexte qu'une décision de principe au sujet de la création du futur syndicat régional Sud a ensuite été retenue sur base d'une délibération concordante prise par toutes les communes concernées. Le CST de l'ORESUD a été chargé de préparer, en concertation avec les responsables politiques, les missions et statuts du dit syndicat régional. (voir ci-dessus).

2.2 Le plan sectoriel "Lycées"

La nécessité d'établir un plan sectoriel "lycées" dans le cadre de l'aménagement du territoire est évoquée une première fois dans le projet de programme directeur présenté en mai 1999. Par ailleurs, l'accord de coalition d'août 1999 précise au chapitre consacré au ministère de l'Intérieur : *« Le renforcement de la coordination interministérielle sera matérialisé par l'élaboration de plans sectoriels consacrés notamment aux transports, au logement, ... et aux lycées. »*

C'est sur cette base que le Gouvernement en Conseil a décidé en date du 19 novembre 1999 de mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du plan sectoriel « lycées » dont la composition, l'organisation et le fonctionnement ont été arrêtés par le règlement grand-ducal du 14 avril 2000.

Le groupe interministériel se compose de représentants des départements suivants :

- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (assurant également la présidence du groupe interministériel)
- Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme)
- Ministère des Travaux Publics
- Ministère des Transports
- Ministère de l'Économie (STATEC)
- Ministère des Finances
- Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère de la Santé

Les travaux du groupe de travail interministériel ont abouti à un premier rapport intermédiaire qui a été discuté à deux reprises au Conseil de Gouvernement en juillet 2000 et lors d'une réunion ministérielle en septembre 2000.

Le rapport intermédiaire comprend des analyses concernant

- les faits démographiques
- les besoins futurs
- les flux interpôles
- l'offre scolaire
- les transports scolaires
- la définition de vides scolaires

ainsi que des propositions concernant

- le futur cadre fonctionnel de l'enseignement (pôles scolaires)
- des mesures accompagnatrices
- des futures zones d'implantation
- les cas particuliers.

C'est sur base du premier rapport intermédiaire que le groupe de travail a poursuivi ses travaux, notamment en vue de préciser les mesures accompagnatrices.

2.3 Le POS "Aéroport et environs"

Le Conseil de Gouvernement a chargé en date du 14 janvier 2000 Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'élaborer un plan d'occupation du sol "Aéroport et Environs" sur base des dispositions de la loi du 20 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Ce plan est destiné à remplacer le plan partiel "aéroports et environs" établi en 1986 sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

La nécessité de procéder à une telle révision s'impose à la fois suite à l'augmentation du trafic aérien et suite au développement urbanistique observé depuis 1986 autour de l'aéroport. Il devient de ce fait de plus en plus urgent :

- de planifier le développement ordonné de l'aéroport pour le court et le moyen terme compte tenu du rôle qui devra être le sien dans le contexte de la Grande Région SLL+
- de réduire au maximum respectivement de compenser les effets négatifs qui peuvent en découler pour l'homme et son environnement ;
- de garantir l'accès fonctionnel de l'aéroport par route et par rail ,ceci dans le respect des préoccupations mentionnées ci-dessus ;
- d'orienter dans une perspective à moyen terme le développement de l'agglomération urbaine situé aux abords immédiats et aux environs de l'aéroport.

En vue de garantir l'intégration de tous les acteurs concernés, un groupe de travail mixte Etat-communes a été chargé de préparer l'élaboration du nouveau plan. Sa composition était la suivante:

- Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, (présidence)
- Ministère des Transports, Direction de l'Aviation Civile,
- Ministère des Transports, (Cellule Coordination ..)
- Administration de l'Aéroport,
- Ministère de l'Environnement,
- Administration de l'Environnement, Division Commodo/Incommodo,
- Administration de l'Environnement, Division des Déchets,
- Administration des Eaux & Forêts,
- Ministère des Travaux Publics,
- Administration des Ponts & Chaussées,
- Administration des Bâtiments Publics,
- Ministère des Finances, Comité des Domaines,
- Chemins de Fer Luxembourgeois,

ainsi que des administrations communales de:

- Luxembourg
- Niederanven
- Sandweiler
- Schuttrange.

Le groupe s'est réuni à intervalles réguliers depuis sa constitution et a analysé les différents aspects touchant le développement de l'aéroport et de ses environs :

- Organisation spatiale interne du domaine aéroportuaire ;
- Nuisances sonores pour les quartiers environnants ;
- Voirie d'accès par la route et par un moyen de transport sur rails ;
- Décharge pour déchets inertes (Bauschutt) ;
- Grands projets immobiliers ;
- Reboisement prévus dans le plan de 1986, non encore exécutés.

Il a élaboré un projet de rapport intermédiaire destiné à permettre au gouvernement de se prononcer sur les orientations du futur POS. Sur base de ce rapport et en possession des orientations à fournir par le Gouvernement, le ministère établira le POS proprement dit.

Une réunion interministérielle organisée le 4 décembre 2000 en présence des ministres M. Michel Wolter, Ministre de l'Intérieur, Monsieur Henri Grethen, Ministre des Transports, Madame Erna Hennicot-Schoepges, Ministre des Travaux Publics, ainsi que d'un certain nombre de fonctionnaires des ministères et administrations concernés, a permis de préciser les orientations politiques à prévoir pour ce rapport. Celui sera encore complété par une actualisation de la délimitation des zones de bruit pour être ensuite soumis au gouvernement en conseil.

2.4 Le plan d'aménagement partiel " Haebicht "

Le ministère a entamé la procédure d'abrogation du plan d'aménagement partiel " Haebicht ". Le Conseil de Gouvernement a marqué son accord dans sa réunion du 28 juillet. Le dépôt à la Commune de Mamer a été fait pendant 30 jours à partir du 14 novembre 2000. Une réunion publique a eu lieu le 7 décembre 2000.

3. Les friches industrielles

3.1 Présentation d'un premier rapport à la Chambre des Députés

La valorisation des friches industrielles dans le Sud du pays constitue sans aucun doute un des défis majeurs de la politique d'aménagement du territoire dans les années à venir. En effet, ce n'est que très rarement que des surfaces d'une telle envergure - 600 ha pour l'immédiat et probablement le double à long terme - deviennent disponibles à une reconversion intégrée.

Conscient de ce fait, le Gouvernement a souligné dans son accord de coalition la nécessité d'accorder une priorité au développement des friches et a situé l'action correspondante dans le cadre du plan régional Sud en voie d'élaboration

En novembre 1999, le Conseil de Gouvernement charge Monsieur le Ministre de l'Intérieur, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de la coordination du dossier. Le premier semestre de l'an 2000 a été consacré à définir un concept pour la reconversion des friches industrielles. Ce concept a été présenté fin mai à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sous forme d'un premier rapport. Le présent chapitre résume les différentes lignes d'action définies par ce rapport et précise également l'action entreprise dans ce contexte durant le deuxième semestre de l'année 2000.

3.2 Approche régionale

Le premier rapport consacré à la reconversion des friches industrielles a bien souligné l'importance d'une approche régionale dans ce dossier. Il importe en effet de faire de la reconversion des friches industrielles un projet qui intéresse les 12 communes de la région SUD et pas seulement celles d'entre elles qui sont concernées par un projet de reconversion spécifique. Mais il faut également que l'initiative pour le développement de la région soit prise par les communes elles-mêmes. Le chapitre du présent rapport consacré au plan régional SUD est consacré à l'action menée à ce niveau.

C'est en vue d'encourager la poursuite de la réflexion dans la région que Monsieur le Ministre a lancé avec la société de développement et à l'occasion des différentes réunions d'information une invitation pour un voyage d'études dans la Ruhr. Ce voyage d'études, qui a permis de réunir 150 personnes, a eu lieu en date du 14 octobre 2000. Les participants de cette manifestation ont pu constater que la reconversion a de nombreuses facettes, alors qu'elle permet d'aboutir à des utilisations liées au développement économique, à la revitalisation du patrimoine culturel et à la construction de logements.

Le rapport du mois de mai 2000 a prévu qu'un comité d'orientation et de suivi «composé notamment des représentants de la société de développement, des communes concernées par les friches et de l'Etat assurera l'information et le dialogue sur les orientations et le suivi des activités de développement sur tous les sites dans leur ensemble». Cette structure sera créée dès que l'état d'avancement des travaux à mener en relation avec les autres sites prioritaires respectivement le plan régional exigera la mise en place d'un outil de coordination.

3.3 L'étude AGIPLAN comme base de référence

L'étude AGIPLAN, finalisée au mois de décembre 1997 se compose de quatre volets : environnement, étude de besoins, contexte économique et social et aménagement du territoire.

Elle a été désignée d'un commun accord comme base de référence en ce qui concerne la définition d'une stratégie d'ensemble pour la reconversion des quelques 650 ha à reconvertir et le dossier du mois de mai 2000 rappelle les priorités d'action définies dans ce contexte. S'il est clair que les études et travaux se sont concentrés surtout sur Belval - Ouest, certaines études techniques ont cependant également été poursuivies en ce qui concerne les autres sites prioritaires définis par l'étude AGIPLAN. Ainsi, le GIE -ERSID a lancé pour ces sites des études de "basic engineering" selon un schéma identique à celui développé pour le site de Belval. Des études environnementales et de caractéristiques des sols sont en cours d'élaboration en ce qui

concerne le Crassier d'Ehlerange, la Lentille Terre Rouge et la Fonderie de Rodange. En ce qui concerne le Crassier de Differdange dont une partie est déjà reconverte ou en cours de reconversion, une étude de réutilisation cohérente est en cours d'exécution.

3.4 Mise en oeuvre des accords Etat-ARBED

Les accords entre l'Etat et l'ARBED conclus au mois de mars 2000 ont servi de base de référence à la définition des statuts de la société de développement. La structure de développement des friches industrielles a été mise en place au début du mois d'octobre 2000 pour faire suite aux décisions prises à la suite du rapport de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Députés le 31 mai 2000.

La société de développement AGORA a été créée le 2 octobre 2000 sous la forme juridique d'une S.à.r.l. et Société en commandite simple. Elle répond aux caractéristiques générales de structures et de gestion qui ont fait l'objet du rapport précité.

La société AGORA a été créée en parité entre l'Etat et l'ARBED avec un capital de 1.010.000 Euros pour la S.à.r.l. et Cie et de 100.000 Euros pour la S.à.r.l.

Le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée, gérant en qualité d'associé commandité de la société en commandite simple est composé de :

- 4 représentants de l'Etat
- 4 représentants de l'ARBED
- 2 représentants du syndicat des communes.

Les membres du Conseil de gérance de la société de développement AGORA se réunissent collégalement chaque mois et le Conseil soumet ses avis, suggestions et recommandations au Comité de concertation pour assurer le dialogue sur les orientations et le suivi des activités de développement sur les sites concernés par la reconversion.

La structure de la société de développement ainsi que les interfaces entre cette structure et celle mise en place pour l'élaboration de la planification sont articulés dans le sein du Comité de concertation mis en place pour le site de Belval. Les travaux d'AGORA et sa contribution à l'élaboration de la stratégie de reconversion préfigurent son action au sein du futur Comité d'orientation et de suivi qui sera l'organe de concertation suprême de la reconversion des friches industrielles.

Ce sont principalement les études réalisées par le GIE ERSID qui ont permis de développer les premières propositions de reconversion pour l'ensemble des sites.

Au cours du dernier trimestre de l'année écoulée, toutes les études entreprises par le GIE ERSID ont été clôturées ; elles ont été transmises en tant qu'apport à la société de développement AGORA qui en assure la consolidation et la gestion future dans une base de données qui a été constituée pour cet objet.

Comme la déclaration de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et les accords entre l'Etat et l'ARBED en avaient fixé les modalités, le GIE ERSID a été dissous en fin d'année et les engagements résiduels en cours ont été repris par AGORA.

On peut donc conclure que les missions confiées à la société de développement AGORA ont été largement initiées et les structures mises en place afin de traduire dans la réalité les principes énoncés dans le rapport de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Députés.

Reste à mentionner que l'AGORA a organisé en date des 12 et 13 décembre un work-shop avec des investisseurs étrangers potentiels en vue de clarifier dans quelle mesure la région Sud en général et le site de Belval-Ouest en particulier pourraient les intéresser. Les quatorze experts réunis à cette occasion ont formulé un certain nombre de remarques utiles pour orienter la poursuite du projet.

3.5 La Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation

Les différents groupes de travail mis en place en relation avec la reconversion des friches industrielles ont tous activement collaboré à l'avancement du projet.

Il convient de mentionner ici tout d'abord le groupe de travail "cités de sciences" auquel les ministres concernés participent eux-mêmes vu l'importance que le gouvernement accorde à ce projet. Ce groupe est présidé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et réunit les ministères d'Etat (Service des médias et de l'audiovisuel), de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Economie, des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, des Finances et des Travaux Publics.

Lors de sa réunion du 20 mai 2000, le Conseil de Gouvernement a retenu qu'il appuyait *«la proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de prévoir au site Belval une 'cité des sciences, de la recherche et de l'innovation' qui s'articulera autour de plusieurs aspects, notamment une fonction enseignement supérieur, une fonction recherche, une fonction pépinière d'entreprises ainsi qu'une fonction développement (à proximité des hauts-fourneaux). »*

Le projet de la cité des sciences devra garantir la création d'interfaces entre ces fonctions tout en respectant les contraintes propres à un site qui fait partie de notre patrimoine culturel, est situé aux abords immédiats d'une entreprise industrielle performante et porte les traces de son propre passé industriel. Il devra enfin garantir la pérennité de ce projet au-delà de sa phase de création par la mise en place des structures nécessaires à son développement et à sa gestion.

Le groupe de travail précité remettra d'ici peu au Conseil de Gouvernement un rapport consacré à la cité des sciences. Le but de ce rapport est de permettre au gouvernement de lancer, sur base d'un consensus de tous les partenaires concernés, la réalisation et la gestion d'un projet d'ensemble :

- par des structures adaptées à ses besoins ;
- sur base d'un échéancier dont le respect sera garanti par tous les partenaires impliqués ;
- dont le coût aura été évalué aussi précisément que possible et dont le financement sera assuré ;
- qui pourra se prévaloir d'un cadre réglementaire valable (PAP).

3.6 Les groupes de travail thématique

La création d'un groupe de travail "transports" dans le cadre des travaux relatifs à la reconversion des friches industrielles a été décidée suite à une lettre adressée en date du 13 avril 2000 par Monsieur le Ministre des Transports à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Le groupe "transports" est présidé par un délégué du ministère des transports et réunit des représentants du dit ministère, du ministère de l'Intérieur, de l'Administration des Ponts et Chaussées et des CFL.

Ce groupe a reçu tout d'abord pour mission d'examiner toutes les questions relatives à la circulation routière, aux transports en commun et aux branchements routiers et ferroviaires posés par la mise en valeur du site de Belval-Ouest. Or, il est évident que l'on ne saurait limiter le traitement des problèmes de transport qui se répercutent sur ce site à son périmètre alors qu'ils se situent dans un contexte qui va de l'agglomération urbaine d'Esch-sur-Alzette à la Grande Région SLL+. Le groupe a décidé par conséquent de placer l'analyse de l'ensemble des projets routiers et ferroviaires dans le contexte du raccordement de la Région aux réseaux nationaux et transfrontaliers et il a entre temps réuni tous les éléments disponibles (données statistiques, projets particuliers...) à ce sujet. Un bureau d'études sera maintenant chargé d'en effectuer la synthèse de manière à ce que les travaux de planification puissent ensuite être poursuivis de manière complémentaire sur les différents axes identifiés ci-dessus.

Le comité de concertation pour Belval-Ouest a été mis en place le 21 juin 2000. Ce groupe assure le pilotage politique du dossier. Il est présidé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et composé de représentants de l'Etat, du syndicat régional "PROSUD" en voie de création et de la société de développement AGORA, les membres du groupe PAG (voir ci-dessous) assistant également à ses réunions.

Le comité de concertation s'est réuni cinq fois au cours des six derniers mois. Il s'est à chaque fois penché sur les travaux accomplis par le groupe PAG et a donné à ce groupe les instructions nécessaires à la poursuite de ses travaux.

Le groupe PAG a été mis en place pour préparer sur le plan technique les travaux du comité de concertation. Il a accompagné les travaux du bureau d'études Dewey & Muller chargé regroupe des représentants de l'ARBED, du ministère de l'Intérieur.

Les missions du dit bureau d'études ont définies comme suit aux pages 40 et 41 du premier rapport de Monsieur le Ministre à la Chambre des Députés:

1. présenter à partir des études conduites par le GIE-ERSID et à partir de documents à fournir par d'autres instituts et organismes :
 - les données de base, projets et études existantes sur le site et ses environs (plans de structure existantes et démolies, études préliminaires, PAG et PAP des communes voisines, études des voiries, études des sols, matériel statistique, papiers de travail des différents ministères, etc.);
 - les contraintes du site de ses alentours en intégrant l'analyse des besoins et des potentiels au niveau des activités économiques, culturelles et sociales tout en tenant compte des aspects techniques, financiers et juridiques ;
 - l'impact de toutes ces contraintes au niveau local, régional et transfrontaliers.
2. formuler des scénarios d'activités en mettant l'accent sur leur interrelation et leur potentiel de synergies dans le but de développer un outil de travail au caractère évolutif du processus
3. intégrer le "feed-back" issu de la collaboration entre les différents sous-groupes de travail, les communes et les autres intervenants ;
4. récapituler les idées, les projets et les objectifs formulés par tous les acteurs concernés dans le cadre d'une modération sous forme d'un dossier ;
5. visualiser les conclusions résultant des étapes de travail précédentes sous forme graphique et écrite.
6. élaborer un projet de Plan d'Aménagement Général (PAG) destiné à être intégré aux PAG des communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem sur base du processus de précision du master plan qui fait également partie de ce modèle des travaux.

Le groupe PAG s'est réuni douze fois au cours des six derniers mois et a travaillé dans le respect et sur base de l'échéancier repris en page suivante.

4. Parcs naturels et ressources naturelles

4.1 Parc Naturel de la Haute-Sûre

Après les renouvellements des conseils communaux le Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel procède en sa séance du 21 février 2000 aux élections pour le bureau, notamment pour le président, le vice-président, un représentant des communes et un représentant de l'Etat.

Le Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre a voté en sa séance du 9 mars 2000 le budget annuel. Ceci permettra au Parc d'entamer et de réaliser des programmes et actions prévus dans l'étude détaillée pour atteindre les objectifs du parc.

Le comité a nommé en sa séance du 7 avril 2000 le chargé de direction prévu à l'article 17 de la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

En sa séance du 30 novembre 2000 le comité a procédé à la dénomination des membres de la commission consultative prévue à l'article 9 du règlement grand-ducal du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre.

4.2 Parc Naturel “ Vallée de l’Our ”

Les conseils communaux et échevinaux issus des élections d'octobre 1999 ont changé de façon assez importante par rapport à la période antérieure. Le SIVOUR a eu un nouveau président. L'année 2000 a été mise à profit pour renforcer l'assise politique parmi les nouveaux conseils communaux et le SIVOUR. Une réunion d'information a été tenue à cet effet à Hoscheid le 6 avril 2000.

Pendant tout ce temps, les travaux des consultants à l'étude détaillée, telle qu'elle est prescrite par la loi sur les parcs naturels ont continué, et des réunions d'arbitrage auront lieu dans les premières semaines de l'année 2001.

4.3 Zones inondables et prévention des inondations

Si des solutions existent pour atténuer les effets des inondations, et notamment celles qui sont les plus fréquentes, aucune d'entre elles ne permet cependant de garantir une protection contre les crues les plus importantes. Il convient donc de garder toujours à l'esprit le fait que, dès que l'homme s'implante dans une zone inondable et quels que soient les aménagements qu'il envisage, il est et reste soumis au risque d'inondation.

Afin de réduire le risque de dommages, le premier principe à respecter consiste donc à ne pas implanter de personnes, ni de biens dans les secteurs dangereux, voire à diminuer cette présence, au besoin par des moyens contraignants si des vies humaines sont manifestement en danger. La politique d'urbanisme doit être en phase avec cet objectif, ce qui implique notamment que les extensions du périmètre d'agglomération en zone inondable ne seront plus autorisées à l'avenir.

Le **Plan d'Aménagement Partiel 'zones inondables et zones de rétention'** (PAP) constitue l'instrument légal qui permet d'orienter en ce sens le développement des localités. Le dit PAP définit les espaces dans lesquels sont interdits *"tous constructions et aménagements, ainsi que toutes activités susceptibles de nuire au régime des cours d'eau ou de réduire la capacité de rétention de ces zones"*. Toutefois des travaux pourront être autorisés en relation avec les constructions existantes en zone inondable à condition que leur emprise au sol ne soit pas augmentée.

La procédure réglementaire relative à l'élaboration du plan d'aménagement partiel 'zones inondables et zones de rétention' se poursuit actuellement dans 29 communes, regroupées dans huit secteurs :

- tronçon 1 Walferdange - Mersch (depuis le 22.12.94)
- tronçon 2 Erpeldange - Bettendorf (depuis le 03.04.95)
- tronçon 3 Schifflange - Bettembourg (depuis le 13.09.95)
- tronçon 4 Hesperange - Luxembourg (depuis le 13.09.95)

- tronçon 5 Commune d'Echternach (depuis le 13.09.95)
- tronçon 6 Bissen - Colmar-Berg et Nommern - Schieren (depuis le 22.12.95)
- tronçon 7 Reisdorf - Berdorf et Rosport - Merttert (depuis le 14.05.96)
- tronçon 8 Ell- Boevange. (depuis le 07.10.96).

Les parties du plan d'aménagement concernant les territoires des communes de Schieren, de Bissen, de Colmar-Berg et de Nommern ont ainsi été déclarées obligatoires par règlements grand-ducaux du 7 janvier 2000 (Mémorial A n° 4 du 21 janvier 2000), tandis que celles relatives aux territoires des communes de Hesperange, Echternach, Schiffflange et Luxembourg l'ont été par règlements grand-ducaux du 11 février 2000 (Mémorial A n° 10 du 11 février 2000) et celles relatives aux territoires des communes de Boevange, Ell, Rédange et Useldange par règlements grand-ducaux du 14 décembre 2000 (Mémorial A, n° 128 du 14 décembre 2000).

Les mesures de protection contre les crues sont traditionnellement réalisées par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA), instance compétente pour les cours d'eau non navigables, et l'Administration des Ponts et Chaussées, instance compétente pour les cours d'eau navigables. Ces derniers temps les mesures de renaturation des ruisseaux menées par l'Administration des Eaux et Forêts prennent de plus en plus d'importance dans la lutte contre les effets des inondations. Outre l'effet de ralentissement observé lors des crues fréquentes, les mesures de renaturation contribuent à mettre en valeur les potentialités écologiques des zones inondables (épuration des eaux, alimentation de la nappe, attrait paysager, habitat naturel).

Afin de faciliter la coordination des activités des différents acteurs étatiques, le Gouvernement avait mis en place un **groupe de travail interministériel 'Inondations et zones inondables'** dès 1993. Y sont représentés les départements ministériels de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Intérieur et des Travaux Publics. La présidence est assurée par le Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Pour ce qui concerne le relevé des mesures individuelles, il est renvoyé aux rapports d'activités respectifs des Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et des Travaux Publics.

5. L'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen)

Le besoin d'une coopération pour approfondir la connaissance des tendances territoriales du continent européen et mieux harmoniser les méthodes d'analyse et de relevé d'indicateurs (cf. Leipzig, 1994) a été identifié de longue date. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle institution, mais de mettre en réseau des organismes existants dans les Etats membres (les "points focaux"). La coordination intellectuelle du réseau revêt une importance capitale.

Après la réunion informelle d'Echternach (décembre 1997), une phase de test fut lancée pour 2 ans (1998-1999) comme projet pilote de l'article 10, cofinancé par la Commission et les Etats membres. Elle comportait trois études thématiques : indicateurs spatiaux, partenariat rural urbain, illustration cartographique. A Tampere (octobre 1999), les ministres et le Commissaire ont convenu de lancer le programme des 12 actions pour appliquer le SDEC, dont l'ORATE.

Au CDRR (Comité pour le développement et la reconversion des régions) du 25 janvier, où les orientations d'Interreg III furent débattues avec les Etats membres, la Commission fit la déclaration suivante : " Si les 15 Etats membres sont prêts à présenter conjointement une proposition de coopération en réseau entre des Instituts d'aménagement du territoire (ORATE), assortie d'un mécanisme financier, et relative à l'observation et l'analyse des tendances du développement territorial en Europe, la Commission est disposée à cofinancer cette opération au titre de la ligne "réseaux" prévue au point 53 des orientations d'Interreg III ".

Au CDS des 16 et 17 mars 2000, le projet de rapport final de la phase test a été débattu, ainsi que la proposition du financement du réseau par Interreg III.

Le programme d'étude s'étendrait sur 7 ans en deux phases : 2000 – 2003, 2004 – 2006.

Certaines des éléments de ce programme peuvent être identifiés dès à présent, à savoir :

- L'élaboration d'une terminologie commune (et praticable) en matière de développement territorial ;
- La mise au point d'indicateurs territoriaux cohérents ;
- La définition de méthodologies pour l'établissement de typologies de zones ;
- L'élaboration de scénarios alternatifs pour le développement à long terme de l'espace européen et de ses composantes territoriales ;
- L'évaluation de l'utilité qu'il y a à définir des objectifs quantitatifs pour une politique européenne de développement territorial ;
- La production de cartes.

A l'occasion de la réunion du CDRR du 19 décembre 2000, le Luxembourg a été désigné comme chef de file de ce projet. De ce fait, la cellule de coordination du réseau qui sera formée de 3 à 5 personnes, sera localisé au Grand-Duché.

Comme le projet cadre parfaitement avec celui de la " cité des sciences, de la recherche et de l'innovation ", projet à Belval Ouest (voir chapitre concernant la reconversion des friches industrielles) il a été décidé que la cellule de concertation y sera implantée dès que l'état d'avancement des travaux sur le site le permettront.

Entre-temps, le personnel de la cellule sera logé au " Schlassgoart " à Esch-sur-Alzette, solution qui est d'autant plus adéquate que le CRP Henri Tudor sera l'un des partenaires qui épaulera le Ministère de l'Intérieur en ce qui concerne la gestion de ce projet.

Le Centre de Recherche Public Henri Tudor prendra également en charge la coordination axée sur l'utilisation des TIC.

Par ailleurs, la coordination thématique ainsi que l'animation à garantir en relation avec les projets transnationaux sera assurée par l'Institut TAURUS de l'Université de Trèves en collaboration avec les départements scientifiques du CRP Henri Tudor actifs dans le domaine de l'aménagement du territoire)

6. La Grande Région SLL+

6.1 Sommet de la Grande Région

Le 5^e Sommet de la Grande Région a eu lieu le 3 mai 2000 à Liège, sous la présidence conjointe de la Région wallonne, de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone de Belgique. Le thème principal du Sommet 2000 était "Tourisme et Culture dans la Grande Région". Les participants du Sommet ont également eu un échange de vues sur la Nouvelle Architecture des institutions de la Grande Région.

L'organisation du 6^e Sommet de la Grande Région aura lieu sous présidence luxembourgeoise en novembre 2001. Le thème principal du 6^e Sommet s'intitule "Promotion de la Culture entrepreneuriale et d'une politique des PME concertée dans la Grande Région". Un Comité d'Accompagnement pour le thème principal a été mis en place sous la conduite d'un fonctionnaire du ministère de l'Economie. Des assises professionnelles préparent le thème principal.

Le Collège des représentants personnels des membres du Sommet, qui prépare le Sommet, s'est réuni sous présidence luxembourgeoise (co-présidence : Ministère d'Etat et Ministère de l'Intérieur) :

- le 14 juin 2000
- le 14 septembre 2000
- le 19 octobre 2000
- le 14 décembre 2000

Des groupes de travail spécialisés mettent en œuvre les décisions du Sommet de Liège. Ils travaillent sur les thèmes :

- Mise en place de pages Internet ;
- Conservatoire des cuisines de la Grande Région ;
- Communication ;
- Observatoire du marché de l'emploi.

6.2 La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental

La plénière

Le Grand-Duché de Luxembourg a assuré en l'an 2000 la présidence de la Commission Régionale.

Les secrétaires de la Commission régionale se sont réunis à trois reprises, le 26 janvier avec la présence des présidents des groupes de travail, le 24 mai et le 14 septembre 2000. Les chefs de délégation de leur côté se sont réunis à deux reprises: le 21 juin et le 5 octobre 2000.

La réunion plénière a eu lieu le 6 décembre 2000 dans le Centre de Conférences au Kirchberg. Comme c'était la 25^e réunion depuis la mise en place de la Commission Régionale en 1970, elle a pris le soin de dresser un bilan de ses activités durant ces années.

La Commission Régionale a entendu les rapports de ses neuf groupes de travail. Sur proposition luxembourgeoise, une coopération dans le domaine de la jeunesse sera mise en route. Elle s'est informée sur les activités réalisées dans d'autres enceintes de coopération transfrontalières, dont le Sommet. L'année 2000 était marqué par l'élaboration des programmes Interreg de la période 2000 – 2006 (voir rubrique ad-hoc) et les discussions sur la question s'il ne fallait pas faire un seul programme (avec éventuellement des sous-programmes) pour la Grande Région. Finalement, cette option n'a pas trouvé de consensus.

La Commission Régionale a accompagné l'édition, par les administrations du cadastre et de la topographie de la Grande Région, d'un calendrier mural pour l'année 2001. Ce projet s'insère bien dans les visées politiques du 5^e Sommet souhaitant une plus grande promotion et sensibilisation de la coopération transfrontalière auprès du grand public.

Le groupe de travail "Aménagement du Territoire"

Le groupe de travail "Aménagement du Territoire" est placé sous présidence luxembourgeoise. Le groupe de travail a poursuivi l'élaboration des études transfrontalières, dont deux sont terminées.

Ainsi, l'étude "Vallée de la Moselle entre Thionville et Trèves" a été présentée sous forme imprimée lors de la plénière du 6 décembre et elle a été diffusée depuis. L'étude Sarrebruck-Moselle-Est sera publiée sous peu. Deux autres études, qui cependant ne touchent pas le territoire grand-ducal, seront mises en route.

Le groupe de travail a bien progressé dans l'édition d'une étude sur la production et la distribution d'énergie. Les travaux cartographiques se sont avérés difficiles, de sorte que la carte ne verra pas le jour avant 2001.

6.3 Le Schéma de développement de l'espace SLL+

Ce projet a été plus amplement décrit dans le rapport d'activité de l'année 1999. Les travaux ont été poursuivis, le comité de pilotage s'est réuni à cinq reprises, à savoir le 20 janvier 2000 à Arlon, le 9 mai à Trèves, les 4 et 5 juillet à Weiskirchen (Sarre), le 6 octobre à Arlon et les 12 et 13 décembre à Metz.

Rappelons que le projet a pour objet de définir des pistes de développement spatial durables dans les domaines:

- le développement des réseaux de villes polycentriques et d'une nouvelle relation ville-campagne;
- un accès équivalent aux infrastructures et au savoir;
- la gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel.

Un deuxième forum de ce projet a eu lieu le 21 novembre à Sarrebruck. Ce forum s'est tenu à l'attention des décideurs politiques et économiques de la Grande Région et d'autres forces vives de la politique de coopération transfrontalière. Le but était triple:

- présenter les résultats du schéma avant sa finalisation;
- entendre les réactions des décideurs;
- renforcer l'assise politique des options proposées.

Ce forum a mis en évidence que les composantes de la Grande Région présentent des caractéristiques économiques et sociales fort divergentes et un débat est né sur la question, dans quelle mesure il fallait attirer du trafic (pour l'essentiel routier) pour développer une activité logistique dans notre région.

6.4 L'Union Economique Benelux

Les ministres des 5 pays/régions du Benelux en charge de l'aménagement du territoire se sont réunis à Namur, le 30 octobre 2000.

Comme dans plusieurs des pays/régions en présence, des changements assez importants dans la configuration des portefeuilles ministériels respectifs ont été notés, la réunion a commencé avec un tour de table des ministres et de leurs délégués afin de faire les présentations de leur attributions et de leurs programmes.

Les ministres ont ensuite approuvé la Deuxième Esquisse de Structure Benelux, élaborée en 1995 – 1997, puis approuvée de façon provisoire par les ministres et soumise à l'avis du parlement Benelux. Ce parlement s'est globalement rallié aux visions de l'Esquisse de Structure.

Les ministres ont ensuite passé en revue les pistes d'une future coopération entre les pays/régions, sachant que bien des actions qui mettent en oeuvre la Deuxième Esquisse se font dans le cadre de projets INTERREG IIC. Le Grand-Duché a insisté dans la discussion sur l'urgence d'améliorer la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bruxelles, sorte de cordon ombilical entre le Luxembourg et le reste du Benelux. Il a encore proposé d'élaborer un document comparant les compétences et l'arsenal politique dont disposent les différents partenaires dans le domaine de l'aménagement du territoire. La commission frontalière Sud (entre la Région wallonne et la Grand-Duché) devrait éventuellement être réanimée.

L'activité de la Commission Spéciale pour l'Aménagement du Territoire, au cours de l'année 2000 était essentiellement orienté sur la préparation de la réunion ministérielle et de son suivi. Le nouveau secrétaire

général adjoint, M. Eddy Baldewijns, en charge des dossiers "aménagement du territoire" avait rendu visite aux 5 ministres au cours du printemps 2000.

7.L 'initiative communautaire INTERREG

7.1 Introduction

L'objectif général des initiatives européennes Interreg est d'éliminer dans toute la mesure possible les effets des frontières nationales et, tant économiquement que socialement et culturellement, d'arriver à un développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

Le volet A de l'initiative communautaire Interreg vise à renforcer ainsi la coopération transfrontalière par une aide au développement des pôles économiques et sociaux à partir de stratégies communes de développement territorial durable. Le Luxembourg participe dans deux programmes Interreg – volet A, d'une part avec des partenaires lorrains et wallons et d'autre part avec les "Länder" allemands Rhénanie-Palatinat et Sarre.

7.2 INTERREG II A Wallonie- Lorraine- Luxembourg

Alors que pendant l'année 1999 le Luxembourg avait assuré la Présidence des différents organismes institutionnels de gestion du programme que sont : l'assistance technique, le comité de pilotage et le comité de suivi ; celle-ci est passée selon un tour de rôle préétabli au 1^{er} janvier 2000 à la région Lorraine.

Rappelons brièvement que le programme opérationnel avait été approuvé par la CE en date du 5 février 1996 pour une période de programmation s'étendant de 1995 à 1999. Ainsi la date de clôture pour l'acceptation de projets était le 31 décembre 1999 ; les projets reconnus éligibles devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2001. Le concours des fonds structurels octroyés à Interreg IIA W-L-L s'élevait à un montant de 30,2 millions d'EURO, dont la répartition entre les fonds était la suivante : FEDER 25,54 millions d'EURO et, FSE 4,66 millions d'EURO (y non compris le produit de l'indexation pour la période de programmation). Les zones éligibles étaient les arrondissements d'Arlon, Virton, Bastogne et Neufchâteau (Province de Luxembourg) en Belgique, les départements de la Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle en France et l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg.

L'année 2000 a été principalement mise à profit pour assurer le suivi des projets, mais également pour préparer la nouvelle génération du programme Interreg III sur la base des expériences tirées des périodes de programmation précédentes. Le Ministère de l'Intérieur – Direction de l'Aménagement Général du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) a, outre ses attributions de gestionnaire national pour les programmes INTERREG, joué un rôle actif au niveau de la coordination entre partenaires potentiels. Ainsi, en tout 68 projets transfrontaliers ont été initiés, approuvés et gérés par les partenaires régionaux pour la période de programmation d'INTERREG IIA Wallonie-Lorraine-Luxembourg.

Par ailleurs, la cellule luxembourgeoise de l'Assistance Technique organisait, dans le cadre de la consultation préalable à l'établissement du programme opérationnel pour Interreg III et dans l'esprit des directives communautaires, un séminaire en date du 15 juin 2000 au Centre culturel de la Ville de Rumelange. Cet événement rassemblait +/- 120 représentants d'organisations institutionnelles des trois pays-partenaires, et des porteurs de projets potentiels dans les domaines sociaux, culturels, économiques, de l'éducation et de la recherche.

Certains éléments des conclusions tirées de ce séminaire ont par après été intégrés à la demande de concours communautaire soumise à la Commission des Communautés Européennes le 13 décembre 2000.

La gestion 2000 du programme transfrontalier a été assurée à l'occasion des réunions de travail régulières que voici :

Comité technique/ de pilotage

07.01.2000 à Arlon
25.02.2000 à Pont-à-Mousson
05.04.2000 à Arlon
13.04.2000 à Arlon
04.05.2000 à Luxembourg
29.05.2000 à Luxembourg
10.07.2000 à Luxembourg
20.07.2000 à Arlon
25.07.2000 à Pont-à-Mousson
23.08.2000 à Pont-à-Mousson
12.09.2000 à Arlon
22.09.2000 à Luxembourg
24.10.2000 à Pont-à-Mousson
16.11.2000 à Arlon
29.11.2000 à Luxembourg

Comité de suivi

01.12.2000 à Metz

Séminaire

15.06.2000 à Rumelange (L)

7.3 INTERREG II A Allemagne-Luxembourg

Conformément aux règles de l'alternance, la Présidence passait le 1^{er} janvier 2000 du Luxembourg à la Sarre.

Il est à noter que le programme a été approuvé par la CE en date du 28 juillet 1995. Les projets acceptés au fil de la période de programmation, - 53 au total - , doivent être terminés pour le 31 décembre 2001 au plus tard. Le concours des fonds structurels octroyés à ce programme s'élève à un montant de 8,035 millions d'EURO de FEDER (y non compris le produit de l'indexation de la période de programmation). Les zones éligibles sont – du Land Rhénanie-Palatinat : la ville de Trèves, les régions Trèves-Saarbourg et Bitbourg-Prüm, du Land Sarre la région de Merzig-Wadern, ainsi que l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg.

Le programme INTERREG IIA Allemagne-Luxembourg vise à améliorer la coopération dans la zone frontalière entre l'Allemagne et le Luxembourg. Son objectif est de renforcer les mesures communes en faveur du développement du potentiel économique de la région. L'objectif poursuivi est d'encourager toute initiative concourant en général à une plus grande intégration de la région transfrontalière dans un ensemble régional et transfrontalier et en particulier à une meilleure valorisation de ses outils et structures.

Suite à l'instauration du marché intérieur européen, l'échange de biens, de services et de capital ainsi que le passage de la frontière par des personnes physiques est devenu moins problématique. Malgré tout l'existence de la frontière constitue encore un certain handicap.

La stratégie pour le programme INTERREG IIA Allemagne-Luxembourg s'est concentrée donc sur les axes suivants :

- développement économique et transfert de technologie
- tourisme
- environnement
- qualification et coopération entre universités
- transport
- mise en réseau et communication

auxquels s'ajoute un volet d'assistance technique.

A part la gestion journalière, les travaux de l'année 2000 ont été essentiellement consacrés, en collaboration avec un institut spécialisé de l'Université de Trèves, à l'analyse des progrès réalisés pendant les deux générations révolues d'Interreg, à l'exercice de réflexion en vue de la rédaction du futur programme opérationnel pour Interreg III et, dans le même but, à la consultation poussée des anciens et possibles partenaires. Ce dernier processus aboutissait finalement par l'organisation à Born (L) d'un forum spécialisé, (qui a vu la participation de +/- 110 représentants des forces vives et des porteurs de projets) et par le dépôt en date du 22 novembre 2000 du programme opérationnel auprès de la Commission Européenne.

Mais l'année 2000 voyait également l'agrandissement, d'un commun accord et en concertation avec la Région Wallonne, de la future aire de coopération par l'intégration de la communauté germanophone belge au prochain programme Interreg III A Allemagne – Luxembourg.

La gestion du programme transfrontalier a nécessité l'organisation des réunions de travail suivantes:

Ständiges Sekretariat / Lenkungsausschuss

15.03.2000 in Trier
10.04.2000 in Luxemburg
18.05.2000 in Trier
06.07.2000 in Trier
17.07.2000 in Saarbrücken
22.08.2000 in Trier
27.09.2000 in Trier
20.10.2000 in Trier
31.10.2000 in Mainz
08.11.2000 in Trier

Begleitausschuß

12.12.2000 in Saarbrücken

Forum

06.10.2000 in Born (L)

7.4 INTERREG II C

Projet « New methods of a socially compatible development of urban landscapes »

Le Ministère de l'Intérieur participe dans le cadre du programme communautaire Interreg IIC avec neuf autres partenaires au projet mentionné ci-dessus.

Le projet a comme objectif principal le développement de méthodes permettant de revaloriser les paysages dans les agglomérations urbaines pour des fins de récréation et de loisirs. Il est ainsi d'un grand intérêt pour l'aménagement du territoire au Luxembourg, puisqu'il permet de développer des concepts et projets destinés à être intégrés au plan régional Sud (p.ex. l'interconnexion des espaces et infrastructures de récréation au niveau de la région, valorisation du patrimoine industriel,.....). Le ministère participe à trois des quatre sous-projets.

En 2000 un premier rapport intermédiaire regroupant les résultats des deux premières phases (description générale, étude approfondie) a été finalisé. Parallèlement le concept théorique du projet d'ensemble a été précisé (p.ex. aspects sociaux du développement durable, caractéristiques des nouvelles régions urbaines,...), de même qu'a été défini le cadre pour l'élaboration des projets-pilotes en 2001.

Afin de garantir l'avancement cohérent du projet trois workshops, dont un au Luxembourg (décembre 2000), ont été organisés. Le ministère de l'Intérieur a également contribué à la « Task Force » mise en place pour assurer l'organisation et la coordination générale du projet.

Projet « Mobility management & spatial planning » - (OPTIMUM)

Le Ministère de l'Intérieur participe ensemble avec le Ministère des Transports et le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, ainsi que huit autres partenaires internationaux, au projet Optimum. Le Luxembourg participe aux quatre sous-projets.

Le projet vise le développement et l'évaluation de mesures destinées à renforcer l'intégration des mesures relatives à la gestion de la mobilité dans l'aménagement du territoire et vice-versa.

Un premier rapport intermédiaire a été élaboré en 2000 afin de clôturer la première phase du projet (« inventory & inception reports »). Il en résulte que les mécanismes existant au niveau de l'aménagement de territoire sont similaires dans les différentes régions. En ce qui concerne la gestion de la mobilité des différences importantes ont pu être révélées.

C'est sur cette base que des études précisées, notamment au sujet des modèles d'accessibilité et des approches du type « public-private-partnership », ont déjà été lancées en 2000.

Projet « Spatial Vision »

En septembre 2000 une première esquisse de la vision spatiale pour l'espace NWMA a été présentée.

Ce document, qui se base sur le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), a été développé par un groupe d'experts avec l'appui d'une équipe de consultants de caractère multinational. Le ministère de l'Intérieur a été représenté par un membre de l'institut universitaire TAURUS de Trèves.

Le processus de l'élaboration de la vision spatiale n'est cependant pas encore venu à terme avec la publication d'un premier document de discussion. Le document sera par la suite examiné par les gouvernements nationaux et régionaux dans le cadre d'une consultation à organiser par chaque participant du projet.

Projet "Réseau des réseaux"

Ce projet vise à comparer les structures institutionnelles, décisionnelles et financières des quatre réseaux de coopération transfrontaliers Saar-Lor-Lux, MHAL (Maastricht-Hasselt-Aachen-Liège), la métropole franco-belge autour de Lille et Rijn-Schelde-Delta (entre Anvers et Rotterdam), de mettre en évidence les bonnes pratiques et d'étudier les solutions qui peuvent être mises en œuvre dans un autre réseau.

Le projet étudie 4 thèmes: le management des processus, les réseaux urbains, les transports et les espaces ouverts.

Projet "Transports de marchandises et aménagement du territoire"

Le projet "Transports de marchandises et aménagement du territoire" vise à élaborer un concept de développement spatial destiné à des eurocorridors (dont l'un, venant des ports de la Mer du Nord avec une autre branche venant de Cologne, traverse le Luxembourg et la Lorraine pour se diriger soit sur la Bourgogne et le sillon rhodanien, soit sur l'Alsace et la Suisse) axé sur un développement équilibré et durable, tant du territoire urbain que des zones intermédiaires et réunir les conditions nécessaires au transfert modal du trafic routier au trafic ferroviaire et fluvial.

7.5 Interreg III A

La nouvelle initiative Interreg III, dont la période de programmation s'étendra de 2000 – 2006, pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transeuropéenne. Le défi sera notamment d'exploiter les expériences positives de coopérations véritables menées dans le cadre des programmes actuels et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération. Ainsi, ces nouveaux programmes d'intérêt communautaire (PIC) doivent avoir des priorités communes et sélectionner des opérations ayant un caractère clairement transfrontalier ou transnational. Ils doivent prendre en compte les orientations générales des fonds structurels et des politiques communautaires et ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et à la mise en place de politiques durables et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Dans ce cadre général, l'initiative Interreg III - volet A - a plus précisément pour objectif de développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence à huit champs d'application proposés comme prioritaires, à savoir :

- Le développement urbain
- Le développement d'entreprise et de PME
- Le marché du travail et l'inclusion sociale
- La recherche, la technologie, la culture, la santé
- L'environnement et l'énergie
- Le transport et la communication
- La coopération juridique et administrative
- La coopération entre les citoyens et les institutions.

Les nouveaux programmes opérationnels Interreg III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg et Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone ont été écrits dans cet esprit. Ils sont divisés en différentes axes et plusieurs mesures.

Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg présente 5 axes divisés en différentes mesures :

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

- Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière au niveau des centres urbains supérieurs*
- Mesure 1.2 : Structuration des agglomérations transfrontalières*
- Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontalières*
- Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontalières*

Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

- Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social*
- Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone*
- Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent*

Axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

- Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité*
- Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions*
- Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux*

Axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle

- Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement*
- Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales*
- Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région*

Axe 5 : Assistance technique

Le programme Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone, quant à lui, est divisé en 7 axes :

- Schwerpunkt 1 : Städtische und ländliche Entwicklung
- Schwerpunkt 2 : Wirtschaftsförderung
- Schwerpunkt 3 : Tourismus und Kultur
- Schwerpunkt 4 : Arbeitsmarkt und Bildung
- Schwerpunkt 5 : Natur und Landschaft
- Schwerpunkt 6 : Netzwerkbildung und Kommunikation
- Schwerpunkt 7 : Technische Hilfe

Finalement il y a lieu d'ajouter, qu'afin de renforcer davantage les liens entre les différents départements ministériels et administrations, la Direction de l'Aménagement Général du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) du Ministère de l'Intérieur a pris l'initiative de mettre en place un réseau de correspondants Interreg en tant qu'interlocuteur direct avec l'autorité de gestion nationale.

7.6 INTERREG III B NOE -

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DANS LE NORD-OUEST DE L'EUROPE – VERS UNE COOPERATION TRANSNATIONALE A LONG TERME (période de programmation: 2000-2006)

En 2000 le Grand-duché du Luxembourg a participé à plus de dix réunions du groupe de travail international pour la préparation du programme opérationnel NOE.

La nouvelle initiative communautaire NOE continue les stratégies du programme INTERREG IIC AMNO et IRMA avec les mêmes Etats membres et un rôle plus actif de la Suisse.

Le budget (EFRE) du programme s'élève environ à 320 Mio. EURO.

Les priorités sont:

- Priorité 1: Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions
- Priorité 2: Accessibilité interne et externe
- Priorité 3: Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations
- Priorité 4: Autres ressources naturelles et héritage culturel
- Priorité 5: Promotion de l'intégration territoriale à travers des mers de nord-ouest de l'Europe
- Priorité 6: Assistance technique

Le contenu du INTERREG IIIB NOE est conforme aux stratégies définies dans le Programme directeur de l'Aménagement.

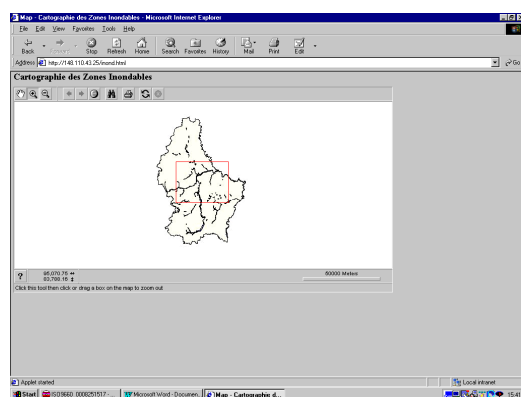
Le Grand-duché du Luxembourg participe avec 2,4 Mio. EURO (EFRE). Dans le cadre de ces subventions financières il est possible d'introduire des projets. Une allocation de 982 550 EURO est prévu pour la priorité 3, 313 950 EURO pour la priorité 4 et 103 500 EURO pour l'assistance technique.

8. Base de données

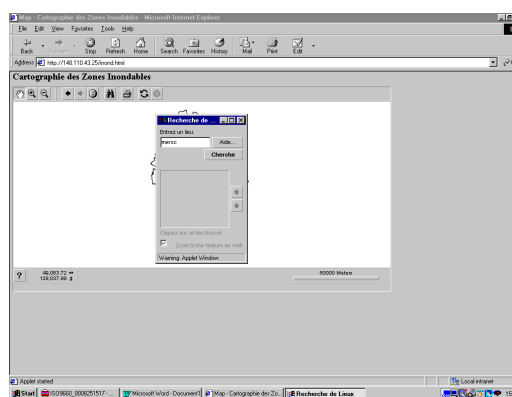
8.1 Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-AT)

Pendant l'année 2000 le système d'informations géographiques du ministère a été actualisé et complété. Outre cette mise à jour des données, une application de visualisation de données géographiques via Intranet a été mise en exploitation. Elle permet de visualiser les zones inondables de façon interactive (sélection de la zone géographique voulue en spécifiant des zoom's successifs ou par la recherche d'une commune, d'une localité ou d'un lieu-dit) et ceci à partir d'un simple navigateur Internet.

Copies d'écrans :



sélection d'une zone par "zoom-in"



recherche d'une localité

Le ministère a continué à participer activement aux travaux du GT interministériel 'Système d'Informations Géographiques' et plus particulièrement aux travaux de la cellule technique 'SIG'.

8.2 L'observatoire régional Nord (ORENO)

Les objectifs de l'ORENO sont entre autres :

- concevoir, développer et mettre en place un système centralisé de banques de données statistiques aussi bien que cartographiques
- offrir aux intéressés un instrument d'aide à la décision
- donner un coup de pouce à la politique régionale et à la solidarité intercommunale
- assurer le suivi d'un certain nombre de projets de développement et d'aménagement du territoire
- contribuer à une meilleure connaissance de la population, des activités et du territoire de la région.

Fin 1999 le co-financement européen (programme Objectif 5b) de l'ORENO» est venu terme. Afin d'assurer le fonctionnement futur du projet le ministère de l'Intérieur a pris l'initiative d'associer les communes concernées au projet.

C'est dans ce contexte que deux réunions de concertation ont eu lieu avec les communes lors desquelles le ministère a exposé ses vues au sujet de l'organisation future de l'ORENO.

Ainsi le ministère a proposé de valoriser le projet de l'ORENO davantage pour le développement régional et la réalisation de projets régionaux concrets, de manière à en faire une réelle structure de soutien technique pour les communes dans le cadre du développement régional.

D'un autre côté il a été demandé aux communes de contribuer au financement du projet à court et moyen terme et de devenir ainsi, ensemble avec l'Etat, porteurs du projet.

8.3 L'observatoire régional Sud (ORESUD)

Voir chapitre consacré au plan régional Sud.

9. Le Service de l'Aménagement des Communes

9.1 Les travaux législatifs

Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Le projet de loi concernant l'aménagement des communes a été finalisé en 1998 et déposé à la Chambre des Députés le 10 novembre 1998. Il a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat en date du 14 juillet 2000. Une première version du projet révisé suite à cet avis a été présenté par le ministère de l'Intérieur à la Commission des Affaires Intérieures de la Chambre des Députés en date du 13 septembre 2000. Le texte est actuellement complété suite à cet échange de vues.

Le projet de loi tel qu'il se présente actuellement s'articule autour de deux volets principaux, le premier volet (Titre 1 à 4, articles 1 à 34) ayant pour objet principal la modernisation de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, tandis que le deuxième volet (titre 5, articles 35 à 96), plus innovateur, a pour ambition de mettre à disposition des autorités compétentes des moyens de gestion rationnelle du foncier répondant aux critères d'un développement communal durable, tels que la possibilité de définir des zones de développement ou d'assainissement, et des zones de réserves foncières.

Enfin, un dernier volet contient des dispositions pénales destinées à lutter plus efficacement (et ce tant du point de vue de la constatation des infractions que de leur répression) contre les violations de la loi et de ses règlements d'exécution, ainsi que des dispositions transitoires et abrogatoires.

9.2 L'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

La tâche principale du Service de l'aménagement des communes consiste à suivre la procédure d'adoption définie à l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes pour les projets d'aménagement général des communes, les modifications à y apporter ainsi que pour les Projets d'Aménagement Particulier présentés par des particuliers, des associations ou des sociétés.

Dans ce contexte, le Service de l'aménagement des communes prépare chaque dossier lui présenté en vue de le soumettre à l'avis de la commission d'aménagement. Il transmet ensuite le dossier avec ledit avis au conseil communal de la commune concernée pour poursuivre la procédure au niveau communal. Lorsque les décisions provisoire et définitive ont été prises par le conseil communal, le dossier revient au Service de l'aménagement des communes qui prépare la décision ministérielle au cas où personne n'a réclamé contre le projet. S'il y a des réclamations, le Service demande d'abord la prise de position des autorités communales sur ces réclamations et ensuite l'avis de la commission d'aménagement avant de préparer la décision ministérielle.

Depuis 1986 (249 projets) le nombre de demandes adressées à la commission d'aménagement a constamment augmenté pour atteindre son maximum au cours de l'année 1992 avec 526 projets. En 1993 et 1994 on a assisté à une forte diminution du nombre de projets présentés (370 projets, respectivement 341 unités). Le nombre de dossiers constitués s'est stabilisé en 1995, année au cours de laquelle la commission d'aménagement a été saisie de 338 projets. En 1997, une forte augmentation par rapport à l'année précédente a pu être constatée, les projets introduits étant au nombre de 396. En 1998, le chiffre de demandes a de nouveau régressé légèrement pour atteindre 355 projets. Parmi ces dossiers, 64 projets étaient présentés par les autorités communales et de 291 émanaient de particuliers. Un nouvel accroissement des requêtes en 1999 a porté le nombre dossiers soumis à la commission à 416. En 2000 le chiffre de dossiers constitués était de 406, dont deux nouveaux P.A.G.

a) La commission d'aménagement

Pour accomplir sa mission définie aux articles 6 à 8 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, la commission d'aménagement s'est réunie 82 fois en 2000. Elle a examiné 544 projets, dont :

- 479 projets d'aménagement particulier et/ou de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui ont fait l'objet d'un avis sur la base de l'article 9 de la loi précitée du 12 juin 1937 ;
- 47 projets d'aménagement particulier et/ou de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui se sont avérés incomplets et qui ont donné lieu à une lettre par laquelle des renseignements ou documents complémentaires ont été demandés ;
- 11 dossiers qui ont porté sur des réclamations présentées auprès du Ministre de l'Intérieur contre des projets d'aménagement particulier et/ou des modifications d'un Projet d'Aménagement Général définitivement votés par les conseils communaux et que la loi prévoit de soumettre à l'avis de la commission d'aménagement ;
- 5 Projets d'Aménagement Général qui ont fait l'objet de l'avis requis par l'article 9 de la loi du 12 juin 1937; l'examen approfondi de ces documents a nécessité 14 séances de la commission d'aménagement ;
- 2 dossiers qui ont porté sur des réclamations présentées contre des Projets d'Aménagement Général après le vote définitif par le conseil communal.

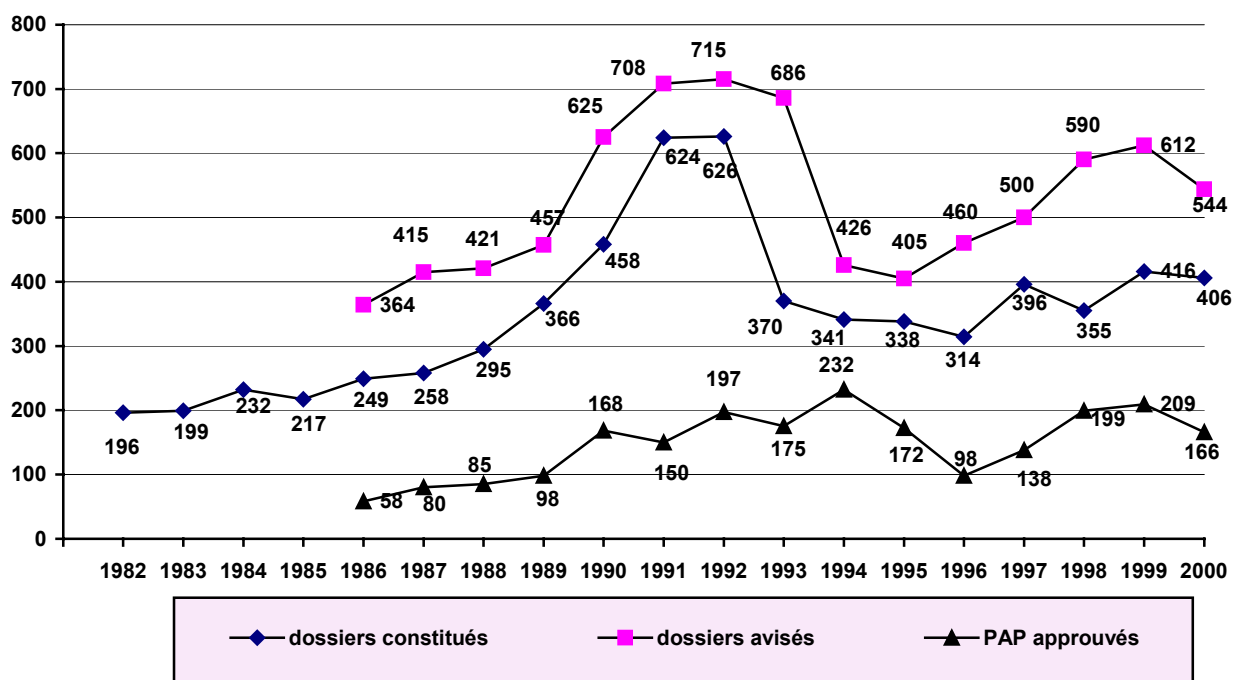


Figure 29 - Aménagement des communes : évolution du nombre de dossiers constitués et avisés

- évolution du nombre des projets d'aménagement particulier approuvés

Les travaux de la commission d'aménagement sont de plus en plus guidés par le souci que les Projets d'Aménagement Général et notamment les projets d'aménagement particuliers présentés soient élaborés et réalisés selon les exigences environnementales sur la base des principes d'un aménagement du territoire durable. En effet, ces objectifs sont clairement définis par la partie B de la nouvelle version du programme directeur ayant trait notamment au chapitre consacré au développement urbain et rural. Il appartient toutefois aux communes de les transposer de manière efficace dans les projets d'aménagement respectifs. Une attention particulière est dédiée à une utilisation rationnelle du sol, une utilisation passive de l'énergie et une

intégration convenable des futures constructions et aménagements dans l'environnement naturel et le tissu urbain existant. De même la commission veille à ce que les projets d'urbanisme des communes et notamment ceux d'une certaine envergure s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement général du territoire.

Il est évident que les projets ainsi élaborés nécessitent souvent des réflexions et travaux nettement plus approfondies et de longue haleine d'une équipe multidisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs, d'aménageurs et autres. Afin que la commission puisse efficacement accompagner, plutôt que de simplement juger des projets définitifs, elle se propose de suivre les projets, et, notamment, ceux d'une certaine envergure dès le départ et d'émettre des avis intermédiaires et inofficiels sur la base d'avant-projets.

Finalement, cette nouvelle démarche semble porter ses fruits, alors que de plus en plus de communes sont conscientes du fait qu'il importe de réaliser des projets d'une certaine qualité urbanistique s'inspirant du principe du développement durable. De tels projets sont actuellement en cours de réalisation dans un certain nombre de communes dans toutes les régions du pays.

b) Approbations ministérielles

En 2000 le Ministre de l'Intérieur a approuvé :

- 166 projets d'aménagement particulier,
- 78 projets de modification du Projet d'Aménagement Général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;
- 3 Projets d'Aménagement Général, à savoir ceux des communes de Mondercange, Ell et Bettembourg.

Le Ministre de l'Intérieur a refusé l'approbation de :

- 9 projets d'aménagement particulier ;
- 8 projets de modification du Projet d'Aménagement Général, portant dans la majorité des cas sur des extensions du périmètre d'agglomération qui auraient contribué au développement tentaculaire des localités.

Le Ministre de l'Intérieur a pris note de 24 refus d'approbation par les conseils communaux.

La situation des Projets d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2000 :

- 3 communes disposent d'un P.A.G. approuvé par le conseil communal et rendu public, de sorte qu'il est opposable aux administrés ;
- 11 communes disposent d'un P.A.G. approuvé par le conseil communal et par le Ministre de l'Environnement en application de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- 104 communes disposent d'un P.A.G. dûment approuvé en exécution des dispositions des lois du 12 juin 1937 et du 11 août 1982. Parmi celles-ci figurent 18 communes qui disposent d'un P.A.G. dûment approuvé et qui ont engagé la procédure d'approbation soit pour un nouveau P.A.G., soit pour une révision de leur P.A.G. actuel.

9.3 Les autres travaux effectués par le Service de l'Aménagement des Communes

En 2000, le Service de l'aménagement des communes a préparé les dossiers relatifs aux nouveaux Projets d'Aménagement général présentés par les communes d'Echternach, Munshausen, Larochette, Sanem et Useldange, en vue de leur examen par la commission d'aménagement. Dans ce contexte, les rapporteurs-techniques de la commission d'aménagement ont effectué sur place une analyse du territoire des communes respectives. Ainsi ils sont en mesure de présenter aux membres de la commission d'aménagement le Projet d'Aménagement d'une commune en pleine connaissance de cause. Par ailleurs, les agents du Service de l'aménagement des communes ont effectué bon nombre de visites des lieux dans le cadre de la procédure d'adoption de projets d'aménagement particulier. L'examen sur place permet en effet d'apprécier correctement un projet, compte tenu du site dans lequel il doit s'intégrer.

D'autre part, un nombre important d'entrevues et de visites sur place ont eu lieu entre le Service de l'aménagement des communes et des autorités communales. L'intérêt réciproque de ces réunions consiste dans le dialogue qui donne aux deux interlocuteurs la possibilité d'expliquer leurs points de vue respectifs, ce qui permet, suite à une discussion des solutions envisageables, d'aboutir à un résultat adapté à la situation et répondant à un urbanisme de qualité.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, le Service de l'aménagement des communes examine les dossiers qui, de par leur contenu, relèvent d'autres services du Ministère, mais qui ont une répercussion sur l'aménagement communal. Il s'agit notamment des dossiers traitant de l'acquisition d'immeubles par les communes. Ceux-ci sont examinés quant au classement des terrains en cause dans le Projet d'Aménagement Général de la commune. Ce classement a en effet des incidences tant sur la valeur de l'immeuble que sur son affectation future. Sont également soumis au Service de l'aménagement des communes les dossiers concernant des projets de constructions qui se proposent de réaliser les communes. Le service vérifie dans ces dossiers si le classement au P.A.G. des fonds destinés à recevoir ces projets est de nature à permettre la nouvelle affectation. Si tel n'est pas le cas, les communes sont invitées, avant tout autre progrès en cause, soit à se conformer à leurs propres règles d'urbanisme, soit à procéder aux modifications de leur Projet d'Aménagement Général qui s'imposent. L'autorité de tutelle ne saurait en effet tolérer que les communes contreviennent à leurs propres règlements.

Finalement, le Service a participé à la quatrième édition de la « Semaine nationale du Logement » qui a eu lieu du 2 au 7 octobre 2000. Cette manifestation, qui d'ailleurs se donne comme objectif de renseigner et d'orienter les particuliers en matière d'habitat, constituait une occasion unique pour faire connaître l'utilité des projets d'aménagement général et particulier. Le Service a informé le public sur la procédure définie par la loi pour l'adoption des projets d'aménagement et sur les directives générales d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme. En effet, il a paru évident d'accorder une importance accrue à un domaine qui constitue le cadre légal de toute création d'habitations et de renseigner les administrés sur leurs droits, leurs obligations et leur possibilité de coopération en matière d'urbanisme.

9.4 Le suivi des affaires pendantes devant les juridictions administratives

Dans le cadre de l'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes le Service de l'aménagement des Communes est appelé à instruire et à préparer les dossiers relatifs aux divers recours introduits devant les juridictions administratives contre les décisions prises par le Ministre de l'Intérieur en tant qu'autorité de tutelle des communes.

L'année 2000 s'est ainsi caractérisée par un nombre accru de recours, qui sont passés de 36 pour 1999 à 52.

Si les raisons de cette augmentation se trouvent en partie dans la révision du Projet d'Aménagement Général de la Ville de Luxembourg initiée en 1991 qui continue à susciter des oppositions (11 recours ayant été introduits en 2000 contre la procédure d'approbation de cette révision), il faut cependant également relever l'attitude souvent contradictoire des juridictions administratives, qui, en créant un climat d'insécurité juridique, favorise certaines oppositions et recours.

Ainsi, il faut tout particulièrement relever les décisions systématiquement en sens contraire du Tribunal administratif et de la Cour administrative relatives au problème des recours contre les actes réglementaires par rapport à l'effet rétroactif des décisions ministérielles d'approbation à la date de la décision communale

approuvée, lorsque cette dernière est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Cette situation a d'ailleurs conduit le Ministre de l'Intérieur à interjeter appel à l'encontre de plusieurs jugements du Tribunal administratif, manifestement contraires à la jurisprudence constante de la Cour administrative.

De même, certains revirements jurisprudentiels compliquent la gestion des diverses demandes soumises au Service de l'Aménagement des Communes dans le cadre de la procédure d'adoption définie à l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes pour les Projets d'Aménagement Général des communes, les modifications à y apporter ainsi que pour les projets d'aménagement particulier présentés par des particuliers, des associations ou sociétés.

A titre d'exemple on peut citer la question du recours à la procédure d'un projet d'aménagement particulier au sens du point c) de l'article 1^{er} de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes qui, aux termes de la jurisprudence, n'était ouvert qu'aux opérations d'une certaine envergure, mais que la Cour administrative, par arrêt du 7 décembre 2000, a étendu cette possibilité aux terrains exigus affectés à la construction d'une seule maison d'habitation.

Ces errements jurisprudentiels imposent dès lors au Service de l'Aménagement des Communes de modifier régulièrement son approche des dossiers qui lui sont soumis et de tenir certains dossiers en suspens en attendant l'issue de recours pendant devant les juridictions administratives.

La Direction de la Gestion de l'Eau

« Le Gouvernement a opté pour une politique concentrée en matière de gestion de l'eau qui aura comme finalité le regroupement des différents aspects ayant trait à l'économie de l'eau. Ainsi les différentes administrations et divisions de services qui, à l'heure actuelle, ont des compétences en matière de protection et de gestion de l'eau seront fusionnées dans une même entité afin de créer l'instrument nécessaire à une véritable gestion intégrée de l'eau, instrument qui relèvera de la compétence du Ministre de l'Intérieur. »

[extrait de l'accord de coalition, août 1999]

1. Répartition des compétences dans le domaine de l'eau

La répartition des compétences en matière d'eau sur pas moins de 14 services, directions et administrations telle qu'elle existait avant 1999 reflète un processus historique pendant lequel les textes réglementaires ont été adaptés périodiquement aux nouvelles exigences à l'intérieur de la structure administrative « traditionnelle », c'est-à-dire sans moderniser ou mettre en question les structures en place. Il en résulta un *patch-work* administratif qui a fait l'objet de multiples critiques tout au long de la dernière décennie.

Ainsi le rapport de la Commission parlementaire de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Energie sur la Problématique globale des eaux au Luxembourg du 18.10.1990 qualifiait la situation administrative de « fortement préjudiciable à une gestion efficace et de nos ressources aquatiques » et constatait à la même occasion que « la législation actuelle en matière de gestion et de protection des eaux est vétuste et ne correspond plus aux exigences de notre époque. Le plus ancien texte, toujours en vigueur, date de 1669 et la loi concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau (...) est elle aussi vieille de 60 ans. Une réforme complète de la législation s'impose donc d'urgence (...). »

Les députés de la commission regrettaient encore que les dispositions du projet de loi alors déposé à la Chambre, id est la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau, « reprennent en partie, voire accentuent, la séparation existante des compétences en matière de gestion entre plusieurs départements ».

Cette critique est réitérée par le Conseil d'Etat dans son avis du 23 janvier 1996 au sujet du projet de loi concernant le régime et la gestion des cours d'eau introduit par le Ministre de l'Agriculture en concluant que « la multiplicité des compétences administratives ne facilite certainement pas la gestion (...), l'intervention et l'action des diverses autorités se trouvant souvent paralysées, sinon fortement inhibées. »

Des changements administratifs et législatifs substantiels faisant défaut depuis 1993, une analyse de la situation actuelle conduit forcément au même constat que celui de la commission parlementaire d'il y a dix ans.

L'arrêté grand-ducal du 18 août 1999 portant constitution des Ministères marque un tournant abrupt dans l'histoire de la gestion de l'eau au Luxembourg dans la mesure où il modifie radicalement la répartition des compétences alors en place.

En principe l'arrêté grand-ducal attribue – avec effet immédiat – au Ministère de l'Intérieur toutes les compétences en matière de gestion et de protection de l'eau et place simultanément tous les services et divisions d'administration concernés sous la tutelle du même Ministre lorsque ceux-ci exécutent des tâches liées à la gestion de l'eau.

La situation qui résulte de la juxtaposition des structures administratives telles qu'elles étaient définies traditionnellement par leurs lois-cadres respectives et de la nouvelle répartition des compétences suite à l'arrêté grand-ducal du 18 août 1999 pose actuellement des problèmes organisationnels et d'ordre juridique qu'il faudra résoudre rapidement pour éviter que la réorganisation entamée ne fasse long feu.

La situation est particulièrement ambiguë du fait que le Ministère de l'Intérieur doit exercer une fonction de tutelle mais qu'il ne dispose pas d'une structure administrative dans laquelle les différents services concernés pourraient être intégrés comme tels et à court terme.

Il est évident que le regroupement des 'divisions de service', tel qu'affiché dans l'accord de coalition, ne peut se faire que si on dispose d'un cadre administratif adéquat. Or, la création d'une nouvelle structure administrative passe par une nouvelle loi-cadre qui définit tant les missions de la nouvelle administration que la structure de son organisation et ses effectifs.

Une chose est claire : la complexité croissante de la gestion de l'eau ne doit plus se traduire par une dissémination excessive des compétences politiques et administratives.

L'accord de coalition du Gouvernement reprend l'objectif politique d'améliorer tant la situation au niveau de la répartition des compétences que de moderniser la politique générale de l'eau.

La tâche que se donne le Gouvernement comporte donc principalement deux volets :

1. une réorganisation administrative et
2. la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau qui partira préférentiellement d'une modernisation de la législation existante en matière de gestion et de protection de l'eau.

A ces deux volets s'ajoute dorénavant un troisième, à savoir la transposition en droit national de *directive 2000/060/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau* (dite « directive-cadre »).

Le Gouvernement a décidé que la transposition de la directive-cadre en droit national s'accompagnera d'une modernisation de la législation actuellement en vigueur dans notre pays et que celle-ci aboutira préférentiellement à une loi « cadre » sur l'eau. Le Ministre de l'Intérieur a été désigné comme *autorité nationale* selon l'article 3 de la directive et assurera en tant que telle la transposition de la directive-cadre en droit luxembourgeois.

Aux principaux domaines d'action définis par la directive-cadre s'ajouteront les obligations découlant de la directive *91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*, domaine où le Luxembourg accuse un certain retard en ce qui concerne la construction de stations d'épuration.

2. Mise en œuvre de l'objectif formulé dans l'accord de coalition

La situation de départ à laquelle était confronté le nouveau Gouvernement était donc caractérisée par la dissémination des compétences sur toute une série d'intervenants. Tous ces intervenants ont dû être analysés quant à leurs compétences politiques et financières (lignes budgétaires), ainsi qu'en ce qui concerne les effectifs affectés à la gestion de l'eau. Les départements concernés, y inclus leurs administrations et services, sont les six suivants :

- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
 - Administration des Services techniques de l'Agriculture
- Ministère de l'Environnement
 - Administration de l'Environnement
 - Administration des Eaux et Forêts
 - Fonds pour la Protection de l'Environnement (partie Eau)
- Ministère de la Santé

- Inspection sanitaire
- Ministère des Transports
- Ministère des Travaux Publics
 - Administration des Ponts et Chaussées
- Ministère de l'Intérieur
 - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

3. Description des missions confiées à la nouvelle structure administrative

Au niveau des fonctions que devra exercer la nouvelle administration des services de l'eau qu'il est proposé de créer, un large compromis a pu être trouvé avec les représentants des Départements ministériels concernés par la politique concentrée en matière de gestion de l'eau.

Les missions de la nouvelle structure administrative comporteront outre les missions définies par la législation actuelle en la matière, les obligations découlant de la directive CE *instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau*.

En particulier, chaque Etat membre est tenu d'effectuer dans un délai maximal de **4 ans** après l'approbation de la directive une série d'analyses géographiques, écologiques et économiques [art. 5 de la directive].

Les programmes de surveillance de l'état des eaux (système de monitoring) doivent être opérationnels au plus tard **6 ans** après la date d'entrée en vigueur de la directive, soit pour l'année 2006 [article 8].

Les programmes de mesures doivent être établis au plus tard pour **2009** et toutes les mesures doivent être opérationnelles au plus tard pour **2012** [article 11].

Parmi les nouvelles exigences, les domaines du monitoring, de la planification transfrontalière et de la gestion de l'eau potable (protéger les réserves, garantir l'alimentation, réformer la tarification) constituent les principaux secteurs dans lesquels l'Etat devra innover et trouver des approches politiques qui satisferont tant les exigences des spécialistes que les attentes des citoyens.

Si l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères n'énumère pas expressément parmi les compétences nouvelles accordées au ministère de l'intérieur en matière de gestion de l'eau la mise en place d'un guichet unique pour le traitement des demandes d'autorisation, il n'en reste pas moins que le fait de rendre ce ministère compétent pour assurer la « coordination de la politique générale de l'eau » constitue une indication précise qu'il est dans l'intention du nouveau Gouvernement de réformer les procédures y relatives afin de les rendre plus rapides et moins compliquées pour l'utilisateur.

L'un des buts de la réforme à mettre en œuvre devra donc être, à côté des objectifs explicitement définis dans l'accord de coalition, la mise en place d'organismes et de procédures ayant pour objet l'amélioration des relations entre les usagers et l'Administration dans le domaine des autorisations qui comportent une dimension liée à l'eau. Vue sous cet angle, la nouvelle politique concentrée en matière de gestion de l'eau s'inscrit directement dans le cadre des volets externe (amélioration des relations entre l'Administration et ses usagers) et interne (amélioration du fonctionnement interne de l'Administration) de la réforme administrative que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre.

Partant des missions évoquées ci-dessus il est proposé que la **nouvelle administration** assume les **tâches principales** suivantes :

Programmation et coordination ▪ Volet 'Union Européenne' ▪ Planification transfrontalière et transnationale (districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse) ▪ Plan national de gestion des eaux ▪ Programmes de mesures de la gestion intégrée
Monitoring (de la gestion intégrée de l'eau) ▪ gestion d'une base de données (saisie, collecte, importation et exportation de données) ▪ modélisations et simulations hydrologiques et hydrogéologiques ▪ évolution des zones inondables ▪ aspect qualitatif (nappes, sources, puits, cours d'eau) ▪ aspect quantitatif (prélèvements, débits) ▪ inventaire de la qualité de l'eau
Autorisations / réglementation ▪ protection sanitaire du barrage d'Esch/Sûre ▪ zones de protection des sources ▪ secteurs de protection des eaux souterraines ▪ 'permission de cours d'eau' ▪ prélèvements (eaux souterraines et superficielles) ▪ déversements (eaux souterraines et superficielles) ▪ pêche ▪ guichet unique / coordination des autorisations
Contrôle / fonction de police ▪ respect de la réglementation (constatation des infractions) ▪ respect des autorisations ▪ analyses de contrôle (qualité et quantité des eaux prélevées ou déversées) ▪ mesures urgentes en cas de risque de pollution de l'eau
Subventions / accompagnements de projets ▪ Stations d'épuration et canalisations ▪ mesures anti-crues ▪ renaturations des cours d'eau ▪ travaux d'entretien aux cours d'eau
Travaux d'entretien ▪ Entretien des berges ▪ Entretien des cours d'eau ▪ Mesures urgentes liées à la gestion des crues ▪ Mesures piscicoles
Elaboration de projets ▪ Renaturations ▪ mesures anti-crues
Relations avec le public ▪ sensibilisation ▪ accès à l'information (réseau Internet) ▪ guichet unique ▪ conseils
<i>Eléments d'une politique de tarification de l'eau</i>

En l'an 2000, les discussions concernant la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau entre les administrations traditionnellement responsables dans ce domaine et le Ministère de l'Intérieur ont avancé de façon satisfaisante. Un accord sur la plupart des points a pu être trouvé et un nombre

important de crédits budgétaires ont été transférés et figurent, depuis l'exercice 2001, dans une nouvelle section du Ministère de l'Intérieur réservée à la gestion de l'eau.

Le chapitre du présent rapport d'activité consacré à la gestion de l'eau doit néanmoins être considéré comme un document de transition alors que pour l'exercice budgétaire 2000 les crédits en question figuraient encore – à deux exceptions près – dans les sections des administrations traditionnellement responsables en la matière. Il a donc paru logique que les activités déployées durant cette année par ces services soient décrites plus en détail dans les rapports de leurs ministères de tutelle respectifs.

Le présent rapport se limitera dès lors encore cette année à évoquer les activités du Service « Chasse et pêche (volet « pêche ») de l'Administration des Eaux et Forêts ainsi que les travaux d'assainissement qui sont subventionnés par le Fond pour la gestion de l'eau, dont les crédits figuraient en 2000 auprès du Ministère de l'Intérieur.

4. Administration des Eaux et Forêts: Service de la Chasse et de la Pêche - section pêche

(pour la section chasse – voir ministère de l'environnement)

4.1 Projet international pour la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

En 1987 les Ministres de l'Environnement des états riverains du système fluvial du Rhin avaient chargé la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) d'élaborer un programme d'action qui devrait permettre à l'écosystème du Rhin de revenir à un état tel qu'il sera possible vers l'an 2000, aux espèces supérieures jadis présentes, mais actuellement disparues, de se réimplanter dans ce grand système fluvial européen.

Ce programme "Saumon 2000" est partie intégrante du "Projet Ecologique Global" adopté en 1991 et qui consiste à restaurer le système fluvial du Rhin c'est à dire l'axe principal et ses tributaires, comme écosystème, y compris les habitats qui y sont liés, le lit, les berges, les zones alluviales. Rappelons que 98 % des cours d'eau de notre pays font partie du bassin du Rhin et que les grands migrateurs comme le saumon et la truite de mer sont venus se reproduire dans nos rivières jusque dans les années 1950. Dans ce projet transfrontalier le saumon joue le rôle d'un symbole, d'un indicateur pour tout l'écosystème du bassin du Rhin, c'est à dire que les mesures qui profitent au saumon valent également pour toutes les autres espèces menacées.

Dans la phase actuelle, le projet se concentre à la réintroduction du saumon et de la truite de mer, à la protection de leurs frayères et de leurs habitats naturels et à l'amélioration de la remontée des grands migrateurs à la hauteur des obstacles fluviaux tels que barrages et écluses.

Les études préliminaires concernant le projet "Saumon 2000" ont été achevées en 1990 et 1991 c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières.

Projet de réintroduction

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (*Salmo salar*) dans le système du Rhin (projet saumon 2000), le service de la chasse et de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d' Esch-sur-Sûre et de Vianden.

En 2000, comme d'ailleurs les années précédentes, les jeunes saumons ont été élevés à la pisciculture de l'Etat à Lintgen à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, c'est à dire du bassin Adour/Nive. Cette souche de saumon appartient à la race "celtique" de saumon atlantique, race à laquelle appartenait également les saumons qui dans le passé remontaient le Rhin, la Moselle, la Sûre et l'Our pour s'y reproduire.

En 2000, le déversement des saumoneaux sur des radiers à graviers s'étalait comme suit:

1.050 saumoneaux (tacons et smolts 1+ marqués) dans la Sûre faisant frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne et

18.000 alevins nourris dans la Sûre supérieure entre Tadler-Moulin et Erpeldange pendant le mois de mai 2000.

(1000 alevins furent répartis sur un tronçon de cours d'eau d'environ 100 m ce qui équivaut approximativement à une densité en milieu naturel).

Tableau 16 - Gestion de l'Eau : Übersicht der Besatzmaßnahmen mit Salmoniden im Mosel-Sauer-Flußsystem

(Großherzogtum Luxemburg, 1992-2000)

Jahr	Lachse		Herkunft	Markierung	Bachforellen Mosel-Sauer-System
1992	Sauer	7 000 L.b. 6 000 L.p.	Schottland Schottland		320 200 Bf.b.
	Our	3 000 L.b.	Schottland		
1993	Sauer	14 400 L.b. 4 000 L.p.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 400 Stück	289 700 Bf.b.
	Our	600 L.b.	Frankreich		
1994	Sauer	10 000 L.b. 9 000 L.p.	Frankreich Irland		291 700 Bf.b.
	Our	2 000 L.p.	Irland		
1995	Sauer	26 100 L.b.	Frankreich + Irland		275 000 Bf.b.
	Our	6 000 L.b.	Frankreich + Irland		
1996	Sauer	2 900 L.p. + L.s. 23 000 L.b.	Frankreich + Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 2.700 Stück	280 500 Bf.b.
1997	Sauer	1 200 L.p. + L.s. 21 000 L.b. 12 000 L.b.	Irland Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	309 100 Bf.b.
1998	Sauer	5 500 L.b. 14 500 L.b.	Frankreich Irland		282 750 Bf.b.
1999	Sauer	2 000 L.p. + L.s. 30 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	236 900 Bf.b.
2000	Sauer	1 050 L.p. + L.s. 18 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	308 500 Bf.b.
Total:		219 250			

L.b.: Lachsbrütlinge

L.p.: Lachsparrs

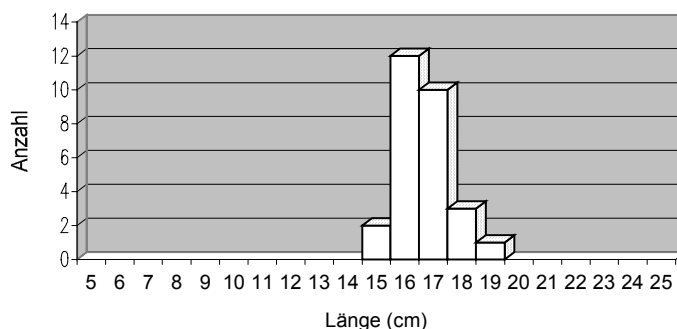
L.s.: Lachssmolts

CWT: Coded wire tags

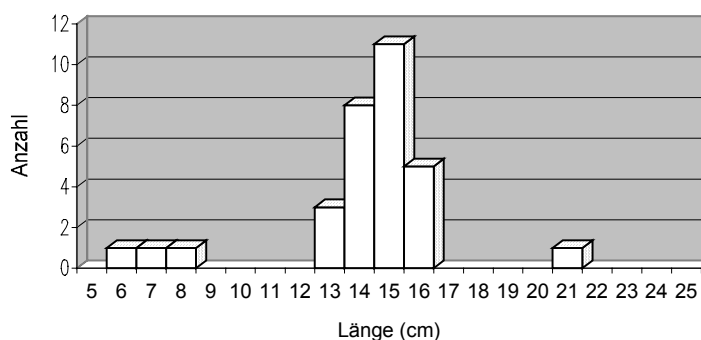
Bf.b.:
Bachforellenbrütlinge

La croissance et la survie des saumoneaux dans la Sûre et la l'Our sont très bonnes. C'est à l'âge d'un ou de 2 étés, quand les poissons ont atteint une taille entre 15 et 20 cm, qu'ils quittent nos cours d'eau au mois de mai pour entamer leur migration vers la mer où après 1 à 4 années ils atteignent la maturité sexuelle.

**Längenverteilung der Junglachse in der Obersauer
Mai 1996**



**Längenverteilung der Junglachse in der Obersauer
Juli 1998**



L'exemple de la Sieg, un cours d'eau tributaire du Rhin en Rhénanie-du-Nord-Westphalie montre bien que les efforts entrepris pour la réintroduction du saumon atlantique dans le système du Rhin ont bien valu la peine. Jusqu'en l'an 2000 environ 500 saumons mûres sont remontés dans l'hydrosystème de la Sieg, en France 126 saumons adultes ont pu être démontrés à Iffezheim, barrage situé sur le Rhin à 700 km de son embouchure, dans cette même année.

Dans la passe à poissons de l'écluse de Coblenz environ 25 saumons remontant la Moselle ont pu être répertoriés jusqu'à ce jour.

De nos jours la Moselle présente entre Coblenz et Wasserbillig 10 obstacles à la remontée des poissons vers le Luxembourg. Ces écluses sont munies de passes à poissons mais sont cependant difficilement franchissables pour les grands migrateurs tels que saumon et truite de mer.

Actuellement un plan global pour la Moselle incluant également l'amélioration de la remontée de tous les organismes aquatiques à la hauteur des barrages devra être entamé par le Land Rhénanie-Palatinat.

4.2 Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

Historique:

- Une préétude concernant l'amélioration du passage à poissons à la hauteur de la centrale hydroélectrique de Rosport/Ralingen, ainsi que la renaturation de la boucle de la Sûre a été réalisée en 1994 par le bureau d'études Dr.-Ing. R.J. Gebler.
- Différentes réunions avec les responsables des départements de l'Énergie et des Travaux Publics (Ponts et Chaussées) ont eu lieu.
- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet mentionné. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal a été envisagée.

En 1998, quatre réunions du groupe de travail interdisciplinaire composé d'instances luxembourgeoises et du Land Rhénanie-Palatinat (Eaux et Forêts, Ponts et Chaussées Division des Ouvrages d'Art, Service de l'Energie de l'Etat, Bezirksregierung Trier, Staatliches Amt für Wasser- und Abfallwirtschaft, ingénieurs-conseil).

En 1999, cinq réunions bilatérales à Luxembourg concernant la démolition des barrages de compensation I – IV et la transformation de la passe à poissons existante au barrage V. Fin 1999 l'enlèvement des barrages de compensation I-IV par dynamitage a été projeté.

En juillet 2000 toutes les autorisations requises pour la transformation et l'amélioration de la passe à poissons du prébarrage n.5 étaient présentes;
(Appel d'offres auprès de 6 entreprises de génie civil (L/D) en septembre 2000).

Juillet – décembre 2000: procédure d'autorisation "commodo-incommodo" concernant le dynamitage des prébarrages 1-4 en cours.

Après réalisation de ces mesures, le lit court-circuité de la Sûre sera doté de différents débits en vue de trouver le débit optimal à réserver. Après instauration du nouveau débit, le fonctionnement de la passe à poissons existant au barrage principal sera vérifié avant que toute autre mesure ne sera réalisée.

4.3 Plan de gestion pour les eaux frontalières

Ce plan de gestion qui a été commandité par la commission commune des eaux frontalières a pu être présenté par le bureau d'études LimnoFisch lors de la 27^{ème} réunion de la commission commune en date du 23 mars 2000 à Ahn.

Le plan porte sur les trois cours d'eau Moselle, Sûre frontalière et Our, qui sont fondamentalement différents. Le but du plan est la gestion future des trois cours d'eau en vue d'une exploitation durable par les moyens de la pêche et cela dans le champ de tension des multiples revendications relatives aux eaux frontalières. Le plan de gestion ne se limite pas à des propositions concernant la réglementation de la pêche, et des mesures de repeuplement, mais contient des propositions en vue d'une amélioration des conditions écologiques générales.

En ce qui concerne les peuplements piscicoles, les résultats suivants ont été trouvés :

- Moselle: 19 espèces ont été trouvées, ce qui représente moins de 40% des espèces présentes dans la Moselle au début du 20^{ème} siècle. Ce résultat décevant est surtout dû aux mesures réalisées dans le cadre de la canalisation de ce cours d'eau dans les années 60.

Les espèces les plus représentées sont le gardon, l'ablette, la brème, la brème bordelière et le chevine qui représentent plus de 75 % des captures totales. Une comparaison avec le cheptel piscicole de 1900

démontre qu'il y a eu un glissement vers les espèces peu sensibles au courant et à la morphologie. Toutes les espèces sensibles au courant ont pratiquement disparu aujourd'hui.

- Sûre: Des 28 espèces inventoriées 25 peuvent être qualifiées d'espèces indigènes, ce qui représente 74% des espèces indigènes présentes au début du 20^{ème} siècle.

Les espèces disparues sont surtout les grands migrateurs comme le saumon, la truite de mer, les aloses, etc. qui ne peuvent plus remonter la Moselle et la Sûre jusqu'aux frayères dans la Haute-Sûre ou dans l'Our.

Sinon le cheptel piscicole d'aujourd'hui correspond assez bien au cheptel historique.

Les espèces les mieux représentées sont le gardon, le barbeau, le chevaine et l'anguille.

- Our: 18 des 19 espèces inventoriées dans l'Our sont indigènes, ce qui représente 78% des espèces indigènes présentes en 1900.

Comme dans la Sûre ce sont surtout les grands migrateurs anadromes qui font défaut. Les espèces les plus importantes sont la loche franche, le spirin, le vairon et le goujon devant le chevaine, le barbeau, la vandoise, la truite fario, l'anguille, le gardon et le hotu.

En vue de la gestion future, les mesures suivantes sont proposées :

- Anguille: pas de repeuplement
- Ombre: repeuplement dans la Sûre et l'Our
- Truite de rivière: améliorer la franchissabilité des obstacles à la migration entre la Sûre et l'Our et les affluents, mesures de repeuplement prudentes.
- Barbeau et hotu: protection des secteurs à haute valeur structurelle dans l'Our et la Sûre.
- Améliorer les conditions écologiques dans la Moselle.
- Goujon: pas de mesures spéciales nécessaires
- Brochet: conservation des secteurs propices pour le frai dans la Sûre, repeuplements prudents. Repeuplement dans la Moselle et création de conditions plus propices à la reproduction.
- Carpe: repeuplement adéquat de carpes type « carpe sauvage ».
- Gardon: pas de mesures spéciales nécessaires.
- Tanche: repeuplement adéquat dans la Moselle et la Sûre. Améliorer les conditions de reproduction dans la Moselle.
- Ablette: pas de mesures spéciales nécessaires.
- Sandre: pas de mesures spéciales nécessaires.
- Grands migrateurs: repeuplements adéquats en vue du rétablissement d'une population autoreproductive.
- Bouvière et lotte: repeuplements prudents dans la Sûre et éventuellement dans la Moselle en vue de la reconstitution d'une population autoreproductive.
- Ecrevisses: essayer la réintroduction de l'écrevisse européenne à pattes rouges dans l'Our supérieure.

4.4 Etude sur l'eutrophisation de la Sûre en aval du barrage d'Esch-sur-Sûre

La Sûre, entre le barrage d'Esch-sur-Sûre et la confluence de l'Alzette, subit régulièrement et parfois de manière très importante une invasion d'algues filamenteuses au printemps. Cette prolifération induit une forte gêne pour les activités de loisirs et notamment la pêche. En vue de connaître les raisons exactes de ce phénomène, qui est la source de beaucoup de réclamations d'adjudicataires du droit de pêche, le service de la Chasse et de la Pêche a chargé le CRP-Gabriel Lippman de réaliser des investigations ad hoc.

L'étude du phénomène d'eutrophisation a été réalisée pendant l'année hydrologique 1999-2000 :

Neuf stations ont été choisies, à savoir à Moulin de Bigonville, en amont du barrage comme station témoin et puis en aval le barrage de compensation IV à Esch-sur-Sûre, Heiderscheidergrund, Tadlermoulin, Goebelsmühle-Sûre, Goebelsmühle-Wiltz, Unterschinder, Michelau et Erpeldange.

Les paramètres suivants sont enregistrés régulièrement :

Débit des cours d'eau, température, oxygène dissout, conductivité électrique, pH, matières en suspension M.E.S., dosage du phosphore total, azote ammoniacal, nitrates, chlorures, sulfates, nitrites, silice, cartographie des macrophytes (phanérogames, mousses, algues filamenteuses), dynamique de la végétation aquatique.

Pendant la période printanière et estivale 1999, la Sûre n'a pas connue de développement important d'algues en aval du barrage d'Esch-sur-Sûre. En 2000 un développement important d'algues vertes filamenteuses a été observé dès la deuxième moitié du mois de mars. A ce moment les algues vertes couvraient tout le lit de la rivière depuis d'Esch-sur-Sûre jusqu'à environ Goebelsmühle. Ce développement très important s'est traduit notamment par une augmentation du pH de l'eau de la Sûre.

Les résultats obtenus ont permis l'identification de deux principaux facteurs qui influencent la qualité physico-chimique de la Sûre en aval du barrage et ont permis la différenciation de la rivière en deux tronçons de concentration en éléments nutritifs sensiblement différents. La retenue des eaux de la Sûre dans le lac de barrage de la Haute-Sûre modifie effectivement certains paramètres physico-chimiques, dont les éléments nutritifs.

La suite de l'étude pendant la période végétative permettra de préciser l'étendue de ces modifications et leur caractère saisonnier. Ainsi le lac joue l'effet d'un bioréacteur pour la modification des éléments nutritifs.

Le deuxième facteur, qui détermine la qualité des eaux et qui mène au partage de la rivière en deux segments, est l'arrivée de la rivière Wiltz à Goebelsmühle. En effet, cette rivière est caractérisée par des charges plus élevées en azote, phosphore, silice et éléments conservateurs.

Un autre problème est celui du débit de la Sûre en aval du barrage de compensation IV à Heiderscheidergrund: Ce débit ne répond pas à des variations naturelles (comme c'est le cas de la Wiltz), mais il est géré par le fonctionnement irrégulier des installations hydroélectriques.

Les résultats définitifs de l'étude sont attendus pour mars 2001.

4.5 Etude: contamination des poissons par les dioxines et les PCB

En 2000 le service chasse et pêche a chargé un bureau conseil et expertise en matière d'Environnement à réaliser une analyse de la contamination des poissons des cours d'eau Alzette, Sûre et Moselle par les dioxines et les PCB. A ce titre, le choix du système Alzette-Sûre-Moselle se justifie pleinement d'une part par les interrogations sur le devenir des polluants organiques persistants générés par les diverses installations industrielles polluantes et, d'autre part, par l'enjeu sanitaire lié à l'intérêt des trois cours d'eau en matière de pêche récréative.

Le compte-rendu final de cette étude est attendu pour début 2001.

4.6 Problématique "Cormoran et Pêche"

Suite à la pression de la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs (FLPS), le service de la Chasse et de la Pêche a chargé un bureau d'études en vue de réaliser un inventaire des populations de cormorans hivernant au Luxembourg ainsi que d'analyser leurs habitudes de nourrissage.

Les premiers résultats de cette étude nous sont parvenus en juillet 2000, à savoir :

La population du cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Europe a subi une progression quasi exponentielle en passant de 5000 couples nicheurs en 1980 à environ 150.000 couples nicheurs en 1996, c.à d. une progression de 300% en 15 années.

Depuis la moitié des années 90 la progression s'est significativement ralentie en passant actuellement à une réduction continue des populations.

Le cormoran étant une espèce très sociale, les lieux de nuitées sont toujours des colonies assez facilement détectables. Jusqu'ici 6 endroits de nuitées ont été trouvés. Il s'agit de deux endroits situés près de la Haute-Sûre, d'une colonie à Erpeldange/Sûre, à Bettendorf/Sûre, à Born/Sûre, et Walferdange/Alzette. Le nombre total de cormorans comptés a varié entre 5 et 559 oiseaux. Le maximum de 559 oiseaux comptés en janvier 99 n'a plus été atteint dans la suite et il semble que la population subit un tassement et se stabilise à un niveau plus bas.

Outre le comptage des populations, des analyses de résidus ont pu déceler une préférence pour les espèces de poissons suivantes : cyprinidés, grémilles et perches ont représenté les espèces proies principales sur la Sûre frontalière.

Les dégâts causés au cheptel piscicole par le cormoran ont été estimés comme non essentiels.

L'étude sera complétée en 2000 et en 2001.

4.7 Inventaire des poissons par pêche électrique

Au cours de l'année 2000 des contrôles et des inventaires des peuplements de poissons par pêche électrique furent effectués sur les cours d'eau suivants:

- La Sûre supérieure frontalière avec la Belgique (Grumelange-Martelange) le 12 mai 2000
- La Clerf à Wilwerwiltz le 20 juin 2000
- La Sûre Supérieure, passe à poissons au barrage du pont-misère le 20 juin 2000
- La Wark à Feulen le 26 juin 2000
- La Moselle (bief de Grevenmacher, entre Hëttermillen et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche (CSP), délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz) le 4 juillet 2000
- L'Alzette à Walferdange et Steinsel le 20 juillet 2000
- L'Eisch à Hobscheid et Eischen le 17 août 2000
- La Moselle (bief de Grevenmacher, entre Hëttermillen et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche, délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz) le 12 septembre 2000
- L'Alzette à Walferdange et Esslingen le 19 septembre 2000
- La Sûre à Moestroff et Rosport le 19 septembre 2000
- Le Biirkbaach et le Consdorferbach le 19 décembre 2000

Les inventaires de poissons servaient à étudier:

- les populations de truites et leur reproduction naturelle (Sûre, Clerf, Wark, Eisch, Biirkbaach, Consdorferbaach)
- l'opportunité d'un repeuplement obligatoire en truitelles fario ou en ombres au printemps ou en automne (Sûre, Clerf, Eisch)
- les suites d'une pollution, à évaluer les dégâts causés à la faune piscicole et d'établir un dédommagement et un plan de repeuplement pour les années à venir (Wark en aval de la Station d'épuration à Feulen)
- la récupération biologique d'un cours d'eau après une pollution organique (Eisch, Alzette)
- l'évolution morphologique et biologique d'un tronçon de rivière rénaturalisé en tant que milieu de vie et de reproduction des poissons (Moselle)
- les effectifs de poissons et leur présence dans les différents biotopes de la Moselle en tant que cours d'eau régulé et canalisé; évolution des peuplements de poisson dans le temps (espèces, pourcentages)
- les populations d'ombres, leurs classes d'âge et leur reproduction naturelle (surtout Sûre)
- capture de géniteurs de truite fario (Bachforelle) destinés à une reproduction artificielle en pisciculture afin de produire des alevins de truite autochtones pour le repeuplement des cours d'eau
- le fonctionnement et l'efficacité des passes à poissons
- l'opportunité d'un nouveau repeuplement en alevins de truites de rivière et de la nouvelle mise en adjudication d'un ou de plusieurs lots de pêche d'un cours d'eau (Eisch)
- la survie d'alevins de truite de repeuplement (Eisch, Clerf)
- la contamination des poissons par les dioxines et les PCB (Alzette, Sûre, Moselle)

D'autres pêches électriques servaient à la capture de poissons à des fins didactiques (expositions, écoles,...).

4.8 Analyse de dossiers (demandes d'autorisation)

(Demandes introduites en vertu de la loi du 11 août 1982 ayant pour objet la protection de la nature et des ressources naturelles respectivement de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)

Il s'agissait surtout de projets en rapport avec le milieu aquatique:

- Emplacements de stations d'épurations le long des cours d'eau
- Aménagements de pisciculture ou d'étangs dans les fonds de vallée
- (Ré-)installation de microcentrales hydroélectriques dans des barrages
- Enlèvements de barrages
- Reprofilage des berges de cours d'eau selon une pente naturelle
- Mesures de protection contre les crues;
- Consolidation de berges et de couloirs alluviaux
- Collecteurs pour eaux usées et stations d'épuration
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures...)
- Aménagement de biotopes aquatiques et humides en zone verte
- Curage de cours d'eau dans et en dehors des localités
- Evacuation d'eaux de ruissellement dans les cours d'eau
- Aménagement et construction de passages à poissons (Our, Eisch, Attert, Sûre, Wark, Syre, Alzette, Lauterbornerbach...)
- Fixation de débits minimaux garantis liés au fonctionnement des centrales hydroélectriques
- Amodiations de lots de pêche
- Pose de conduites dans les fonds alluviaux

4.9 Relaisement du droit de pêche

Les rivières et ruisseaux du pays aptes à la pêche forment actuellement 284 lots de pêche amodiés. Les propriétaires riverains sont regroupés en 128 syndicats de pêche, qui sont responsables entre autres pour l'adjudication publique du droit de pêche.

Au cours des trois premiers mois de l'année 2000, le droit de pêche sur 2 lots de pêche a été réadjudugé publiquement par les comités des syndicats. Il s'agit des lots de pêche suivants:

Cours d'eau et no. du lot	Longueur du lot	Prix annuel période 2000-2009	Prix annuel en Euro	Prix par mètre en LUF	Prix du bail période précédente	Variation
Eisch 16	2.630 m	105.000 LUF	2.602,88 EUR	39,92	105.000 LUF	± 0 %
Tirrelbach 01	1.700 m	1.000 LUF	24,79 EUR	0,59	15.000 LUF	- 93,34 %

Tableau 17 - Gestion de l'Eau : Durée des contrats de bail de pêche actuellement en cours

Début du bail	Fin du bail	Durée	Nombre de contrats
01/04/1992	31/03/2001	9 ans	214
01/04/1992	31/03/2004	12 ans	5
01/04/1993	31/03/2002	9 ans	3
01/04/1994	31/03/2003	9 ans	4
01/04/1994	31/03/2006	12 ans	2
01/04/1995	31/03/2004	9 ans	43
01/04/1996	31/03/2005	9 ans	1
01/04/1997	31/03/2006	9 ans	6
01/04/1997	31/03/2009	12 ans	1
01/04/1998	31/03/2007	9 ans	3
01/04/2000	31/03/2009	9 ans	2
		Total	284

Tableau 18 - Gestion de l'Eau : Les principaux cours d'eau du pays - prix d'adjudication du droit de pêche

Cours d'eau	Longueur amodiée	Total des prix d'adjudication	Prix moyen par km
Alzette	26,660 km	670.500 LUF	25.150 LUF / km
Attert	28,330 km	2.774.000 LUF	97.917 LUF / km
Blees	15,800 km	181.000 LUF	11.456 LUF / km
Clerve	36,154 km	1.330.000 LUF	36.787 LUF / km
Clerve/Woltz	12,050 km	125.000 LUF	10.373 LUF / km
Eisch	39,228 km	1.411.000 LUF	35.969 LUF / km
Ernz blanche	23,251 km	1.391.000 LUF	59.825 LUF / km
Ernz noire	13,295 km	447.000 LUF	33.622 LUF / km
Mamer	15,355 km	801.000 LUF	52.165 LUF / km
Pall	7,442 km	131.000 LUF	17.603 LUF / km
Sûre	42,313 km	6.828.000 LUF	161.369 LUF / km
Syre	24,899 km	955.000 LUF	38.355 LUF / km
Wark	22,260 km	1.043.000 LUF	46.855 LUF / km
Wiltz	31,299 km	928.000 LUF	29.650 LUF / km

4.9 La pisciculture domaniale

Situation

L'Etat luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons.

A côté des installations de Lintgen la pisciculture domaniale exploite encore quatre étangs à Hollenfels, deux étangs à Gonderange et trois étangs à Steinsel.

Mission

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et qui s'adaptent au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, l'administration des Eaux et Forêts recommande aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

Ce type de repeuplement présente les avantages suivants:

- les eaux deviennent moins froides;
- la nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
- dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
- le développement de la végétation augmente les abris.

En 2000, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par plus de 60 % des adjudicataires du droit de pêche. Néanmoins, 35 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été, qui présente cependant plusieurs inconvénients:

les poissons ont vécu trop longtemps en pisciculture et n'ont pas acquis de rusticité;
ils vont trouver en milieu naturel des conditions de plus en plus défavorables à mesure que l'hiver s'avance (crues, eau froide, nourriture rare).

Les 5 % restants des locataires ont optés pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale, faute d'une infrastructure adéquate.

La production de saumons

Dans le cadre du projet international "Saumon 2000", dont l'objectif est la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin, la pisciculture domaniale procède depuis quelques années à l'élevage de saumons. En 2000, des saumons ont été élevés à partir d'oeufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, notamment du système fluvial Adour/Nive. Les saumons ont été déversés au stade d'alevin resp. de tacon dans différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des centrales hydroélectriques d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

Production d'autres espèces

En outre, sont produites à la pisciculture domaniale des truites lacustres, destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2000:

Repeuplement des eaux publiques:

Our:	50.000 unités d'alevins de truites de rivière
	2.000 unités de truites de rivière un été
Sûre Frontalière:	35.000 unités d'alevins de truites de rivière
Sûre Moyenne:	35.000 unités d'alevins de truites de rivière
Lac de barrage, retenue principale:	1.600 kg truites lacustres 30 cm
Lac de barrage, retenue de Bavigne:	1000 kg truites lacustres 30 cm
Lac de barrage, retenue Pont-Misère	380 kg truites lacustres 30 cm

Vente aux particuliers:

2.990 u. truites fario 5-14 cm
12.750 u. truites fario 15-22 cm
572 kg truites lacustres > 22 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	
	unités	unités	unités	unités	unités	unités	%
truites fario un été	99.575	111.588	101.335	108.360	89.305	77.030	35,55 %
alevins de truites fario nourris	110.420	93.898	107.735	111.890	108.060	131.500	60,68 %
ombres un été	7.514	11.318	15.643	12.336	16.233	8.178	3,77 %

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2000 pour un repeuplement:

en alevins de truites (100 %): 127 lots
en truitelles un été (100 %): 82 lots
en ombres un été (100 %): 5 lots
50 % alevins de truites/50 % truitelles un été: 15 lots
50 % alevins de truites/50 % ombres un été: 13 lots
50 % truitelles un été/50 % ombres un été: 4 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2000 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 3.085.070 LUF, soit 76.476,89 EUR.

4.11 Repeuplement en poissons des eaux publiques

Considérations générales:

Le but dans la gestion de nos ressources piscicoles, tel qu'elle est proposée par le service de la Chasse et de la Pêche, est la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible notre patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène etc.

Il faut arriver à une gestion patrimoniale de nos eaux luxembourgeoises. Il s'agit de la clé de voûte d'une politique piscicole moderne, telle qu'elle est prônée par exemple par le Conseil Supérieur de la Pêche en France: favoriser là où c'est possible, la reproduction naturelle de la rivière par des méthodes de gestion et d'exploitation adéquate, par opposition à une gestion de loisirs où le soutien à l'activité de pêche inclut éventuellement les apports de repeuplement.

Ainsi, le Directeur de l'Eau en France, Monsieur Pierre ROUSSEL écrit sur le sujet: *"Les associations agréées de pêche n'ont pas pour mission de transformer les rivières, mais de les restaurer ou les sauvegarder. La pêche est avant tout un loisir qui respecte la nature et ce n'est que là où la rivière est dégradée, que les repeuplements se justifient. Cela ne veut pas dire que les associations ne doivent pas s'adapter à l'évolution même du loisir, mais leur réponse à la diversité des pratiques doit intégrer leur mission de base: connaître et sauvegarder notre patrimoine. Développer, si cela est nécessaire, les pêches en réservoir ou dans les étangs pour répondre à la demande, mais ne transformons pas les rivières en piscicultures!"*

Prenons donc le train en marche en œuvrant dans la même direction que nos collègues du Conseil Supérieur de la Pêche en France, du Service de la Pêche en Wallonie, sans parler de la Rhénanie-Palatinat et de la Sarre, qui depuis longtemps prônent cette nouvelle politique de gestion des bassins piscicoles, même si cela représente une modification des habitudes et des modes de pensée du monde de la pêche!

Il s'agit donc à l'avenir de réserver des sommes importantes sur les articles budgétaires habituellement réservés aux traditionnels et sacro-saints réempoissonnements "psychologiques" pour des mesures écotechniques durables, favorables aux peuplements de poissons (aménagement de frayères, amélioration de la franchissabilité d'obstacles à la migration, renaturations des cours d'eau, etc.)

Dans ces conditions, le service de la Chasse et de la Pêche propose la ligne de conduite suivante pour la gestion piscicole de nos cours d'eau:

réduire les repeuplements au strict minimum nécessaire;

déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou difficilement en milieu naturel, mais qu'on veut avoir présentes dans le cours d'eau pour une raison ou une autre;

éviter le risque de l'importation de maladies infectieuses, ainsi que d'espèces étrangères indésirables.

Plan de repeuplement en poissons 2000

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, proposé par l'administration des Eaux et Forêts dans l'esprit des considérations générales énoncées ci-avant, a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2000; de même une modification subséquente, proposée par le service de la Chasse et de la Pêche, a été approuvée 11 juillet 2000.

Le plan a été exécuté en partie au printemps et en partie en automne 2000. Ci-après les détails des déversements réalisés:

Quantité et espèce à déverser	Date de déversement
<u>Moselle:</u>	
1 000 kg gardons 10-15 cm	26/10/2000
3 000 kg rotengles 10-15 cm	15/11/2000
3 000 kg tanches 20-30 cm	27/10/2000
3 000 u. brochets un été 20-30 cm	27/10 + 22/11/00
<u>Sûre frontalière:</u>	
1 000 kg gardons 10-15 cm	26/10/2000
1 000 u. brochets un été 20-30 cm	27/10/2000
3 000 kg tanches 20-30 cm	
500 kg carpes sauvages 20-30 cm	27/10/2000
20 000 u. ombres un été	28/09/2000
35 000 u. truites fario alevins nourris	16/05/2000
<u>Our:</u>	
10 000 u. ombres un été	28/09/2000
50 000 u. truites fario alevins nourris	11/05+31.8.2000
<u>Sûre Moyenne</u>	
10 000 u. ombres un été	28/09/2000
15 000 u. truites fario alevins nourris	25/04/2000
1 000 u. brochets 20-30 cm	26/10/2000
1 000 kg tanches 20-30 cm	
1 000 kg carpes sauvages 20-35 cm	27/10/2000
500 kg gardons 10-15 cm	26/10/2000
1 000 kg rotengles 10-15 cm	22/12/2000
<u>Retenues de la Haute-Sûre:</u>	
<u>Lac principal:</u>	
1 000 u. ombles chevaliers > 30 cm	15/12/2000
3 000 kg truites lacustres > 30 cm	24.03.+30.03.+13.4.+29.6.+28.8.
1 000 kg tanches 25-30 cm	26/10/2000
500 kg carpes sauvages 30-35 cm	26/10/2000
1 000 kg rotengles 10-15 cm	22/12/2000
<u>Lac de Bavigne:</u>	
500 u. brochets 25-35 cm	26/10/2000
1 000 kg truites lacustres > 30 cm	16.03.+27.03. +26.04.+08.06.
1 000 kg tanches 25-30 cm	26/10/2000
500 kg carpes sauvages 30-35 cm	26/10/2000
<u>Lac Pont-Misère:</u>	
500 u. brochets 25-35 cm	26/10/2000
500 kg tanches 20-30 cm	26/10/2000
500 kg carpes sauvages 30-35 cm	26/10/2000
1000 kg truites lacustres > 30 cm	28.03.+02.05.

4.12 Collaboration avec d'autres services, administrations et ministères

Les responsables du service de la Chasse et de la Pêche ont collaboré dans de nombreuses réunions ayant trait à : la gestion, l'entretien et la renaturation de tronçons de cours d'eau (Sûre, Our, Moselle, Lauterbornerbach, Attert, Alzette, Pall, Peilz, ...) souvent en relation avec la prise de mesures anti-crues la protection et la création de frayères l'installation de passes à poissons dans des barrages existants ou la construction de rampes rugueuses ou de ruisseaux de contournement (Sûre, l'Our, la Wark, l'Alzette,...; réunions avec la SEO, les Ponts et Chaussées division des Ouvrages d'art (DOA), ASTA, Bezirksregierung Trier, STAWA, Naturpark Südeifel (projet Interreg.); communes...la réalisation de mesures compensatoires à des projets de génie civil affectant les cours d'eau l'implantation de turbines dans des barrages existants les mesures anti-crues à envisager suite aux inondations implantation de stations d'épuration le long des cours d'eau

4.13 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les deux réunions de l'année 2000 furent tenues respectivement le 5 mars à Ahn et le 26 octobre à Luxembourg-Cloche d'Or. La prochaine réunion, qui aura lieu au cours du premier semestre 2001, se tiendra en Rhénanie-Palatinat.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission:

- étude de faisabilité en vue du rétablissement de la franchissabilité de l'Our;
- amélioration de la remontée des poissons à la centrale hydroélectrique et renaturation du méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen;
- plan de gestion piscicole des eaux frontalières;
- projet de recolonisation de nos cours d'eau par les espèces d'écrevisses indigènes;
- formation continue transfrontalière en matière de pêche;
- modification de la réglementation de la pêche dans les eaux frontalières;
- sentier pédagogique pour la pêche à Bollendorf
- projet "Haus der Fischerei" à Oberbillig (D).

4.14 La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

La CIPR se compose des 5 pays riverains au système fluvial du Rhin, à savoir les Pays Bas, l'Allemagne, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Suisse et la Commission Européenne. Le service de la Chasse et de la Pêche participe aux groupes de travail "Ecologie", "Poissons migrateurs" et "Qualité globale de l'eau". En outre, le chef de service remplit la fonction de délégué au sein de l'assemblée plénière et au groupe de coordination.

En 2000, le service a participé aux réunions suivantes :

24/25 janvier 2000 à Coblenz:	45 ^{ème} réunion du groupe de coordination de la CIPR à Coblenz
26 janvier 2000 à Coblenz:	Echange d'informations sur l'état d'avancement des travaux dans les 5 pays riverains du système rhénan (NL, D, L, F, CH) dans le cadre du programme sur les poissons migrateurs de la CIPR
27 janvier 2000 à Coblenz:	12 ^e réunion du cercle d'experts "Poissons migrateurs" du groupe de travail "Ecologie" de la CIPR
3 avril 2000 à Rastatt (D):	"Workshop: Salmonids in the River Rhine basin" à Wintersdorf organisé par le "Institute for Inland Water Management and Waste Water Treatment/RIZA et la CIPR
9/10 mai 2000 à Coblenz:	46 ^{ème} réunion du groupe de coordination de la CIPR à Coblenz
29 août 2000 à Coblenz:	13 ^e réunion du cercle d'experts "Poissons migrateurs" du groupe "Ecologie" de la CIPR

Thèmes traités au sein du groupe des experts "Poissons migrateurs":

- Plan global pour la continuité de la partie amont du Rhin supérieur-
- Plan global pour la Moselle allemande
- Plan global pour la Lahn et projet d'avancement des projets
- Evaluation biologique de la faune piscicole sur la base d'indices / indicateurs poissons
- Programme pour le développement durable du bassin du Rhin (RHIN 2020)
- Mise en fonction et premiers résultats de la passe à poissons à Iffezheim/Rhin

Pendant la 2^e moitié de l'année 2000, tous les voyages de service à l'étranger, sujets à causer des frais pour l'Etat, ont été suspendus, vu que les crédits budgétaires accordés par le Ministre de l'Environnement à l'administration des Eaux et Forêts pour voyages de service à l'étranger étaient épuisés.

4.15 La Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

La CIPMS se compose des trois pays riverains au système fluvial de la Moselle et de la Sarre, à savoir la France, le Luxembourg et les Länder de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat. Le secrétariat de la CIPMS se trouve à Trèves. Le service de la Chasse et de la Pêche participe aux groupes de travail C (Écologie) et experts poissons. En outre, le chef de service remplit la fonction de délégué au sein de l'assemblée plénière.

En 2000, le service a participé aux réunions suivantes :

24 janvier 2000 à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (Moulins-lès-Metz)	Rencontre d'experts "Evaluation de la qualité du milieu physique des cours d'eau en France et en Allemagne"
3 avril 2000 à Metz	Réunion du groupe C "Ecologie"
25 mai 2000 à Trèves	Réunion du groupe C "Ecologie"
26 septembre 2000 à Luxembourg	Réunion du groupe C "Ecologie"
7/8 décembre 2000 à Luxembourg	Assemblée plénière de la CIPMS

Principaux thèmes traités au sein du groupe de travail C "Ecologie":

- Publication sur la faune piscicole et les macroinvertébrés de la Moselle et de la Sarre
- Suivis biologiques : faune piscicole, macroinvertébrés, plancton
- Cartographie du milieu physique, élaboration d'une méthode de comparaison des instruments allemands et français
- Programme d'action pour l'amélioration des écosystèmes Moselle et Sarre

4.16 Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) FAO

La CECPI a tenu sa vingt-et-unième session à Budapest (Hongrie) du 1^{er} au 7 juin 2000, parallèlement à un symposium sur les pêches et la société. Le service de la Chasse et de la Pêche a représenté le Luxembourg, qui est seulement membre depuis trois ans, au sein de cette plénière. 99 participants venus de 27 pays différents ont assisté à la session et le symposium.

Le symposium qui a duré trois jours avec 35 exposés et 15 posters, a démontré que la valeur des ressources de pêche en eaux intérieures dans les pays membres de la CECPI dépasse largement les estimations antérieures. Tout porte à croire que dans les années à venir, il y aura un accroissement de la demande de produits de la pêche en eaux intérieures, surtout en ce qui concerne la pêche de loisirs.

Les ressources des pêches en eaux intérieures ne permettront pas de soutenir ces niveaux accrus de production et ces nouvelles utilisations sans aménagement attentif. Les membres de la CECPI devraient de façon générale, soutenir les politiques visant à accroître la capacité des pêches en eaux intérieures à répondre de façon durable aux aspirations du public.

Lors de la vingt-et-unième session plénière de la CECPI ont été passés en revue les domaines de la biologie et de l'aménagement des pêches, de l'aquaculture, de la protection des ressources aquatiques et en ce qui concerne les questions économiques et sociales.

La CECPI a décidé à la révision de son règlement intérieur et a décidé de son futur programme de travail, notamment des activités qui doivent être menées avant la prochaine session plénière, prévue pour l'année 2002 au Royaume-Uni et qui sera précédée d'un symposium sur la gestion des pêcheries intérieures et l'environnement aquatique.

4.17 Benelux: Groupe de travail "Chasse et Oiseaux" et sous-groupe de travail "Saumon"

Le service de la Chasse et de la Pêche participe régulièrement aux travaux de ce groupe installé par l'Union Economique Benelux, en vue de l'harmonisation des dispositions concernant la chasse et la protection des oiseaux.

En 2000, le service a participé aux réunions suivantes :

Groupe de travail "Chasse et Oiseaux"

- 22 février 2000 au secrétariat Benelux à Bruxelles :
Propositions concernant de nouvelles dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en région wallonne
Reconnaissance de l'examen de chasse wallon
- 31 mai 2000 au Ministère de l'Agriculture à La Haye :
Solution apportée par les Pays-Bas à la dérogation au classement du gibier selon les catégories citées à l'article 1^{er} paragraphe 1^{er} de la convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux
Problématique de la reconnaissance par le Grand-Duché de Luxembourg de la partie pratique de l'examen de chasse en région wallonne

Sous-groupe de travail "Saumon"

Il a été envisagé d'intégrer les activités des experts du sous-groupe Benelux "Saumon" dans la Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM).

Cette décision a été finalisée et transposée lors d'une réunion commune de la CIPM et Benelux à Beesd (NL) en date du 15 février 2000.

4.18 L'examen d'admission à la fonction de garde particulier assermenté

En 1993, la législation concernant les gardes particuliers agréés a été modifiée dans le sens que les personnes qui veulent être agréées comme garde particulier exerçant des attributions en matière de chasse doivent remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité luxembourgeoise,
- jouir des droits civils et politiques,
- offrir les garanties de moralité requises,
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction,
- avoir passé avec succès un examen.

Les conditions d'admission, les matières examinées et le mode de déroulement de l'examen d'admission à la fonction de garde particulier assermenté ont été sanctionnés par le règlement grand-ducal du 1^{er} septembre 1996.

En 2000, l'examen d'admission a eu lieu le 22 mai 2000 dans les locaux de l'administration des Eaux et Forêts. Les cours préparatoires ont été organisés par l'association des gardes particuliers assermentés (AGPA).

Les branches examinées lors de l'examen ont été les suivantes:

Epreuve écrite

1. Théorie judiciaire
2. Législation en relation avec la protection de la nature
3. Garde particulier et société
4. Législation sur la chasse ou sur la pêche selon l'option choisie.

Epreuve orale

Connaissances pratiques en matière de surveillance de la chasse ou de la pêche, selon l'option choisie.

Les résultats de l'examen d'admission, session 2000

Option Pêche:

Une seule personne inscrite à l'examen s'est présentée aux différentes épreuves et a échoué à l'examen.

Option Pêche	Inscriptions à l'examen	Participation à l'examen	Réussites		Refus	
1998	9	4	3	75 %	1	25 %
1999	11	3	3	100 %	-	-
2000	1	1	-	-	1	100 %

4.19 La brigade mobile

En 2000, les missions confiées à la brigade mobile du service de la chasse et de la pêche ont été assumées par deux fonctionnaires, à savoir un officier et un agent de police judiciaire, dont la compétence s'étend à tout le territoire du Grand-Duché.

Les attributions de la brigade mobile sont multiples. Outre les missions de police, de contrôle et de surveillance en matière de chasse, de pêche, de protection de la nature et des ressources naturelles, de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets, de protection de la vie et le bien-être des animaux, les agents de la brigade mobile sont appelés à participer à de nombreuses autres activités du service.

Activités en matière de chasse

- contrôle de l'exercice de la chasse en général
- contrôle des différents modes de chasse (approche, affût, battue, chien courant)
- contrôle des périodes et heures d'ouverture légales,
- contrôle du permis de chasse
- contrôle de l'autorisation de port d'arme
- contrôle du marquage concernant le transport du gibier
- contrôle du certificat de vaccination pour chien
- contrôle et relevé des cerfs mâles tirés
- contrôles d'installations cynégétiques
- participation aux opérations de vaccination antirabique des renards par voie orale (largage des appâts);
- repeuplement de lots de chasse avec des levrauts;
- conseils et initiation pour la capture de rats musqués, fouines et autres animaux causant des dommages;
- évacuation, dans différents enclos, de gibier égaré;
- patrouilles de nuit: prévention et répression du braconnage;
- enquêtes concernant le lâcher illégal du gibier;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation en matière de chasse.

Activités en matière de pêche:

- contrôle des permis de pêche, des autorisations de pêcher et des prises dans les eaux intérieures et frontalières;
- repeuplement des eaux publiques;
- prises d'échantillons d'eau pour le contrôle des eaux piscicoles;
- pêches électriques pour des travaux scientifiques;
- pêche électrique dans la Moselle près de Schengen pour analyses effectuées par la division de la radioprotection du Ministère de la Santé;
- pêches électriques pour le contrôle du cheptel piscicole, en vue de l'évaluation des dommages après pollution;
- pêches électriques pour analyses;
- capture de diverses espèces de la faune piscicole pour les différentes expositions organisées par l'administration des Eaux et Forêts en matière d'information et de sensibilisation du public;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation en matière de pêche.

Activités en matière de protection de l'environnement naturel:

- prises d'échantillons de terre et de sable pour déterminer des pollutions d'hydrocarbure etc;
- prises d'échantillons d'eau après pollutions de cours d'eau;
- enquêtes et rapports concernant la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation tendant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre;

- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation sur la prévention et la gestion des déchets;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation sur la protection et la gestion de l'eau;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation sur le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau.

Autres activités:

- investigations et enquêtes supplémentaires sur requête du parquet du tribunal d'arrondissement respectif;
- enquêtes concernant le défrichement des propriétés boisées;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation ayant pour but d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux;
- contrôles concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- contrôles concernant la législation, fixant les conditions sanitaires spéciales d'importation, de transit et d'exportation des animaux et des produits d'animaux;
- gestion et mise en dépôt de l'armement et des munitions de l'administration des Eaux et Forêts;
- enquêtes et rapports concernant la loi sur les armes et munitions;
- initiation au tir de chasse pour les candidats à l'examen de chasse
- familiariser les candidats chasseurs avec les armes et leurs munitions,
- la manipulation des armes,
- la mise en œuvre des armes,
- collaboration à l'épreuve de tir à l'examen de chasse.

Procès-verbaux et rapports:

- relatifs à des infractions à la législation concernant:
- la chasse;
- la pêche;
- la conservation de la nature;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la vie et le bien-être des animaux;
- la protection de la santé publique;
- la destruction et l'utilisation des cadavres d'animaux, des viandes confisquées et des déchets de viandes;
- les armes et munitions.

Les différentes activités et interventions, effectuées par la Brigade Mobile du Service de la Chasse et de la Pêche durant l'année 2000 ont été effectuées d'office, ou bien ont été sollicitées par d'autres administrations et services publics, respectivement par des organisations d'utilité publique ou des particuliers.

Des relations étroites sont entretenues avec les autres services et triages forestiers de l'administration. Des missions concertées et des interventions d'appui ont été réalisées en étroite collaboration avec la Brigade Mobile du service de la conservation de la nature et les préposés forestier des différents triages, notamment en ce qui concerne les actions se rapportant à la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles, sur la chasse et la pêche.

4.20 Rapports avec le public

Une attribution importante du service de la chasse et de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de chasse et de pêche, etc., afin de fournir des renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:

- demande de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'installer des étangs ou qui sont confrontés avec des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, cycle de l'azote perturbé);
- demandes de renseignements par les bureaux d'étude et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de plans verts, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- demandes d'information de la presse;
- demande de faire des exposés au sein des différentes commissions;
- demandes d'organisation et de participation à des rallyes-nature, de journées de la nature, des expositions;
- demandes de conseil par les locataires de pêche ayant des problèmes de gestion de leur lot de pêche;
- demandes des syndicats ou des locataires de chasse et de pêche en vue d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche et de chasse afin de trancher un litige;
- demandes d'informations: périodes d'ouverture de la pêche et de la chasse, modes de pêche et de chasse autorisés, permis de pêche et de chasse, cours préparatoires et examen de chasse, etc.;
- demande de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjugés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche. Pour la saison 2000, 2.204 "Autorisations de pêcher" ont été émises.

5. Fonds pour la Gestion de l'Eau

5.1 Aperçu sur le programme d'assainissement réalisé en 2000

La dépense effectuée pour l'année 2000 par la Direction de l'Eau du Ministère de l'Intérieur pour la réalisation de son programme d'assainissement s'élève en chiffres ronds à 772 millions de francs, ce qui représente une légère diminution par rapport à la dépense de 1999.

Cette légère diminution s'explique par le fait que de nombreux projets sont en phase de réalisation et que les demandes de remboursement ont uniquement été présentées pour début 2001. A noter aussi que les projets de la modernisation et agrandissement de la station d'épuration du SIVIC à Schiffange et la construction d'une station d'épuration à Boevange/Attert par le SIDERO constitue la plus grande partie des dépenses (plus de 50%). La participation de l'Etat avait été autorisée par la loi du 20/12/1999 respectivement la loi du 21/05/1999.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les sommes dépensées à partir de 1989 en matière d'assainissement.

Année	Dépense (LUF)
1989	191 millions
1990	116 millions
1991	380 millions
1992	508 millions
1993	703 millions
1994	933 millions
1995	969 millions
1996	700 millions
1997	465 millions
1998	466 millions
1999	834 millions
2000	772 millions

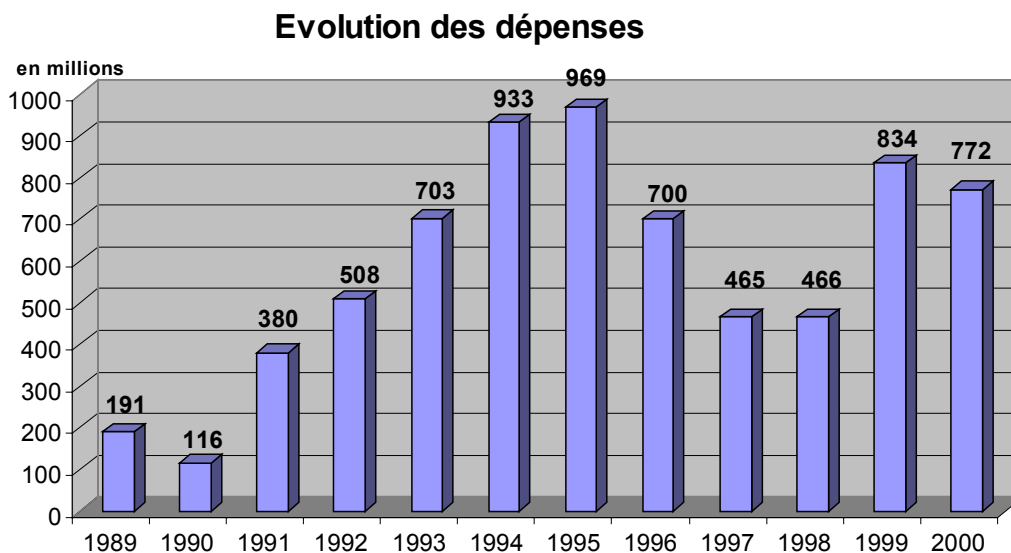


Figure 30 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du Fonds des Gestion de l'Eau 1989 - 2000

Tout comme par le passé d'autres projets d'assainissement de moindre envergure ont démarré ne dépassant pas le seuil de la participation étatique où une loi de financement est nécessaire.

Le Ministère de l'Intérieur compte pour la réalisation de ses projets d'assainissement côté technique sur l'appui

- du SIDEN (Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord),
- du SIDERO (Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest),
- du SIAS (Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin hydrographique de la Syr),
- du STEP Syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Roeser, Bettembourg, Kayl, Rumelange et Dudelange),
- du SIFRIDAWÉ (Syndicat intercommunal Frisange, Dalheim et Weiler-la-Tour),
- du SIDERRE (Syndicat intercommunal pour la Distribution de l'Eau dans la Région de l'Est),
- du SIACH (Syndicat intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Chiers),
- du SIVEC (Syndicat intercommunal à Vocation Ecologique)

Pour 2000, la majeure partie des crédits en matière d'assainissement fut investie dans la construction de collecteurs,

- la construction de nouvelles station d'épuration,
- l'agrandissement, la modernisation et le perfectionnement des stations d'épuration existantes,
- la mise en place de tronçons de collecteurs avec ouvrages annexes tels que bassins de rétention,
- conduites de refoulement, stations de pompage ainsi que
- l'étude des projets d'assainissement en général

Le graphique ci-dessous permet de situer l'investissement en matière d'assainissement consenti par les crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau et s'élevant à 772 millions de francs pour l'exercice 2000.

A noter qu'il s'agit de 4 bassins tributaires principaux et que les bassins de moindre envergure font partie intégrale de ces bassins principaux.

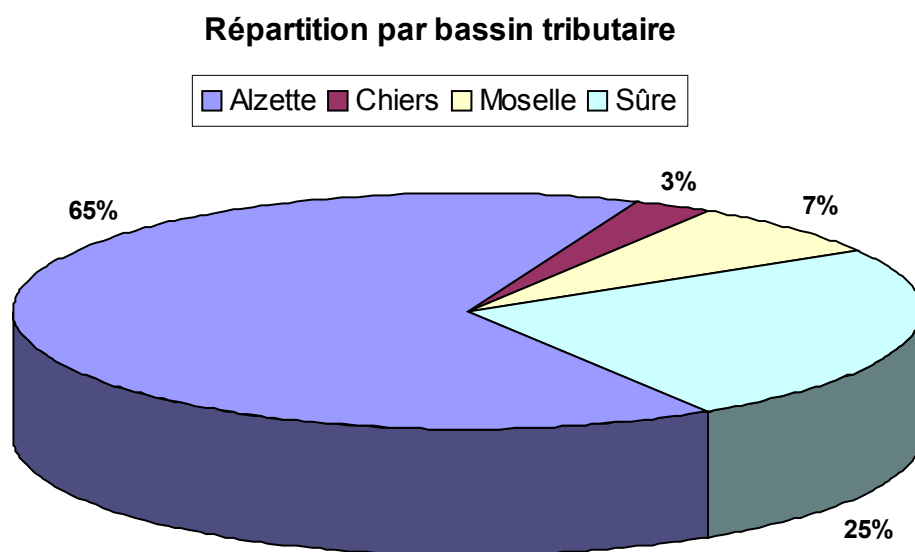


Figure 31 - Gestion de l'Eau : Répartition des dépenses par bassin tributaire

5.2 Prévisions à court et moyen terme

Ci-dessous sont énumérés les projets qui dépassent une certaine envergure mais qui sont en cours de réalisation et où les dépenses se répercuteront sur 2001.

- Construction d'une station d'épuration à Boevange/Attert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVEC
- Construction d'une station d'épuration à Bous
- Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach
- Construction d'une station d'épuration internationale à Rosport
- Construction d'une station d'épuration dans la commune de Weiswampach
- Certains projets devraient débuter en 2002 :
- Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre (1000 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg (800 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bettembourg (800 millions)
- Assainissement de la Moselle Inférieur (Merttert/Wasserbillig, Grevenmacher) (900 millions)
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS (520 millions)

5.3 Prévisions à long terme

Dans les 5-10 années à venir il y a lieu de prévoir les projets de grande envergure ci-dessous :

- Assainissement de la Ville de Luxembourg (2,8 milliards)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Berlingen (800 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Eisch (500 millions)
- Assainissement de la Moselle Supérieure (900 millions)
- Assainissement de la Moselle Moyenne (600 millions)
- Assainissement de la commune de Betzdorf (400 millions)
- Raccordement de Oberkorn et Differdange au SIACH (725 millions)

Le tableau prévisionnel élaboré par le Comité de Gestion pour le Fonds de Gestion de l'Eau prévoit pour 2001 des dépenses de l'ordre de 1150 millions.

A long terme (10 ans), il y a lieu de prévoir des dépenses de l'ordre de 20 milliards.

La brève description par après permet d'avoir une vue globale sur l'état d'avancement en 2000 des projets respectivement des travaux en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées dans les différents bassins hydrographiques du pays.

5.4 État d'avancement des projets et travaux

Bassin de l'Alzette

- Les travaux **d'agrandissement et de modernisation à la station d'épuration d'Esch/Schifflange** et qui ont débuté au courant de 1999 ont progressé au rythme voulu en 2000 de sorte que la mise en opération partielle des différentes installations est programmée début 2001.
- Suite à l'étude sur l'ensemble du tronçon de collecteur **de la Vallée du Kaylbach** pour redéfinir son volume de transport avec la construction d'éventuels bassins de pollution pour disposer d'une certaine capacité de réserve en cas de grandes pluies, **la Ville de Rumelange** a entamé en 1996 **la réalisation d'une première partie de ces travaux**.
Il s'agissait notamment de la mise en place du tronçon de collecteur avec ouvrages annexes dans la rue J.P. Bausch entre la rue St. Sébastien et la Grand Rue. Cette première phase des travaux a été achevée en 1997.
En ce qui concerne **la deuxième partie** de cette même infrastructure allant de la Grand Rue au delà de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'école primaire "Sauerwisén", les premiers travaux ont

commencé début 1998 et ont pu être terminés au courant des mois d'avril/mai 1999. A noter qu'ensemble avec la réalisation de ces travaux d'infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées on a aussi procédé à la renaturation du Kaylbach à partir de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue Allende et au-delà jusqu'à la cour de l'école primaire "Sauerwisen".

Quant à la troisième et dernière phase de ces travaux d'infrastructure à réaliser à Rumelange et qui se fait principalement dans la rue des Artisans, elle a continué en 2000 pour s'achever vers la première partie de l'an 2001.

- Tout comme par le passé le débit d'étiage minimum de 50l/s dans le Kaylbach à la traversée des localités de Rumelange, Tétange et Kayl a été garanti en 2000 par le pompage des eaux d'exhaures au puit d'Ottange II.
- Concernant l'assainissement de la commune de Roeser, il y a lieu de noter qu'à côté de la première phase des travaux d'assainissement concernant les localités de Peppange et de Livange achevée en 1997, la deuxième phase des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour la localité de Berchem est aussi terminée. Les travaux consistent dans la réalisation d'un tronçon de collecteur avec station de pompage et conduite de refoulement permettant ainsi le raccordement des eaux résiduaires au système de canalisation en place de Peppange/Livange et partant à la station d'épuration du Syndicat Step à Bettembourg.

En ce qui concerne l'assainissement de la localité de Crauthem, le dossier a pu être finalisé au courant de 1998. Les travaux ont été approuvés par le département du Ministère de l'Environnement.

Cependant suite à des travaux de voirie très urgents imposés par l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration Communale de Roeser avait jugé bon à l'époque de reculer la réalisation de ces travaux d'assainissement pour la localité de Crauthem. En automne 2000 ces travaux ont été mis en adjudication publique par la commune de Roeser et le premier chantier a débuté en janvier 2001 après les congés collectifs hivernaux des entreprises.

- Suite à une réunion en date du 28 mars 1996 entre la Ville de Luxembourg, la commune de Leudelange et le Ministère de l'Environnement, la solution intermédiaire avec une station d'épuration autonome pour l'assainissement de la localité de Leudelange avec son zoning industriel a été abandonnée.

Il a été retenu de continuer avec les travaux de collecteur en vue du raccordement de ces eaux usées au réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg à Gasperich. Même s'il s'agit de travaux d'infrastructure réalisés sur territoire de la Ville de Luxembourg, la commune de Leudelange a assuré le préfinancement de ces travaux.

Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer la continuation au courant de l'année écoulée des travaux pour le bassin d'orage entre la rue A. Charles et la rue Lippmann à Bonnevoie y compris les travaux de fonçage du collecteur. A noter également la construction de la station de pompage au site de l'ancienne station d'épuration de Gasperich et qui permettra le refoulement des eaux usées vers le Dernier Sol respectivement le nouveau bassin d'orage et qu'à été achevé vers la fin de l'année 2000. Il sera mis en opération par la Ville de Luxembourg dans les mois à venir.

- Poursuite de l'étude du tronçon de collecteur et de ses ouvrages annexes (stations de pompage, déversoirs, etc. ...) à partir de Colmar/Berg-Schieren-Ettelbruck pour être renseigné sur les capacités de transport encore disponibles ainsi que sur l'état en général de l'ensemble de cette infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées. Cette façon de procéder a été indispensable pour pouvoir se prononcer sur les raccords éventuels de la commune de Nommern, de la localité de Bissen, des usines Good/Year, de la localité de Bürden appartenant à la commune d'Erpeldange à cette infrastructure existante en matière de collecteur et partant à la station d'épuration de Diekirch/Bleesbruck.

Continuation des travaux de collecteur pour eaux usées entre le parking Good/Year et le complexe scolaire à Colmar/Berg.

- Poursuite des travaux de la deuxième phase concernant l'assainissement du "Kaaselterbâch" à Lintgen.
- Ensemble avec la commune de Lorentzweiler et les Services Techniques de l'Agriculture, un dossier a été mis au point concernant la réalisation de travaux d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées respectivement des eaux de surface à Bofferdange. Ce dossier a été approuvé au courant du

mois de novembre 1998 par le département du Ministère de l'Environnement et les travaux qui ont commencé au printemps 1999 ont continué en 2000 pour s'achever début 2001.

Bassin de la Chiers

- Poursuite des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées dans la N 5 à Rodange respectivement rue de la Liberté, rue J.B. Gillardin et rue P. Hamer à Pétange.
- Mise en adjudication publique par la commune de Differdange des travaux de collecteur à réaliser à Oberkorn notamment dans l'avenue du Parc des Sports respectivement le Plateau Funiculaire et la rue E. Mark. L'approbation de ce dossier a été faite au courant de 1999 par le département du Ministère de l'Environnement avec engagement des subsides afférents.

Bassin de la Gander

- Continuation des travaux d'assainissement concernant la localité de Filsdorf (commune de Dalheim) prévoyant le raccordement des eaux usées avec intercalation d'un bassin d'orage à la station d'épuration du SIFRIDAWÉ.
- Poursuite des études concernant les tronçons de collecteurs Weiler-la-Tour respectivement Hassel en vue d'un raccordement de ces localités à la station d'épuration du SIFRIDAWÉ.
- Poursuite des discussions concernant l'assainissement de Mondorf-les-Bains, Burmerange et du futur zoning industriel d'Ellange/Gare avec construction en aval d'Emerange d'une station d'épuration biologique où seront raccordées les eaux usées en provenance
 - de Mondorf-les-Bains et de Mondorff/France
 - d'Emerange
 - d'Elvange et
 - du futur zoning industriel Ellange/Gare avec l'établissement EMO.

La localité de Burmerange sera également raccordée à ces futures installations épuratoires soit par une conduite de refoulement ou une conduite gravitaire.

Bassin de la Mamer

- Approbation de l'avant-projet concernant l'assainissement de la localité de Schoenfels, commune de Mersch.
- Continuation de l'étude concernant l'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration de Kopstal avec également l'étude du raccordement de la Cité "Brameschaff", commune de Kehlen, à ces mêmes installations épuratoires.

Bassin de l'Eich

- Poursuite des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes à Eischen notamment dans le "Faubourg" permettant d'éconduire les eaux usées en provenance de ce quartier vers la nouvelle station d'épuration de Hobscheid.
- Continuation des travaux de collecteur avec ouvrages annexes concernant l'assainissement de la Gaichel.
- Mise en adjudication de la deuxième phase des travaux de collecteur concernant l'assainissement du quartier "Faubourg" à Eischen.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la commune de Septfontaines avec ses localités de Greisch, Roodt et Bour en vue de l'implantation d'une station d'épuration centrale à Dondelange à laquelle seront également raccordées les eaux usées en provenance de la localité de Tuntange.
- Confirmation des travaux d'un premier tronçon de collecteur à Bour dans le cadre de travaux de voirie en ces mêmes endroits.

Bassin de l'Attert

- Dans le cadre **du projet d'assainissement régional de la Vallée de l'Attert** les travaux de construction de la station d'épuration à Boevange/Attert ont débuté au courant de l'été 2000. Par la loi du 21 mai 1999, l'Etat est autorisé à participer jusqu'à concurrence de 853.000.000.- LUF aux travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la Vallée de l'Attert.

Bassin de la Syre

- Dans le cadre de l'assainissement de **la commune de Manternach**, les travaux de construction d'une station d'épuration centrale où seront raccordées les eaux usées en provenance des localités de Manternach, Berbourg et Lellig ont débuté.
- Le dossier concernant le tronçon de collecteur avec bassin de rétention et partant de Berbourg vers les nouvelles installations, a été approuvé avec engagements des subsides afférents.
- Dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser par le **Syndicat Intercommunal SIAS**, achèvement des travaux de construction d'un premier bassin de rétention à **Rameldange**, commune de Niederanven.

Bassin de l'Ernz Noire

- Achèvement des travaux de construction de la station d'épuration biologique de **Godbrange/Schiltzberg** et qui est du type compact.
- Achèvement des travaux de collecteur **Schiltzberg**
- Poursuite de l'actualisation de la préétude concernant l'agrandissement et la modernisation éventuels de la **station d'épuration actuelle de Junglinster**.

Bassin de l'Ernz Blanche

- Achèvement des travaux de collecteur permettant le raccordement des eaux usées de la localité **d'Eppeldorf** à la station d'épuration de Hessemillen où seront également traitées les eaux usées d'Ermsdorf.

Bassin de la Moselle

- Achèvement des travaux de construction de **la future station d'épuration de Bous**, laquelle traitera aussi les eaux usées des communes de Waldbredimus et partiellement de Dalheim.
- Poursuite de l'étude générale concernant l'assainissement de la région de **Mertert/Wasserbillig-Grevenmacher** avec comme centre de gravité, les études sur le réseau des collecteurs respectivement des stations de pompage et de relevage pour eaux usées. A noter la réalisation de différents tronçons de collecteur sur territoire de la Ville de Grevenmacher.
- Etablissement d'un premier avant-projet très sommaire concernant l'assainissement des localités de **Stadtbredimus, Greiveldange, Ehnen, Wormeldange, Ahn et Machtum**.
- Poursuite de la préétude concernant l'assainissement de la région **de Schengen-Remerschen-Wellenstein-Remich**. A noter que l'idée initiale a été reprise pour un raccordement éventuel des eaux usées luxembourgeoises à une station d'épuration à construire du côté allemand dans les environs de la localité de Perl (D).

Bassin de la Sure

- Finalisation du projet de la station d'épuration à construire au **Heiderscheidergrund** dans le cadre de l'assainissement du Bourgried, des localités de Boulaide, de Bavigne, d'Insenborn, de Lultzhausen, de Liefrange, d'Esch/Sûre, d'Eschdorf et de Heiderscheid avec raccordement aussi des eaux usées de Goesdorf, de Dahl et de Nocher respectivement des campings Moulin de Tadler et Moulin de

Bockholtz. En ce qui concerne l'emplacement des futures installations épuratoires, le Ministère de l'Environnement a définitivement retenu le site "Hengenal" malgré le pont nécessaire à construire enjambant la Sûre pour accéder aux ouvrages et la voie de déserte à aménager dans les flancs des coteaux forestiers des berges de la Sûre.

- Présentation de l'étude globale comparative de coordination et de faisabilité de l'assainissement des eaux usées autour du Lac de la Haute Sûre par Syndicat Intercommunal SIDEN aux fins d'approbation.
- Début des travaux de construction d'un bassin d'orage avec système d'épuration biologique intégré ainsi qu'une lagune de rétention à Eschdorf, commune de Heiderscheid.
- Approbation du projet d'assainissement concernant la commune de Rambrouch avec la décision de raccorder les eaux usées en provenance de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelage, Flatzbour, Kimm et éventuellement Bigonville à la station belgo-luxembourgeoise de Martelange.
- Poursuite des travaux de collecteur à Rosport dans le cadre de l'assainissement transfrontalier Rosport/Ralingen. Continuation des travaux de construction de la station d'épuration transfrontalière germano-luxembourgeoise de Rosport/Ralingen.
- Mise au point du dossier de soumission concernant les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration Echternach/Weilerbach.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la localité de Scheidgen tout en optant pour le raccordement des eaux usées à la station d'épuration actuelle de Consdorf.
- Approbation du dossier concernant l'assainissement du Geyershof, commune de Bech, notamment en ce qui concerne les installations épuratoires.

Bassin de la Wark

Achèvement des travaux de collecteurs à Welscheid, commune de Bourscheid.

Bassin de la Clerve

- Après l'achèvement des travaux du deuxième lot des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes desservant les localités de Breidfeld, Holler, Binsfeld, les travaux concernant la construction de la future station d'épuration biologique de ce projet d'ensemble d'assainissement de la commune de Weiswampach ont mis en adjudication publique.
- Continuation de l'étude concernant l'assainissement d'Huldange en perspective de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées en provenance des grandes surfaces situées à "Schmiede" directement à la frontière belgo-luxembourgeoise. L'idée d'éconduire les eaux usées jusqu'à Goedange pour y construire une station d'épuration biologique centrale pouvant traiter en même temps les eaux résiduaires en provenance de Wilwerdange/Drinklange a été abandonnée. Finalement, il a été retenu de traiter l'ensemble de ces eaux usées dans la station d'épuration biologique de Troisvierges et qui devrait être agrandie à ces effets.
- Continuation des travaux de construction de la station d'épuration de Consthum.
- Achèvement d'une première partie des travaux d'assainissement concernant la localité de Hosingen.

Bassin de la Wiltz

- Achèvement des travaux concernant la construction d'une station d'épuration à Eschweiler.
- Poursuite des études concernant l'assainissement de la localité d'Erpeldange, commune d'Eschweiler, avec construction d'une station d'épuration biologique.

Bassin de l'Our

- Poursuite de l'étude pour l'assainissement de l'Our Moyenne avec les localités luxembourgeoises d'Obereisenbach, d'Untereisenbach et de Stolzembourg ainsi que des localités allemandes Ubereisenbach, Gemünd et les campings situés de part et d'autre du cours d'eau frontalier avec construction d'une station d'épuration à Stolzembourg. Cette étude se fait en collaboration avec les autorités allemandes.
- Continuation des travaux d'assainissement de la Vallée de l'Our Inférieure comprenant les collecteurs avec ouvrages annexes et la station d'épuration pour les localités luxembourgeoises de Fohren et de Bettel et où seront également raccordées les localités allemandes de Roth et de Gentingen.
- Achèvement des travaux de construction d'épuration de Lieler avec mise en opération des installations au courant de 2000.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de Heinerscheid, Kalborn et Tintesmühle.